001.206 A168 M419 c.1
Masson, Fr d ric, 1847-1923
L'Acad mie fran aise, 1629-
R.W.B. JACKSON LIBRARY
OISE CIR
3 0005 02060 0105

THE LIBRARY

The Ontario Institute

for Studies in Education

Toronto, Canada

LIBRARY
DEC 10 1969
THE ONTARIO INSTITUTE
FOR STUDIES IN EDUCATION

affectueux souvenir

L'ACADÉMIE FRANÇAISE

ŒUVRES COMPLÈTES DE FRÉDÉRIC MASSON

de l'Académie française.

COLLECTION IN-8° A 7 FR. 50

Le Cardinal de Bernis (1758-1794) . . . . . 1 vol. in-8°.
Le Département des Affaires étrangères pendant la Révolution (1787-1804) . . . . . 1 vol. in-8°.

ÉTUDES NAPOLÉONIENNES

I. Manuscrits inédits de Napoléon (1786-1791) . 1 vol. in-8°.
Napoléon dans sa jeunesse (1769-1793). . . . 1 vol. in-8°.
II. Napoléon et les Femmes. — L'Amour. . . . 1 vol. in-8°.
Joséphine de Beauharnais (1763-1796) . . . . 1 vol. in-8°.
Joséphine Impératrice et Reine (1804-1809) . 1 vol. in-8°.
Joséphine répudiée (1809-1814). . . . . 1 vol. in-8°.
L'Impératrice Marie-Louise (1809-1815). . . . 1 vol. in-8°.

La série sera complète en six volumes.

III. Napoléon et sa Famille. . . . . 10 vol. in-8°.

L'ouvrage complet formera douze volumes.

IV. Napoléon et son Fils . . . . . 1 vol. in-8°
V. Napoléon chez lui. — La journée de l'Empereur aux Tuileries. . . . . 1 vol. in-8°.

La série comprendra six volumes.

VI. Cavaliers de Napoléon. . . . . 1 vol. in-8°.
Le Sacre et le Couronnement de Napoléon . 1 vol. in-8°.
VII. Napoléon à Sainte-Hélène (1815-1821). . . . 1. vol. in-8°

COLLECTION IN-18 A 3 FR. 50

Napoléon et les Femmes (Édition illustrée) . . . . . 1 vol.
La Révolte de Toulon en prairial an III. . . . . 1 vol.
Diplomates de la Révolution. . . . . 1 vol.
Jadis (1re et 2e séries) . . . . . 2 vol.
Le Marquis de Grignan, petit-fils de Mme de Sévigné . 1 vol.
Souvenirs de Maurice Duvicquet . . . . . 1 vol.
L'Affaire Maubreuil . . . . . 1 vol.
Jadis et Aujourd'hui (1re et 2e séries) . . . . . 2 vol.
Autour de Sainte-Hélène (1re, 2e et 3e séries). . . . . 3 vol.
Journal de Laffon-Ladebat. . . . . 1 vol.
Sur Napoléon. Huit Conférences (1908-1909) . . . . . 1 vol.
Petites histoires (1re et 2e séries) . . . . . 1 vol.
Au jour le jour. . . . . 1 vol.

Mémoires du Cardinal de Bernis (1715-1758). 2 vol. in-8°.
Journal inédit du marquis de Torcy (1709-1711) . 1 vol. in-8°.

Tous droits de traduction et de reproduction réservés pour tous pays, y compris la Suède, la Norvège, la Hollande et le Danemark.

S'adresser, pour traiter, à la librairie Paul Ollendorf, 50, Chaussée d'Antin, Paris.

RICHELIEU

FRÉDÉRIC MASSON
De l'Académie française

L'ACADÉMIE FRANÇAISE

1629-1793

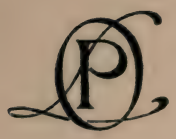

PARIS
Société d'Éditions Littéraires et Artistiques
LIBRAIRIE PAUL OLLENDORFF
50, CHAUSSÉE D'ANTIN, 50

Tous droits réservés.

IL A ÉTÉ TIRÉ A PART

4 exemplaires sur papier du Japon.
20 exemplaires sur papier de Hollande.

Numérotés à la presse

AU LECTEUR

Lorsque, voici bientôt dix années, j'eus le très grand honneur d'être élu membre de l'Académie, je trouvai établis toutes sortes d'usages dont je demandai vainement à plusieurs de mes anciens l'exacte signification. Il me parut que la plupart n'attachaient à leur observance qu'une attention modérée et que presque tous ignoraient comme ils s'étaient introduits. A coup sûr, en toute occasion, les doyens invoquaient des précédents auxquels la Compagnie s'empressait de se conformer ; mais les précédents qu'on citait et dont, à vrai dire, on n'invoquait aucun qui fût antérieur à 1870, me semblaient, si j'ose dire, empiriques, et n'étaient justifiés ni par une décision de l'Académie qu'on invoquât, ni par un acte du Souverain dont on justifiât.

Ces usages, pourtant, à quelle époque remontaient-ils et qui les avait établis ? Étaient-ce, durant le XIXe siècle, les divers souverains qui avaient exercé le Protectorat ? Était-ce Celui qui, après

Richelieu et Louis XIV fondateurs de l'Académie, en fut le rénovateur ? A coup sûr, certains règlements venaient de lui et certaines formes qu'il est aisé de reconnaître, malgré l'effort qu'on fit pour en abolir les vestiges. Mais, au vrai, ce qui subsiste de lui est peu de chose à l'Académie, si c'est tout ou presque à l'Institut. Pour nous, c'est plus haut qu'il faut remonter, et, sans tenir compte des dix années de sommeil où tomba la Compagnie (1793 à 1803), c'est à l'Académie fondée par Richelieu, adoptée par Louis XIV et Louis XV, qu'il faut demander le secret des traditions suivies par l'Académie d'aujourd'hui.

On en a — du moins en partie — les moyens, grâce aux *Registres* où les Secrétaires perpétuels avaient fonction d'inscrire tout ce qui intéressait la Compagnie. A la vérité, il nous manque les procès-verbaux des séances tenues durant les trente-huit premières années et, si les registres que l'on possède semblent partir de 1672 pour finir en 1793, ils sont, quant aux procès-verbaux, singulièrement incomplets ; l'on doit louer l'Académie française d'en avoir ordonné la publication ; l'on doit rendre grâce aux savants qui ont consacré des années nombreuses à en éclairer le texte, à l'entourer de notes, à relever les imprimés auxquels il fait allusion ; mais on ne peut que regretter la négligence des Secrétaires perpétuels qui ont si brièvement

noté les faits intéressants, lorsqu'ils ont pris la peine de les mentionner.

C'est pourtant là, et uniquement là, que l'on peut puiser des renseignements certains, à la fois sur les deux premiers siècles où l'Académie exista, et sur les formes qu'elle adopta, de concert avec son protecteur, pour recruter de nouveaux membres et les recevoir, pour exercer vis-à-vis de ceux qui auraient manqué à l'honneur la peine de l'exclusion; c'est là qu'on peut se renseigner des règlements institués pour l'élection du bureau, des agréements accordés au Secrétaire perpétuel, des privilèges reconnus à chacun des Quarante ; là enfin qu'il est permis de suivre l'Académie dans sa vie, dans ses travaux, dans ses divers exercices, et jusqu'à sa mort. Pour raconter cette mort ou plutôt cette entrée en sommeil, je me suis servi d'autres documents, mais, jusqu'à l'époque de la Révolution, les deux mille cent quatre-vingt-onze pages des registres ont formé mon bréviaire et je dois en remercier ceux qui les ont publiés, en particulier M. Rebelliau, le savant bibliothécaire de l'Institut, qui connaît l'estime et l'amitié que je lui porte.

J'ignore si le public qui d'ordinaire s'intéresse aux menus événements dont l'Académie est le théâtre, fera accueil à un livre où se trouvent ainsi rassemblés et mis en ordre, pour la première fois,

des détails sur l'institution académique qui permettent de comprendre quantité d'usages, de règlements et de traditions essentiels à l'existence de la Compagnie. Puis-je au moins espérer que mes confrères auxquels je le dédierais si je m'y sentais autorisé, y trouveront la preuve de mon attachement à une institution qui, étant à présent la seule en France remontant à trois siècles, emprunte de là une autorité et un prestige que nulle autre ne saurait présenter.

Au moment où paraît ce volume, le suffrage de mes confrères m'a appelé, pour le quatrième trimestre de 1912, au fauteuil du directeur, ce qui par l'évolution quinquennale des Classes, me procure l'honneur de présider l'Institut. L'occasion me paraît bonne de présenter à celui-ci les annales et les règlements de la plus ancienne des Compagnies dont il se compose et de montrer que la doyenne n'a atteint ce degré d'honneur et de renommée qu'en observant strictement des lois que n'avaient point tracées une humeur momentanée ou un subit enthousiasme, mais la sagesse des hommes d'État et la prudence des générations.

FRÉDÉRIC MASSON.

Clos des fées, octobre 1912.

L'ACADÉMIE FRANÇAISE

1629-1793

I

LES ORIGINES

La monarchie ne connaissait point en matière d'institutions la génération spontanée : c'est pour quoi ce qu'elle fondait était de durée. Ce n'était pas du cerveau d'un politicien, sous un coup de foudre ou par une illumination de ce qu'il croit être du génie, que s'échappait, parée de ses grâces neuves, une loi d'ailleurs inapplicable, ou ruineuse, ou meurtrière.

La monarchie ne procédait même point par enquête et conseil. Elle n'imaginait point une mesure, et, pour savoir si cette mesure était bonne ou mauvaise, profitable ou néfaste, elle ne consultait pas des hommes appointés exprès dont l'avis fût soigneusement médité et pondéré ; elle attendait, pour l'ordinaire, que, par de lentes stratifications, une institution, sous l'action des besoins,

se fût d'elle-même agglomérée ; que des tentatives et des essais eussent montré comment tel ou tel établissement pourrait être utile à la nation, profitable à ses intérêts et, par là même, à la gloire du Roi. Alors, non sans des tâtonnements, elle se déterminait à des adoptions, des incorporations, et, si l'on veut, des créations : le plus souvent, ce n'était là qu'un mot. Bien antérieurement à l'acte royal qui lui donnait une forme légale, l'organe existait, créé par la fonction, et tel qu'il n'y avait plus qu'à le doter d'un état civil.

Tel fut le cas de l'Académie. On ne saurait en rapprocher les origines de la fondation du Collège de France, lequel avait un but d'enseignement et de haute culture ; mais l'on peut penser que c'est un même courant d'idées qui détermina les deux effets. Parallèlement au mouvement d'études grecques et latines, se dessine, dès le règne de Louis XII, s'accentue et se généralise, sous le règne de François Ier, un mouvement en faveur de la langue française. Jean Lemaire de Belges l'inaugure par son *Illustration des Gaules* ; Palsgrave et Dubois lui donnent une formule par leur *Grammaire Française ;* Florimond, par son *Traité de l'Orthographe ;* Etienne Dolet, par son *Traité des Accents ;* Meigret, par son *Traité de la Grammaire Française ;* enfin, arrive Joachim du Bellay, avec *La Défense et Illustration de la Langue Française ;* et, joignant alors l'exemple au précepte, la glorieuse Pléiade. Mais cette langue, qui

demeure en formation, a besoin de régulateurs et d'artisans qui la rendent de plus en plus apte à traduire élégamment la pensée contemporaine, selon les formes de la beauté antique. C'est là le but que se proposent, depuis les débuts de la Renaissance, tous les hommes qui se sont pris à adorer ces dieux nouveaux arrivés d'Italie, et ils poussent l'imitation de ce qu'ils se donnent pour les formules grecques et romaines jusqu'à un point surprenant.

C'est ainsi que Jean-Antoine de Baïf s'est convaincu que les vers, en France comme en Grèce ou à Rome, devaient être chantés accompagnés sur la lyre ou sur des instruments analogues, et qu'il leur manquait l'essentiel de leur rythme s'ils étaient seulement récités ou même déclamés. Il voulut donc réaliser ce qu'il avait rêvé; mais l'exécution d'un tel dessein exigeait des études approfondies et une pratique qui ne pouvait s'acquérir que par l'union intime de la littérature et de la musique. Il ouvrit donc une école, une *Académie* ; « une école pour servir de pépinière d'où se retireraient un jour poètes et musiciens par bon art instruits et dressée ». En cette Académie, dénommée *Académie française* dans les statuts dressés par Baïf, et ailleurs *Académie de poésie et musique*, se trouvaient comme directeurs, avec le titre d'*entrepreneurs*, Jean-Antoine de Baïf et son ami Joachim Thibaut de Courville, « maître en l'art de bien chanter ». Puis, venaient les *musiciens*, poètes, savants, éru-

dits, chargés d'écrire les poèmes, à côté des artistes qui mettaient leurs compositions en musique ; auprès d'eux, six virtuoses, chantres ou joueurs d'instruments qui exécutaient les œuvres lyriques aux *auditoires*, en présence des *auditeurs*, public choisi, élu et payant. Cette hiérarchie des *Académiques* a été fort bien débrouillée, ainsi que tout ce qui touche à ces assemblées, par M. Edouard Frémy, dans un livre qui date déjà de vingt-cinq ans.

Ainsi, bien qu'elle différât par quelques détails et qu'elle eût à la fois un caractère d'enseignement et un but de dilettantisme, cette Académie de Baïf, à laquelle, trois années après sa fondation, Charles IX conféra une existence légale par Lettres données au faubourg Saint-Germain, au mois de novembre 1570, apparaît comme le premier groupement régulier qu'aient formé les poètes français en vue d'améliorer, de perfectionner la langue et de lui donner ses règles.

On compta parmi les *Académiques* (car ainsi les nommait-on) Dorat, Ronsard, Amadis Jamyn, Jodelle, Belleau et Pontus de Thiard. Le Roi s'étant déclaré protecteur et premier auditeur de l'Académie, il ne manqua point de courtisans pour s'inscrire aux Auditoires d'un desquels on a, en vers de Jean-Antoine de Baïf, un très précieux compte rendu ; mais le Roi s'étant écarté, malgré les appels désespérés de Baïf, les courtisans firent comme lui, et, faute d'argent, l'Académie faillit périr ; au moins peut-on penser qu'elle tomba en sommeil.

Elle fut suscitée, advenant le règne de Henri de Pologne, par un homme qui fut assurément parmi les plus célèbres poètes qu'on connut en France, les plus populaires dans la jeunesse, les plus appréciés par les éducateurs, celui dont les enfants, dans les écoles et dans les familles, récitaient à l'envi les *quatrains :* le sieur de Pibrac. On a pu dire de ces quatrains : « C'est le vrai et simple bréviaire des honnêtes gens. » Mais, s'agissant de relever une telle institution, le sieur de Pibrac était bien mieux qu'un faiseur de vers. Issu d'une très vieille race parlementaire, ayant fait ses études de droit en Italie, il fut nommé, presque dès son retour, juge-mage de Toulouse, puis il fut envoyé ambassadeur au Concile de Trente, et devint après avocat du Roi au Parlement de Paris, où il fut célèbre pour son éloquence. Membre du conseil privé du Roi, il était, en même temps, entré dans la confiance du duc d'Anjou, lequel le chargea de rétablir la paix dans son apanage, et, étant élu roi de Pologne, l'emmena comme chancelier de son nouveau royaume. Lorsque, par la fuite, Henri de Valois se déroba à ses sujets, pour venir régner en France, il reçut de Pibrac des services essentiels et il en conserva mémoire.

De là le considérable pouvoir qu'il prit, et comme son esprit était nourri autant de la philosophie que de la littérature antiques, qu'il était curieux de toutes les sciences, il élargit infiniment le cercle d'études de l'Académie de Baïf, bien que

celle dont il devint l'*entrepreneur* en fût la continuation avec la même hiérarchie, dans ses *Académiques*, de *Musiciens* et d'*Auditeurs*. Le Roi Henri III s'en déclara le protecteur, et, comme elle siégeait deux fois la semaine au cabinet du Roi, elle prit le nom d'*Académie du Palais*. On ne connaît d'une façon à peu près certaine pour *Musiciens* que Ronsard, Pibrac, Doron, Thiard, Baïf, Desportes, du Perron, Amadis Jamyn et Agrippa d'Aubigné ; il devait assurément s'en trouver d'autres, médecins ou savants, mais tenant par quelque charge, les uns et les autres, à la Cour. Il n'y avait point que des hommes pour *Académiques* et il se trouvait au moins deux dames du plus haut parage : la maréchale de Retz et Mme de Lignerolles. « Les deux, dit d'Aubigné, ont fait preuve de ce qu'elles savaient, plus aux choses qu'aux paroles, dans l'Académie qu'avait dressée le roi Henri troisième, et me souviens qu'un jour, entre autres, où le problème était sur l'excellence des vertus morales et intellectuelles ; elles furent antagonistes et se firent admirer. »

M. Frémy a retrouvé, à la Bibliothèque Royale de Copenhague, une suite de discours et de dissertations qui forment ce qu'on connaît jusqu'ici des travaux de l'Académie du Palais. Ces discours sont presque uniquement de philosophie et de morale, même lorsqu'ils sont l'œuvre de poètes fort neufs en une telle besogne, et l'on ne saurait méconnaître, à cette direction imposée, l'influence du *protecteur et premier auditeur*, le roi Henri troi-

L'ACADÉMIE DES VALOIS

JOACHIM DU BELLAY

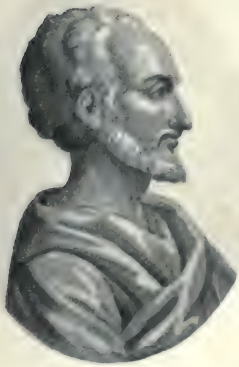

ANTOINE DE BAÏF

PIBRAC

sième. Cela serait pour changer l'idée qu'on se fait de lui, car si on le savait dévot, occupé de processions et d'offices, en même temps que de divertissements fort profanes, on n'eût point imaginé qu'il aimât entendre raisonner — et combien longuement ! — sur des sujets comme celui-ci, que traita Ronsard en deux discours : *Quelles vertus sont les plus excellentes, les morales ou intellectuelles ?* Et Desportes disserta, par deux fois, du même sujet, et, après encore, Amadis Jamyn, qui parla : *Des Passions Humaines, de la Joie ou de la Tristesse et quelle est la plus véhémente ?* Sur les huit discours, il en est deux de Jamyn et un de Pibrac, les auteurs des autres n'étant pas nommés. Et puis, *De l'Honneur et de l'Ambition ; De l'Envie des Mœurs Contraires à icelle ; De la Crainte ; De la Connaissance ; De l'Ame ;* ces deux par du Perron, qui fut cardinal. Au total, vingt-trois discours et tous de ce ton. On ne saurait douter, d'après ce qu'a dit d'Aubigné, qu'ils n'aient été sur sujet imposé et que tous les Académiques devaient traiter, ce qui ne pouvait manquer d'être fastidieux.

Il était naturel que cette Académie fût attaquée parce qu'elle tenait ses séances au palais du Roi et que c'était assez pour émouvoir les envieux ; de même que, de la Compagnie, l'attaque remontât au protecteur qui s'occupait de grammaire et de philosophie durant que brûlait son royaume. Cela lui fut donc naturellement tourné à crime ; pourtant, il ne céda point tout de suite, et l'Académie sub-

sista jusqu'en 1584, où la mort de Pibrac et les troubles et confusions de la Ligue la dispersèrent.

Près de cinquante années s'écoulèrent avant qu'une compagnie de lettrés reprît officiellement la suite de l'Académie du Palais ; mais n'était-ce pas, au moins, une sorte d'Académie, cette société de dames et d'hommes qui se réunissait — sans lettres patentes — à l'hôtel de Rambouillet, et, depuis 1610, cette société n'eut-elle pas la plus forte et la plus décisive influence sur les mœurs françaises, la littérature, la langue, et de celle-ci l'orthographe même ? Aussi bien, il suffit de compter qui y fréquentait et l'on eût trouvé là de quoi remplir merveilleusement une Académie : Malherbe, Racan, Gombaud, Balzac, Chapelain, Richelieu, Vaugelas, Voiture, Sarazin, Conrart, Mairet, Patru, Corneille, Rotrou, Benserade, Saint-Evremond, Charleval, Ménage, La Rochefoucauld, Bossuet, Fléchier, les Scudéry, où trouverait-on mieux de quoi faire ? N'est-ce pas, d'ailleurs, un groupe détaché de la société des d'Angennes, qui, pour travailler plus à l'aise, s'en vint, à partir de 1629, se réunir chez Conrart, encore célibataire, « au coin de la rue Saint-Martin et de la rue des Vieilles-Etuves » ?

Le cardinal de Richelieu, qui, lui aussi, avait fréquenté à l'hôtel de Rambouillet, ayant eu connaissance par Boisrobert de la petite assemblée qui se réunissait chez Conrart, demanda « si ces personnes ne voudraient pas faire un corps et s'assembler

régulièrement sous une autorité publique ». Et, comme ces messieurs acceptèrent, ne pouvant faire autrement, ils reçurent de leur nouveau protecteur des statuts, une organisation et des privilèges.

Mais, et c'est là qu'il faut arriver : si telle fut l'origine légale de l'Académie française, si, depuis lors, elle a traversé près de trois siècles d'histoire, assez vivace et assez nécessaire pour refleurir après un rude hiver et ressusciter du tombeau où, durant dix années, on croyait l'avoir scellée, c'est d'abord que, remontant bien plus haut que 1634 et près de cent ans plus tôt, elle s'était, par les tâtonnements successifs, montrée nécessaire à l'établissement et au perfectionnement de la langue. C'est qu'ensuite, à travers les âges, elle a prouvé comme cette langue ne pouvait se passer d'une institution qui en fût la régulatrice et qui s'opposât aux entreprises de ceux qui, faute de la connaître, de la comprendre, d'en goûter les beautés, ou d'en sentir les cadences, s'efforcent, les uns d'en abolir la prosodie, les autres d'en détruire l'orthographe, anarchistes de la grammaire et saboteurs de la poésie. La Révolution, là comme dans les arts graphiques, a trouvé des adhérents en nombre ; mais, plus qu'ailleurs, elle a éprouvé des résistances et telles, et si fortes, et si bien combinées qu'elle a dû jusqu'ici reculer, réduite à attendre du coup d'Etat d'une incompétence ministérielle et parlementaire le triomphe, qui n'est point proche encore, d'une langue qui ne serait plus qu'un parler — et un parler pour nègres.

II

LES OFFICIERS

I. — LE DIRECTEUR

Le principe essentiel sur lequel le cardinal duc de Richelieu avait fondé l'Académie était l'égalité. Il ne devait y avoir entre les académiciens aucune distinction ni aucun avantage que donnassent la naissance, les charges et les dignités; aucune différence dans le traitement dont ils usassent les uns vis-à-vis des autres; aucun privilège pour le rang, autre que celui de réception, lequel était constamment suivi; enfin, comme il fallait, pour régir et gouverner la Compagnie, quelque membre qui la présidât, il convenait que ce membre ne pût affecter une autorité dictatoriale, ni s'établir, au détriment de la Compagnie, en une posture privilégiée qui le rendît son interprète presque nécessaire vis-à-vis du protecteur ou des princes, lui assurât le droit exclusif de les haranguer, de recevoir les nouveaux confrères, de mener le deuil des défunts, qui fît d'un des mem-

bres de l'Académie, l'Académie même. Mais, si c'était par l'élection que le président était désigné, que de motifs qui n'auraient aucun rapport avec le progrès de la langue, influeraient sur le choix de la Compagnie ? Comment se soustraire à des sollicitations qui deviendraient presque des ordres et à des désirs qui, venant de certains, seraient des injonctions ? Il fallait un tel mode que la faveur n'y fît rien et que, par un jeu naturel, les fonctions cessassent après un temps très court.

Et c'est pourquoi le cardinal-duc, dans les statuts et règlements qu'il donna à l'Académie, inséra cet article troisième : « Il y aura trois officiers, un directeur, un chancelier et un secrétaire dont les deux premiers seront élus de deux mois en deux mois (presque tout de suite on substitua le terme de trois mois), et l'autre ne changera point. »

Voilà pour arrêter les brigues qui compromettraient l'égalité et voici pour l'élection : « Pour procéder à cette élection, l'on mettra dans une boîte autant de ballottes blanches qu'il y aura d'Académiciens à Paris ; entre lesquelles il y en aura deux marquées, l'une d'un point noir et l'autre de deux, dont celle-là désignera le Directeur et celle-ci le Chancelier. »

Le mot *ballotte* a vieilli, dit le dictionnaire, mais non point ballottage, qui en vient.

Ce mode de tirage paraît avoir duré cinquante ans au plus ; le lundi de la semaine sainte, 27 de mars 1679, « M. Perrault a fait présent à la Com-

pagnie, est-il dit aux Registres, d'une machine très ingénieuse qu'il a inventée pour procéder, par le moyen de quarante boules blanches et autant de noires, à tous les scrutins qu'on doit faire. *Il est difficile de l'expliquer*, mais très facile de la comprendre, quand on la voit ». On s'en servit au renouvellement du bureau en avril ; le Directeur et le Chancelier furent « élus par le scrutin de la machine de M. Perrault, comme le seront ci-après tous les autres ».

Ce système, semble-t-il, ne persista point et un autre bien plus compliqué s'y trouva substitué. On n'en sait que ce que portent les Registres sous la date du 22 juillet 1719, à propos de la visite que le roi Louis XV fit à l'Académie : « Le Roi dit à M. Dacier, secrétaire perpétuel, qu'il voulait voir comment on procédait à l'élection des officiers tous les trimestres. M. Dacier a pris la boîte et a fait voir à Sa Majesté comment on faisait sortir alternativement de leurs cornets les boules blanches et noires jusqu'à ce que la sortie de la boule rouge et de la boule verte eût déclaré le Directeur et le Chancelier. »

Il paraît que ce système ne contenta point encore tout le monde : le 30 juin 1746, « quelques-uns de Messieurs, à l'occasion des boules noires, ont représenté que depuis longtemps on se plaignait de l'embarras qu'elles causent sans utilité lorsqu'on tire les officiers au sort. On est ensuite convenu

que désormais, et à commencer dès samedi prochain, on se contenterait de mettre dans la boîte, d'un côté la boule rouge avec la boule verte, et, de l'autre, autant de boules blanches qu'il y aurait d'Académiciens sur qui le sort pourrait tomber; qu'ensuite on ferait sortir une des deux boules, après quoi la première des blanches qui serait amenée par le sort désignerait par son numéro le Directeur ou le Chancelier, selon la couleur de la première boule, et ainsi de la seconde, en sorte qu'il n'y aura jamais que deux boules blanches à faire sortir. »

Il n'est pas très simple de saisir ce jeu des boules, à présent qu'on n'a plus sous les yeux la boîte qui servait au tirage au sort, mais, tout de même, on peut se figurer la double opération qui devait s'accomplir et qui excluait toute possibilité pe tricherie. Aussi bien, l'intérêt eût été si médiocre que l'on ne voit guère qui eût triché pour être Directeur. Les fonctions se trouvent définies par une suite d'articles des Statuts ainsi conçus : « Article 15. Celui qui présidera fera garder le bon ordre dans les assemblées le plus exactement et le plus civilement qu'il sera possible et comme il se doit faire *entre personnes égales*. — Article 16. Il fera délibérer sur toutes les propositions qui seront faites dans les assemblées et en prononcera les résolutions, après avoir pris les avis de tous ceux qui seront présents, commençant par celui qui sera assis à sa main droite, et opinera le dernier. » C'est

là, selon le cardinal-duc, tout ce qui regarde le directeur, sauf qu'en outre il jugera des lieux qui seraient les plus commodes pour faire les assemblées, lesquelles auraient lieu tous les lundis (ce qui fut aboli lorsqu'on entra au Louvre), et qu'il exhorterait tout nouveau récipiendaire à observer tous les statuts de l'Académie.

Par la suite, ces fonctions présentèrent sans doute plus d'importance, surtout lorsque, après le cardinal-duc et le chancelier Séguier, le Roi se fut déclaré le protecteur de l'Académie. Alors, en effet, l'Académie commença d'être considérée comme une institution d'Etat : elle participa de la grandeur du Roi; elle dut demander ses ordres, et elle les reçut de sa bouche, dans toutes les occasions qui intéressaient sa vie sociale; elle dut être admise en sa présence, et ce fut en une pièce de ses appartements où accédaient à peine les plus grands de l'Etat, dans son cabinet; la parole qu'il lui adressa fit loi et n'eut point besoin d'être confirmée par un écrit : privilège exceptionnel et qu'elle seule posséda ; elle eut, comme les grands corps de l'Etat, le droit de le haranguer et de lui adresser aux occasions des compliments de condoléance ou de *conjouissance*, et cela releva singulièrement la fonction du directeur.

Car, par ailleurs, c'était plus une corvée qu'un agrément : répondre aux récipiendaires, porter des paroles à certains grands seigneurs, payer vingt

ou vingt-quatre livres pour chaque service d'un Académicien décédé et, même après son trimestre écoulé, au cas d'absence du Directeur et du Chancelier en exercice, avoir la charge de les suppléer, cela n'eût point été pour encourager, n'était qu'il y eût de parler à Sa Majesté; mais ce fut seulement en octobre 1674 que les Officiers de l'Académie en devinrent les représentants nécessaires. Alors, il fut décidé qu'ils seraient « chargés de faire les harangues et les compliments importants, chacun d'eux en son rang » : encore introduisit-on le correctif qu'ils en seraient chargés *de préférence* et que, « s'ils ne voulaient ou ne pouvaient en prendre la peine, ils nommeraient celui qu'ils aviseraient pour cet emploi, comme aussi pour les simples compliments, mais toujours sous le bon plaisir et agrément de la Compagnie. »

Cet article amena par la suite de grands démêlés, car, s'agissant de complimenter le Roi sur chacune de ces victoires, et ses victoires étant telles qu'a dit Boileau et constamment répétées, il en résultait pour celui qui fût parvenu à usurper le droit de discourir au nom de l'Académie, une habitude de se faire voir qui lui eût rapporté des grâces enviables. Le Directeur, changeant chaque trimestre, n'était point en cause, mais si un membre, réputé pour son éloquence, se faisait, à chaque fois, désigner par le bureau en charge, et tenait ainsi d'une façon régulière, la fonction extérieure de directeur, il en résultait une sorte de défaveur

pour l'Académie et une très légitime jalousie de la part de membres moins favorisés. Tel fut le cas pour François Charpentier, qui, fort de la protection de Colbert, doué d'une voix mâle et belle, d'une éloquence naturelle et véhémente, d'une assurance que Boileau n'hésitait point à traiter de fatuité, s'était si bien établi, malgré les règlements, en posture d'orateur habituel de l'Académie que certains de ses biographes ont pu dire qu'il avait été nommé *directeur perpétuel*. Rien de moins exact et il eût suffi de regarder les Statuts pour conclure à l'ineptie d'une telle assertion ; les faits d'ailleurs sont là : lorsque, le 28 mars 1678, l'Académie se préoccupa de haranguer le Roi sur la prise d'Ypres et de Gand, il y eut révolte contre Charpentier, qui trois fois de suite, s'était fait désigner par le Directeur pour porter la parole. Comme certains répondaient qu'en effet le Directeur avait le droit de nommer l'orateur, « les autres ont reparti que c'était blesser la liberté de la Compagnie d'attribuer le pouvoir despotique au Directeur. M. Charpentier lui-même a avoué que son exemple était un passe-droit et une usurpation ». Sur quoi, l'on décida que « la parole serait déférée au plus ancien, de celui-là au suivant et ainsi du reste ». Mais c'était moyennant que les droits des Officiers fussent réservés. Or voilà que le sort favorise Charpentier, qu'il se trouve Chancelier pour le second trimestre, et qu'il est naturellement appelé à haranguer le Roi, si Perrault, directeur, renonce. Perrault réclame

son droit pour le compliment sur la prise d'Ypres et de Gand, et l'exerce à la satisfaction de tous, hormis de Charpentier. La paix est signée : il va falloir une nouvelle harangue et, à cette fois, Charpentier compte bien qu'elle ne lui échappera pas. Aussi fait-il décider le 4 juin que, même si le Roi ne recevait les compliments qu'après le 1er juillet, où les Officiers du deuxième trimestre sortiraient de charge et seraient remplacés par ceux du troisième, on prolongerait jusqu'au 31 juillet au moins le droit à faire le discours du Directeur actuel ou, à son défaut, du Chancelier. C'était là en même temps qu'un coup de surprise, une violation des droits de la Compagnie. Aussi, le 13 juin, le président Rose, dont l'influence était considérable, demanda la parole et déclara que cette délibération « paraissait étrange à plusieurs Académiciens et était entièrement contre les formes et contre l'honneur du Directeur qui pour lors serait en charge » ; Charpentier ne se rendit point ; « il soutint son droit avec beaucoup de force, et l'un et l'autre parla fort éloquemment ». L'Académie se trouva fort embarrassée, ne voulant point révoquer la grâce qu'elle avait faite à M. Charpentier, et en même temps, désirant ne point blesser le Directeur à élire le 1er juillet ; elle décida donc de ne faire le renouvellement du bureau que le 31 juillet seulement, au cas que le Roi agréât les compliments ce mois-là ; comme on apprit de bonne part que le Roi ne recevrait point de harangues sur la paix de

Hollande, on procéda le 9 juillet à la nomination des Officiers.

Ce fut seulement durant le second trimestre de 1679, M. Galois étant directeur et M. Rose chancelier, que le Roi reçut les compliments des Compagnies souveraines. M. Galois s'effaça et ainsi M. Rose, qui avait, pour de justes causes, soutenu les droits de l'Académie et terrassé le redoutable Charpentier, eut l'avantage de prononcer un discours dont le Roi eut la bonté de lui dire : « J'ai encore mieux vu votre cœur que votre esprit. » La Compagnie se retira « comblée d'honneur et de joie ».

La Providence devait une revanche à Charpentier; ce pourquoi la reine Marie-Thérèse mourut le 30 juillet 1683 ; M. Charpentier n'était ni Directeur, ni Chancelier, il venait tout juste le quatrième sur le tableau, et on n'aurait guère pu penser que cinq Académiciens à la suite se récuseraient, s'agissant, en une telle circonstance, de se montrer au Roi. Et pourtant, cela fut : M. de Cordemoy, directeur ; M. l'évêque de Meaux, chancelier ; M. de Bezons, doyen ; M. Corneille, sous-doyen ; M. Doujat, arrière-doyen, déclinèrent un honneur qui échut alors à M. Charpentier et dont il s'acquitta avec ivresse, car il eut ainsi à haranguer le Roi, le Dauphin et la Dauphine. Peut-être cette gloire fut-elle cause de l'algarade que lui fit quelques jours plus tard l'abbé Tallemant l'aîné, mais si l'on a

gardé souvenir de la querelle, les registres sont muets sur l'occasion. Il semble, d'ailleurs, que Charpentier n'avait guère l'oreille de l'Académie ; car lorsque, peu après, il imagina de susciter une nouvelle prétention, à savoir que, défaillant le Directeur et le Chancelier, la présidence et la parole appartiendraient aux plus anciens et non au Secrétaire perpétuel, l'Académie lui donna tort, déclarant que, après le Directeur et le Chancelier, le Doyen serait appelé, et après le Doyen, le Secrétaire. Néanmoins, il trouva moyen de se faire comprendre dans toutes les députations, et l'on ne saurait douter qu'il n'ait influé sur le nouveau règlement que proposa l'abbé de Dangeau, directeur pour le troisième trimestre de 1685, savoir qu'il appartiendrait au Directeur, à son défaut au Chancelier, puis au Doyen et au Secrétaire de prendre la parole, ou, s'ils y renonçaient, de nommer celui qui haranguerait, et, ce point acquis, on régla l'ordre des préséances.

Le Directeur, qui, seul, sur une délibération unanime du 13 juin 1678, avait droit à un fauteuil, « aucun Académicien, de quelque qualité qu'il puisse être, n'ayant de fauteuil dans l'assemblée », dut constamment, dans les marches, les séances et les cérémonies, être accompagné du Chancelier et du Secrétaire, l'un à sa droite, l'autre à sa gauche, sans qu'ils pussent être coupés par aucun de la Compagnie ; en députation, lorsque la Compagnie irait en file, le Directeur et le Chancelier

L'UN DES FAUTEUILS DONNÉS PAR LE ROI
A L'ACADÉMIE FRANÇAISE

marcheraient les premiers, puis le Secrétaire et le Doyen, « et, après cela, tous Messieurs, deux à deux, selon l'ordre du tableau ». L'ordre du tableau devait également être suivi pour les places en séance et dans toute occasion, sans qu'il fût loisible à qui que ce fût de s'en écarter, car si la qualité d'un Académicien lui avait donné le pas sur un autre, l'égalité eût été rompue.

Ce fut la cause d'une innovation qui marqua : les évêques, nommés à l'Académie, promus ensuite au cardinalat, trouvaient leur dignité atteinte parce qu'ils n'avaient droit qu'à de simples chaises, et ils s'abstenaient pour cette cause de venir aux séances et de participer aux élections ; pourtant ils souhaitaient y paraître. L'Académie, de son côté, ne pouvait leur concéder des sièges à bras qui eussent fait distinction. Ce fut alors, le 4 novembre 1713, que le Roi intervint et fit envoyer des fauteuils pour tous les membres de la Compagnie. Il est remarquable que les *quarante fauteuils* vont être bientôt bicentenaires. Il est vrai qu'ils sont à présent imaginaires, mais ils représentent quelque chose qui ne saurait être mis en oubli : l'Égalité.

Le Roi avait ordonné d'abord qu'on en portât trente du garde-meuble de la Couronne, puis il enjoignit à M. de Fontanieu d'en faire faire un pareil nombre qui furent livrés le 4 avril 1714. A la vérité, le Régent les fit emprunter à l'Académie,

au mois de novembre 1720, pour être mis à l'usage des plénipotentiaires au congrès de Cambrai, lequel, devant s'ouvrir dans les premiers mois de 1721, ne s'ouvrit qu'en 1722 et fut dissous en mai 1725. Il est à croire qu'ils ne revinrent pas de Cambrai. En tout cas, le Roi en octroya de neufs, environ vingt ans après; il daigna en accorder encore d'autres le 23 août 1775, et l'Académie décida alors de conserver ses anciens fauteuils pour les séances particulières, les neufs, qui étaient plus étroits, étant réservés aux séances publiques et aux assemblées générales où ils occupaient moins de place. Par là se marque et s'établit la continuité des sentiments des trois souverains, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI.

On ne sait guère s'il subsiste de ces fauteuils; on est pourtant assez tenté de présumer, d'après les formes et les styles, que l'Académie en possède assurément un de 1775, vraisemblablement un de 1745, et peut-être un de 1714, mais les preuves font défaut et il se faut rapporter à une légende transmise par M. Thiers.

Aux premiers jours du dix-huitième siècle, au 9 juin 1703, remonte une règle suivie durant les cinquante premières années : « que doresnavant, toutes les fois qu'il viendrait à vaquer une place dans l'Académie, celui de Messieurs sous le directorat duquel un Académicien aurait été élu, serait celui qui le recevrait » ; cette règle fut remplacée,

le 18 février 1754, par cette autre : « que le Directeur sous le directorat duquel la mort d'un Académicien sera portée au registre, sera celui qui fera la réception du successeur en quelque temps que cette réception se fasse, et qu'au défaut du Directeur les mêmes obligations regarderaient le Chancelier du même trimestre ». Cette règle fut, par la suite, en 1775, étendue à toutes les obligations contractées par le Directeur durant son trimestre : elles durent être remplies par lui, même après ce trimestre écoulé ; ainsi fut-il décidé que le Directeur du trimestre d'avril « serait chargé de la harangue au Roi sur son sacre, quand même le Roi ne recevrait les compliments de l'Académie qu'au mois de juillet au plus tard ». Ce qui fut fait et M. Gaillard mena les dix-huit Académiciens à l'audience de Sa Majesté.

Enfin, dans les dernières années de la monarchie, lorsque M. de Montyon, auquel furent attribuées bien des vertus qu'il n'eut point, imagina de faire donation à l'Académie d'une somme de 12.000 livres qui dut être placée en rente viagère sur la tête du Roi et de Mgr le Dauphin, afin de fournir chaque année une médaille d'or que l'Académie décernerait à l'auteur d'un acte de vertu accompli dans l'étendue de la ville ou de la banlieue de Paris, par quelqu'un de la classe du peuple, ce fut encore, selon la délibération du 4 avril 1782, le Directeur qui fut chargé d'en faire,

dans une assemblée publique, l'éloge ou le récit. Il est vrai que, le 11 avril, l'Académie introduisit ce correctif : « que, dans le cas où le Directeur ne pourrait se charger du discours ou récit mentionnés dans la délibération du 4, ce discours ou récit serait fait par celui des Académiciens que le Directeur prierait de s'en charger ». Cette obligation d'ailleurs se résolvait en quelques mots et de même en était-il pour le compte que rendait le Directeur des motifs qui avaient dirigé l'Académie pour décerner le prix d'éloquence ou celui de poésie. Néanmoins, comme on le voit, les fonctions de directeur comportaient, il y a cent trente ans exactement, les mêmes obligations qu'à présent. Seulement, par la prolixité qui est le vice essentiel des temps actuels, les discours et les récits qui tenaient en deux pages en ont exigé trente pour le moins ; d'un acte vertueux qui pouvait être intéressant, on a fait une monnaie qui n'est plus même du billon et, pour les congratulations dont on accable le récipiendaire, s'il est ami, on en exagère autant la longueur qu'on fait des critiques et des épigrammes, s'il est adverse. Il semblerait que le Directeur ne remplît point son office s'il parlait moins d'une heure à chaque fois, et ce qui pour lui n'était qu'un jeu devient par là une charge et parfois un terrible pensum.

II. — LE CHANCELIER

L'Académie, revêtue d'une personnalité, produisait des actes dont elle avait à affirmer l'authenticité et à prévenir la contrefaçon ; elle ne le pouvait faire que par le scellement des parchemins et des papiers énonçant lesdits actes. Sans doute n'était-il point question qu'elle reçût un sceau de majesté ; sans doute ne pensait-on pas qu'elle accomplît à chaque fois qu'elle ordonnerait l'apposition de son sceau, l'opération politique, sociale, mais aussi magique consistant au dédoublement, si l'on peut dire, de la personnalité du donneur d'ordres. Celui-ci, en apposant ou faisant en sa présence apposer sur la cire sa propre image, avait soin et pratique d'insérer dans la cire chaude un de ses cheveux ou un poil de sa barbe, ou d'y enfoncer un de ses doigts, et, par là, physiquement, se dédoublait dans la figure qui était sa représentation. Rois assis sceptre en main et couronne en tête sur leurs trônes qu'entourent les pavillons royaux ; grands feudataires, armés, casqués, bardés de fer, en selle sur leurs destriers pareillement défendus ; dames à califourchon sur leurs palefrois, portant sur le poing l'oiseau de fauconnerie, tous sont

là en personne physique attestant leur volonté. Évêques et barons, abbés et chevaliers, gagnent peu à peu leur sceau qui demeure jusqu'à nos jours l'obligatoire et essentielle affirmation que l'ordre émane de celui qualifié pour le donner. Sans le cachet à l'encre grasse, que vaut la signature du chef, du préfet ou du maire? — C'en est, si l'on peut dire, la formule exécutoire à laquelle nul de ceux qui sont soumis à cette autorité ou qui y ont affaire ne pensera à se soustraire, et c'est là, si l'on y veut penser, la plus extraordinaire survivance des temps où, sachant peu ou point écrire, le chef apposait sur les ordres qu'il émettait un signe dont seul il possédait la matrice, et dont seul il disposait.

Le revers du sceau ou contre-sceau apportait une nouvelle affirmation du donneur d'ordres, puisqu'il consistait le plus souvent en ses armoiries, lesquelles étaient encore et sont aussi bien sa représentation que l'est son effigie.

L'Académie dut donc posséder un sceau et un contre-sceau : ce droit lui fut formellement concédé par un article spécial des Lettres patentes de sa fondation, données par le roi Louis le Juste, au mois de janvier l'an de grâce mil six cent trente-cinq et de son règne le vingt-cinquième. Et cet article est ainsi : « Voulons aussi que ladite Académie ait un sceau avec telle marque et inscription qu'il plaira à notre dit cousin (le cardinal-duc de Richelieu) pour sceller tous les actes qui émaneront

SCEAU ET CONTRE-SCEAU DE L'ACADÉMIE

ARM. CARDINAL DE RICHELIEV.
PROTECTEUR DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE. 1635

CONTRE-SCEAU DE L'ACADÉMIE PORTANT SA DEVISE :
A L'IMMORTALITÉ

d'elle : » c'est-à-dire en particulier les brevets et autres pièces justifiant la personnalité des membres de la Compagnie et donnant ouverture aux privilèges qui leur seraient concédés par le Roi.

Et il est dit à l'article II des statuts et règlements donnés par le cardinal de Richelieu à l'Académie, au mois de février 1637 : « L'Académie aura un sceau duquel seront scellés en cire bleue tous les actes qui s'expédieront par son ordre, dans lequel la figure de Monseigneur le cardinal-duc de Richelieu sera gravée avec ces mots à l'entour : ARMAND CARDINAL-DUC DE RICHELIEU, PROTECTEUR DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE ÉTABLIE L'AN 1635, et un contre-sceau où sera représentée une couronne de lauriers, avec ce mot : A L'IMMORTALITÉ. Desquels sceaux l'empreinte ne pourra jamais être changée, pour quelque occasion que ce soit. »

Le sceau, tel qu'il nous est parvenu, est admirable : il représente le buste du cardinal-duc. La tête si aristocratique et si intelligente est coiffée de la calotte ; sous la large collerette est passé le ruban du Saint-Esprit dont la croix descend sur la mozette cardinalice. En exergue on lit : A R M. CARDINAL DE RICHELIEU. PROTECTEUR DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE. Il a été gravé en 1635 par un homme alors presque à ses débuts, Jean Varin, qui placé comme page vers 1615, chez le comte de Rochefort, y avait si vite développé son goût et son talent qu'il était devenu l'un des plus habiles sculpteurs de son époque et le premier des

graveurs en médailles en un temps où l'on excellait en France à cet art admirable. On assure que la gravure du sceau de l'Académie valut à Jean

STATVTS & RÈGLEMENS
de l'Academie Françoise
Prémierement

Personne n'sera receu dans l'Académie, qui ne soit agréable à Monseigneur le Protecteur: & qui n'soit de bonnes mœurs, de bonne réputation, de bon esprit, & propre aux fonctions Académiques.

L'Académie aura vn Seau, duquel seront scellez en cire bleuë tous les actes qui s'expédieront par son ordre, dans lequel la figure de Monseigneur le Cardinal-Duc de Richelieu sera gravée, avec ces mots à l'entour, Armand Cardinal-Duc de Richelieu, Protecteur de l'Académie françoise, establie l'an 1635, & vn contreseau où sera representée vne Couronne de laurier avec ces mot, A l'Immortalité. Desquels Seaux l'Imprimé ne pourra jamais estre changée, pour quelque occasion que ce soit.

Varin la charge de garde général des Monnaies de France, et par la suite celle de conducteur général des Monnaies et de graveur général des Poinçons, créées tout exprès pour lui. Sous Louis XIV il fut des premiers membres de l'Académie de

peinture et le Roi couronna sa carrière en le nommant intendant des bâtiments de la Couronne. C'était un grand artiste qui fit souche d'une lignée de graveurs, parmi lesquels il y en eut de tout à fait remarquables.

*
* *

Un officier particulier ayant le titre de Chancelier fut chargé de garder le sceau et le contre-sceau et de sceller des brevets et autres pièces délivrées par l'Académie. Comme le Directeur, et de la même façon que lui, il fut désigné par le sort, d'abord pour deux mois, puis pour trois. Il n'avait droit de sceller qu'en cire bleue ; la verte étant réservée au Roi pour tous les arrêts, la jaune pour toutes les expéditions ordinaires, la rouge pour ce qui regardait le Dauphiné et la Provence, et la blanche pour ce qui regardait le Saint-Esprit, mais c'était alors le chancelier de l'Ordre qui scellait et non le chancelier de France. De fait il ne restait que le bleu.

Le sceau et le contre-sceau avaient, on ne sait pourquoi, été mis aux mains de Conrart, premier secrétaire perpétuel ; il s'agissait de les en retirer pour les remettre au Chancelier, lequel était Perrault, depuis la fin de février 1672 ; aussi est-il inscrit au registre sous la date du 25 juillet : « M. Perrault a fait rapport à la Compagnie que, suivant ses ordres, il avait vu plusieurs fois M. Conrart, lequel lui avait remis entre les mains... le sceau de l'Académie, mais lui avait dit que le contre-scel

s'était égaré, sur quoi il a assuré la Compagnie qu'il prendrait le soin d'en faire un, dont elle lui a rendu grâces. » Qu'advint-il ensuite et faut-il penser que Conrart avait repris et remporté chez lui les sceaux qu'on eut fort grand'peine, après sa mort, à reprendre de son neveu? Aussi le 4 mai 1676, l'Académie résolut que ses sceaux seraient rapportés dans les armoires pour y demeurer avec ses papiers, sans que celui qui serait chancelier pût les emporter chez lui, « mais serait obligé de sceller dans le lieu où s'assemble l'Académie. »

Ces fonctions ne paraissaient point absorbantes et l'on serait embarrassé à trouver des tenues du sceau faites par le Chancelier de l'Académie, mais cet officier était désigné pour servir en d'autres occasions; d'abord, en l'absence du Directeur, il présidait toutes assemblées tant ordinaires qu'extraordinaires, le suppléant en toutes choses, portant la parole au nom de la Compagnie, menant ses députations et haranguant le souverain, les princes et les ministres. Selon une décision du 22 février 1754, « à défaut du Directeur, sous le directorat duquel le décès d'un Académicien avait été porté au registre, c'était lui qui devait faire toujours la réception du successeur en quelque temps que cette opération se fît. » Par une décision de 1761, confirmative des décisions antérieures il fut arrêté que, en toute assemblée publique, il

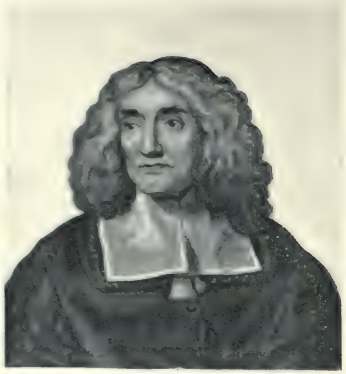

VALENTIN CONRART

Premier Secrétaire perpétuel de l'Académie

LE CHANCELIER SÉGUIER

Second Protecteur de l'Académie

serait placé à la droite du Directeur. De même, était-il en possession, depuis 1717, de disposer pour les séances publiques d'une des deux tribunes que le duc d'Antin, en sa qualité de directeur général des Bâtiments du Roi, avait fait élever dans la salle des assemblées de l'Académie ; mais on avait mis en question si, lorsqu'il était absent, il en aurait la disposition pour la séance de la Saint-Louis et ce point fut résolu en faveur du Chancelier actuel du trimestre. Lorsque, en 1785, l'Académie eut prié le comte d'Angiviller, directeur des Bâtiments, de compléter l'œuvre du duc d'Antin et d'ordonner sous les tribunes du Directeur et du Chancelier deux petites tribunes nouvelles, elle offrit l'une de ces deux tribunes au directeur des Bâtiments, et elle arrêta que, pour la seconde, elle serait, aux réceptions, à la disposition du Chancelier, au cas où le Directeur actuel ne serait pas remplacé par un autre qui prononcerait le discours et que, à la Saint-Louis, elle serait réservée aux personnes couronnées.

Pour d'autres attributions, fonctions ou privilèges particuliers qu'aurait eus le Chancelier, on n'en voit guère, hormis qu'il payait dix livres, puis douze, pour chaque service d'Académicien qu'on faisait aux Cordeliers. Il ne les paie même plus à présent ; il ne scelle point les brevets et serait sans doute fort embarrassé de le faire.

Et, de même, peut-il être parfois embarrassé, à

présent que s'est introduit l'usage que le dernier académicien reçu exerce, durant le trimestre qui suit sa réception, les fonctions de Chancelier. Ainsi peut-il être appelé à suppléer ou à remplacer le Directeur pour recevoir un nouveau membre ou prononcer le discours sur les prix de vertu. Sans doute, l'épreuve est intéressante et est-il peu croyable que, malgré son inexpérience, celui qui a obtenu les suffrages de l'Académie ne s'en tire à sa gloire et bien mieux que des vétérans, mais elle est délicate et certains l'ont trouvée embarrassante : il n'en faut pas moins respecter une règle qui a fourni récemment des occasions de débuts qu'on ne saurait souhaiter plus brillants, plus émouvants et plus décisifs.

III. — LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

D'après les statuts de Richelieu, le Secrétaire, seul entre les Officiers de l'Académie, ne doit pas changer. Il est *perpétuel*. On lit, à l'article 7 : « Le Secrétaire sera élu par les suffrages des Académiciens réunis au nombre de vingt pour le moins. Il recueillera les résolutions de toutes les assemblées et en tiendra registre. Il signera tous les actes qui seront accordés par l'Académie et gardera tous les titres et pièces concernant son institution, sa fonction et son intérêt dont il ne communiquera rien à personne sans la permission de la Compagnie. » « Le Secrétaire est encore chargé de dresser et bâiller à ceux des Académiciens qui désireraient d'avoir un témoignage de la Compagnie pour justifier qu'ils en sont, un certificat signé de lui et qui sera scellé du sceau de l'Académie. Il consignera dans son registre les résolutions qui seront prises pour l'approbation d'un ouvrage qui aura été examiné par la Compagnie et il en délivrera un certificat écrit en parchemin, signé des officiers et scellé du sceau de l'Académie. »

Il est parvenu jusqu'à nous les lettres de provision qui furent, en 1683, délivrées à messire Fran-

çois-Séraphin Régnier-Desmarais, lorsqu'il fut nommé secrétaire perpétuel en remplacement de M. de Mezeray, et l'on doit penser qu'elles furent les premières expédiées : Conrart n'avait point, semble-t-il, été élu en forme ; Mezeray l'avait été, mais sans qu'il y eût de scrutin, contre quoi, après l'élection, divers Académiciens protestèrent de façon qu'il fut résolu tout d'une voix que désormais l'élection du Secrétaire perpétuel aurait lieu à bulletins secrets.

Il serait intéressant de commenter les termes de ces Lettres et d'en rapprocher le protocole de celui des Lettres royaux, mais ce parallèle se fera de soi.

« L'ACADÉMIE FRANÇAISE

« *A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, salut :*

« Le feu Roi Louis XIII, de glorieuse mémoire par son édit du mois de janvier 1635, vérifié au Parlement le 20 juillet 1637, ayant établi notre Compagnie pour étudier la langue française et pour la rendre plus capable de bien traiter toute sorte de matières ; et le Roi Louis le Grand, à présent régnant, nous ayant fait l'honneur de prendre la qualité de notre Protecteur et de transférer nos assemblées dans son château du Louvre, nous ne saurions mieux satisfaire au devoir de notre institution ni mieux répondre aux nouvelles obligations dont nous sommes chargés qu'en prenant un soin extrême de tout ce qui peut le plus contribuer

à la fin qui nous est proposée par notre établissement;

« C'est pourquoi, la charge de Secrétaire perpétuel de l'Académie française étant venue à vaquer par la mort de M. Eude de Mézeray, conseiller du Roi et historiographe de France, qui l'a dignement exercée pendant l'espace de neuf ans : et cette charge à laquelle appartient la garde de tous les titres, papiers et registres de la Compagnie, et le soin de tout ce qui concerne les intérêts et les fonctions, ayant besoin d'être remplie d'une personne qui non seulement ait le mérite et la capacité nécessaire pour s'en bien acquitter, mais qui soit encore recommandable par son zèle pour notre Compagnie et par son application à nos exercices.

« Nous avons choisi pour cet effet, Messire...

« A ces causes nous lui avons donné et donnons par ces présentes ladite charge de Secrétaire perpétuel de l'Académie, après qu'il y a été nommé et élu par les suffrages unanimes de la Compagnie assemblée extraordinairement à cet effet; voulant qu'il jouisse de ladite charge avec tous les honneurs, privilèges, droits et prérogatives qui y sont attribués et de la même manière qu'en ont joui les précédents Secrétaires à condition d'observer exactement tous les statuts et règlements de la Compagnie, de tenir bon et fidèle registre de ses délibérations et généralement d'obéir et de se soumettre à tous les ordres de la Compagnie, ce qu'il

jurera et promettra entre les mains du Directeur ou, en son absence, en celles du Chancelier auxquels nous mandons de l'installer en ladite charge en vertu des présentes lettres de provision que nous avons ordonné lui être expédiées... En témoignage de quoi nous avons fait sceller ces présentes du scel de l'Académie, à Paris, au chateau du Louvre, l'Académie y séant, le... jour de MVIC quatre-vingt-trois et de notre Établissement le quarante-huitième... »

Les termes de ces Lettres et le protocole qui y est suivi sont essentiels à connaître. Mais il y est en réalité fort peu question du détail de ces fonctions qui s'étaient accrues à chaque fois que s'étaient augmentés les travaux de l'Académie.

Telles que ces fonctions sont définies par le brevet, le Secrétaire perpétuel avait, outre la garde matérielle des registres, la garde morale des traditions de la Compagnie ; c'était lui qui la rappelait à l'observation des règlements, qui assurait la perpétuation des usages, en même temps que, à toutes les communications écrites, il répondait au nom de l'Académie. Trésorier de l'Académie, il était chargé, à ce titre, de recevoir les jetons et d'en donner récépissé à celui qui les lui délivrait de la part du ministre ; il en faisait la distribution entre les Académiciens selon un règlement qui fut arrêté

le 2 janvier 1673 ; il en tenait registre et devait en rendre compte à la fin de l'année, d'abord à la Compagnie, puis au ministre, auquel il remettait un état signé du Directeur et du Chancelier. C'était entre ses mains qu'étaient apportées les pièces de concours envoyées au libraire de l'Académie, les manuscrits du dictionnaire et les feuilles à mesure qu'elles étaient imprimées ; on avait admis qu'il devait présider en l'absence du Directeur et du Chancelier, mais cette question de présidence, de même que celle du rang que les Officiers tiendraient dans les marches et les cérémonies, fut constamment agitée et fit l'objet de délibérations à l'infini, tant l'Académie était jalouse de ses droits, désireuse de maintenir son indépendance, opposée à toute tyrannie.

Jouissant des privilèges que sa place et sa fonction lui assuraient, le Secrétaire perpétuel, pour peu qu'on le laissât faire, pouvait s'ériger en maître vis-à-vis de ses confrères, imposant ses ordres et dictant ses volontés comme à des serviteurs, à moins qu'il ne se donnât les airs d'un cuistre de collège gourmandant des écoliers. Si, en l'absence des deux premiers Officiers qui pouvaient n'être guère assidus, il était appelé de droit à présider, il en tirait un cumul de fonctions qui n'était pas sans inconvénients : aussi, de même qu'il paraît n'avoir jamais fait partie des bureaux nommés pour examiner les pièces des concours et qu'il est seulement chargé de recevoir celles-ci et de les numé-

roter selon l'ordre où elles lui sont arrivées (séance du 3 juillet 1673), de même il ne préside qu'à défaut du Doyen ; il marche avec le Doyen, et après lui, dans les cérémonies ; et ce n'est que si le Doyen se récuse que, le Directeur et le Chancelier étant absents, il répond aux discours de réception. A la vérité, il ne s'agit que du Doyen ; ceux qui viennent en ancienneté après le Doyen ne sont point préférés au Secrétaire.

Les questions de préséance se trouvèrent résolues du même coup que les autres concernant le Secrétaire perpétuel par un règlement spécial du 9 novembre 1713, fait lors de la mort de l'abbé Régnier-Desmarais ; on avait pris en effet pour habitude de profiter de la vacance du Secrétariat pour introduire les modifications dont l'usage avait prouvé la nécessité : de la sorte, le nouveau titulaire ne pouvait se blesser de se trouver en présence d'une situation nouvelle. Il fut donc résolu que le Secrétaire perpétuel ne pourrait être élu par moins de dix-huit votants (c'était là un abaissement du quorum qui, d'après les Statuts, devait être de vingt), et qu'il promettrait d'exécuter les nouveaux règlements : tenir registre de toutes les délibérations de la Compagnie, y marquer les noms des Officiers élus à chaque trimestre, la mort des Académiciens, le jour du service, celui des élections, le nombre de ceux qui y auraient assisté et autres

circonstances semblables ; de même, s'il était arrivé quelque contestation ou quelque incident remarquable par rapport aux élections ou dans quelque autre conjoncture ; à la fin de chaque trimestre, il devait lire à l'assemblée tout ce qu'il aurait écrit sur le registre pendant le trimestre et le faire signer par le Directeur et le Chancelier ; il laisserait les registres au Louvre et ne les emporterait que s'il avait à y écrire ; il recevrait les lettres adressées à la Compagnie, les communiquerait aux officiers et n'enverrait les réponses qu'après les avoir lues dans l'assemblée ; il ferait délibérer sur les sujets qu'on devrait choisir pour les prix d'Éloquence et de Poésie et ne les ferait publier qu'après qu'ils auraient été approuvés ; il expédierait à chaque Académicien ses lettres de réception ; il reverrait les épreuves du dictionnaire et quand, pour le travail pressé, il devrait se retirer chez lui, il serait tenu présent aux assemblées où cette occupation l'aurait empêché de se trouver ; de même pendant ses maladies et durant un mois de vacances chaque année. Quand il serait effectivement présent, il aurait double part dans la distribution des jetons. C'était à lui de choisir celui des Académiciens qui tiendrait sa place. Mais d'une façon absolue, cette fois, le règlement rangeait le Secrétaire après le Doyen et ne l'appelait qu'après lui et à son défaut, pour suppléer les autres officiers.

Pour les jetons, ce règlement de 1713 fit pont en toute occasion : ainsi, par décision de 1723, le Secrétaire perpétuel reçut un double honoraire lorsqu'il assistait aux services, et cela dura jusqu'en 1742. Alors, Mirabaud, ayant été élu, trouva peu digne de lui d'être payé autrement que les autres Académiciens et, par une lettre très honnête, il demanda à ses confrères à être traité comme eux tous. Pourtant, la place entraînait quantité de dépenses et si le Secrétariat n'était point rémunéré, bien de ceux qui seraient le plus utiles en cette place ne pourraient la remplir. Au mois de mai 1749, l'Académie profita de ce qu'elle était créancière du Roi pour les jetons des six derniers mois de 1717 et ceux des années entières 1718 et 1719, lesquels n'avaient jamais été payés, pour proposer à son auguste protecteur une transaction en faveur du Secrétaire perpétuel : elle fit présenter par le maréchal de Richelieu un placet, où, après avoir exposé la dette de l'Académie et les motifs qu'elle avait d'y renoncer, le rédacteur, M. de Boze, ajoutait : « L'Académie française, la première de toutes, celle que Votre Majesté honore d'une protection immédiate, est la seule dont le Secrétaire n'a aucun émolument pour cet emploi qui demande beaucoup de soin et de travail, une assiduité continuelle et une infinité de petites dépenses. Sous les deux précédents Secrétaires, l'Académie avait pris le parti de les dédommager en quelque sorte à

ses dépens; elle leur attribuait une double portion de jetons qui se prélevaient sur la masse de chaque séance. Mais celui qui remplit aujourd'hui cette place avec une approbation générale, ayant déclaré qu'il ne l'accepterait point s'il en coûtait la moindre chose à ses confrères, l'Académie voit avec peine que ce désintéressement lui est trop préjudiciable pour le pouvoir soutenir longtemps et, qu'après lui, ceux sur qui elle jetterait les yeux pour le remplacer, ne pouvant plus avec bienséance revenir à la double portion de jetons, refuseraient sous d'autres prétextes. Dans ces circonstances, l'Académie française supplie très humblement Votre Majesté de vouloir bien accorder à son Secrétaire, et en cette qualité seulement, une pension qui lui tienne lieu de récompense et de dédommagement et qui soit toujours une distinction qui rende le choix de ses successeurs aussi facile que convenable et heureux. » Sur quoi, tout aussitôt, le Roi accorda au Secrétaire perpétuel une pension de 1.200 livres.

Déjà le secrétaire perpétuel avait obtenu un logement au Louvre. Duclos a dit : « C'est au cardinal de Bernis qu'on doit le logement du secrétaire. » Bernis qui, comme on sait, fut élu le 26 novembre 1744 et fut reçu le 29 décembre, se contente d'écrire en ses mémoires : « Je devins bientôt l'ami de mes confrères et le bienfaiteur de ceux qui m'avaient été opposés. » En sorte qu'on ignore

la date tout à fait exacte où Mirabaud fut mis en possession de cet appartement situé à l'entresol, au-dessus des locaux réservés, au Louvre, à l'Académie, et composé d'une antichambre, une chambre à coucher, un cabinet-bibliothèque et deux chambres qu'occupaient le valet et la gouvernante. Cela n'avait rien de somptueux, mais rien de tel qu'être logé chez le Roi — et logé gratis.

Le secrétariat de Mirabaud, « homme de lettres de la dernière médiocrité », mais précepteur du duc d'Orléans, fils du Régent, fut singulièrement avantageux pour l'accroissement de la place : il y eut le logement, la pension de 1.200 livres, et, dès le 21 juin 1742, l'envoi par M. de Fontanieu, intendant des Meubles de la Couronne, « d'un bureau à l'usage de M. le Secrétaire, avec un tapis de velours vert, galonné d'or ». Cela ne pouvait être que pour son usage personnel, car, aux jours de séance, il continuait à siéger à gauche du directeur.

Ainsi se maintinrent les droits de la fonction durant les secrétariats de Duclos et de d'Alembert, mais, en 1786, le contrôleur général des Finances, M. de Calonne, fit savoir au Secrétaire perpétuel, qui était Marmontel, qu'il souhaitait lui parler; il l'interrogea sur ce que rapportait la place, en même temps que sur ce que touchaient les Académiciens ordinaires. Marmontel répondit que, le jeton étant de trente sous, les plus assidus arrivaient à se faire, par an, mille neuf cents livres et

que le Secrétaire perpétuel en recevait douze cents. Calonne se récriant sur cette mesquinerie, porta le jeton à trois livres et le traitement du Secrétaire à trois mille, ce qui commença à former une place fort désirable. Pour le jeton, la chose fut faite en janvier 1786; elle ne le fut pour le traitement que le 31 août. Marmontel devait en jouir peu, car, comme on sait, il n'attendit point pour se terrer que l'Académie eût disparu, et après la séance du 7 décembre 1792, il disparut, laissant à son oncle par alliance, l'abbé Morellet, l'honneur de sauver les registres de l'Académie, ses titres les plus précieux et les portraits des Académiciens.

De 1634 à 1793, durant l'espace de cent cinquante-neuf années, l'Académie n'eut que dix Secrétaires perpétuels, parmi lesquels un tint la place quelques jours à peine : Conrart, le premier, fut nommé le 13 mars 1634; il eut pour successeur, le 25 novembre 1675, l'illustre historien Mézeray, que l'abbé Régnier-Desmarais, le farouche adversaire de Furetière, remplaça en 1683. Vinrent ensuite : Dacier en 1713, l'abbé Dubos en 1722, l'abbé Houteville qui, élu en avril 1742, décéda en novembre, laissant la plume à Mirabaud, lequel la tint treize années et démissionna en novembre 1755. Alors vinrent : Duclos, de 1755 à 1772; d'Alembert, de 1772 à 1783; enfin Marmontel. La biographie de chacun d'eux mériterait d'être écrite et formerait

un chapitre intéressant de l'histoire de la littérature française. Certains des Secrétaires perpétuels ont fait l'objet de travaux particuliers, mais, sauf pour d'Alembert, on ne trouve point, semble-t-il, de monographie, où l'on ait relevé dans le détail leur rôle académique. Il est certain que d'Alembert, bien que d'exception, est choisi à souhait, car il fut celui qui exerça le plus d'influence. Il fut une façon de despote, menant tambour battant ceux de ses confrères qui eussent été tentés de ne point lui prêter une entière obéissance, pratiquant même, a-t-on assuré, la substitution des bulletins, mais c'est évidemment là, contre un Secrétaire perpétuel, une accusation si grave que, fût-elle appuyée de quantité de témoignages, l'on ne saurait y ajouter foi. Ce qui ne saurait être discuté, c'est l'espèce de furie avec laquelle il poursuivait tous les hommes, vivants ou morts, qui n'étaient point avec lui, et autant que lui, mathématiciens et anti-chrétiens : cela surtout. Il imposait à l'Académie la lecture de ce qu'il appelait des éloges et qui n'étaient tels qu'à bon escient, et cela était pour le passé ; pour le présent, les mesures qu'il prit pour les services funèbres, les sujets qu'il proposa pour les prix, la forme de lutte qu'il adopta contre la monarchie, l'espèce de dictature qu'il affecta et qui fit du salon de Mlle de Lespinasse l'obligatoire antichambre de l'Académie, tout montre à quel point les anciens avaient raison de restreindre des pouvoirs dont il n'était pas invraisemblable qu'on fût tenté

d'abuser et qui eussent alors mis l'Académie en servage.

Le secrétariat de d'Alembert fut une époque néfaste pour l'Académie, et il eut, peut-on dire, une influence singulièrement grave sur la France entière.

IV. — LE LIBRAIRE

A côté de ses Officiers, l'Académie avait placé un personnage qui, quoique à un rang inférieur jouait dans son existence un rôle essentiel : c'était le Libraire : « On créa, est-il dit, un Libraire de l'Académie lequel devait aussi lui servir d'huissier. » Et cela eut lieu en mars 1634, soit près d'une année avant que les Statuts eussent été dressés et approuvés par le Cardinal. Lorsque ces Statuts parurent, ils étaient autrement amples en ce qui regardait le Libraire. On lisait aux Articles XLVIII et XLIX : « L'Académie choisira son imprimeur pour imprimer les ouvrages qui se publieront sous son nom et ceux des particuliers qu'elle aura approuvés. Cet imprimeur sera élu par les suffrages des Académiciens et fera serment de fidélité à la Compagnie entre les mains du Directeur. » Elu par la Compagnie, certes, mais, comme à tout ce que décide la Compagnie, il faut l'approbation du Protecteur ; et le Protecteur fût-il Louis XIV ou Louis XV, entend rester le maître. C'est ainsi que, son libraire Pierre Le Petit étant mort et le fils de ce Pierre ayant abandonné le commerce des livres pour acheter

une charge de secrétaire du Roi, l'Académie avait le 18 août 1687, désigné pour le remplacer le nommé André Pralard, gendre d'Antoine Chrétien, établi depuis 1669, rue Saint-Jacques, à l'enseigne de l'*Occasion* et elle n'imaginait point que son choix pût souffrir quelque difficulté ; mais elle fut avertie, le 22 septembre, qu'il n'était point agréable au Roi et sur-le-champ elle se soumit.

Sans doute faut-il voir que le Libraire était introduit aux délibérations les plus secrètes de la Compagnie et que, pour en recevoir les ordres à tout moment, il assistait à toutes les séances ordinaires, même à celles où l'on procédait à des élections ; qu'il figurait à toutes les séances publiques sur un siège placé immédiatement derrière les fauteuils destinés à la Compagnie ; qu'il était présent aux services des Académiciens, à celle des basses-stalles qui se trouvait au-dessous de celle des hautes-stalles qu'occupait le Directeur ; qu'il remplissait à l'égard de l'Académie toutes les fonctions d'un huissier affidé ou d'une sorte de maître des Cérémonies. Ainsi était-il chargé des convocations à porter au domicile de Messieurs pour toutes les occasions importantes, pour les députations, pour les services funèbres, pour les élections et dans une infinité de cas : il devait prévenir le Directeur et le Chancelier de trimestre que leur nom était sorti, et acquitter toutes les dépenses faites par ordre de la Compagnie. Ce n'était pas tout : il recevait à son domicile, en l'absence du Secrétaire

perpétuel, les manuscrits de proses et de poésie qui concouraient pour les prix et il en tenait soigneusement registre ; il achetait les livres dont l'Académie avait besoin et il revendait ceux dont elle ne se servait plus. Bref, il était l'homme de confiance et l'on comprend à merveille qu'il dût avant d'entrer en charge prêter serment d'être « fidèlement attaché à la Compagnie, de ne jamais rien dire ni faire contre ses intérêts et de tenir secret tout ce qui se serait passé dans ses assemblées. »

Le Libraire avait de plus à passer, avec l'Académie, un contrat de constitution d'une rente de 120 livres au capital de 2.400, destiné par M. de Balzac au prix d'éloquence et dont il devenait dépositaire et responsable : ainsi le remboursait-il à son prédécesseur et en était-il remboursé par son successeur. Pour le prix de Poésie les sommes qui y étaient destinées étaient mises à chaque échéance mystérieusement entre ses mains.

Il est bien sûr que l'honneur en tout cela était fort supérieur au profit. Le Libraire, pour tant d'heures de continuelle présence et pour tant de services de toutes les natures, recevait un jeton de trente-deux sols chaque fois qu'il assistait à la séance ; à partir de 1754, l'Académie trouva plus opportun de lui abandonner les cent soixante jetons qui demeuraient non distribués aux petites vacances de la Fête-Dieu, car l'Académie ne siégeait ni le mercredi, veille de la Fête-Dieu, ni les trois jours de l'octave : cela produisait 256 livres

2 sols et le Libraire recevait de plus le jeton des services et le jeton de la Saint-Louis.

Il advint qu'il considérât que ce n'était point suffisant. Un Libraire de l'Académie, Jean-Baptiste III Coignard, trouva fort importun d'avoir à payer comme l'y obligeait son contrat, les affiches des prix, billets de convocation ou d'invitation, messages et autres dépenses courantes, discours des récipiendaires ou autrement et il en fit des mémoires qu'il présenta au Roi en en demandant le remboursement. Convoqué tout exprès devant l'Académie pour avoir à se justifier, le sieur Coignard ne parut point et remit seulement une sorte de plaidoyer où il ne parlait point sur ce chef, mais sur un autre non moins grave. Après une semaine de réflexion, il adressa un Mémoire « où il prétendait justifier le procédé qu'il avait tenu ».

L'Académie, très résolument, interdit à son Libraire, sous peine de destitution, de présenter de tels mémoires; elle enjoignit à Coignard de cesser de poursuivre le paiement des dépenses qu'il prétendait avoir faites dans l'année écoulée, et l'obligea à remettre au Roi la somme de deux mille cinq cent vingt livres qu'il reconnaissait lui-même avoir touchée pour le remboursement des frais faits par lui, pour le service de l'Académie, durant huit années (soit environ trois cent cinquante-deux livres par an). L'Académie ordonna à son Secrétaire perpétuel d'écrire au Directeur qui se

trouvait être, pour le trimestre, le cardinal de Fleury, premier ministre, que ledit Coignard allait reporter au Trésor royal les deux mille cinq cent-vingt livres. Puis le Libraire fut appelé pour recevoir les ordres de la Compagnie et il dut se retirer aussitôt après les avoir reçus.

Dès cette époque, il était, semble-t-il, extrêmement rare que l'on s'avisât de remettre au Trésor royal de l'argent indûment perçu, car Son Eminence témoigna d'une sincère admiration. « L'on ne peut, dit-il que louer la Compagnie de son attention pour ce qui regarde les intérêts du Roi. » Et quant à Sa Majesté, à qui le Cardinal a rendu compte, « Elle en sait tout le gré possible ». Trop heureux d'avoir échappé à la destitution qu'il eût méritée, Jean-Baptiste III Coignard s'inclina fort humblement et s'acquitta de tout ce qu'on exigeait de lui.

C'est que, outre ces fonctions qui, pour agréables et flatteuses qu'elles avaient pu paraître à quelques-uns, devaient, au milieu du XVIIIe siècle, passer pour assujettissantes, subordonnées et mal rémunérées, le Libraire en avait d'autres qui devaient être essentielles à son commerce : en même temps que libraire, il était en effet imprimeur, et il avait à ce titre le privilège d'imprimer tout ce que l'Académie mettait au jour, de le débiter par tout le Royaume et à l'étranger, moyennant quelques exemplaires qu'il remettait à l'Académie pour les présents et quarante exemplaires que recevait le Secrétaire

perpétuel pour être distribués à chacun de Messieurs.

C'est là un côté qu'il convient de remarquer aux travaux académiques qu'ils ne portent pour ceux qui s'y livrent aucun autre bénéfice que le jeton de trente-deux sous. Mais c'est l'Imprimeur-Libraire qui en tire profit : et il n'a point seulement à mettre sous ses presses les œuvres mêmes que produit la Compagnie, mais les pièces d'éloquence et de poésie qu'elle couronne et quantité d'ouvrages de membres de l'Académie : il a en effet pour leur débit des facilités spéciales et qui sont grandes. Il est vrai que en même temps l'Imprimeur se trouve supporter des frais considérables par l'immobilisation des caractères, résultant des lenteurs à la rédaction du Dictionnaire. Entre le 13 février 1677, où le premier cahier de la lettre A fut remis aux mains de l'imprimeur pour la première édition, et le 24 août 1694 où le premier exemplaire fut présenté au Roi, il a passé dix-sept années, et quelles corrections, quels remaniements, il fallut faire ! De plus l'Académie avait fait d'abord imprimer, en forme d'épreuves, à cinq cents exemplaires, un *Essai de Dictionnaire*, dont l'édition entière, restée chez le Libraire, fut par lui rapportée et livrée à l'Académie, laquelle l'autorisa par la suite à en faire du carton ; enfin, suivant toute probabilité, une autre édition, allant jusqu'à la lettre N et composée de 656 pages in-folio, fut également imprimée à mille ou douze cents exemplaires et fut aussi

sacrifiée ; mais, de celle-ci, au moins connaît-on un exemplaire ; de celle-là, les ruines même ont péri.

Il fallait assurément, pour compenser des frais aussi considérables, que le débit du Dictionnaire fut immense ; il paraît bien qu'il le fut : car on ne chôma jamais de libraires-imprimeurs disposés à se sacrifier pour imprimer et publier les nouvelles éditions. M. Delalain qui fut lui-même un des plus connus des imprimeurs-libraires du pays des Écoles, a soigneusement étudié la généalogie des Libraires-Imprimeurs de l'Académie : ils appartiennent à trois familles, Camusat, Coignard et Brunet, et c'est là un chapitre curieux de l'histoire de l'Imprimerie à Paris, en même temps qu'un paragraphe de l'histoire de l'Académie.

Jean Camusat, qui, le premier, fut pourvu de la charge en 1634 fut nommé tout uniment sans qu'il y eût ni scrutin ni ballottage ; ce fut lui qui imprima, en 1638, les *Sentiments de l'Académie française sur la question de la tragi-comédie du Cid ;* il mourut en 1639, et, bien qu'il laissât une veuve qui continua son commerce, le Cardinal-protecteur était sur le moment d'imposer à la Compagnie son protégé, Sébastien Cramoisy, qu'il devait l'an d'après appeler à la direction de l'Imprimerie Royale, lorsque l'Académie, attendrie par la veuve Camusat, « se disposa à faire à Son Eminence ses remontrances avec très profonde humilité et entière résignation à ce qu'il lui plairait d'ordonner » ; et le Cardinal n'insista point. La veuve Camusat

demeura libraire de l'Académie, et un sien cousin nommé Duchesne qui avait étudié pour être médecin la représenta à l'Académie. Plus tard, elle maria sa fille Denise, à un Pierre Le Petit, libraire et imprimeur qui devint l'associé de sa belle-mère et lui succéda. Le Petit commença l'impression du Dictionnaire, mais il mourut en 1686 sans l'avoir pu achever. Après l'échec de André Pralard, refusé par le Roi, l'Académie, cette fois selon les formes dont elle usait pour l'élection de ses membres, élut J.-B. Coignard. Une fois qu'il eut été approuvé par le Roi, qu'il eut signé les contrats relatifs au Prix d'éloquence et qu'il eut prêté serment, J.-B. Coignard racheta moyennant six mille livres ce que Pierre Le Petit avait déjà imprimé du Dictionnaire ; il en continua l'impression, mais lui non plus ne la vit point finir : il mourut en 1689 et fut remplacé par son fils aîné Jean-Baptiste II Coignard devenu l'associé de sa mère. Jean-Baptiste II publia en 1694 la première édition du Dictionnaire, et en 1718 la deuxième. A cette époque, il obtint que son fils Jean-Baptiste III lui fût adjoint, pût le suppléer et fût reçu en survivance. Ce fut ce Jean-Baptiste III que l'Académie contraignit à rendre gorge au Roi, ce qui était admirable ; et de même exerça-t-elle vis-à-vis de lui une clémence exagérée, lorsqu'il imagina — lui cessionnaire du privilège de l'Académie pour le Dictionnaire — d'impétrer le privilège du Dictionnaire de Furetière : on compta que la demande venait de son père et

en lui donnant des blâmes formels, en lui enjoignant de mieux se surveiller à l'avenir, en l'obligeant à délivrer gratuitement des discours de réception un nombre d'exemplaires à celui qui serait reçu et à celui qui recevrait, on lui fit grâce de la destitution.

Jean-Baptiste III Coignard qui succéda en 1735 à son père, imprima, de 1736 à 1740, la troisième édition du Dictionnaire : et n'ayant point de postérité, il fit en 1749 agréer pour son successeur, en qualité de Libraire de l'Académie, le sieur Bernard Brunet dont l'élection fut approuvée par le Roi.

Ce Bernard Brunet appartenait à une famille ancienne dans la librairie et l'imprimerie parisienne. Son père tenait boutique au Palais sous l'enseigne : *Au Mercure Galant* et lui-même sous l'enseigne : *A l'Envie*. Il avait son imprimerie à l'hôtel des Ursins, rue Basse-des-Ursins, dans la Cité, qui était à lui pour partie. Il passa contrat avec l'Académie le 10 mars 1749 : et ce contrat, le dernier qui ait été rédigé, énumère au fait toutes ses fonctions et obligations. L'Académie abandonne son privilège à son Libraire et lui en garantit la continuation, moyennant quoi il ne pourra imprimer aucun ouvrage de la Compagnie sans une autorisation délivrée en forme par le Secrétaire perpétuel. Il lui faudra de même le consentement de la Compagnie pour céder quoi que ce soit de son privilège et il ne pourra rien imprimer que conformément à la copie qui lui aura été remise

que sur la copie qui luy sera mise en main, sous le sein du Directeur & du Secretaire, & luy sera fait défences d'y rien changer, sans la permission de la Compagnie ; à peine de répondre en son nom de tous les Inconvéniens, de refaire l'Impression à ses dépens, & d'estre déclaré déchu de la grace qui luy aura esté accordée par l'Académie ?

et sans y rien changer ; il devra remettre, des discours prononcés, quarante au récipiendaire, trente au Directeur, un à chaque Académicien ; de tout ouvrage imprimé au nom de la Compagnie, un à chaque Académicien et un à la Bibliothèque ; et tout ce qui est pour les convocations, les services, la présence aux séances est comme ci-devant. Il fallut l'intervention de la Compagnie près du chancelier de France pour obtenir que le privilège fût délivré gratuitement, vu qu'on réclamait pour l'expédition une somme considérable.

A Bernard Brunet mort en 1760, l'Académie donna pour successeur, avec l'agréement du Roi, sa veuve et son fils ; ce furent eux qui publièrent, en 1762, la quatrième édition du Dictionnaire : la veuve Brunet se remaria peu après à Antoine-Louis Regnard qui mourut en 1767 ; elle reprit alors la charge comme veuve Regnard, s'associa un de ses gendres nommé Demonville, mais sans écarter son fils Jacques-Bernard Brunet : celui-ci, confirmé

seul en 1772 à la mort de sa mère dans le titre de Libraire-Imprimeur de l'Académie, se retira en 1774 et laissa en possession son beau-frère Demonville qui était encore en fonctions au moment de la Révolution, mais bien qu'il eût commencé l'impression de quelques feuilles de la cinquième édition, il n'eut garde de protester lorsque, s'emparant du manuscrit, la Convention décréta, le Ier complémentaire an III, qu'il serait remis aux Libraires Smits, Maradan et Cie pour être par eux rendu public après son entier achèvement. Au moins, s'il y eut là destitution, ne peut-on pas dire qu'il y eut confiscation, la charge de Libraire de l'Académie ne comportant aucune finance, les contrats de rente des prix ayant été consolidés et réunis et par là celui du prix Balzac remboursé.

III

LES ÉLECTIONS

I. — VISITES. — APPROBATION

Pour assurer la pérennité de l'institution qu'il avait fondée, le Cardinal-duc en devait régler le recrutement que, lui vivant, il entendait garder sous la main, quoique en lui laissant certains airs de liberté et même une façon d'indépendance. La Compagnie, on ne pouvait en douter, devait nommer elle-même ses membres et choisir ceux qu'elle s'agrégerait : mais il convenait que son choix eût lieu sous le bon plaisir du Protecteur, avec l'aveu de celui qui serait présenté ; ces deux conditions remplies, elle passerait à l'élection. Il faudrait donc, pour faire un Académicien, le concours et l'expression simultanés des trois volontés : et ce fut pour avoir oublié qu'elle était seulement une des personnes de cette trinité que l'Académie reçut des échecs qui lui furent cruellement sensibles.

Dès le début de son installation au Louvre,

elle avait senti combien il était nécessaire qu'elle fût assurée du consentement de ceux qu'on présenterait ; aussi avait-elle décidé sur la proposition de Perrault, le 21 novembre 1672, que avant de passer au scrutin sur celui des noms qui aurait obtenu à un premier tour le plus de suffrages, « on demanderait s'il y avait quelqu'un de la Compagnie qui assurât et répondît qu'il le souhaitât », et il fallait d'abord que « quelqu'un en eût rendu un témoignage bien positif ». Ce n'était donc pas là une déclaration de candidature, mais tout de même était-ce une affirmation dont un Académicien prenait la responsabilité et l'on en a des exemples constants, comme, le 21 juin 1688, lors de l'élection de M. de La Chapelle, où M. de la Fontaine rendit témoignage que ledit sieur de La Chapelle souhaitait être de l'Académie.

Néanmoins, l'on peut penser que, dès 1675, l'usage s'était répandu de faire les visites, et que même on en abusait, car l'Académie prit alors un arrêté contre les brigues, mais, les visites ne s'y trouvant désignées, l'on peut douter qu'il s'agisse d'elles, tandis que vingt années plus tard on est assuré qu'elles sont en cause.

Le 5 avril 1701, la Compagnie après une longue et exacte discussion, résolut d'un commun consentement : « Que désormais les sollicitations des prétendants que la coutume avait introduites et qui ne sont propres qu'à rebuter les personnes les plus capables de consoler l'Académie de ses pertes

ne seraient plus tolérées ; que, pour en abolir l'usage, tous Messieurs s'engageraient sur leur honneur à n'avoir jamais d'égard ni à ces sortes de sollicitations, ni à toutes les autres qui paraîtraient avoir été recherchées ou mendiées, et que de plus chacun d'eux ferait connaître dans le public autant qu'il le pourrait et déclarerait à ceux qui solliciteraient qu'elles pourraient plutôt nuire que servir ; qu'à la première séance publique, celui de Messieurs qui se trouverait à la tête de la Compagnie, marquerait la même chose dans son discours et qu'enfin, pour donner plus de force et plus de vigueur à la délibération présente on en rendrait compte à Sa Majesté. Ensuite, de peur qu'avec le temps quelqu'un de Messieurs, faute d'être suffisamment instruit du présent règlement, ne manque à l'observer, on a encore résolu que toutes les fois qu'il y aurait une place à remplir dans l'Académie, le secrétaire de la Compagnie le lirait en pleine Assemblée. »

En effet l'abbé Régnier-Desmarais, secrétaire perpétuel, ayant obtenu audience du Roi pour lui faire la proposition de M. de Malezieux et de M. de Segrais élus en premier scrutin le 28 avril, lui rendit compte de ce qu'avait décidé l'Académie et le supplia d'y donner son approbation, et le Roi, en l'approuvant, dit que « c'était le moyen de faire à l'avenir de plus en plus de bons choix ».

Ce fut à la séance publique du 16 juin 1701 que l'abbé Régnier, secrétaire perpétuel, procédant à la

réception des deux nouveaux Académiciens, annonça solennellement la suppression définitive des Visites. Il dit à M. de Malezieux : « L'Académie a jeté les yeux sur vous dans un temps où, pour être plus en état de ne déférer ses places qu'au mérite et pour ménager davantage la délicatesse des personnes les plus propres à les remplir, elle s'est fait une loi de leur épargner à l'avenir les sollicitations que le seul usage avait introduites et qu'elle ne faisait que tolérer. » Engagement solennel, approbation du Roi qui met à sa délibération « le sceau d'une autorité respectable à toute la terre » ; exaltation, transports, toute la lyre.

On ne tarda point à déchanter.

Le 18 juin 1703, lorsque l'Académie eut à pourvoir au remplacement de M. Perrault, M. de Tourreil, directeur, pour « anéantir la brigue de M. l'abbé de Chaulieu » qui se présentait, déclara en séance que M. le président de Lamoignon se mettait sur les rangs. Que M. de Lamoignon, sans avoir manifesté formellement l'intention de se présenter, eût témoigné le désir de faire quelque jour partie de l'Académie ; que M. de Tourreil, en le présentant, n'ait fait que se conformer aux insinuations, sinon aux instructions venues du Roi lui-même, cela ne paraît point faire doute, non plus que M. de Lamoignon ne voulut point se mettre en lutte avec Monsieur le Duc, le Prince de Conti et le Grand Prieur, protecteurs de l'abbé de Chaulieu. Cette fâcheuse aventure, qui montre assez quelle place tenait

l'Académie dans l'opinion de la Cour, comme le Roi avait garde de ménager l'indépendance, au moins extérieure, de la Compagnie et comme les Princes n'usaient point d'une telle modération, fut de singulière conséquence. D'abord l'abbé de Chaulieu ne triompha point par ce refus de M. de Lamoignon, car le Roi fit savoir à M. de Rohan-Soubise, coadjuteur de Strasbourg, qu'il verrait avec plaisir sa candidature et ainsi M. de Rohan se présenta et fut nommé tout d'une voix.

Mais cela devait servir de leçon : le motif qu'invoquait M. de Lamoignon pour refuser était qu'il n'avait pas été candidat. Il fallait donc qu'on le fût officiellement et qu'on le manifestât d'une façon qui ne pût point être douteuse. Pour cela, il était sans doute deux façons : l'une, qu'on s'adressât à la Compagnie tout entière, ce qui paraissait brutal et d'une politesse médiocre : l'autre, qu'on parlât individuellement à chacun de ses membres et que, par une démarche de courtoisie qui n'eût rien d'une sollicitation et n'obligeât celui qui l'agréerait, ni à une promesse, ni à un refus, on témoignât qu'on désirait être reçu. Les avantages d'une telle habitude étaient à l'infini et on n'eût pu les contester sans mauvaise foi : outre qu'il était nécessaire qu'un candidat se montrât, afin qu'on pût juger s'il était d'une éducation et d'une tenue telles qu'il pût décemment figurer parmi d'honnêtes gens ; que, dans cette visite, il déployait bien plus qu'on ne saurait croire son caractère et le laissait

apprécier ; il était contraint, s'il se trouvait en hostilité contre un ou plusieurs Académiciens, à leur faire en quelque sorte amende honorable et à obtenir d'eux qu'ils le tolérassent en leur société. Assurément, il pouvait s'être produit des faits trop graves pour qu'ils pussent jamais être oubliés, et la visite, alors, ne devait pas plus être reçue qu'elle ne pouvait être faite, mais, du même coup, la candidature tombait. Est-il admissible qu'un homme de lettres qui a dirigé contre un autre homme de lettres une de ces attaques qui déshonorent celui qui l'a portée, lorsqu'on démontre qu'il a menti, ose se présenter pour entrer dans la Compagnie où siège celui qu'il a calomnié, sollicite d'être reçu par lui et lui adresse un compliment dont chaque mot ne saurait être qu'une fourberie, une dérision, une lâcheté et, opportunément, les trois réunies ?

Cela seul suffit pour écarter l'indignité péremptoire.

L'usage était si bien établi que, en 1733, lorsque M. Normand, avocat au Parlement de Paris, tout à fait en réputation, pensa se présenter à la place de l'évêque de Langres, ce fut là la pierre d'achoppement. Il avait fait des démarches près de certains des principaux de l'Académie pour déclarer sa candidature. « L'Académie tenait cette affaire pour bâclée, quand l'abbé de Montgault dit un jour à l'Académie qu'il courait un bruit que M. Normand disait qu'il ne ferait pas les visites.

Ce bruit parut suspect ; on dit qu'il s'en fallait informer ; information faite, ce passa pour vrai ; M. Normand en écrivit encore à M. de Luçon et dit que les confrères (avocats) le trouveraient mauvais. » Là-dessus, grand émoi contre les avocats « qu'on dit glorieux et incivils », et dont, à la suite, l'Académie ne voulut point durant plus de cinquante ans ; et maintien nettement affirmé des visites.

Vingt ans plus tard, l'Académie sembla avoir changé d'opinion et parut vouloir rompre avec la tradition déjà plus que centenaire : dans la séance du 2 mars 1752, « on agita s'il était à propos de laisser subsister l'usage établi pour ceux qui prétendent aux places vacantes dans l'Académie, de faire des visites à tous les Académiciens et il a été décidé unanimement qu'ils ne seraient obligés désormais d'en faire aucune, pas même aux Officiers de la Compagnie ». Mais ce n'est point par des règlements qu'on triomphe d'habitudes aussi invétérées, aussi naturelles et légitimes. Ce vote est inexplicable, car, moins de trois années auparavant, en mai 1749, lorsque le maréchal-duc de Belle-Isle s'était présenté pour succéder à M. Amelot, « il avait fait demander à la Compagnie de le dispenser de faire les visites en personne et de lui permettre de les faire faire par son écuyer ». On allait accepter cette proposition lorsque M. Duclos protesta, ramena toute l'Académie à son opinion : « Il fut décidé que M. de Belle-Isle ferait ses visites en personne et il les fit. »

Aussi la décision de 1752, fut-elle lettre morte : les candidats continuèrent à faire des visites et les Académiciens à en recevoir.

*
* *

Le consentement du Protecteur était encore plus nécessaire, si l'on peut dire, que celui du candidat. Dès le 12 janvier 1635, c'est-à-dire avant même que les statuts fondamentaux eussent été fournis au Cardinal-duc, l'Académie avait décidé « qu'on ne recevrait plus d'Académicien qui n'eût été présenté au Cardinal et n'eût son approbation ». Lors de la rédaction des statuts, c'en fut là le premier article : « Personne ne sera reçu dans l'Académie qui ne soit agréable à Monseigneur le Protecteur ; et qui ne soit de bonnes mœurs, de bonne réputation, de bon esprit et propre aux fonctions académiques » ; mais, cela dit, le Cardinal n'avait pas voulu d'un article portant : « Que chacun des Académiciens promettait de révérer la vertu et la mémoire de Monseigneur le Protecteur. » Cela fut ôté pour obéir à Son Éminence, mais il en fut fait mention dans les registres sans que cela fît l'objet d'un arrêté ; et l'usage exigea que chaque nouvel Académicien mît dans son discours un couplet au moins à la gloire du Cardinal.

Voici donc la condition essentielle qui fut d'avoir été proposé au Protecteur et admis par lui ; elle subsista sous le protectorat du Roi, mais dans

des conditions un peu différentes ; l'Académie, pour toute élection, procéda à un premier scrutin, qui fut appelé scrutin de proposition, après lequel le Directeur allait solliciter l'agréement du Roi ; ce n'était qu'après l'avoir obtenu qu'on procédait au scrutin définitif.

On sait que, dans une occasion mémorable où La Fontaine était en ballottage avec Boileau, et où celui-ci n'avait obtenu que treize voix contre seize à son concurrent, le Roi intervint ; lorsque, le 20 novembre 1683, le Directeur se présenta devant lui, pour obtenir son agréement, le Roi lui dit « qu'il avait appris qu'il y avait eu du bruit et de la cabale à l'Académie ». Le Directeur répondit « qu'il était vrai que quelqu'un avait témoigné publiquement n'agréer pas le choix qui avait été fait de M. de La Fontaine à la pluralité des voix et en avait parlé avec un peu de chaleur, mais que, du reste, tout s'était passé avec tranquillité et dans les formes ordinaires. Là-dessus, le Directeur ayant voulu expliquer à Sa Majesté quelles étaient ces formes, elle l'interrompit en lui disant qu'elle les savait fort bien, mais que, pour ce coup, elle n'était pas encore bien déterminée et qu'elle ferait savoir ses intentions à la Compagnie ».

S'il y avait eu cabale, c'était, sans doute, contre La Fontaine, le président Rose ayant jeté sur la table un volume des *Contes* en déclamant contre leur immoralité ; il était naturel que certains Académiciens, lardés des épigrammes de Boileau, se

défendissent de l'avoir pour confrère, mais tout autant, que le Roi choisit, entre le poète de M. Fouquet et son chantre à lui, celui qui lui était agréable; toutefois, il eût été préférable qu'il le dît ouvertement.

L'Académie était restée sans nouvelles de ce qu'avait décidé le Roi durant près de six mois et le bureau avait par deux fois été renouvelé ; M. Dancourt avait pris séance et la mort de M. de Bezons avait ouvert une nouvelle vacance. Il fallait qu'on en finît, et M. l'abbé Testu, chancelier, fut chargé d'aller parler au Roi, le directeur, M. l'abbé de La Chambre, s'étant récusé.

M. Testu dit donc au Roi « qu'encore que le mois ne fût pas entièrement expiré depuis la mort de M. de Bezons, et que l'on eût pas encore procédé au premier scrutin pour proposer un Académicien, ce qu'on avait toujours accoutumé de faire avant d'aller au Protecteur, il avait néanmoins été chargé de venir recevoir les ordres de Sa Majesté et lui demander si elle n'avait rien à prescrire à la Compagnie ou pour le fond ou pour la forme de cette élection qui était à faire ». Le Roi répondit « qu'il savait bon gré à l'Académie de la démarche qu'elle faisait et de la disposition où elle était ; que, cependant, son intention était que, dans l'élection qui était à faire, elle se conduisît selon l'usage qu'elle avait suivi dans toutes autres et qu'elle se servît de sa liberté ordinaire ». Le mot, ici, était sans doute quelque peu ironique, mais était-il à

Louis XIV ou à l'abbé Régnier-Desmarais, secrétaire perpétuel ? Il couvrait en tout cas une transaction qui ménageait à la fois l'orgueil du Roi et, si l'on veut, la liberté de l'Académie. Boileau fut présenté au scrutin de proposition en remplacement de Bezons, moyennant quoi, lorsque le Directeur vint demander l'agréement de Louis XIV, celui-ci enveloppa, si l'on peut dire, La Fontaine de la même bénédiction, et tous deux furent nommés.

Le bruit que fit une telle affaire fut des plus grands ; mais elle ne fut point la seule et, aux autres occasions, l'Académie s'émut bien moins et l'opinion pas du tout. Le 9 juin 1704, l'Académie, en remplacement de M. l'abbé Boileau, nomme par la pluralité des suffrages M. de Tréville. M. de Troisvilles (on prononçait Tréville et le plus souvent on l'écrivait ainsi) était, a dit Saint-Simon, un gentilhomme de Béarn, fort agréable et fort galant. Il avait quitté la Cour, s'était jeté dans la dévotion et était en relations avec Messieurs de Port-Royal. Avait-il écrit, comme semble le dire Saint-Simon, « une fine satire de ce qui se passait à la Cour » ? Il n'en est point trace dans ses biographies, même en celle si étudiée et si curieuse que lui a consacrée M. de Jaurgain. En tout cas, lorsque l'abbé de Clerembault, directeur, vint demander l'approbation de l'élection, le Roi répondit qu'il souhaitait que la Compagnie choisît un autre sujet que celui sur lequel elle avait jeté les yeux le neuvième de

ce mois, et cela fut fait tout aussitôt, l'Académie ayant élu l'abbé Abeille.

On ne saurait compter pour une exclusion l'annulation du scrutin tenu pour le remplacement de l'abbé Galois, par lequel l'abbé Fraguier avait été élu : c'était un rappel aux statuts, le quorum nécessaire n'ayant pas été atteint. L'abbé Fraguier fut élu dans une nouvelle assemblée où Messieurs s'étaient trouvés en nombre et il n'y eut qu'à louer ici la vigilance du Protecteur. Mais avec Louis XV l'on rentre dans les exclusions violentes et d'abord assez médiocrement justifiées. Ainsi, mises à part toutes les candidatures écartées pour soupçon de jansénisme, et qui ne furent pas même posées, n'a-t-on pas l'exemple du pauvre abbé de La Bletterie, professeur au Collège Royal, membre de l'Académie des Inscriptions, traducteur de Tacite et auteur de la *Vie de Julien l'Apostat ?*

Il a été élu le 26 janvier 1743, en remplacement du marquis de Saint-Aulaire ; M. Hardion, directeur, est allé le proposer. Il est appelé, vers les sept heures, dans le cabinet du Roi et lui fait sa phrase. Le Roi lui répond : « Je ne sais pas si je le voudrai. » Sur quoi, Hardion se retire. A neuf heures, le Roi le fait chercher et lui dit : « Dites à l'Académie que je n'approuve pas son choix et qu'elle en fasse un autre. » Cela fut signifié sans phrases et sans aménité. L'Académie ne répliqua point. Elle s'assembla le 7 février, « procéda à la proposition d'un nouveau sujet, conformément à

l'ordre qu'elle avait reçu du Roi », et son choix tomba sur M. de Mairan. Il ne fut plus question de l'abbé de La Bletterie.

Louis XV n'entendait point être un protecteur soliveau, et, trente ans plus tard, en 1772, il donna un exemple nouveau de l'importance qu'il attachait aux élections de l'Académie, mais en même temps de l'espèce de faiblesse qu'il faisait alterner avec des violences. A la mort de Duclos, secrétaire perpétuel, il jugea l'occasion venue d'enrayer un mouvement qui entraînait la Compagnie vers les philosophes et faisait des Encyclopédistes des maîtres et presque des tyrans dans les élections. Il voulait briser le joug et entendait résister. Il écrivit donc au duc de Nivernais, alors directeur, une lettre où il rappelait la Compagnie à l'observation sévère des statuts et où il disait : « Plus l'Académie française est sous ma protection et direction immédiate, et plus je dois exiger la régularité la plus exacte de tous ses membres ; de plus, je leur ordonne d'apporter l'attention la plus sévère et la plus impartiale à l'examen des pièces qui concourront aux prix, afin qu'ils s'épargnent l'humiliation de voir supprimer ce qu'ils auraient témérairement approuvé. Mon intention est enfin qu'ils aient encore plus d'égards, s'il est possible, aux principes et aux mœurs dans le choix des sujets proposés pour être admis à l'Académie, afin de ne pas se mettre dans le cas d'éprouver un refus qui pourrait leur être désagréable. » Et il

ajoutait : « Vous lirez cette lettre à la première assemblée de l'Académie, vous la ferez ensuite transcrire sur les registres et vous me rendrez compte de l'exécution de mes ordres. »

Ou cette lettre n'avait point d'objet, ou elle avait pour but de prévenir l'élection de d'Alembert comme successeur de Duclos. Ce pourquoi d'Alembert fut élu et le Roi agréa son élection ; mais, lorsque, un mois plus tard, la Compagnie procéda au remplacement de l'abbé Bignon et de Duclos, l'Académie, forte de son succès, poussa sa pointe et, sans penser qu'elle risquait gros, s'empressa d'élire deux candidats qu'elle savait pertinemment être des philosophes particulièrement désagréables au Roi. C'étaient l'abbé Delille et M. Suard. Le maréchal de Richelieu, chargé de rendre compte au Roi de cette double proposition vint, le 9, « apprendre à la Compagnie que le Roi n'agréait *ni l'un ni l'autre* et ordonnait à l'Académie de procéder à deux autres élections. M. le maréchal ajouta que Sa Majesté ne s'était point expliquée sur les motifs de cette exclusion et qu'il n'en rendait compte à l'Académie qu'avec douleur. »

En vérité, l'Académie payait sa bravade : il n'était point d'usage qu'elle s'agrégeât des régents de collège plus que des Réguliers, et il était sans exemple qu'elle en eût élu. Or, l'abbé Delille était régent au collège de la Marche. Le moment était mal choisi pour elle de recruter parmi les adversaires déclarés de la monarchie et les employés

que le Roi avait destitués, et elle donnait ses suffrages à M. Suard, renvoyé de la direction de la *Gazette* pour mécontentement de la Cour. De plus, elle faisait en une fois les deux élections et, lorsque la séance pour la proposition du successeur de Duclos était indiquée pour le samedi 9 mai, elle y procédait le jeudi 7. Il y avait là deux flagrantes illégalités; mais ainsi l'avait voulu celui qui était désormais, et pour vingt années, le maître de l'Académie : d'Alembert.

On persuada à tous ceux qui touchaient au parti et qui étaient de la Cour que l'honneur de la Compagnie et celui des grands seigneurs qui y siégaient consistait à ce que le Roi s'inclinât devant les arrêts de la Philosophie et qu'il revînt sur la décision qu'il avait prise. Pour quoi, le duc de Nivernais, directeur, s'empressa d'écrire le 9 au prince de Beauvau pour lui certifier le profond respect qu'éprouvait la Compagnie pour « les intentions du Roi ». Elle avait indiqué une assemblée générale pour le 23, afin d'y procéder à de nouvelles élections, et elle avait en même temps chargé son Directeur « d'avoir l'honneur de porter aux pieds du Roi l'expression de ses sentiments dans cette crise si importante pour elle et de solliciter en même temps sa bonté par rapport à deux sujets que l'Académie, d'après la voix publique, a cru irréprochables ». Le duc de Nivernais, dans la séance du 11, annonça qu'il se rendrait le lendemain à Bellevue, où serait Sa Majesté, et qu'il ne négligerait rien pour justi-

fier près du Roi le choix de l'Académie et pour implorer ses bontés au sujet des deux sujets proposés. On ne s'était donc point incliné, et l'on en a bien la preuve par cette lettre écrite au Secrétaire perpétuel par le duc de Nivernais : « Le Roi *persiste* à vouloir qu'on procède à de nouvelles élections, comme il a ordonné, mais il ne regarde pas ces messieurs comme exclus *absolute ;* il prendra des informations sur leurs écrits et sur leurs mœurs, et, d'après lesdites informations, se déterminera dans une autre occasion. »

Il ne restait à l'Académie qu'à se soumettre ou à se révolter ouvertement, ce qui n'eût point manqué d'amener la cassation de la Compagnie et sa dissolution, car le Roi était en verve et il avait alors un chancelier qu'on n'intimidait point. L'Académie crut prudent de filer le câble et, dans sa séance du 23, elle élut M. de Bréquigny et M. Beauzée, qui passaient pour être mieux pensants. Seulement, le même jour, « il a été arrêté unanimement que chaque Académicien ferait tout ce qui serait en lui pour engager Sa Majesté à lever l'exclusion des deux sujets proposés dans l'assemblée du 7 mai ».

Le duc de Nivernais, avant de finir le trimestre de son directorat, crut devoir écrire au Roi pour lui rappeler « la douleur profonde dont son Académie était pénétrée depuis le malheur qu'elle avait eu de voir désapprouver par Sa Majesté les deux choix qu'elle avait eu l'honneur de lui proposer

dans son élection du 7 mai ». Et il ajoutait : « L'espérance que je lui ai rapportée de votre part, Sire, que vous daigneriez prendre de nouvelles informations et la certitude où elle est qu'elles ne peuvent être que favorables la soutiennent dans son affliction, et j'ose implorer Votre Majesté pour que votre bonté mette fin à la disgrâce dont nous gémissons. » A cette fois, le Roi céda : aussi bien, ayant admis d'Alembert comme secrétaire, qu'avait-il affaire d'en rebuter la monnaie — et quelle ! Il écrivit donc à son « cousin » le duc de Nivernais, qu'ayant pris des éclaircissements sur l'âge, les principes et les mœurs des deux candidats que l'Académie lui avait proposés, et le compte qu'on lui avait rendu d'eux, se trouvant favorable, il trouvait bon qu'elle les lui proposât lorsqu'il vaquerait des places. Il ajoutait seulement : « Mon Académie doit s'attendre que j'aurai toujours la plus scrupuleuse attention à l'examen des choix qu'elle fera dans ses élections, et que je ne laisserai jamais entrer dans son sein personne dont la réputation ne soit intacte du côté des mœurs et de la probité, ni dont les écrits et les discours soient répréhensibles par rapport aux matières de religion et de gouvernement. Ainsi, je lui recommande, comme j'ai déjà fait, d'apporter la plus grande attention à ne me proposer que des sujets dont les principes et les mœurs soient sans reproche. »

Cette lettre était officiellement communiquée à l'Académie, afin qu'elle fût inscrite sur le registre

de la Compagnie et que le paragraphe ci-dessus rapporté fût lu dans chaque assemblée générale au sujet de quelque élection. On le lut sans doute le 17 mars 1774, où l'Académie procéda à l'élection de M. l'abbé Delille en remplacement de M. de La Condamine, et, le 26 mai, où M. Suard fut élu en remplacement de M. l'abbé de La Ville, évêque de Tricomie; mais, à ce moment, Louis XV était mort et la Compagnie n'avait plus à craindre ces tentatives d'autoritarisme par lesquelles il manifestait son sentiment royal. A présent, avec son nouveau protecteur, l'Académie ne s'efforcerait plus d'être discrète en ses choix : d'Alembert et Mlle de Lespinasse — celle-ci d'abord — régnaient et gouvernaient; ils ne laissaient pénétrer que les philosophes et les gens de Cour qui faisaient profession de philosophie, les uns et les autres « marqués du signe de la Bête ». Louis XVI aurait bien eu quelque désir de résister, une fois qu'il se trouva libéré des Malesherbes et des Turgot, délégués par la Philosophie à la Révolution, et exécuteurs de ses basses œuvres. Il eût voulu renvoyer le scrutin lors de l'élection de l'abbé Millot, mais il fut circonvenu, cette fois encore, par le prince de Beauvau, le duc de Nivernais et l'archevêque de Lyon. Ce fut là sa suprême velléité. Aussi bien, cette période de l'histoire académique, de la mort de d'Alembert à la Révolution, est-elle la plus terne et la plus oiseuse. Il semble que la Compagnie ait jeté son feu et épuisé sa force.

Si Louis XVI laissa les événements s'accomplir, à l'Académie comme ailleurs, ses prédécesseurs avaient su exercer leur droit d'approbation, et leur protectorat ne fut point purement honorifique. Il a convenu d'y insister, car on oublie trop souvent que le droit reconnu à l'Académie de se recruter par l'élection était limité par la prérogative royale et que la Compagnie y était soumise comme tous les autres corps souverains.

II. — LE SERMENT DES ACADÉMICIENS

Le mode de l'élection à l'Académie, les formalités qui l'accompagnaient et les garanties dont elle était entourée ont varié depuis la fondation et ne se sont guère fixées que lors de la proclamation du Protectorat royal. Ce fut l'honneur du Protecteur de n'avoir point toléré que les philosophes profitassent de l'espèce de dictature qu'ils avaient usurpée pour en modifier, au milieu du dix-huitième siècle, une des conditions essentielles.

Il était d'abord d'un usage constant, et qui passa formellement en règle, qu'un Académicien décédé ne pût être remplacé avant un délai de trente jours, qui formait en quelque façon une période de deuil, et s'il arriva que, contrairement aux règles, l'élection eut lieu plus tôt, ce fut une cause de nullité ; de plus, il devait être envoyé à chaque Académicien une convocation spéciale, quatre séances avant l'élection ; enfin, le *quorum* déclaré formellement nécessaire par le Cardinal-duc était de vingt membres ; ils devaient être présents et, dès le 3 juillet 1673, la Compagnie avait établi, « pour règlement perpétuel et inviolable, qu'en nulle occasion ou affaire que ce soit, aucune personne de la

ASSEMBLÉE DE MESSIEURS DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Compagnie ne pourrait envoyer son suffrage ni par écrit, ni par l'organe d'un autre, et que, s'il le faisait, on n'y aurait aucun égard et on ne le compterait point. Et si quelqu'un apportait un suffrage de cette sorte, Messieurs les Officiers lui remontreraient qu'il eut tort de s'en charger ».

On ne revint point sur la question de présence, mais les tentatives pour abaisser le *quorum* ne manquèrent pas ; ainsi, le 1er septembre 1712, une élection n'ayant pu avoir lieu faute de quatre membres, il fut décidé, le 1er octobre, par la Compagnie, que, « si le jour de la convocation pour l'élection d'un Académicien, il ne se trouvait pas vingt Académiciens, on indiquerait ce jour-là une seconde convocation, et, le jour de cette convocation, on procéderait à l'élection, pourvu, néanmoins, que les Académiciens fussent au nombre de quinze, et, s'ils étaient en moindre nombre, l'élection serait encore différée ».

On ne prit même point la peine de convoquer une nouvelle assemblée lorsque la Compagnie procéda, le 20 juin 1718, à l'élection, par dix-huit votants, de M. l'abbé de Mongaut, précepteur de M. le Duc de Chartres ; le 22 février 1723, à l'élection, par dix-huit votants, de M. le comte de Morville ; le 19 avril 1725, à l'élection, par dix-sept votants, de l'évêque de Langres ; et, finalement, cet état de choses, qui n'était point régularisé, le fut par l'article 6 du règlement, approuvé par le Roi le 30 mai 1752, ainsi conçu : « Toute assemblée

convoquée pour une élection devra être de vingt Académiciens. Et quand ce nombre ne s'y trouvera pas, on convoquera pour la huitaine une nouvelle assemblée, où il suffira d'être dix-huit, mais si l'on était moins de dix-huit, l'élection serait remise à un autre temps. »

Il semble que l'exclusion fut prononcée *a priori* contre certains états, d'abord les Réguliers, ce qui résulte à coup sûr d'une lettre écrite, le 25 avril 1740, sur l'ordre de l'Académie, par le Secrétaire perpétuel, à messieurs de l'Académie de Soissons, portant que « l'usage de la Compagnie, lequel a toujours eu force de loi et tenu lieu d'un statut, est de ne point recevoir aucun Régulier ni aucune personne de Communauté ». Mais certaines professions paraissaient être frappées du même interdit, entre autres celle de régent de collège, témoin l'opposition que Louis XV fit de ce chef à l'élection de l'abbé Delille.

Avant qu'on procédât à l'élection et qu'on donnât les billets, le Secrétaire perpétuel avait obligation expresse de remplir vis-à-vis de l'Académie un devoir que son histoire explique et justifie. Si le président de Lamoignon avait reculé devant la brigue que formaient contre lui certains des princes, qu'était-ce des gens de lettres qui se trouvaient aux prises avec eux et comment les élections eussent-elles été libres, comment eussent-elles procuré les meilleurs choix si la faveur s'en mêlait uniquement et si, pour favoriser quelqu'un de leurs com-

plaisants ou de leurs amuseurs, les membres légitimes ou légitimés de la Maison royale, et divers grands seigneurs à leur exemple, s'avisaient de contraindre l'Académie, même par des menaces, à suivre leurs fantaisies?

Elle avait multiplié les règlements en vue de prévenir de tels abus. Dès le 2 décembre 1675, elle en avait fait un portant « qu'à l'avenir, aucun Académicien ne ferait ni ne souffrirait faire aucune brigue directement ni indirectement et qu'il ne promettrait ni n'engagerait sa voix, ni celle de ses amis, à qui que ce soit, ni de quelque manière que ce puisse être ». A l'heure même, chacun promit sur son honneur et sa conscience d'observer ce règlement à la rigueur et de bonne foi. Mais il n'empêcha point que tantôt Monsieur, par son premier valet de chambre, tantôt le prince de Conti, par une lettre presque comminatoire, imposassent leurs favoris au choix de l'Académie. Pour réagir contre de tels abus, le Roi saisit l'occasion de l'élection de M. du Bois, et chargea expressément le président Rose de témoigner sa joie que les suffrages de l'Académie eussent été libres et sans mélange de la moindre cabale ni recommandation étrangère. « Je ne dois pas, disait M. Rose, omettre cette circonstance qui me semble mériter une sérieuse réflexion pour l'avenir. »

Il fallut, vingt ans plus tard, que le Roi y revînt, et ce ne devait point être la dernière fois : lorsque le président Cousin fut élu, le 29 avril 1696, en

remplacement de l'évêque d'Acqs, et que M. Dacier, directeur, vint demander l'agréement du Roi, Sa Majesté lui tint des paroles dont M. Dacier rendit compte ainsi en son discours de réponse : « Vous le savez, Messieurs, le Roi m'a ordonné de vous dire qu'il aime beaucoup mieux les sujets que l'Académie choisit elle-même que ceux qu'elle prend par complaisance et par déférence pour des recommandations. Ce Prince, qui fait régner dans tous ses États la Justice et la Liberté, vous rend entièrement maîtres de vos suffrages. Il n'y a point d'ordre que vous deviez regarder comme souverain et vous ne devez connaître d'autre pouvoir que celui du mérite. »

Il semble que telle fut la destinée que l'efficacité de l'ordre du Roi fut dissipée après une période de vingt années, car il fallut, le 19 novembre 1714, que l'Académie, « attendu les abus que produisaient les sollicitations, renouvelât les délibérations qui avaient été prises et qui n'avaient pas été enregistrées, pour empêcher ces sortes de brigues très préjudiciables aux intérêts de la Compagnie et faire connaître que l'ordre que le Roi avait donné de ne déférer aux sollicitations ni aux prières de qui que ce fût serait exécuté avec toute l'exactitude possible. En conséquence de quoi, il fut résolu, tout d'une voix, qu'à l'avenir aucun Académicien ne prendrait d'engagement pour aucune place vacante avec qui que ce pût être et qu'il ne donnerait sa voix qu'au sujet qu'il croirait le plus digne

de la remplir ». Cette délibération fut portée au registre, elle fut imprimée au nombre de quarante exemplaires, dont l'on en envoya un à chacun de Messieurs les Académiciens, même à ceux qui étaient en province.

Cette précaution ne servit guère, car, sept années plus tard, il fallut aviser à rendre l'obligation plus stricte et à enchaîner, s'il était possible, tous les Académiciens. Dans une assemblée tenue le 2 janvier 1721, où ne se trouvaient à la vérité, que neuf membres de la Compagnie, fut fait le règlement qui répétait seulement l'ordre que le feu Roi avait donné. « Tous Messieurs les Académiciens promettront sur leur honneur de n'avoir aucun égard pour les sollicitations de quelque nature qu'elles puissent être, de n'engager jamais leur parole et de conserver leur suffrage libre pour ne le donner, le jour de l'élection, qu'à celui qui leur en paraîtra le plus digne. » Ce règlement devait être signé par tous les Académiciens actuels et par tous ceux qui seraient élus par la suite (il le fut au moins jusqu'en 1732), afin que leur signature fût un témoignage et un gage de leur parole et qu'elle tînt lieu de serment. Et il fut décidé encore, que le jour de l'élection, avant que l'on ne donnât les billets, le Secrétaire lirait le présent règlement et le Directeur demanderait à tous Messieurs les Académiciens présents s'ils n'avaient point engagé leur parole et s'il y avait quelqu'un qui l'eût engagé, son suffrage ne serait pas compté.

Ainsi, c'est pour le moins à l'année 1721 et effectivement à l'année 1675 que remonte une règle dont paraissent s'étonner parfois aujourd'hui les Académiciens nouveaux venus et qui, telle qu'elle fut formulée à l'origine par le roi Louis XIV eut pour objet d'assurer et de garantir la liberté du vote et de défendre l'Académie contre les brigues et les corruptions. Toutefois, la rédaction formulée en 1721 par M. Dacier, secrétaire perpétuel, n'est point exactement celle qui est lue aujourd'hui. Lorsque, sur la fin de l'année 1751, l'Académie estima que les règlements et les statuts avaient besoin d'être refondus, elle chargea M. de Boze de ce travail, et après en avoir mûrement délibéré, elle demanda à M. le maréchal de Richelieu de le présenter au Roi et de le faire signer à Sa Majesté. Et les articles 7 et 8 de ce règlement qui porte la date du 30 mai 1752, sont expressément lus par le Secrétaire perpétuel avant chaque élection. « La réputation de l'Académie dépendant principalement de son attention à remplir les places vacantes, elle n'aura nul égard ni aux brigues ni aux sollicitations de quelque nature qu'elles soient, et tout Académicien gardera son suffrage libre jusqu'au moment de l'élection pour ne le donner qu'au sujet qu'il en croira le plus digne. »

« Que si quelqu'un reconnaît l'avoir engagée, son suffrage ne sera pas compté : mais si le fait était notoire d'ailleurs, l'Académie nous en portera ses plaintes et nous apprendra par qui

et jusqu'à quel point cette loi aura été violée. »

Et après que le Directeur a fait lire cet article à haute voix, il demande séparément à chacun des Académiciens présents s'il n'a pas engagé sa voix.

On voit qu'en 1752 il avait été ajouté au texte précédent une sanction intéressante. De même que son aïeul, le Roi régnant n'entendait point que son Protectorat demeurât lettre morte et il réservait à lui seul l'appréciation et le jugement des cas qui concernaient son Académie. Si l'on s'étonne de cette crainte continuelle des brigues, alors que, par l'accession des plus grands seigneurs, l'Académie semblerait désormais au-dessus des intrigues contre lesquels elle avait eu jadis si grand mal à se défendre, c'est que, tout de même, en bien des occasions, ouvertement ou sourdement, elle était l'objet de machinations contre lesquelles elle devait se tenir en garde. Elles allaient venir moins des Princes et de la Cour que de cette mystérieuse puissance qui s'élevait à présent et qui, après avoir contre-balancé la Royauté, à l'Académie et ailleurs, allait en triompher : la *Philosophie*. N'y aurait-il pas par la suite à redouter des mystérieuses associations des affiliations où la *Fourchette* jouait un rôle inattendu, des camarillas politiques, où l'exclusion était donnée au nom d'un parti, d'une fraction ou d'une église, où l'investiture n'était accordée que sur serments notoires. En vérité, le serment est toujours nécessaire et les brigues sont toujours actives.

III. — LE SCRUTIN

Le mode de l'élection à l'Académie, les formalités qui l'accompagnaient et les garanties dont elle était entourée ont varié depuis la fondation et ne furent fixées qu'assez tard. Encore entra-t-il dans les combinaisons des philosophes, au milieu du dix-huitième siècle, d'en modifier un point essentiel.

Au début, l'on votait, semble-t-il, à main levée sur les candidats que présentait un des membres : tout au plus faisait-on un tour d'opinion. Ce fut seulement le 4 décembre 1634 qu'on sentit la nécessité « qu'on opinât sur les élections par billets et non pas de vive voix, comme on avait fait jusqu'alors ». Le scrutin ne prit une forme réglée qu'à la suite des statuts de 1635, lesquels formulèrent la règle qui devait être suivie désormais : il convient d'en peser les termes, d'autant qu'ils eussent parfois gagné à être plus clairs. Il est dit à l'article X : « La Compagnie ne pourra recevoir ni destituer un Académicien si elle n'est assemblée au nombre de vingt pour le moins, lesquels donneront leur avis par les ballottes dont chacun des Académiciens aura une blanche et une noire et, lorsqu'il s'agira

de la réception, il faudra que le nombre des blanches passe de quatre celui des noires ; mais, pour la destitution, il faudra au contraire que les noires l'emportent de quatre sur les blanches. »

Que les Académiciens présents à Paris ne pussent se dispenser de se trouver aux élections et dussent, au cas d'absence légitime, se faire excuser par un des présents, cela ne tirait point à conséquence : l'on est tenté d'ailleurs de penser que, jusqu'à 1672 environ, l'on ne pratiquait ni le vote par billets décidé le 4 décembre 1634, ni le vote par ballottes des Statuts. » Lorsque j'entrai dans l'Académie, écrit Perrault dans ses *Mémoires*, l'élection des académiciens se faisait de cette sorte : un mois après la mort d'un Académicien, un de la Compagnie, après en avoir parlé avec quelques-uns de ses amis de la Compagnie, disait : « Nous avons perdu M. Tel, etc. ; je « crois que nous ne saurions mieux faire que de « jeter les yeux sur M. Tel ; vous connaissez son mérite, etc. » Telle était la forme au moins de la proposition, peut-être confirmée par le ballottage ; le candidat ainsi proposé avait été soumis préalablement au Protecteur et avait obtenu son assentiment ; mais cela se passait, si l'on peut dire, hors de l'Académie, qui votait par ordre, quoiqu'elle gardât l'apparence d'être libre.

Cette procédure ne pouvait être conservée lorsque l'Académie devint, sous la protection directe du Roi, un des grands corps de l'État ; il

ne s'agissait plus pour la Compagnie, installée au Louvre, dans le palais même du souverain, de ces rapports familiers avec le seigneur qui l'hébergeait et qui, tout en s'enorgueillissant de protéger ainsi les Lettres, faisait trop souvent sentir son autorité et son goût à l'exercer. Plus de confidences, de rapports à la muette, de récompense à donner à tel précepteur d'enfant noble, sinon à l'enfant même, au cas qu'il eût bien mangé sa soupe et rempli ses exercices. Ainsi du marquis de Coislin, petit-fils du chancelier Séguier, qui avait dix-sept ans quand il fut reçu. Il fallait un peu plus de dignité, d'ordre et d'indépendance, et que les formes imaginées pour acquérir ces vertus théologales soient venues de Charles Perrault lui-même ou qu'elles eussent été inspirées par son patron, Colbert, on ne peut que louer l'un ou l'autre.

Il fut donc décidé, le 21 novembre 1672, que, à l'avenir, la proposition se ferait de la façon suivante : chaque Académicien apporterait un billet cacheté où il y aurait autant de noms qu'il y aurait de places vacantes ; il le mettrait dans une corbeille, aux mains du Directeur et des Officiers ; on tirerait alors au sort un des membres de la Compagnie pour assister au dépouillement : ce serait l'*Evangéliste*. Le mot est introduit au *Dictionnaire de l'Académie* de 1694, complété au Dictionnaire de 1762, et ses définitions n'ont disparu qu'avec la septième édition ; on lisait jusqu'à

1878 : « Evangéliste... On appelle au Palais *Evangéliste* le conseiller qui tient l'inventaire d'un procès pendant que le rapporteur lit les pièces... On appelle encore *Evangéliste* celui qui, dans une Compagnie, est nommé pour être témoin et inspecteur d'un scrutin. »

L'Évangéliste ayant donc été désigné et s'étant rangé près de messieurs les Officiers, la Compagnie se retirera un peu plus loin; le Directeur comptera les billets, les ouvrira, lira à voix basse les noms qui y seront contenus et que le Secrétaire perpétuel inscrira par colonnes sur un papier; puis, il déclarera à la Compagnie celui ou ceux qui auront le plus de voix et il tiendra secrets tous les autres. Pour être proposé au premier scrutin, il faudra avoir pour le moins huit voix, s'il n'y a qu'une place vacante et au moins six, s'il y en a plusieurs. Lorsque les Officiers auront déclaré celui qui en aura le plus, avant que de le proposer, on demandera s'il y a quelqu'un de la Compagnie qui demande et assure qu'il le souhaite; lorsque quelqu'un en aura rendu un témoignage bien positif, on procédera au scrutin de la proposition à l'ordinaire ; lorsque le premier proposé aura été admis ou exclu, on procédera au scrutin du second proposé tout de même et ainsi à celui du troisième, et, le lundi suivant, on procédera au second scrutin pour la réception. »

Ce cérémonial se complique à l'usage : ainsi le scrutin par billets cachetés, de fait scrutin élimi-

natoire, a lieu à la pluralité des voix, mais on serait embarrassé, pour les élections anciennes, de rendre compte du nombre de suffrages obtenus par chaque candidat, car, aussitôt le résultat acquis, le Directeur jette au feu les billets sur lesquels sont portés les votes, ainsi que la feuille sur laquelle l'extrait a été fait par colonnes.

Le second vote a pour objet de ménager les droits de la minorité, et il est admirable de rencontrer les satisfactions données à une telle préoccupation. Comme en un cercle d'aujourd'hui, il est donné à la boule noire plus que sa vertu efficiente d'unité. La majorité ne s'établit point par une voix, mais par quatre. Et, par la suite des temps lorsque, en 1752, on procède à une revision des statuts, l'Académie renforce encore la proportion : par ce scrutin, est-il dit, « où règne une plus grande liberté », la nomination par billets sera regardée comme nulle et non avenue si le sujet qui avait eu d'abord la pluralité des suffrages par billets, se trouvait avoir contre lui un tiers franc de boules noires ; on ne saurait, d'après les statuts, procéder validement à une élection si le quorum de vingt voix n'est atteint ; au-dessus de vingt, à vingt et un suffrages, il suffit de sept boules noires pour annuler l'élection, et à vingt-deux et vingt-trois, il en faut huit, comme à vingt-quatre. Il ne suffit donc pas de dire qu'une noire annule deux blanches ; la proportion est sensiblement supérieure. De là résulte qu'une minorité,

résolue à se défendre, eût pu, en tout état de cause, prohiber l'entrée de l'Académie à des personnages qu'elle eût jugés incompétents, insociables ou peu sûrs.

Mais la respectabilité même de ceux qui auraient été ainsi « blackboulés » aurait été sauvegardée par des précautions étroites : « Voulons et ordonnons, disait le Roi, que le cas arrivant, il ne soit permis à personne de parler ni pour, ni contre le sujet ainsi exclu ; mais qu'à l'instant le Directeur demande à chacun sa parole d'honneur de ne divulguer jamais ce qui vient de se passer... ; voulons de plus que, dans la même séance, et sans qu'il soit libre à personne d'en sortir, on procède tout de suite à l'élection d'un autre sujet, afin que, tout étant fini dans la même assemblée, le public ne soupçonne point qu'il y ait eu quelqu'un de proposé et d'exclu. »

Tel est le premier acte de l'élection ; le second est le compte qui désormais en est rendu immédiatement au Protecteur par le Directeur en charge ou à son défaut par tel autre que l'Académie a désigné ; pour quoi le Directeur se présente, à Versailles, est reçu par le Roi dans son cabinet et lui présente sa requête. A la vérité, il se fait souvent suppléer par un des Académiciens que leurs fonctions appellent à Versailles et que leurs places et dignités approchent de Sa Majesté, mais il n'est pas moins en droit de le faire ; c'est de vive voix que la demande est exposée ; c'est de vive voix

que le Roi répond ; c'est de vive voix que l'approbation du Roi est transmise à la Compagnie et cela constitue assurément un de ses privilèges les plus précieux et auxquels elle est encore le plus justement attachée.

Au cas que l'élection eût été confirmée par le Roi, huit jours après le premier scrutin, l'on passait à un second, appelé scrutin d'élection, tandis que l'autre était qualifié scrutin de proposition. Ce scrutin se faisait de la même façon que le précédent, par ballottes blanches et noires. On n'avait point d'exemple que ce nouveau scrutin différât du premier et que l'élection s'en trouvât annulée, mais si ce n'était là qu'une formalité, au moins était-elle d'importance, puisqu'elle montrait qu'il n'y avait élection accomplie qu'après l'approbation royale et que le premier scrutin n'avait que la valeur d'un vœu.

L'on cabala fort à l'Académie pour que ce second scrutin fût supprimé, et il n'est pas besoin de dire qui forma la cabale. Le prétexte était la superfluité et le but l'affranchissement ; obtenir que l'élection fût parfaite dès le premier scrutin amenait à penser que l'agrément royal n'était point organiquement nécessaire, et que l'Académie pouvait, sinon résister au Roi, du moins lui adresser des représentations et presque des remontrances. C'était, dans tous les cas, une diminution dans le respect vis-à-vis du souverain, un manquement dans des formes qui, pour oiseuses

qu'elles pouvaient paraître, n'en avaient pas moins leur raison profonde, leur raison historique. Le deuxième (ou si l'on veut troisième) scrutin subsistait pour rappeler que l'approbation du Protecteur était, au début, préalable à toute élection et que si, pour rendre la proposition plus efficace, l'on était passé de l'oral à l'écrit afin d'exercer un choix entre les candidats possibles, on ne préjugeait en rien le résultat de l'élection, lequel demeurait essentiellement subordonné au consentement du Roi.

Ne voulut-on rien voir de ces considérations, passa-t-on sur elles par légèreté ou déjà, comme on le pourrait penser, l'esprit révolutionnaire était-il si répandu que l'on voulût attaquer la prérogative royale dans l'espoir de la détruire quelque jour ? En tout cas, lorsque l'Académie chargea, en 1752, M. de Boze de rédiger les statuts, afin de réunir en un corps les décisions prises en divers temps et de suppléer à quelques omissions, elle fit aux règlements ce changement considérable : « la suppression du second scrutin par boules blanches et par boules noires qui s'était fait jusqu'à présent huit jours après le premier et qui fut jugé inutile. » Le Roi ne vit point le piège qui était tendu et il y donna tout du corps, sans comprendre qu'il renonçait ainsi à une de ses prérogatives essentielles, car s'il ne l'avait point fait, l'affaire qui l'émut si fort, le refus de Delille et de Suard n'eût souffert aucune difficulté. On ne doit toucher

aux vieilles maisons que d'un doigt prudent et pieux. Telle saillie qui semble oiseuse et superfétatoire a son essentielle raison d'être dont on ne s'aperçoit que lorsqu'elle fut abolie et qu'on en eut aplani les vestiges. La Royauté se détruisit à prétendre se rajeunir et se débarrasser d'inutiles impedimenta. Les siècles ont toujours raison contre les passants momentanés.

IV

LES RÉCEPTIONS

« Lorsque quelqu'un sera reçu dans la Compagnie, est-il dit à l'article 14 des statuts que le Cardinal-duc octroya à l'Académie, il sera exhorté par celui qui présidera d'observer tous les statuts de l'Académie et signera l'acte de sa réception sur le registre du Secrétaire. » Ainsi semble-t-il que le discours adressé par le Directeur au récipiendaire ait dû précéder le remerciement du nouvel élu, mais cela n'eût point paru galant ni même poli, et il convenait que celui auquel on avait fait la grâce de l'élire s'en montrât, par quelques phrases au moins et pour le temps très court qu'il prendrait pour les dire, reconnaissant envers ses nouveaux confrères ; mais quel air eût-il eu si, se trouvant dans une chambre parfois médiocre, chez un confrère, ou même dans une salle, chez le chancelier Séguier, il eût enfourché son Pégase et eût pris du haut ton pour louer son prédécesseur et lui-même. Les choses se passèrent donc, durant les premières années, avec une grande simplicité, et il ne s'agis-

sait que d'une ou quelques phrases. Mais l'avocat Patru, ayant été reçu le 3 décembre 1640, n'eut point peur du ridicule qui pouvait s'attacher à un morceau d'éloquence prononcé à huis clos devant une dizaine de personnes, car il avait l'habitude de parler devant Messieurs. Il se guinda donc à être éloquent et on le trouva sublime. Il fut résolu qu'à son exemple chaque nouvel Académicien serait tenu de faire un « discours » de remerciement, et le plan que M. Patru avait adopté fut jugé à ce point excellent que chacun dût s'y conformer : éloge du Roi, éloge du Cardinal, éloge plus tard du chancelier Séguier, éloge du défunt, éloge de l'Académie : c'étaient les litanies qu'on devait débiter. A quoi, le Directeur répondait par des regrets sur la perte que la Compagnie avait subie et par des compliments sur l'œuvre, ou sur la personne, la généalogie ou les actes du récipiendaire.

Toutefois, cela était bref. « D'abord, a dit d'Olivet, ces discours ne furent que des compliments peu étendus : ils se prononçaient à huis clos et devant les Académiciens seuls, tant que la Compagnie s'assembla chez le chancelier Séguier. » Mais tout changea lorsque l'Académie eut reçu du Roi protecteur l'hospitalité en son château du Louvre. Les séances de réception devinrent publiques sur la proposition de Perrault qui le rapporte ainsi : « Le jour de ma réception, je fis une harangue dont la Compagnie témoigna être très satisfaite et j'eus lieu de croire que, ces louanges étaient sin-

cères. Je leur dis alors que mon discours leur ayant fait plaisir, il aurait fait plaisir à toute la terre si elle avait pu m'entendre; qu'il ne serait pas mal à propos que l'Académie ouvrît ses portes aux jours de réception. Ce que je dis parut raisonnable et d'ailleurs la plupart s'imaginèrent que cette pensée m'avait été inspirée par M. Colbert : ainsi tout le monde s'y rangea et l'approuva d'une commune voix. Il n'y eut que M. Chapelain, rigide observateur des coutumes anciennes, qui s'y opposa quelque temps, prétendant qu'il ne fallait rien innover. »

La première réception faite publiquement eut lieu le 12 de janvier 1673. Il s'agissait de trois récipiendaires qui n'étaient point du commun. C'étaient MM. Fléchier, évêque de Nîmes; Racine et Galois. On prit un jeudi parce que M. Colbert, qui avait marqué y vouloir assister, n'était point libre le lundi. « M. l'archevêque (Hardouin de Péréfixe, archevêque de Paris), était assis au haut bout de la table, dans un fauteuil, M. Colbert du côté de la cheminée sur un pareil siège, et le reste de la Compagnie sur des chaises sans bras. Les portes furent ouvertes à plusieurs personnes de qualité et de belles-lettres. Tout l'auditoire étant dans un grand silence, M. l'archevêque s'est découvert fort civilement et a invité, par une inclination de tête, M. Fléchier à parler, ce qu'il a fait aussitôt. Deux ou trois moments après qu'il a eu achevé, M. le Directeur en a usé de même à l'égard de

M. Racine ; puis encore d'une pareille manière à l'égard de M. Galois. Tous trois ayant ainsi parlé en son rang, il leur a répondu par un seul et même discours très obligeant pour eux et qui était fort selon sa dignité et celle de cette Compagnie. Puis, il a invité tous ceux de Messieurs qui auraient quelques pièces à la louange du Roi à en régaler la Compagnie... Cette lecture finie, M. l'archevêque et M. Colbert se sont levés, le Secrétaire perpétuel leur a présenté la bourse aux jetons où ils en ont pris chacun un pour leur droit d'assistance. » L'on n'a point conservé le remerciement de Racine ; il l'avait dit d'une voix si basse que personne n'en avait rien entendu, pas même M. Colbert, qui était venu tout exprès, et comme il trouva que son discours n'avait point réussi, il ne le voulut point donner à l'imprimeur et le supprima.

Par la suite, le cérémonial de la réception s'accrut un peu et reçut des règles que décrit ainsi le Père Léonard. (Note aux *Registres de l'Académie*.) « Le jour qu'un Académicien est reçu, la porte du lieu de l'Académie qui est au Louvre est ouverte à tous les honnêtes gens. Au milieu, il y a un grand bureau sur lequel, ce jour-là, on met un beau tapis. Il y a des chaises d'un côté et d'autre, pour les Académiciens seulement. Ceux de dehors sont au second et troisième rang. Celui qui doit être reçu est mené d'abord dans un petit cabinet et, quand trois heures de l'après-midi sonnent, le libraire de l'Académie avertit le candidat et l'amène

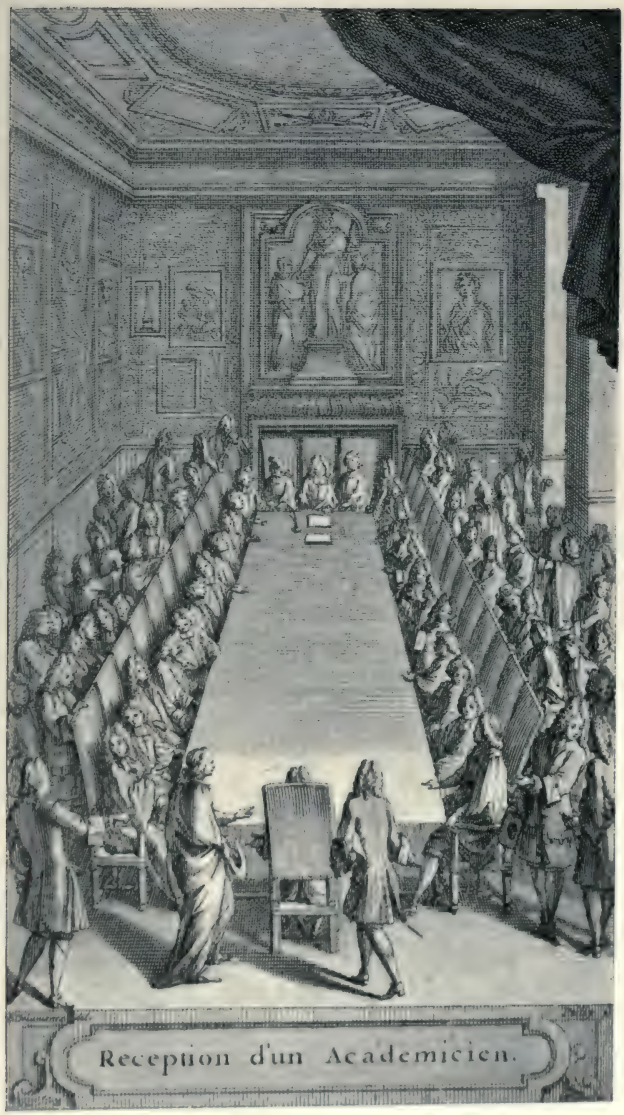
Reception d'un Academicien.

dans le lieu de l'assemblée et lui montre sa place, qui est à un des bouts du bureau, où il y a une chaise sans bras. A la tête du bureau, tout vis-à-vis, est le directeur de l'Académie, qui a une chaise à bras. Le candidat commence son discours ; il salue l'assemblée et se couvre en même temps et demeure couvert tant qu'il parle. Son discours fini, il se découvre. Le Directeur alors prend la parole et répond à son discours. Ayant achevé, on lit quelques pièces de la composition de quelques-uns des Académiciens ; après quoi, on finit l'assemblée. »

Cette note se rapporte à la réception du président Cousin, qui eut lieu le 15 juin 1697, et l'on voit ici qu'en vingt-cinq ans, les choses n'avaient guère varié : mais les innovations n'allaient point tarder à se produire. Le 23 septembre 1702, où M. Chamillard, évêque de Senlis, frère du ministre, fut reçu par l'abbé Galois à la place occupée ci-devant par M. Charpentier, on pratiqua « dans un cabinet voisin de la salle où se font les réceptions, une tribune pour les dames ». Il n'en était jamais venu jusque-là à l'Académie française. Il est vrai que, a dit Saint-Simon, « cette nouveauté fut en faveur des filles de Chamillard et de leurs amies qui y allèrent pour se moquer du pauvre Senlis ».

Jusqu'en décembre 1713, les réceptions avaient eu lieu dans la salle particulière de l'Académie

(selon Clarac, salle de Francheville, actuellement Coustou), mais le Roi ayant bien voulu accorder à l'Académie des sièges à bras en nombre voulu, pour tous les Académiciens, il se trouva qu'ils occupaient plus d'espace que les sièges ordinaires et rendaient la salle ordinaire des assemblées trop petite pour les jours où elle ouvrait ses portes. Le Directeur et le Secrétaire perpétuel allèrent donc trouver M. de Fontanieu, intendant des meubles de la Couronne, et lui demandèrent, pour ces jours extraordinaires, la salle d'entrée, beaucoup plus grande. M. de Fontanieu répondit avec beaucoup de politesse qu'il y consentait, « de sorte qu'à l'avenir cette salle serait toujours préparée avec la même magnificence pour les jours des assemblées publiques ». Cet usage commença pour la réception de M. de La Monnoye, auquel répondit M. l'abbé d'Estrées, chancelier, président de la Compagnie, en l'absence de M. l'abbé de Clérembault. La salle dite, sous la Restauration, salle Jean-Goujon (actuellement salle Puget), était « très décorée » et, malgré que « la première fenêtre en eût été donnée, selon Clarac, à l'Académie des inscriptions, avec la salle dénommée sous la Restauration Jean-Cousin, actuellement Coysevox, elle était assez vaste pour que le public qui avait le goût de ces sortes de divertissements se trouvât à l'aise. Cela dura peu ; la vogue fut telle que, si spacieuse fût la salle, elle ne pouvait contenir tous ceux qui aspiraient à l'agréement d'y être admis.

Telle était l'affluence que, pour donner par surcroît quelques places aux belles dames, M. le duc d'Antin, qui s'entendait à être galant — au moins par sa mère — fit, comme surintendant des Bâtiments, élever, dans la salle où l'Académie tenait ses séances publiques, deux tribunes dont le Directeur et le récipendiaire eurent la disposition. Sans qu'on en soit sûr, on peut penser qu'en courtisan madré, le duc en ménagea l'inauguration pour la réception de M. Fleury, évêque de Fréjus, précepteur du Roi, auquel M. de Valincour, directeur, répondit « avec une éloquence qui soutint toute la réputation de la Compagnie ». Il y eut là une immense affluence même d'Académiciens, ceux-ci s'étant trouvés au nombre de vingt-sept, et les tribunes furent si bien reçues que, à la séance suivante, le Secrétaire perpétuel proposa de députer à M. le duc, pour le remercier, et cela passa tout d'une voix.

Le cérémonial ne semble avoir en rien été modifié durant le dix-huitième siècle et, tel il était en 1673, tel en 1743, où le duc de Luynes a retracé le spectacle qu'il avait sous les yeux à l'élection de son frère l'évêque de Bayeux, plus tard cardinal de Luynes. Il a montré les Académiciens assis dans des fauteuils, autour d'une table fort longue, le Directeur au bout d'en haut, le récipendiaire au bout d'en bas, les évêques et prêtres en habit court, sauf le jour de leur réception où les évêques doivent paraître en habit long; les dames, dans les

tribunes qui sont dans les deux fenêtres de la salle ; les assistants, sur des chaises, derrière les Académiciens ; il a dit comment tout se passe : « Lorsque tous les Académiciens ont pris séance, le Directeur et celui qui doit être reçu, ayant leur chapeau sur la tête, le Directeur ôte son chapeau ; c'est pour annoncer au nouvel académicien qu'il peut parler. Celui-ci ôte son chapeau toutes les fois qu'il dit « Messieurs » ou qu'il parle du Roi. L'usage est de lire son discours, on ne le prononce pas par cœur. On sait d'ailleurs la règle pour tous les discours de ceux qui sont reçus : il faut parler du chancelier Séguier, du cardinal de Richelieu, de Louis XIV, du Roi, et faire l'éloge de l'Académicien auquel on succède. Pour le Directeur, il ne doit parler dans son discours que de l'Académicien qui est reçu, de celui dont il vient remplir la place et du Roi... Chaque discours dura un quart d'heure. »

L'on sait par une lettre de Voltaire à Maupertuis du 3 juillet 1746 que, à cette époque, l'usage était introduit que le récipendiaire lût d'abord son discours de réception, devant les Officiers et plusieurs autres Académiciens avant de le prononcer, de façon qu'ils jugent s'il se renfermait exactement dans les objets de littérature du domaine de l'Académie et qu'ils retranchassent tout ce qui paraîtrait s'en écarter. Mais c'est là la première rencontre que l'on fait d'un tel usage qui continue à être en vigueur : toutefois il est à remarquer qu'on est moins sévère qu'au temps de Voltaire où l'on

coupait impitoyablement tout ce qui n'était point de style.

*
* *

L'impression des discours de réception faisait une partie notable des privilèges accordés au libraire de l'Académie : par la délibération prise le 24 mai 1732, confirmant des délibérations antérieures, pour ce qui regarde les discours faits à la réception des nouveaux Académiciens qu'il imprime, il sera tenu d'en délivrer gratuitement, et à l'ordinaire, quarante au nouvel Académicien et trente à l'Académicien qui aura répondu au récipiendaire, et il sera tenu d'en donner, tant au récipiendaire qu'à celui qui aura répondu, la quantité qu'ils en voudront prendre à raison de dix sols l'exemplaire, broché, coupé et couvert de papier marbré. Ce sont presque littéralement les termes reproduits dans le traité conclu le 10 mars 1749 entre le Secrétaire perpétuel et le nouveau libraire de l'Académie, sauf que chaque Académicien a droit gratuitement à un exemplaire et, moyennant dix sous par chacun, à telle quantité qu'il voudra.

Mais il n'est nulle part question des exemplaires que le bureau de l'Académie est à présent accoutumé de remettre sous une couverture de papier doré, au protecteur, lorsqu'il lui présente le nouvel Académicien. On prétendait que cet usage remontait à Louis XIV, et lorsqu'il était secrétaire per-

pétuel, M. Boissier ne manquait point de l'affirmer doctoralement au chef de l'État. La première mention pourtant que l'on rencontre aux registres, de la présentation au Protecteur des discours de réception, n'apparaît qu'à la date du 30 janvier 1747 où « M. l'abbé de Bernis, Directeur, a rendu compte qu'il était allé la veille à Versailles avec M. Duclos afin de présenter au Roi les discours qu'ils avaient prononcés tous deux dans l'Académie jeudi dernier : que s'étant adressés d'abord à M. le duc de Gêvres, premier gentilhomme de la Chambre, il lui avait dit que le Roi faisait l'honneur aux Directeurs de l'Académie française de leur donner audience dans son cabinet. A quoi, M. le duc de Gêvres avait répondu qu'il était instruit de cet usage et qu'il s'y conformerait avec plaisir. Que l'huissier les ayant ensuite appelés l'un et l'autre par leurs noms, ils étaient entrés dans le cabinet, et avaient présenté leurs discours à Sa Majesté ; qu'au sortir de l'audience du Roi, ils étaient allés chez la Reine, chez Mgr le Dauphin, chez Madame, et chez Mesdames de France, à qui ils avaient pareillement présenté leurs discours et qu'ils avaient été reçus partout avec bonté et politesse ». Ce n'est point à dire qu'il n'y ait point eu de cas antérieur, mais n'en eût-on pas fait mention aux registres ?

Peu s'en fallut que, encore à propos de Voltaire, le cérémonial des réceptions, leur publicité, leurs tenues même ne fussent abrogés, car les philo-

sophes et leurs amis dont ils avaient rempli la salle, firent si fort scandale, lors de la réception de Ducis, successeur du seigneur de Ferney, par l'abbé de Radonvilliers ; ils menèrent tant de bruit « qu'on croyait que l'abbé n'achèverait pas sa lecture et, si on l'a laissé finir, ce n'est que par égard pour l'Académie » ; on faisait passer dans l'auditoire des caricatures du Directeur. Après qu'il eut terminé, d'Alembert, Marmontel et Saurin prirent la parole pour conduire l'apothéose du grand homme qui avait écrasé « l'hypocrisie » et qui, du haut de sa gloire, dédaignait toutes les flétrissures. Sous un autre prince, cette insolence eût été châtiée comme elle eût dû l'être, mais les Encyclopédistes étaient en faveur à la Cour, où il était du bon ton d'être de leurs amis, sinon de leurs complices.

Quatorze années plus tard, la royauté entraînait naturellement l'Académie dans sa chute. La dernière réception, celle de l'abbé Barthélemy, eut lieu le 25 août 1789, et ce fut M. le chevalier de Boufflers qui répondit au récipiendaire — le même Boufflers qui, à la réception de Ducis, faisait courir de méchantes caricatures sur l'abbé de Radonvilliers, coupable d'avoir, comme prêtre et comme chrétien, apporté quelque restriction à l'éloge de M. de Voltaire. Bientôt, les routes de l'exil s'ouvrirent pour cet homme qui passa le temps de son émigration à louer, en prose et en vers, le prince de Prusse, son protecteur et celui de

Mme de Sabran. Il n'eut garde d'avoir des remords et il garda son appétit, sa bonne humeur et la pauvreté de ses rimes pour en faire hommage, lors de son retour dans sa patrie, à Mme Bonaparte, à Mlle de Beauharnais et au Premier Consul. Ce qui lui permit d'ailleurs de renouer la tradition, d'être des premiers nommés à la nouvelle Académie et d'y prononcer, à la séance publique du 13 août 1806, l'éloge de ce même abbé Barthélemy qu'il avait reçu dix-sept années auparavant. Il y a là un des rapprochements les plus instructifs qu'il soit possible de rencontrer.

Mais c'étaient alors d'autres gens et d'autres choses et ce n'est point ici qu'il en faut traiter, quoique ainsi la soudure se marque et qu'il soit matériellement impossible de la méconnaître. Les discours se répondent et les oraisons funèbres se succèdent.

Depuis deux siècles, l'Académie, en se renouvelant, a donné ainsi environ cinq cents représentations d'une pièce à deux personnages qui, si elle n'est pas toujours pareille, est au moins sensiblement la même; et, depuis deux siècles, elle a trouvé un public constamment empressé où les femmes sont en majorité et excellent à distinguer, louer et critiquer. Il n'est point de théâtre qui n'envierait un tel succès obtenu avec si peu de frais, une si petite troupe et des moyens aussi bornés. Faut-il dire que ce succès n'est point pour

faire un médiocre honneur au goût qu'éprouve pour les lettres la société française et qu'en vérité il n'est point d'autre nation où l'on se passionnerait chaque année pour des exercices d'une éloquence souvent médiocre et digne, comme l'écrivait récemment le correspondant d'un journal suisse, « de l'Académie de Carpentras ». Qu'est-ce que Carpentras a fait à cet Helvète? Ne sait-il pas qu'on peut être obscur, envieux et médiocre sans venir de Carpentras?

V

LES DESTITUTIONS

I. — L'ABBÉ DE FURETIÈRE

Les statuts primitifs avaient prévu qu'un Académicien pourrait être destitué et avaient déterminé que, pour la destitution, il faudrait que les ballottes noires l'emportassent de quatre sur les blanches. C'est à croire que, à la boule noire, eût, en l'espèce été attaché le signe de la réprobation. Mais pourquoi la destitution? « Si un des académiciens, était-il dit à l'article 13, fait quelque action indigne d'un homme d'honneur, il sera interdit ou destitué selon l'importance de sa faute. » Mais, qui jugerait que l'action était « indigne d'un homme d'honneur »? L'Académie n'aurait-elle point à prononcer en premier ressort seulement et le jugement définitif n'appartiendrait-il pas au Protecteur? De même qu'il fallait son consentement explicite pour recevoir, ne fallait-il pas son consentement explicite pour exclure? Ce fut bien en effet ce qui apparut dans les deux cas qui se produisirent durant

l'espace de cent soixante années ; et si, dans l'un, il s'agit bien « d'actions indignes d'un homme d'honneur », dans l'autre, l'on peut bien dire qu'il ne s'agit en rien de probité, mais d'une sorte d'explosion de loyalisme politique, ayant pour effet un attentat à la liberté d'écrire.

Le premier cas se produisit le 22 décembre 1684. Antoine Furetière avait alors soixante-trois ans : il avait eu une existence qu'on peut croire agitée et, s'il était entré tardivement dans les Ordres, c'était moins par vocation que par l'agréement qu'il avait trouvé d'abord à devenir — étant procureur fiscal de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés — prieur du prieuré séculier de Saint-Laurent-sur-Saône. Cela le conduisit à être prêtre, pour être prieur du prieuré conventuel de Saint-Pierre Gigny ; puis pour échanger ses deux prieurés contre l'abbaye de Chalivoy, enfin pour obtenir par surcroît le prieuré de Chaisne. Il avait été élu à l'Académie en 1662 en remplacement de Pierre de Boissat lequel, en 1634, avait été agrégé aux premiers membres de l'Académie. Il ne fut point un Académicien indifférent et il produisit en prose et en vers des morceaux à la louange du Roi qu'il ne manqua point de lire aux assemblées. Il avait une assez bonne situation à l'Académie pour que, en 1675, l'on établît chez lui, près des Grands Augustins, un des trois bureaux entre lesquels se partageaient les membres de l'Académie pour décider des prix d'Éloquence et de Poésie. Assuré-

ment était-ce pour la commodité de ces assemblées, « sans préjudice du droit des anciens chez lesquels les autres se doivent rendre, suivant l'ordre qui s'observe dans tous les corps bien réglés ». Néanmoins, pouvait-on conclure qu'il ne manquait point de considération et qu'il figurait parmi les importants de la Compagnie.

Ce fut comme tel qu'il fut chargé d'assister à la levée des scellés au domicile de Mézeray. En sa qualité de Secrétaire perpétuel, Mézeray avait chez lui les feuilles déjà imprimées du *Dictionnaire* et les feuilles en correction, plus un certain nombre de cahiers manuscrits. Faut-il croire que dès lors, à l'Académie, on eut le soupçon que Furetière avait profité de l'inattention de ses confrères pour s'emparer de la plupart de ces papiers, ou doit-on penser que ce soupçon naquit plus tard et qu'on ne fit jamais la preuve qu'il fût fondé? De même faut-il tenir compte de l'accusation portée contre lui, que, lors du service fait à Colbert par l'Académie, il friponna ce qu'il avait reçu? Il est possible que de telles allégations ne furent émises qu'après qu'eut éclaté, à la fin de 1684, la grande querelle entre Furetière qui avait obtenu un privilège pour publier ses : « *Essais d'un Dictionnaire universel* », et les publiait en effet; et l'Académie qui, en possession d'un privilège exclusif, ne se trouvait nullement prête pour en profiter. Ce qui est certain c'est que, dès le début, le 22 décembre 1684, la question se trouva ainsi posée : Furetière

avait surpris de la bonne foi du chancelier de France un privilège en tout point contraire à celui que l'Académie avait obtenu le 26 juin 1674, interdisant à tout imprimeur d'imprimer aucun dictionnaire de la langue française avant qu'eût paru celui de l'Académie, ni pendant vingt ans à compter du jour de la publication. De plus, le Secrétaire perpétuel, l'abbé Régnier-Desmarais, démontrait par la lecture de quelques feuilles imprimées du Dictionnaire de Furetière que le travail de l'Académie s'y trouvait entièrement compris.

On ne saurait accuser la Compagnie d'avoir agi de premier mouvement, ni de n'avoir point porté en cette affaire une patience extrême. Furetière trouva des défenseurs de grand parage comme le Premier Président de Novion qui, étant Directeur, prit sur lui d'arrêter les injonctions qui avaient été faites à Furetière de se venir justifier, et s'efforça d'amener la paix en exigeant qu'il remît son privilège et les feuilles volantes qu'il avait déjà imprimées : mais Furetière s'émancipa dès lors à faire courir des pamphlets contre l'Académie et bientôt il se refusa absolument à rapporter son privilège. L'Académie alors résolut d'en demander la cassation à celui qui l'avait délivré, c'est-à-dire au chancelier lui-même et elle députa vers lui formellement; mais cette députation fut reçue si mal par ce Le Tellier que l'on put penser qu'il avait dessein d'outrager la Compagnie entière. Il est vrai que le sieur Charpentier, qui s'était entremis pour

obtenir à Furetière son privilège et qui était des commensaux du chancelier, accompagnait la députation, et qu'il prit à part M. Le Tellier pour lui dire à l'oreille on ne sait quoi, dont il fut ensuite fort empêché de rendre compte.

Le lundi 22 janvier, l'évêque de Dax, Philippe de Chaumont, Chancelier, présidant en l'absence du Premier Président Directeur, exposa le cas; il montra que Furetière s'était obstinément refusé à toutes les sollicitations de ses plus intimes amis, du chancelier, du directeur même, que tout cela n'ayant de rien servi, il était question de voir ce qu'il plairait à la Compagnie de faire sur ce sujet ; la chose fut mise en délibération et plusieurs avis furent « à le destituer de la Compagnie selon les formes prescrites par les statuts ». On objecta alors qu'il fallait la présence de vingt membres et qu'il n'y avait que dix-neuf présents. Dancourt, survenant, mit fin à ce débat et « toute la Compagnie conclut qu'il fallait procéder au scrutin par boules noires et blanches pour juger si l'on destituerait M. Furetière ». On passa donc au scrutin et toutes les boules furent noires, sauf une seule. Le président Rose fut chargé d'aller rendre compte au Roi « et de recevoir là dessus les ordres de Sa Majesté ».

En même temps que l'on poursuivait au Conseil du Roi la révocation du privilège, sur quoi le chancelier avait refusé de prononcer de lui-même, on prit les mesures pour obtenir du Roi l'approba-

tion de la révocation; mais Louis XIV y portait un si vif intérêt et considérait que la mesure était de telle conséquence qu'il exigea d'être éclairci sur quatre points, savoir : si Furetière avait réellement pris et usurpé le travail de la Compagnie ; s'il avait donné à l'Académie un véritable sujet de procéder contre lui ; si toutes les formes avaient été suivies pour la convocation de l'assemblée et aussi pour la délibération qui avait été prise. Le Secrétaire perpétuel fut chargé de rédiger et remettre au Roi les éclaircissements qu'il avait désirés et les lui porta en effet le 9 février. Le Roi les prit, les mit dans sa poche et malgré les plaintes réitérées auxquelles donnaient lieu les « libelles diffamatoires » de Furetière, il ne rendit aucune décision. Le 17 décembre 1685, l'Académie chargea son Secrétaire perpétuel d'écrire au duc de Saint-Aignan, directeur, dans la confiance « que, quand ses intérêts auraient été représentés par une personne comme lui, elle ne doutait pas que Sa Majesté ne prenne bientôt les résolutions nécessaires pour empêcher qu'une Compagnie qui a l'honneur d'être particulièrement sous sa protection demeure plus longtemps exposée aux outrages et aux insultes d'un particulier ». Le duc de Saint-Aignan rendit compte qu'il avait pris la liberté de parler au Roi, que Sa Majesté avait bien reçu ce qu'il avait eu l'honneur de lui dire, et qu'il croyait que Sa Majesté, toujours éclairée et toujours juste, accorderait à l'Académie la grâce qu'elle lui demandait, « *ayant pris toutefois un*

peu de temps pour en décider entièrement ». Le Roi prit tellement de temps que les jours passèrent après les jours, les mois après les mois : on continuait à disputer chez le chancelier, malgré les arrêts que l'Académie avait obtenus, mais la mort de Furetière arrivée le 14 mai 1688 mit fin à tout.

On a dit qu'il avait été exclus et, si la proposition en fut faite en effet par l'Académie, comme elle ne fut point agréée par le Protecteur, elle ne fut point réalisée : et la preuve en est d'ailleurs que son fauteuil n'avait point été rempli. L'on mit en délibération si l'on devait le considérer comme ayant été du corps de l'Académie jusqu'à sa mort et lui faire un service : « Tous ceux de la Compagnie qu'il avait le plus grièvement offensés ont déclaré qu'ils lui pardonnaient de bon cœur tous les outrages qu'il leur avait faits et en même temps, parce que les services qu'on a accoutumé de faire faire aux Académiciens défunts sont des marques publiques de l'honneur qu'on rend à la mémoire de ses confrères aussi bien que des actes de piété et de religion et que le sieur Furetière ne pouvait plus être considéré comme tel depuis son exclusion, il a été décidé qu'on ne lui ferait point faire de service. » Mais tous Messieurs ont été exhortés à prier et à faire prier Dieu pour lui, et chacun a promis de n'y pas manquer.

Un mois plus tard, le 21 juin, l'Académie procédait au premier scrutin pour le remplacement de Furetière ; le sieur de la Chapelle, secré-

taire des commandements du Prince de Conti, se trouva désigné par la majorité des bulletins : son prince ayant écrit de sa main au Directeur, au Secrétaire perpétuel et à quantité de membres de l'Académie pour le recommander. Après approbation du Roi, on passa au second scrutin qui fut favorable à M. de la Chapelle, lequel fut reçu le 12 juillet par M. Charpentier. Si le récipiendaire fut discret au sujet de Furetière, M. Charpentier fut quelque peu féroce pour le mort et ne l'enterra point sous les fleurs. Cela fit un changement, mais ne forma point un précédent. Un directeur est plus ou moins galant pour le défunt, mais qu'il le retue, c'est singulièrement rare et sans doute ne le vit-on de nos jours qu'une fois ; encore le mort avait-il près de cent ans.

M. Sainte-Beuve, qu'il ne convient de lire qu'avec des précautions, car ses articles sont pleins d'allusions qu'il faut comprendre a, dans un article sur M. de Harlay, paru en 1863, jugé tout à l'inverse de l'Académie le cas de Furetière, qu'il avait, semble-t-il, étudié médiocrement, mais qui lui servait à assommer ses confrères. C'était l'année où Littré, combattu si violemment par Mgr Dupanloup, avait été écarté au profit de M. de Carné. Et c'est pourquoi M. Sainte-Beuve écrivait de Furetière. « Il s'agissait au fond de l'affaire importante de l'Académie, le Dictionnaire, et de savoir si un Académicien avait le droit d'en faire un, tandis que l'Académie n'avait pas encore publié le sien » et, disant qu'il y avait

toujours inconvénient, même pour M. de Harlay, à se jeter dans la mêlée pour séparer des furieux, il ajoutait : « Il y a dans les querelles de Vadius et de Trissotin une acrimonie particulière qui échappe à l'action et au traitement des gens polis. »

Jetant les voiles, il revenait sur le sujet quelques semaines plus tard en une série d'articles sur M. Littré. Il disait comment lui et plusieurs autres avaient pensé que l'Académie et M. Littré, auteur d'un Vocabulaire historique de la langue, pouvaient très bien et sans aucunement s'entraver, se rendre utiles et profitables l'un à l'autre et il développe cette idée : « Hélas ! ajoute-t-il, il était écrit que ce n'était là qu'un rêve et que jamais aucun auteur — j'entends un auteur sérieux — de dictionnaire, ne ferait partie de l'Académie française. Elle a autrefois chassé Furetière pour avoir osé entreprendre une telle rivalité... Elle vient de repousser M. Littré... » O Vadius ! Pour venger son candidat, et confondre ceux qui, pour des motifs de conscience, ne l'ont point voulu nommer, il le met en parallèle et à égalité avec un filou qui était un plagiaire : ce jour-là, M. Sainte-Beuve fit l'ours et M. Littré fut l'amateur de jardins.

II. — L'ABBÉ DE SAINT-PIERRE

M. de la Chapelle, secrétaire des commandements du prince de Conti, se trouvant chancelier lors de l'élection de Charles-Irénée Castel de Saint-Pierre fut comme tel chargé de lui répondre et ce fut ainsi que le successeur de Furetière introduisit à l'Académie, le 3 mars 1695, un homme qui fut en vérité l'artisan le plus déterminé de troubles et de factions, le fâcheux le mieux constitué que la Compagnie ait jamais accueilli, et le second des Académiciens que l'Académie eût voulu exclure. Il y a là un rapprochement qui amuse l'esprit.

L'abbé de Saint-Pierre, qui était Castel en son nom, était d'une famille du Cotentin, dont la noblesse comme l'a établi le savant auteur du *Dictionnaire des Familles françaises*, ne remontait point au delà de 1471, où Raoul Castel fut anobli aux francs fiefs moyennant une finance de trente livres : n'empêche que sa postérité fut maintenue en 1528, 1569, 1660 et 1704 et que ces trente livres suffirent aux preuves pour la Grande Ecurie et pour Malte et que, de ces trente livres de noblesse, sortirent une baronnie régulièrement érigée par Lettres patentes de février 1644, et les marquisats

de Saint-Pierre de Crèvecœur et de Kerfily qui, à la vérité, étaient de complaisance ; puis des alliances. Et ce fut de leur alliance avec les Gigault de Bellefonds que les Castel tirèrent leur lustre. Le maréchal de Bellefonds était bon parent et s'occupa à grandir la famille de Madame sa tante. N'est-ce pas par lui que l'oncle Castel fut Grand bailli du Cotentin, baron, ce qui est presque incroyable, par érection de baronnie et marquis de propre mouvement. Quant aux cousins, un acheta la charge d'aumônier de Madame, duchesse d'Orléans, l'autre fut son confesseur. Avait-il, celui-là, payé la conscience de cette grosse Allemande qui, nuit et jour invectivait la cour de France, son fils, sa belle-fille et le reste? Au poids des calomnies, c'eût été cher.

Tout cela est peu de chose et il ne convient pas de se laisser prendre au similor. On pouvait fort bien être illustre sans être noble et noble sans être illustre : les Castel n'étaient ni l'un ni l'autre, Saint-Simon, ici comme en beaucoup de cas, a raison et les *Carrés bleus* de d'Hozier prévalent contre d'apocryphes traditions familiales : cela n'importe. Il ne faut pas de quartiers pour entrer à l'Académie lorsqu'on a du mérite. On en prêta à l'abbé de Saint-Pierre, qui n'avait encore rien publié, qui ne prêchait point, et dont on a pu mettre en doute qu'il eût même été ordonné, tant sa vie était peu sacerdotale et tant ses idées paraissent avoir été anti-chrétiennes : mais il se poussait, il était par-

tout à la fois, près de tous ceux dont il attendait un suffrage ou un appui, car cet homme, tout occupé du bien public, savait à merveille tirer parti des autres pour son bien-être particulier. Ainsi avait-il fait pour sa charge d'aumônier, pour l'abbaye de Tiron, ainsi fit-il pour l'Académie. Fontenelle, son camarade du collège de Rouen, lui en ouvrit d'abord l'antichambre en l'introduisant chez Mme de Lambert, et Mme de Lambert s'était faite, dit-on, la portière du Louvre : nul n'entrait que par elle. Pourtant, s'il n'avait aucune illustration comme écrivain, M. l'abbé de Saint-Pierre avait sa réputation faite de *raseur* et de *gaffeur*, selon ce qu'il sera loisible de dire quand la huitième édition du *Dictionnaire* aura paru. Il avait son portrait de *fâcheux* peint d'après nature par La Bruyère et pendu dans sa galerie avec le nom au-dessous, crainte qu'on en ignore : « Je connais Mopse d'une visite qu'il m'a rendue sans me connaître. Il prie des gens qu'il ne connaît pas de le mener chez d'autres dont il n'est pas connu. Il écrit à des femmes qu'il connaît de vue, il s'insinue dans un cercle de personnes respectables et qui ne savent quel il est et là, sans attendre qu'on l'interroge ni sans sentir qu'il interrompt, il parle, et souvent, et ridiculement. Il entre une autre fois dans une assemblée, se place où il se trouve sans nulle attention aux autres ni à soi-même : on l'ôte d'une place destinée à un ministre, il s'assied à celle du duc et pair; il est là précisément celui dont la mul-

titude rit et qui seul est grave et ne rit point. Chassez un chien du fauteuil du roi, il grimpe à la chaire du prédicateur; il regarde le monde indifféremment, sans embarras, sans pudeur; il n'a pas non plus que le sot, de quoi rougir. » N'est-ce pas là la plus déplorable espèce d'homme à introduire dans une compagnie d'hommes polis?

Comment le tolérait-on? Sans doute parce qu'il s'imposait, que l'on n'était point si mal élevé que de le chasser, qu'il étourdissait du flot de ses discours et qu'il arrivait presque à faire croire qu'il avait du génie. A la vérité, fuligineux et plein de niaiseries quand on y distinguait quelque chose. Il s'était mêlé d'abord de réformer la morale; il travaillait à présent sur la politique — et comme! C'était le *Réformateur*. Rien de plus aisé: en faisant table rase de ce qu'avait été l'Europe, de la façon dont s'étaient formées, accrues, élevées, grandies les nations, de leurs intérêts, de leurs besoins et de leurs ambitions, en raisonnant à priori sur les hommes et les choses, on ne pouvait manquer de découvrir que celles-ci n'étaient point ordonnées comme il eût plu au Réformateur qu'elles le fussent et que ceux-là n'étaient point tels qu'il eût été désirable qu'ils parussent. Ce jeu est des plus aisés; il mène à tout, pourvu qu'on n'essaie point de mettre en pratique les belles imaginations qu'on s'est faites des hommes vivant en société.

L'abbé, lorsqu'il n'était point encore de l'Académie, s'était, pour le plaisir d'avoir quelqu'un avec

qui discuter, assuré pour trois cents livres sur les dix-huit qui composaient alors son revenu, un contradicteur, comme quelqu'autre aurait un masseur. Qu'on juge comme il devait être agréable pour ses confrères et comme, avec eux, il devait exercer gratuitement sa faculté contradictoire. Il ne manquait point une séance : son récent biographe, ignorant que les Officiers de l'Académie étaient tirés au sort, annonce que « ses confrères voulurent rendre hommage à son assiduité en l'appelant à trois reprises à exercer les fonctions de Chancelier ». Ce qui vaut mieux : on l'avait chargé expressément de « tenir la plume pour le travail ordinaire, en l'absence du Secrétaire perpétuel, l'abbé Regnier » et l'on pouvait ainsi concevoir l'espérance qu'écrivant il se tairait : Mais, à domicile, il préparait encore des discours, des terribles discours, des discours de cent pages in-4° que l'Académie faisait tirer à quarante exemplaires, préférant en payer l'impression à en entendre la lecture : et comme cela s'explique !

Pourtant il faut croire qu'il était en réputation d'homme politique, puisque l'abbé de Polignac, nommé pour négocier à Utrecht, de concert avec le maréchal d'Uxelles, jugea à propos de l'emmener comme secrétaire. L'on comprend mieux qu'il ait servi de correspondant à Dubois lors de sa mission à Londres. Allant partout, forçant toutes les portes et se mêlant dans les conversations de toutes les sociétés, cela sans doute présentait des

avantages, mais cela dut avoir des inconvénients. Il paraît impossible qu'il n'ait pas exaspéré légitimement ses confrères et qu'ils n'aient point conçu contre lui des soupçons, en même temps qu'ils nourrissaient de ces belles, bonnes et légitimes haines que sait inspirer le fâcheux, l'indiscret, le colporteur de nouvelles, l'écouteur aux portes, le hâbleur à contre-temps, le discoureur à perte de vue qui, toujours en révolte contre l'opinion des anciens et contre l'avis général, se rend l'avocat agressif des causes déplaisantes et pérore des heures durant ses confrères pour n'en convaincre aucun.

Ainsi est-il permis de penser que lorsque l'abbé s'avisa, dans son *Mémoire pour l'établissement de la taille proportionnelle* d'attaquer la mémoire du Roi, protecteur et véritable fondateur de l'Académie, ce fut un véritable soulagement lorsqu'on put penser qu'on aurait, non pas même un prétexte, mais une raison de se débarrasser de lui. Et qui se fit son accusateur, ce fut ce même cardinal de Polignac qui s'en était affublé pour aller à Utrecht et qui lui eût ouvert la carrière de la politique si l'abbé eût pu ne point s'y rendre importun à quiconque la parcourait. Face à lui, à la séance du 14 de juin, le cardinal dit « qu'il ne pouvait exprimer l'étonnement où il était de voir qu'un Français et un Académicien eût fait imprimer des choses très injurieuses à la mémoire du feu Roi... et que, quoiqu'il fût ami particulier de M. l'abbé

de Saint-Pierre, il ne pouvait s'empêcher d'en porter ses plaintes à la Compagnie et de dire qu'elle était obligée de prendre sur cela des mesures pour faire connaître à Mgr le Régent qu'elle condamnait une conduite si imprudente et si contraire à ses sentiments. Sur cela, M. le Secrétaire qui présidait en l'absence de M. le Directeur et de M. le Chancelier a fait opiner. Il y a eu plusieurs avis, mais enfin, sur ce qu'on a représenté que M. l'abbé de Saint-Pierre n'avait péché en cela que par un zèle outré pour le bien public, et sur l'aveu qu'il a fait lui-même de sa faute et du repentir dont il était pénétré, la Compagnie s'est contentée d'ordonner que M. l'abbé de Saint-Pierre irait lui-même avouer sa faute à Mgr le Régent, lui en marquer sa douleur et lui dire que l'Académie, après l'avoir beaucoup blâmé, lui avait enjoint de faire cette démarche ».

Voilà donc l'homme à caractère, le réformateur de la société qui, au premier geste des confrères qui n'ont à ce qu'il semble aucune juridiction sur ses idées, s'ils en ont une sur sa conduite d'*honnête homme*, se met en posture pour être fouetté, avoue sa faute, demande pardon, et, sur l'ordre qui lui est donné d'aller trouver M. le Préfet des Etudes pour implorer sa grâce, jure qu'il va obéir incontinent « pour satisfaire l'impatience qu'il a d'effacer sa faute ». Et en effet trois jours après — on ne dit pas si ce fut à genoux et après ses soumissions — M. l'abbé de Saint-

Pierre s'en vint rendre compte à la Compagnie de ce qu'il avait fait conformément à l'ordre qu'il en avait reçu; il dit qu'il avait eu l'honneur de parler à Mgr le Régent après son dîner, « qu'il lui avait dit qu'il venait, par ordre de l'Académie, marquer à S. A. R. la douleur qu'il avait d'avoir écrit dans son dernier Mémoire des choses qui avaient paru injurieuses à la mémoire du feu Roi et qui lui avaient attiré le blâme de la Compagnie, qu'il en demandait très humblement pardon et qu'il n'y avait rien qu'il ne voulût faire pour effacer sa faute ». A quoi le Régent répondit que l'Académie avait eu grandement raison et l'abbé considérablement tort, mais « qu'il était content de son repentir et lui a ordonné de remercier de sa part la Compagnie et de lui marquer la satisfaction qu'il avait de voir combien elle était jalouse de la gloire de son protecteur et avec quelle fidélité elle conservait le souvenir de ses vertus et la reconnaissance de ses bontés ».

Qu'il ne pensât pas que son oncle eût été si grand, ni qu'il eût déployé tant de vertus, il n'avait à le dire ni à M. l'abbé de Saint-Pierre, ni à l'Académie et il faut en vérité qu'on ait pris une étrange idée de ce qu'était la Monarchie pour qu'on ait attribué une médiocre importance à une telle et si mortifiante démarche, qu'on ait prêté au Régent des espèces de sentiments dont il ne fit point à coup sûr la confidence et qu'on ait voulu voir là, comme Sainte-Beuve, « une revanche du

vieux parti de Louis XIV battu partout ailleurs ».

Tel était le goût que l'abbé portait à discuter, telle son inconscience et tel son aplomb, qu'après avoir reçu de l'Académie un tel affront, accepté une telle pénitence, et l'avoir remplie avec une telle humilité, il ne faillit à aucune séance, arriva des premiers et partit le dernier ; mais, durant ce temps, il écrivait une apologie à la gloire du nouveau gouvernement, de ce gouvernement par *Conseils* dont l'invention appartenait à Fénelon et dont le projet avait été si fort applaudi par les survivants des Féodaux, l'Aristocratie vaincue par la Monarchie : après la Ligue et la Fronde, c'était comme une suprême tentative de revanche. Déjà, le gouvernement des Conseils, la *Polysynodie*, comme dit l'abbé, avait donné au complet ses preuves d'insuffisance lorsqu'il éprouva le besoin d'en démontrer les beautés, en exprimant du même coup sa détestation pour l'autocratie telle que l'avait pratiquée Louis XIV.

Le cardinal de Polignac veillait. Le 28 avril 1718, il arriva à la séance porteur du livre qui venait de paraître à Londres, chez Tousson, et où il avait marqué les passages les plus frappants. « La Compagnie a été très surprise qu'un homme, et un homme de son corps, ait pu laisser échapper à sa plume des choses si offensantes contre un prince dont la mémoire sera toujours précieuse à tous les Français et qui doit être encore plus en grande vénération à la Compagnie qu'il a comblée d'hon-

neurs et de bienfaits. » Sur-le-champ, le bureau composé du Directeur, l'abbé de Dangeau et du Secrétaire perpétuel, M. Dacier, se rend aux Tuileries pour y prendre l'évêque de Fréjus, M. de Fleury, Chancelier qui était près de son élève, et de là au Palais Royal, où le Régent ne se trouve pas. Mais le 29 au matin, les trois Officiers du Bureau arrivent au Palais Royal ; ils sont introduits dans le cabinet du Régent où ils trouvent le Premier Président qui se joint à eux : Le Directeur dans la harangue qu'il adresse au prince lui dit : « Notre indignation fut générale et si nous avions été en plus grand nombre que nous n'étions nous aurions parlé de le déposer. » Le Régent répond en louant le zèle de l'Académie qui n'avait eu aucune part à la faute de l'abbé ; celui-ci lui écrit une longue lettre où, loin de s'excuser, il persévère dans sa faute.

Comme il y avait au jeudi 5 mai « une assemblée convoquée à la huitaine pour affaires importantes de la Compagnie », on ne jugea point nécessaire de faire une nouvelle convocation, ce qui était un manquement aux règlements.

La Compagnie s'assembla donc le 5 mai au nombre de 24. L'abbé n'était plus venu depuis la séance du 25 avril, et il ne parut point. Après que le Directeur, l'abbé de Dangeau, eut exposé l'affaire importante pour laquelle l'Académie était réunie, le Chancelier, avant qu'on allât aux opinions, demanda la parole et tint un long discours où il

proposa de rayer par une acclamation unanime ce confrère du catalogue des Académiciens.

Il assura en même temps que le Régent avait voulu laisser agir librement la Compagnie, mais qu'il louerait sa résolution et aurait la bonté de la confirmer. Son Altesse Royale en avait formellement donné l'assurance au duc du Maine et au maréchal de Villeroy qui lui en avaient parlé. Sur quoi, le cardinal de Polignac qui se trouvait le premier à opiner, étant à la droite du Chancelier, dit qu'il fallait que l'Académie fût bien instruite de l'attentat de M. l'abbé de Saint-Pierre et à cet effet il lut plusieurs endroits de son ouvrage. Mais, après dix à douze, « la Compagnie, d'une commune voix, déclara que cela suffisait ». On allait donc passer aux opinions lorsque M. de Sacy demanda à lire un mémoire qu'il avait reçu de l'abbé et où celui-ci opposait qu'il n'y avait point eu de convocation expresse *ad hoc* et qu'il fallait qu'elle fût faite à trois séances d'intervalle pour qu'il eût le temps de préparer sa défense. On opina sur cette exception qui trouva quatre voix pour la soutenir (Sacy, dit-on, avec Fontenelle, La Motte et l'abbé Fleury). On passa au fond et, tout en regrettant son vote, chacun exprima cette idée qu'ayant pardonné six mois auparavant à l'abbé qui avait témoigné son repentir par les paroles les plus fortes, on ne pouvait sans faiblesse lui pardonner encore. Après quoi, on alla au scrutin et toutes les boules furent noires, une exceptée. Elle avait dit-

on été donnée par Fontenelle, camarade de collège et de tout temps compagnon de l'abbé.

Le 6, le Directeur accompagné du Chancelier et du Secrétaire, revint au Palais Royal et annonça au Régent le jugement rendu. Son Altesse Royale répondit « qu'il approuvait la conduite de la Compagnie et qu'il était très satisfait du zèle qu'elle avait marqué en cette occasion... que, du reste, l'Académie n'avait qu'à suivre ses règlements et ses usages et faire comme on avait fait à l'égard de l'abbé de Furetière dont la place n'avait pas été remplie ». Sur quoi, la députation s'en vint aux Tuileries faire part de ce qui s'était passé au Roi qui en témoigna sa satisfaction.

Ce n'était pourtant point le même cas que celui de Furetière et Son Altesse Royale montrait par là qu'elle était mal instruite des précédents puisqu'elle approuvait la destitution de l'abbé de Saint-Pierre, ce que le Roi n'avait jamais fait pour Furetière et que pourtant elle ordonnait qu'on traitât celui-là comme celui-ci, c'est-à-dire qu'on ne nommât point à sa place et que seulement on la laissât vide. Cela donna lieu à l'abbé, qui décidément avait peu d'orgueil, de solliciter très humblement, dès le 24 novembre 1719, la révision de son procès et la levée de ce qu'il appelait son interdiction. Il demandait d'abord à être entendu, et, par une allusion, il semblait indiquer qu'il avait pour cela l'assentiment du Régent. Avant même de mettre en délibération si l'on convoquerait une

assemblée générale pour examiner le cas, le Bureau décida d'aller prendre les ordres du Régent « qui, selon que l'assuraient plusieurs Académiciens, recevrait agréablement la députation de l'assemblée ». Il la reçut au contraire « avec une sécheresse qui ne lui était pas ordinaire, ce qui marquait combien il était fâché qu'on se fût servi de son nom pour remettre sur le bureau une affaire qui lui avait déplu ». Il déclara « qu'il ne voulait point entendre parler de cette affaire, encore moins s'en mêler et qu'on avait employé son nom très mal à propos ». Il paraît que l'abbé fit encore, dix ans plus tard, une suprême tentative ; mais qui ne fut pas plus heureuse. L'Académie était délivrée, et elle n'avait garde de se remettre en présence du plus sinistre, du plus creux, du plus oiseux des utopistes.

Pourtant il était honnête homme et, lorsqu'il fut mort, l'Académie lui pardonna ; elle pria pour lui aux Cordeliers le 9 mai 1743, comme elle avait habitué de faire pour ses autres membres ; mais, par ordre du Roi, son nom ne fut énoncé ni sur les billets de convocation pour la nomination de son successeur, ni dans le discours de M. de Maupertuis reçu à sa place et la réponse de M. de Moncrif.

Naturellement lorsqu'arriva dans l'Académie le triomple des Philosophes, ils revendiquèrent l'abbé de Saint-Pierre pour un des leurs : d'Alembert, lors de la réception de M. de Malesherbes le

16 février 1775, lui consacra un *éloge* qui est à coup sûr en même temps que l'un des morceaux d'histoire les plus mensongers, une des attaques les plus audacieuses contre la Monarchie. Et, en présentant à l'Académie, le 24 novembre 1787, les *Éloges des académiciens* par feu M. d'Alembert, M. le marquis de Condorcet ajouta à ce présent, celui du portrait de l'abbé, que M. d'Alembert dans son *Éloge de Villars* avait déploré de ne point voir figurer aux collections de la Compagnie. Le marquis sut toutefois tempérer son enthousiasme d'une louable économie ; ce Saint-Pierre est si mal peint qu'on pourrait penser que, durant qu'il le peignait, l'artiste subissait la lecture des œuvres de son modèle.

VI

L'UN DES QUARANTE...

I

L'Un des Quarante de l'Académie française, c'est le titre que ne manquent point de prendre — dès qu'ils ont eu l'honneur d'être agréés par la Compagnie et par le Roi protecteur — les plus grands seigneurs, les plus illustres soldats, les écrivains les plus renommés : pour ceux-ci, il va de soi qu'ils en tirent honneur, mais, que les autres en soient aussi ambitieux et aussi fiers, c'est de quoi l'on s'étonnerait si l'on ne savait comme ce pays fut constamment sensible à l'esprit, comme il rechercha les hommes réputés pour en avoir et quelles faveurs les souverains se plurent à leur accorder.

Il en est un exemple qu'il faut rappeler. Lorsque mourut, le 27 décembre 1737, Victor-Marie duc d'Estrées, pair, maréchal et vice-amiral de France, chevalier des ordres du Roi, grand d'Espagne de la première classe, vice-roi d'Amérique, lieutenant général au pays nantais, gouverneur des ville et

château de Nantes, président du Conseil de Marine, les crieurs-jurés, qui rédigèrent le placard pour le convoi et l'enterrement, omirent d'indiquer que le défunt faisait partie de l'Académie. Alors, à la séance du 30 décembre, « Mme la marquise de Courtenvault et Mlle de Tourves, sœurs et héritières du maréchal, prièrent M. de Foncemagne de dire à la Compagnie qu'elles avaient été fâchées que le titre d'*Un des Quarante de l'Académie française* eût été omis dans les billets d'enterrement et qu'elles avaient, aussitôt qu'elles s'étaient aperçues de cette omission, fait leur possible pour la réparer » ; et, à la date du 2 janvier 1738, pour prévenir tout préjudice aux droits et honneurs de la Compagnie, les membres du bureau firent inscrire aux registres et signèrent cette déclaration :

« L'Académie a assisté au service que ses Officiers ont fait faire aux Cordeliers pour M. le maréchal duc d'Estrées. Mme la maréchale d'Estrées a envoyé un gentilhomme prier M. le Directeur d'assurer l'Académie qu'elle était fâchée de l'omission dont il est parlé ci-dessus. »

Le titre était acquis dès que l'élection avait été approuvée par le Roi et avant même que la réception eût été faite. Ainsi, l'Académie ayant élu, le 2 mars 1776, M. Colardeau, en remplacement du duc de Saint-Aignan et le Roi ayant approuvé l'élection, M. Colardeau mourut le 7 avril sans avoir été reçu. « La famille ayant demandé si l'on

mettrait, sur le billet d'enterrement, l'*Un des quarante de l'Académie française*, la Compagnie répondit que cela était sans difficulté. » Elle fit célébrer le service à l'ordinaire à l'église des Cordeliers et lorsque, par suite des règlements relatifs aux fonctions du Directeur, elle eut à décider lequel, de celui qui était en charge à la mort du duc de Saint-Aignan ou de celui qui présidait lors de la mort de Colardeau devrait recevoir le candidat qu'elle élirait en sa place, elle décida unanimement que ce serait le Directeur exerçant à la mort de Colardeau, « celui-ci ayant été regardé et traité après sa mort comme Académicien ».

Toutefois, les agréments et les avantages ne couraient que du jour où l'Académicien, ayant été reçu, était en possession de son brevet. Ce brevet, il devait le représenter en toute circonstance, car il en tirait des immunités qui n'étaient point médiocres. Dans les statuts de 1635, à l'article 9 il était dit : « Si quelqu'un des Académiciens désire d'avoir un témoignage de la Compagnie pour justifier qu'il en est, le Secrétaire lui en baillera un certificat signé de lui et scellé du sceau de l'Académie. »

Dans quelle forme était rédigé ce certificat durant le premier siècle de l'institution, l'on serait embarrassé pour le dire : ce fut seulement le 2 avril 1718 que la Compagnie résolut de faire imprimer sur parchemin, par le sieur Coignard son libraire, des lettres d'Académicien pour ceux qui en vou-

draient prendre « et que ces lettres seraient scellées du sceau de la Compagnie et signées par le Secrétaire ». Il est vraisemblable que l'on rechercha alors un protocole ancien et que l'on imprima seulement ce qu'on avait eu jusqu'alors coutume d'écrire à la main. Voici du moins la teneur du brevet imprimé :

« L'Académie française a tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut :

» Le feu roi Louis XIII, de glorieuse mémoire, par son édit du mois de février 1635, vérifié en Parlement le 10 juillet 1637, dont copie est attachée aux présentes par notre contre-scel, ayant établi notre Compagnie en cette ville de Paris pour cultiver la langue française et la rendre non seulement élégante, mais aussi capable de traiter les Arts et les Sciences, nous avons jugé que pour répondre autant qu'il sera possible à son intention royale et au dessein de feu Monsieur le Cardinal duc de Richelieu, nommé par le même édit chef et protecteur de cette Compagnie, nous ne devions jeter les yeux, pour remplir les places vacantes des Académiciens, que sur des personnes de probité et d'esprit, et propres aux fonctions académiques.

» C'est pourquoi, ayant reconnu toutes ces qualités en la personne de....., nous lui donnons et accordons par ces présentes une des quarante places d'Académicien, vacante par le décès de M....,

pour assister à toutes les assemblées académiques, tant ordinaires qu'extraordinaires, pour y opiner, avoir voix délibérative et même y présider lorsqu'il sera élu Directeur ou Chancelier, et pour jouir des honneurs, privilèges et exemptions qu'il a plu au Roi de nous accorder par le même édit, à la charge de garder tous les statuts faits et à faire en ladite Académie, et d'obéir et de se soumettre à toutes les résolutions qui seront prises dans ladite assemblée, ce qu'il jurera et promettra entre les mains du Directeur et, en son absence, du Chancelier ou du Secrétaire de la Compagnie, auquel nous mandons qu'après que l'un d'eux aura pris le serment dudit sieur..., il l'admette et lui fasse prendre séance dans les assemblées, pour jouir, en conséquence, de toutes les grâces et concessions qui nous sont octroyées par l'édit de concession ou qui le seront ci-après :

» Mandons aussi à leurs successeurs auxdites charges qu'ils le maintiennent en la possession de ces avantages et au Secrétaire de l'Académie qu'il fasse registrer les présentes dans les registres de la Compagnie et qu'il ajoute le nom dudit sieur..., selon l'ordre de sa réception, aux Rôles des Académiciens qui seront fournis aux Requêtes de l'hôtel du Roi et aux Requêtes du Palais à Paris :

» Car telle est notre intention, pour témoignage de laquelle Nous avons fait sceller ces présentes du sceau de la Compagnie, qui furent données à

l'Académie, le....., jour de....., l'an de grâce mil sept cents... »

C'était à ce brevet qu'était attaché l'exercice des privilèges accordés à l'Académie par les lettres patentes de janvier 1635 et dont voici la teneur :

« Et notre dit cousin (le cardinal duc de Richelieu) nous ayant exposé que plusieurs d'entre eux ne se pourraient trouver que fort peu souvent aux assemblées de ladite Académie si nous ne les exemptions de quelques-unes des charges onéreuses dont ils pourraient être chargés comme nos autres sujets et si nous ne leur donnions moyen d'éviter la peine d'aller solliciter sur les lieux les procès qu'ils pourraient avoir dans les provinces éloignées de notre bonne ville de Paris où lesdites assemblées se doivent faire, nous avons, à la prière de notre dit cousin, exempté et exemptons par ces mêmes présentes de toutes tutelles et curatelles et de tous guets et gardes, les dits de l'Académie française jusques audit nombre de quarante, à présent et dans l'avenir, et leur avons accordé et accordons le droit de *Committimus* de toutes leurs causes personnelles possessoires et hypothécaires, tant en demandant qu'en défendant, par devant nos amés et féaux Conseillers, les Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel ou les Gens tenant les Requêtes de notre Palais à Paris, à leur choix et

option, tout ainsi qu'en jouissent les officiers domestiques et commensaux de notre Maison »,

Les Académiciens par là se trouvent obtenir un inappréciable avantage, mais, comme on n'ignorait point ailleurs de quel agrément il était de ressortir uniquement au Parlement de Paris et aux Requêtes de l'Hôtel, le nombre de ceux qui sollicitèrent cette faveur et qui l'obtinrent devint tel que le Roi crut en devoir faire la réduction « à diverses communautés et aux plus anciens de ceux qui les composaient, en sorte qu'il ne fut laissé qu'aux quatre plus anciens de l'Académie » et tel fut l'effet de la déclaration du mois d'août 1669; mais, quatre années plus tard, le 5 décembre 1673, de nouvelles lettres patentes obtenues par Colbert rendirent à tous les Quarante les droits qui leur avaient été conférés dès l'institution de la Compagnie. A la vérité, en 1716, un secrétaire du chancelier chercha chicane à propos de l'omission de certaines formalités, et de même, en 1720; ce pourquoi, afin de parer à tout, l'Académie obtint, le 22 février 1720, de nouvelles lettres patentes confirmatives qu'elle fit registrer au Parlement de Paris le 5 février 1721. Elle eut à se pourvoir encore, en conformité de la déclaration du Roi du 19 avril 1727, et à remettre ses titres au commissaire nommé qui était M. d'Argenson le cadet. La dernière fois qu'on s'avisa de contester fut en 1751 où l'abbé de Bernis, alors directeur, exposa que, pour un procès qu'il avait

pour un bénéfice situé en Bretagne, on lui disputait la validité de son droit de *Committimus* attaché à son titre d'Académicien, et il requit la Compagnie de vouloir bien intervenir, ce à quoi elle a unanimement consenti.

Pour les agréments pécuniaires, on ne saurait dire qu'ils fussent de nature à tenter l'avidité des gens de lettres. Le seul qui fût de droit était *les jetons*.

Nos ancêtres pensaient qu'il est quantité de services exigeant une présence fréquente et régulière qu'un homme peut rendre à une compagnie, une confrérie, une communauté, qu'on ne saurait rémunérer à leur valeur, mais dont il est utile de consacrer le souvenir par une sorte de marque d'honneur.

Les jetons paraissent à l'origine n'avoir guère servi qu'à compter, et cet usage qu'avaient les trésoriers des maisons royales et princières ne semble point antérieur au règne de Charles VII, mais il est affirmé depuis lors par les devises et les légendes des jetons de Charles VIII, Louis XII, Anne de Bretagne. Des rois, il se répandit aux villes, aux compagnies, et aux seigneurs particuliers; de là, l'usage vint des jetons dits historiques, consacrant, depuis le règne de Louis XIII, chaque événement de l'histoire à moindres frais que les médailles. Enfin, on en distribua pour attester la présence, et l'on veut que l'origine de cet usage revienne à l'Académie française.

L'on trouve aux registres à la date du 2 janvier 1673 : « M. Perrault, chancelier, a dit que M. Colbert lui a ordonné de dire à la Compagnie que le Roi avait résolu de faire un fonds tous les ans pour les menues nécessités de l'Académie, comme bois, bougies, journées de copiste pour transcrire le Dictionnaire et autres besoins, et même aussi *pour faire des jetons* qui seront distribués au nombre de quarante, à chaque jour d'assemblée, aux Académiciens qui s'y trouveront présents, en la manière qui sera réglée par la Compagnie. »

Le deuxieme Jour de Janvier de l'année 1673 M. Perrault chancelier, a dit que Monsieur Colbert luy avoit ordonné de faire sçavoir a la Compagnie que le Roy avoit resolu de faire vn fond tous les ans pour les menues necessitez de l'Academie, comme bois, bougies, Journées de copistes pour transcrire le dictionnaire et autres besoins, et mesme aussy pour faire des Jettons qui seront distribuez au nombre de quarante a chaque jour d'assemblée aux Academiciens qui s'y trouuent presens, en la maniere qui sera reglée par la compagnie.

Et voici quelle fut cette manière : les jetons, étant versés aux mains du Secrétaire et enregistrés par lui, furent, à chaque jour d'assemblée, partagés entre les Académiciens réputés présents, c'est-à-dire ayant exactement assisté aux séances. Il y avait séance les lundis et les jeudis, de trois heures à

cinq, depuis le 1er octobre jusqu'au 31 mars et de quatre à six, depuis le 1er avril jusqu'au 30 septembre. Nul n'était réputé présent qu'il ne fût arrivé avant l'heure sonnée et qu'il ne partît de même. Pour quoi, une horloge fut donnée par le Roi et un horloger fut chargé d'entretenir et remonter cette horloge, moyennant 60 livres par chaque année. Entre jetons, bois, cire, gages de l'horloger et du *morte-paye* chargé de balayer, il en coûtait au Roi 7.000 livres, dont 6.400 pour les jetons.

Ces jetons étaient d'argent, mais à très bas titre, portaient, d'un côté, l'effigie du roi régnant, de l'autre, la devise de l'Académie : A L'IMMORTALITÉ. Ces jetons n'étaient point un *salaire*, comme a dit improprement un des derniers historiens de l'Académie ; ils étaient une attestation de présence qui faisait honneur à ceux qui le recevaient. Lorsque, par quelque hasard, un très grand seigneur français, quelque ministre, quelque abbé de grande lignée venant faire hommage de sa thèse, assistait à la séance, le Secrétaire perpétuel leur tendait la bourse où ils prenaient un jeton. C'était un jeton que l'Académie offrait aux princes et aux rois qui la venaient visiter durant qu'elle tenait séance, et cette coutume avait infiniment de noblesse et de grâce.

Mais, par ailleurs, pour les gens de lettres qui n'étaient pas dans l'aisance, il y avait là un secours qui n'était pas absolument négligeable. En effet, les quarante jetons étaient partagés entre

LES JETONS DE L'ACADÉMIE

LOUIS XIV

1673-1715

LOVIS · XIV · ROY | DE · FR · ET · DE · NAV · ; Buste du Roi; sous la tranche du buste la signature du graveur : HERARD

R. PROTECTEVR · DE · L'ACADÉMIE FRANÇOISE au milieu d'une couronne de laurier : A L'IMMORTALITE; dans l'exergue : 1673.

LOUIS XV

1715-1774

LUD · XV · REX | CHRISTIANISS · ; Buste du Roi; sous la tranche : DUVIVIER · F ·

R. Même légende et même type, avec la date : 1717.

LOUIS XVI

1774-1893

LOUIS XVI ROI DE FR · | ET DE NAVARRE; Tête du Roi; signée : DUVIV ·

R. Même légende et même type, sans date.

1673.

Le lundy 2 de Janvier 1673 ont esté presents suivant le reglement.

Mrs Perrault Chancelier / Pelisson / Chapellain Des Marescs / Le Clerc / Talman l'aisne / Quinault Corneille / Renier / Doujat / Boyer / Talman minor / Cotin / Mezeray Charpentier /

Total quinze personnes, deux jettons à chascun cest trente, il en reste dix qui accroistront a la distribution de l'assemblee prochaine.

Mezeray en lab. Senne de mr Conrad

ARCHIVES DE L'INSTITUT DE FRANCE

3 fevrier 1701.

Reynier
Charpentier
Testu Mauroy
L'Eu d'Auvantes /
Bacier
Tallemant
Coulin
Fourreil
Labbe Testu
Corneille

On a estimé de travailler sur les remarques de M. de Vaugelas.

Corneille

Feuilles de présence du 2 janvier 1673 et du 3 février 1701.

ceux-là seuls qui avaient assisté à toute la séance. Or, s'il n'y avait eu qu'une séance hebdomadaire depuis l'origine jusqu'à 1651, on en tenait deux depuis 1651, et à partir du 26 janvier 1675, on en tint trois. C'était donc une grande part de vie qui se trouvait absorbée, et l'on ne saurait dire qu'elle se trouvât rémunérée : les jours où, selon une expression qu'on entendit fréquemment — et même de nos temps, — « le *jeton* était bon », c'est qu'on recevait quatre ou cinq jetons de trente-deux sols chacun, soit au plus huit livres ; mais ce cas ne se produisait guère et, à l'ordinaire, il y avait dix académiciens en séance, ce qui eût donné à chacun quatre jetons, si le Secrétaire perpétuel n'avait eu double part, jusqu'au refus qu'en fit Mirabaud, et si le Libraire de l'Académie, qui en était comme l'huissier, n'avait à chaque fois reçu un jeton.

Lorsque les services funèbres eurent lieu aux Cordeliers, que l'assistance tint lieu de séance, et qu'on y distribua les jetons, le prieur fut compris dans la distribution.

Grâce à la perception faite par année pour cent cinquante-six séances et à l'économie sur les jours de fête où l'on ne s'assemblait point; grâce au paiement par le Trésor de mois et d'années arriérés et l'impossibilité de répartir de telles sommes, les jetons finirent par former en quelque sorte la monnaie courante de l'Académie. Là-dessus, elle paya les frais des services royaux, les cachets des

musiciens qui participaient à la fête de Saint-Louis, aux *Te Deum*, et aux services, les gratifications du commandant du Louvre ou des officiers de Ville ; même parfois on changeait des jetons contre de la monnaie courante, pour acheter les livres nécessaires au travail du Dictionnaire.

En ces conditions, une sorte de masse noire se trouvait formée aux mains du Secrétaire : c'est ainsi que, à la mort de l'abbé Dubos, secrétaire perpétuel, en 1742, ses héritiers firent savoir à l'Académie qu'ils étaient prêts à lui remettre les jetons lui appartenant, trouvés dans les effets de leur oncle et qu'ils en remirent six cent quatre-vingt-quatorze, faisant 1.110 livres.

En 1784, seulement, sans qu'aucune demande eût été faite par l'Académie, le Roi accorda l'augmentation des jetons de la Compagnie jusqu'à la valeur de trois livres, ce qui permit aux plus zélés d'arriver à se faire dix-huit cents livres par année : mais, c'était trop beau pour durer, et de telles sommes étaient de nature à faire taxer d'aristocratie ceux qui les recevaient. On leur fit bien voir.

II

Le droit de *Committimus* et la participation aux jetons formaient, si l'on peut dire, l'essentiel des avantages effectifs que trouvait le nouvel élu à son entrée parmi les Quarante, mais il était encore divers autres agréments que son fauteuil lui procurait.

Le 3 mars 1732, « sept députés des Comédiens français ayant fait avertir l'Académie qu'ils étaient dans son antichambre et qu'ils souhaitaient de lui parler, elle les reçut de la manière qu'elle reçoit les étrangers qui ont quelque chose à lui proposer ». Les députés s'étant assis, M. Quinault, l'aîné, lut un bref discours où il disait, au nom de tous, que la crainte d'un refus les avait empêchés, jusqu'à présent, de faire cette démarche, mais, ayant appris que les Académiciens ne dédaigneraient pas l'entrée de la Comédie, ils venaient la leur offrir. « En l'acceptant, ajoutait-il, vous nous honorerez infiniment. Il ne nous reste plus, messieurs, qu'à vous supplier de nous venir entendre le plus souvent qu'il vous sera possible et de nous faire part de vos lumières dans les occasions où nous aurons besoin des secours d'une Compagnie aussi illustre

et aussi respectable que la vôtre. » Sur quoi, l'abbé Dubos, secrétaire perpétuel, qui, par l'absence du Directeur et du Chancelier, présidait à cette séance où se trouvaient seulement huit Académiciens, partit en un discours qui ne pouvait sûrement pas être improvisé, où il parla du *Cid*, du théâtre français, de ses succès européens et de quantité d'autres choses. Toutefois, il n'abaissa point l'Académie, ni les auteurs dramatiques, et il dit à messieurs les Comédiens : « Que les bons acteurs font valoir les bonnes pièces, mais que ce sont les bonnes pièces qui forment les bons acteurs. » D'ailleurs, de lui-même, il n'accepta pas la proposition faite à la Compagnie : « Au reste, messieurs, dit-il en terminant, l'Académie rendra compte de l'offre obligeante qui lui est faite au Roi, son protecteur. » L'abbé Dubos écrivit, en effet, à son confrère, le cardinal de Fleury, premier ministre, pour lui demander s'il ne pourrait point faire chercher les Comédiens la première fois qu'ils iraient à Versailles et leur dire qu'il leur sait gré du respect qu'ils ont témoigné pour les lettres. Et le cardinal répondit simplement que « à la première occasion, il fera témoigner aux Comédiens français le gré que l'Académie leur sait de l'offre qu'ils lui font et le Roi trouve bon qu'elle l'accepte ».

Depuis lors, les rapports entre l'Académie et la Comédie-Française se sont maintenus sur le même pied et s'il arrive qu'à celle-ci la mode impose parfois des spectacles qui paraîtraient mieux placés

dans des théâtres de second ordre, grâce à celle-là, aux œuvres qu'elle a fournies dans le passé et qui constituent le répertoire, aux œuvres qu'elle fournit dans le présent et qui, quel qu'en soit le succès, forment seules une littérature dramatique digne d'être retenue, le Théâtre connaît encore des jours où il ne démérite pas de son ancienne gloire.

Il sera temps, lorsqu'on rendra compte des rapports de l'Académie avec ses protecteurs, de montrer ses diverses députations près du Roi et de rechercher les honneurs qu'elles recevaient, mais ce n'était point en forme de députation que certains de ses membres étaient admis aux spectacles de la Cour. La première mention que l'on en trouve remonte à janvier 1676. Le président Rose, comme on sait, était secrétaire du cabinet du Roi et fort avant dans sa confiance ; il a été élu et reçu un mois auparavant. Il est plein de zèle pour l'Académie et désire le faire paraître. Il annonce qu'il a pris la liberté de supplier le Roi de vouloir accorder quelques places à la Compagnie pour voir la représentation de l'opéra, comme il lui avait plu d'en donner aux Compagnies souveraines. Sa Majesté reçut favorablement cette prière et accorda six places à la Compagnie pour tel jour qu'elle voudrait choisir. L'honneur était grand et le président Rose pressa pour qu'on en jouît le plus tôt possible : toutefois il s'agissait d'aller à Saint-Germain et d'y coucher, ce qui écartait bien des gens. Charpen-

tier et Furetière, qui étaient prêts à profiter de tout, s'engagèrent à y aller dès le mercredi suivant qui était le 29, et, le lendemain de ce beau jour, Charpentier rendit compte à la séance ordinaire de ce qui s'était passé. « Il a dit que M. Furetière, trois autres de Messieurs et lui, s'étaient rendus en ce lieu là, qu'ils y avaient trouvé M. Rose qui les avait introduits avec toute la facilité qu'ils pouvaient désirer dans la salle des Comédies ; que là, ils avaient trouvé un garde auprès d'un banc qui leur dit qu'il leur gardait six places par l'ordre du Roi ; que, s'y étant assis, on était venu, à quelque temps de là, leur présenter des fruits et des confitures dans des corbeilles ; qu'ensuite ils avaient vu avec ravissement et admiration représenter l'opéra. Qu'au sortir de là, M. le duc de la Feuillade les avait fait conduire dans son hôtel où ils avaient été régalés à souper et qu'après le souper, M. de Benserade les avait pris et menés dans une maison où ils avaient été fort commodément logés. Sur quoi, la Compagnie remercia M. Rose et M. de Benserade et de même ceux de Messieurs qui étaient allés à Saint-Germain et qui, par leur présence, l'avaient mise, pour ainsi dire, en possession d'un honneur si avantageux. »

Il faut penser que l'Académie continua, durant le règne de Louis XIV, d'être ainsi favorisée, quand l'occasion se présenta, bien plus rare, à mesure que le règne s'avançait, de voir l'opéra, mais il semble qu'ensuite un demi-siècle passa avant

qu'elle retrouvât ses places aux spectacles de la Cour. Ce fut M. Duclos, secrétaire perpétuel, qui, en avril 1770, sans avoir reçu mandat officiel de la Compagnie, « remit à M. le duc d'Aumont, premier gentilhomme de la Chambre, un placet adressé au Roi, tendant à obtenir de Sa Majesté, comme sous le feu Roi, des places pour des Académiciens aux spectacles de la Cour, et particulièrement à ceux qui se préparaient pour le mariage de M^sr^ le Dauphin. S. M. eut la bonté d'écrire, elle-même, au bas du placet : *bon pour les trois Officiers* ». L'Académie remercia M. Duclos des soins qu'il avait pris, députa au duc d'Aumont pour lui porter l'expression de sa gratitude, et décida qu'elle vaquerait le jour de la première fête donnée à Mme la Dauphine.

M. le prince de Beauvau, capitaine des gardes du corps de quartier, remit pour cette fête six billets au Secrétaire. « Mais l'Académie jugea à propos de se borner à ses trois places de droit et rendit trois billets. » Trois Académiciens furent placés dans le parquet à chaque fête : « ils ont même assisté au bal paré et au festin royal. » Toutefois, il semble qu'il y ait eu, en 1773, une contestation au sujet des places réservées à l'Académie ; le prince de Beauvau intervint heureusement près de son collègue le prince de Tingry, lequel écrivit au Directeur pour « lui promettre de faire garder trois places pour les spectacles de la Cour ». Et, sous le nouveau roi, l'on vit, en août 1775, en particulier à la représentation du *Connétable de Bourbon*, les

MÉDAILLES DE LOUIS XIII ET DU CARDINAL DE RICHELIEU

LOUIS XIII

MÉDAILLE

GRAVÉE PAR PIERRE RÉGNIER

· LVD · XIII · G · FRANCORVM · ET · NAVARÆ · REX · Buste de Louis XIII lauré.

R · POSCEBANT | HANC · FATA · | · MANVM · || · 1624 · Vue du Louvre pavillon de l'Horloge), d'après le projet de surélèvement exécuté sous Louis XIII.

LE CARDINAL DE RICHELIEU

MÉDAILE GRAVÉE PAR JEAN WARIN

· ARMANVS · IOAN · CARD · DE RICHELIEV · ; Buste du Cardinal; sous la tranche de l'épaule : · I · WARIN ·

R. · MENS . SIDERA VOLVIT · ; Globe terrestre entouré d'un cercle étoilé que fait mouvoir un génie.

LE

CARDINAL DE RICHELIEU

MÉDAILLE

GRAVÉE PAR JEAN WARIN

ARMAND · IOAN · CARDVX DE RICHELIEV; Buste du Cardinal.

R. HOC DVCE | TVTA 1634; Galere armée de Canons, voguant.

trois Académiciens, remplissant, avec le sérieux inséparable d'une si haute mission, les places accordées par le Roi.

On ne saurait dire à quelle époque remonte l'usage selon lequel le Roi faisait distribuer aux Académiciens les médailles qu'il faisait frapper à l'occasion de quelque événement de son règne. La première mention qui s'en trouve aux registres est du 28 mai 1770. Il y est dit : « M. le Secrétaire a remis à chaque Académicien une médaille d'argent frappée à l'occasion du mariage de Mgr le Dauphin. » Lors du sacre de Louis XVI, il fut alloué une médaille d'or à l'Académie (mais était-ce un don royal ou un don particulier du maréchal de Duras?) et une médaille d'argent à chacun des Académiciens. Toutefois, il ne semble ni que l'usage fût très ancien, ni qu'il fût constamment suivi : car, lorsque Morellet énumère les pauvres richesses qui furent mises sous scellés en 1793 et qu'il ne put sauver, il dit seulement. « *Quelques médailles.* »

S'il n'y avait les honneurs décernés à l'Académie en corps, ce serait là tous les bénéfices qu'un des Quarante tirerait de son élection, mais il y avait encore les bénéfices posthumes. D'abord le service aux Cordeliers, ensuite l'éloge prononcé par le successeur dans son discours de réception et confirmé par le directeur ; enfin l'honneur d'avoir son portrait pendu dans la salle des séances.

Dès l'année 1685, sur la proposition de l'abbé de Dangeau, l'Académie avait résolu de former une collection d'estampes représentant les membres de l'Académie et elle avait demandé que, à cet effet, chaque Académicien donnât le portrait de son prédécesseur, mais il ne semble pas qu'on alla bien loin dans cette voie et d'ailleurs faut-il reconnaître que l'iconographie de l'Académie est assez pauvre.

On trouve aux registres, à la date du 31 août 1726, que, sur l'invitation que l'Académie avait faite à tous ses membres de donner leurs portraits pour être placés dans la salle des séances et de rechercher les portraits des Académiciens morts pour lui en faire présent, l'abbé d'Olivet avait aussitôt offert, de la part de Mme de La Chapelle, le portrait de La Fontaine et annoncé celui de M. de La Chapelle, et que, le 2 septembre, M. le maréchal duc de Villars avait envoyé le sien. Selon d'Alembert, c'eût été Villars qui eût pris les devants pour offrir son portrait, comptant qu'il serait seul aux murs avec ceux des protecteurs, Richelieu et le chancelier Séguier, Louis XIV et Louis XV, et qu'il en tirerait une grande vanité ; mais que, pour rétablir l'égalité académique, M. de Valincourt se trouva pour envoyer tout aussitôt ceux de Despréaux et de Racine. Cette histoire, comme la plupart de celles qu'édite d'Alembert, se trouve contredite par les registres.

A la fin, en 1793, l'Académie possédait quatre-vingt-treize portraits, dont une bonne part offerte

par les modèles ou par leurs familles. On avait pris le parti de les faire tous de même dimension, de les placer en des cadres pareils, au bas desquels étaient inscrits le nom de l'académicien et l'année de sa réception. Plusieurs pouvaient ne point paraître excellents aux connaisseurs, et la plupart étaient des copies, mais des copies dont les contemporains pouvaient affirmer la ressemblance. S'ils ne valaient point comme peinture, ils valaient assurément comme documents iconographiques; ils valaient aussi dans leur ensemble, et, mis l'un près de l'autre, évoquaient la suite des Académiciens depuis Godeau jusqu'à La Harpe.

Sauvés en 1793 par Morellet qui les avait entassés dans une des tribunes de la salle de réception, ils furent, après la période du Vandalisme, transportés au Musée des Monuments français d'où, en l'an XI, lors de la réorganisation de l'Institut, ils furent restitués à la 2e classe, celle qui prenait la place de l'Académie française, en héritait et devait la continuer. En 1839, lors de l'organisation du Musée de Versailles, une pression fut exercée sur l'Académie pour obtenir d'elle la remise des quatre-vingt-treize portraits composant sa collection. Ces portraits furent placés dans des salles du deuxième étage, mêlés à des portraits quelconques, de peintres, d'architectes, de théologiens, sans ordre et sans goût; après les avoir enlevés de force, on les hospitalisa à la diable, on les jugea sans indulgence. On écrit encore : « Copies banales et

sans intérêt qui composent la collection *dite* de l'Académie française. » Pourquoi *dite?* Elle appartient légitimement à l'Académie. Chacun de ses membres en ayant payé une partie, on ne saurait douter qu'elle n'ait le droit de la reprendre et de la tirer du dépôt où l'on en fait si peu de cas. Avec les portraits qui lui appartiennent et les bustes qu'elle possède, l'Académie pourrait former un incomparable musée. Car il n'importe que, comme peinture, ces portraits des anciens soient « des copies banales et sans intérêt » il importe qu'elles constituent, à travers près de trois siècles, la lignée traditionnelle de l'Académie et qu'elles lui apportent, avec la consécration des âges, les effigies des ancêtres.

Le jour où l'Académie sera chez elle, elle devra se souvenir qu'elle a des revendications à exercer et un devoir de piété à remplir.

VII

LES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

I. — LES STATUTS DU CARDINAL

Le Cardinal-duc avait donné à l'Académie toutes sortes d'ouvertures et toutes sortes de prohibitions, en façon qu'elle ne pouvait qu'entre deux murs très élevés accomplir un travail quasi sans fin. Et bien que, en la plupart des cas, les prescriptions du fondateur n'aient point été observées, il n'est pas moins utile de les connaître, Les articles 27 et 28 sont particulièrement intéressants pour qui se souvient des travaux habituels à l'Académie du Palais, telle qu'elle avait été instituée et qu'elle fonctionna sous les derniers Valois, et l'on ne peut nier tout le moins qu'ils n'en soient inspirés : « Chaque jour d'assemblée ordinaire, est-il dit à l'article 27, un des Académiciens, selon l'ordre du tableau, fera un discours en prose dont le récit par cœur ou la lecture, à son choix, durera un quart d'heure ou une demi-heure au plus sur tel sujet qu'il voudra prendre et ne se commencera qu'à trois heures... »

Cela, à la constante répétition, eût sans doute

été fastidieux, mais ce qui eût rendu cet exercice impossible, c'est que la lecture ou récitation du discours n'eût été qu'un premier acte. Dans une sorte de manie de reprendre les fautes, d'exiger une correction absolue, aussitôt que chacun de ces discours aurait été récité dans l'Académie, « celui qui présiderait, est-il dit à l'article 28, nommerait deux commissaires pour l'examiner, lesquels en feraient leur rapport un mois après pour le plus tard à la Compagnie qui jugerait de leurs observations. Et, dans le mois suivant, l'auteur corrigerait tous les endroits qu'elle aurait marqués et, ayant communiqué les corrections qu'il aurait faites à ses commissaires, s'ils les trouvent conformes aux intentions de la Compagnie, il mettrait une copie de son discours entre les mains du Secrétaire qui lui en expédierait l'approbation ». Cela constitue une succession de pensums, et des hommes d'âge et de dignité se retrouvent à l'école et tendent leurs mains pour la férule. Ce ne sont pas les discours seulement qu'on devrait corriger, mais encore tous les autres ouvrages qu'on soumettrait à l'examen de l'Académie ; il est vrai que « les remarques des fautes d'un ouvrage se feraient avec modestie et civilité », et que, si l'on obtenait l'approbation, le Secrétaire en inscrirait dans son registre la mention qui serait signée du Directeur et du Chancelier et qu'il en serait délivré une attestation écrite en parchemin, signée des officiers et scellée du sceau de l'Académie.

Par là s'égare-t-on dans les détails et se perd-on dans une réglementation qui eût eu pour résultat de soulever contre l'Académie l'universalité des gens de lettres et les Académiciens mêmes, car qu'ils reçussent de bonne grâce les étrivières de leurs confrères, fallait-il sérieusement y compter; mais cela tomba bientôt en désuétude et l'on s'aperçut de la vanité qu'il y aurait à ramener aux bancs de l'école des hommes tels que Corneille et à prendre ainsi des façons de régents! On se contenta, et comme c'était assez! de se conformer du mieux possible à cet article 24 qui renferme le but essentiel de l'institution et l'expose avec une admirable netteté : « La principale fonction de l'Académie sera de travailler, avec tout le soin et toute la diligence possibles, à donner des règles certaines à notre langue, à la rendre pure, éloquente et capable de traiter les Arts et les Sciences. » Ainsi, se trouvait excellemment défini ce que devait faire cette Académie — et par quels moyens? « Il sera composé un Dictionnaire, une Grammaire, une Rhétorique et une Poétique sur les observations de l'Académie. »

Seul le Dictonnaire vit le jour et c'est grand dommage; car si, par fortune, il y a quelque deux siècles, soit vers 1712, une grammaire seulement avait été composée, rédigée, publiée, mise par ordonnance royale en usage dans tous les collèges et toutes les écoles; qu'il eût fallu, pour y introduire des amendements, quelque trente ans d'examen

et des délibérations qui ne connaissent point la hâte, — l'Académie est patiente, car elle est immortelle ! — que de soucis l'on eût enlevés aux élèves, de spéculations aux professeurs et de dépenses aux parents ! Comme la langue dont, comme à plaisir, on s'évertue à changer constamment les règles, eût eu de bonheur à se trouver ferme et stable à jamais et à ne point subir les caprices des employés de librairie chargés de renouveler les manuels pour renouveler les achats ! Comme on eût gagné de temps à une simplification des règles que seuls pouvaient réaliser des esprits quelque peu synthétiques et capables de vues générales ! Comme ceux qui eussent voulu apprendre les rudiments de la langue, nationaux ou étrangers, eussent eu de facilités à ne point les trouver exposés en un patois barbare qui prétend à être scientifique et aboutit aisément à devenir incompréhensible ! Comme, de génération à génération, on se fût entendu, et comme l'ancienne eût pu agréablement, et sur les mêmes principes, comme sur les mêmes livres, enseigner la nouvelle, si l'on avait eu affaire, pour tenir cette grammaire au courant, à des hommes qui n'en eussent point fait métier, qui n'y eussent rencontré ni profits d'argent, ni avantages de profession, ni agréments de carrière, qui n'y eussent point raffiné, mais qui, posément, eussent repris, tous les vingt-cinq ans, pour une sommaire revision, l'œuvre des ancêtres et n'y eussent admis des changements que si l'utilité en avait été démontrée et

que ces changements eussent contribué ainsi au perfectionnement de la langue !

Mais cela ne fut point. Sans doute, en eut-on le projet ; sans doute, M. Chapelain l'avait-il proposé et avait-il été chargé d'en dresser un plan ; sans doute, en janvier 1695, prétendit-on, tout de suite après l'achèvement du Dictionnaire, entreprendre la Grammaire ; mais le travail ne parut point de ceux auxquels la Compagnie en corps pût se livrer utilement et elle y délégua, en 1700, son secrétaire perpétuel, l'abbé Régnier-Desmarais, lequel devait communiquer ensuite son travail à l'Académie. Après, de temps en temps, « on a parlé de la Grammaire », on a pris sur ce sujet des décisions variées, comme d'y travailler par parties qu'on distribuerait à ceux de Messieurs qui voudraient bien s'en charger ; diverses séances furent employées à en discuter, mais le Secrétaire perpétuel estima qu'il lui fallait d'abord prendre les ordres du Roi et il lui rendit compte qu'il s'était engagé à faire une Grammaire durant que l'Académie examinerait soigneusement les remarques de M. de Vaugelas sur la langue et que divers Académiciens disserteraient sur la satire et sur l'ode, sur des odes et des sonnets de Malherbe, sur l'églogue et sur l'histoire. Cela faisait beaucoup de choses ; il y en eut une d'accomplie : *Le Traité de la Grammaire Française, par M. l'abbé Régnier-Desmarais, Secrétaire perpétuel de l'Académie française* ; publié en 1706, à Paris, chez Coignard, imprimeur et libraire ordinaire du

Roi et de l'Académie française, à la fois dans une édition in-4° et dans une édition in-12 ; mais le succès paraît en avoir été mince et le but principal que le Protecteur de l'Académie s'était proposé n'y fut point atteint puisqu'il n'y était point traité de la syntaxe qui devait faire l'objet d'un travail particulier.

On en resta là jusqu'à l'achèvement de la revision du Dictionnaire et, lorsque la deuxième édition fut imprimée et prête à paraître, l'on se demanda, le 17 de janvier 1718, s'il ne serait pas temps de penser à cette grammaire que l'établissement de l'Académie engageait à donner : « Les membres de la Compagnie, dit l'un des Quarante, étaient indispensablement obligés de payer cette dette contractée par leurs devanciers et d'obéir aux Statuts. » Cela passa tout d'une voix. A la vérité, certains firent remarquer que « le travail d'une grammaire étant sec, épineux et sans aucun agrément, il fallait l'égayer par un travail plus agréable » et ils proposèrent de consacrer une séance sur trois à examiner quelques-uns des meilleurs auteurs et y faire des observations et des critiques « dont on pourrait donner de temps en temps un volume considérable qui amuserait et instruirait le public en attendant la grammaire qu'on lui faisait espérer ». Mais cet avis des partisans des frivolités fut rejeté par l'austérité de ceux qui prétendaient s'appliquer uniquement à cette grammaire, qui, disaient-ils, « doit être présentement notre unique objet ». Et

l'on délibéra sur le mode de travail qu'on adopterait ; l'on décida qu'on lirait d'abord la grammaire de Port-Royal, puis celle de Robert Estienne, celle de l'abbé Régnier, celle du Père Buffier et que, de toutes les observations qui auraient été faites sur ces ouvrages, on composerait une nouvelle grammaire.

On avait été vingt pour le voter, on se trouva cinq à six, dix les grands jours, pour travailler à cette grammaire qui avançait si lentement et prenait si peu forme que ceux même qui en avaient eu l'initiative désespéraient d'aboutir et que, moins d'une année après, l'on revint sur la délibération prise. Le 11 mai 1719, le Secrétaire perpétuel, dans une assemblée convoquée par billets, constata que « l'expérience avait fait voir qu'il était très difficile que la Compagnie fît un ouvrage de système qui ne peut partir que de la tête d'un seul », et qu'il fallait que l'Académie cherchât les moyens de vaincre ces obstacles ou, si cela était impossible, qu'elle choisît un travail qui pût satisfaire le public. Il se trouva encore un parti, et non des moindres, pour soutenir qu'il fallait « faire tous les efforts possibles pour surmonter les difficultés qui se trouvaient à la composition d'une grammaire et que cela ne serait pas impossible si quelqu'un de Messieurs voulait bien se charger de faire le plan et de le porter à l'Académie, où tout se déciderait à la pluralité des voix ». D'autres dirent « qu'il vaudrait mieux entreprendre l'examen des meilleurs

auteurs de notre langue pour en marquer les beautés et les défauts ; que tout ce qu'il y a de plus considérable dans la grammaire, dans la rhétorique et dans la poétique, entrerait dans ce travail qui remplirait en quelque sorte les premiers engagements de la Compagnie et que, par là, le public verrait, de temps en temps, quelque ouvrage qui satisferait sa curiosité et remplirait son attente ».

Ce fut à ce dernier parti qu'on s'arrêta lorsqu'on reprit la discussion le 13 juillet, mais avec ce correctif que la décision qui serait prise des questions et des doutes qui arrêtent souvent les meilleurs écrivains serait insérée sur-le-champ dans le Dictionnaire avec les exemples et les autorités qui serviraient à l'appuyer, et que « le Dictionnaire serait toujours sur le bureau comme le travail ordinaire, qu'on y insérerait à mesure ce qui pourrait contribuer à sa plus grande perfection ».

Et ainsi fut fait, on reprit le Dictionnaire ; on le reprit tout simplement, en écartant aussi bien l'impression des *Remarques sur le « Quinte-Curce »* de Vaugelas que les citations des meilleurs auteurs ; on reprit le Dictionnaire et l'on eut raison, car c'est là une œuvre que peut faire une assemblée, où la discussion est utile et féconde, qui jette dans le travail une animation, y donne l'attrait de la discussion, provoque la finesse des remarques et l'ingéniosité des définitions, exige des connaissances qu'on ne saurait trouver réunies en un seul

homme et met en plein exercice les aptitudes les plus variées. Et depuis lors, comme on le décida au temps où M. de Valincour était directeur et M. Dacier secrétaire perpétuel, le Dictionnaire fut toujours sur le bureau.

II. — LE DICTIONNAIRE

Le Dictionnaire ! Les retards que subit sa confection, les mots suspects que doit définir une assemblée de gens graves, les problèmes que s'amuse à poser quelque journaliste en belle humeur, l'ignorance où se trouve le public de l'intérêt que présentent ces délibérations et de la conscience qu'y portent les membres de la Compagnie, tout a fait du Dictionnaire un prétexte à épigrammes faciles, qui, étant usitées depuis bientôt trois cents ans, ont l'agrément d'être familières et de pouvoir être indéfiniment rééditées. On en publiera quelque jour un recueil, si ce n'est déjà fait, et ce sera d'un excellent secours pour les chroniqueurs dans l'embarras.

Avant même que l'Académie eût reçu une existence légale, Chapelain, qui mérite certes mieux que les épigrammes de M. Despréaux, représenta que, pour épurer la langue et la rendre capable de la plus haute éloquence, fonction que devait se proposer l'Académie, « il fallait, premièrement, en régler les termes et les phrases par un ample Dictionnaire ». Tel est, dans l'état civil académique, le premier acte mentionnant le Diction-

naire. Sa conception remonte ainsi au 20 mars 1634. On ne saurait souhaiter date plus belle. Le 27, M. Chapelain s'étant étendu sur la manière dont on devait travailler à ce grand œuvre, fut prié d'en dresser le plan.

Après bien des conférences avec M. de Vaugelas qui, ayant fait depuis longtemps plusieurs belles et curieuses observations sur la langue, les offrit à la Compagnie, M. Chapelain, en mars 1638, proposa ce plan qui fut approuvé par la Compagnie, mais qui fut contesté quelques jours plus tard par M. Silhon, pour lors directeur; et comme, en effet, il s'agissait d'extraire des citations de tous les auteurs et que l'on appréhenda le travail et la longueur des citations, on résolut, sur l'avis même de M. Chapelain, de renoncer à citer les autorités.

Il fallait pourtant, que certains des membres de l'Académie se consacrassent entièrement à ce travail. On proposa au Cardinal MM. de Vaugelas et Faret. Il ne fit d'abord point de réponse. Mais à la fin de juin 1639, sur les instances de Boisrobert, en vue de donner à M. de Vaugelas tous moyens de travailler librement au Dictionnaire, il rétablit en sa faveur une pension de deux mille livres. Les cahiers commencèrent d'être dressés, et, pour y travailler, l'Académie fixa au mercredi des assemblées extraordinaires où elle se divisa en deux bureaux, puis en quatre fonctionnant simultanément. A la mort de Vaugelas, les cahiers du Dictionnaire furent saisis par ses créanciers et il fallut

une sentence du Châtelet, du 17 mai 1651, pour que l'on rentrât en possession. Alors, Vaugelas était sans doute arrivé à la lettre I.

Mézeray prit la suite du travail, mais sans y mettre un zèle extrême, car, en 1672, l'on n'avait pas encore commencé la lettre S et l'on entreprenait pourtant une revision générale des cahiers manuscrits qui équivalait à une refonte intégrale. Un ordre de travail était établi pour que chaque cahier ne restât pas plus d'une semaine aux mains de ceux qui avaient accepté de s'en occuper et qu'il courût ainsi de main en main. Colbert, qui était homme de résolution et de volonté, s'était mis en tête que l'Académie achèverait, et dans le plus court temps, cette œuvre intéressante pour la gloire du Roi et il ne négligeait rien pour pousser et hâter ses confrères. Il faisait fournir par le Roi une somme d'argent pour la transcription des cahiers, et, s'il faut en croire le Père Léonard, il traitait si bien les copistes, les sieurs Cousin et Lhéritier, qu'il leur allouait, par chaque jour de leur travail, trois livres quinze sols, ce qui leur eût fait pour l'année ronde un traitement qu'eussent envié bien des Académiciens. Il prenait à cœur qu'il y eût du bois pour les chauffer, du papier et tout ce qu'il fallait pour qu'ils écrivissent, mais tout cela laissait encore loin de compte. En mars 1673, M. de Mézeray proposait qu'on dressât des catalogues de tous les mots dans l'ordre alphabétique afin de voir si l'on n'en avait point oublié, car, dans

le système de classification par racines qu'on avait adopté, rien de plus facile. Ce système menait à de très ingénieux rapprochements, à condition de parcourir, à propos d'un mot, toutes les filiations qu'il avait données et d'énumérer, après sa famille légitime, tous les membres de sa famille naturelle. Cela conduisait loin, et exigeait un continuel rapprochement de toutes les lettres. Ainsi, pour *absoudre*, *absous*, *absoute*, devait-on chercher à *soudre*, pour *abstenir*, *abstinence*, *abstinent*, à *tenir*, pour *abstraction* et *abstrait*, à *traire*; il était des rencontres faites pour surprendre et, par là, la lecture du Dictionnaire promettait d'être singulièrement divertissante. Mais il fallait qu'il y eût un Dictionnaire.

Priuilege pour l'Impression du dictionnaire de l'Academie Francoise d'en 1674

INSTITUT DE FRANCE BIBLIOTHÈQUE

Ce Dictionnaire reçut, le 28 juin 1674, les lettres du Roi qui lui accordaient, avant même qu'il fût, une existence légale, et, bien mieux, ne reconnaissait qu'à lui le droit d'exister. Sa Majesté « faisait défense à tous imprimeurs et libraires, dans tous

les lieux de son obéissance, d'imprimer ci-après aucun dictionnaire nouveau de la langue française, soit sous le titre de dictionnaire, soit sous un autre titre tel qu'il puisse être, avant la publication de celui de l'Académie française, ni pen-

Donné à Fontainebleau le vingt huitiesme jour du mois de Juin l'an de grace mil six cens soixante quatorze et de mon regne le trente huitiesme.

Par le Roy

dant toute l'étendue des vingt années dudit privilège », et cela à peine de quinze mille livres d'amende, applicables : un tiers au Roi, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris et l'autre tiers à l'Académie

ou aux libraires dont elle se serait servie. Par les louanges qui lui étaient données, par l'éloge qui était fait du Dictionnaire à naître, l'Académie se trouvait obligée à remplir sa promesse et, en effet, elle fut prise d'un zèle extrême et, pour avancer le travail, elle résolut d'y consacrer trois jours par semaine et bientôt de se diviser en trois bureaux travaillant simultanément. Au 13 février 1677, on donnait à imprimer le premier cahier de la lettre A, mais c'était encore un faux départ, car, au 13 mai de la même année, M. Quinault et quelques autres prétendirent remettre en question de quelle manière on rangerait les mots du Dictionnaire et si l'on n'abandonnerait point le classement par racines; on leur répondit du haut ton qu'on ne pouvait pas changer, après trente-sept ans de travail uniforme, sans une marque de légèreté et d'inconstance et, après beaucoup d'autres fort bonnes raisons, « qu'une si célèbre Compagnie, faisant un nouveau Dictionnaire, devait prendre une route nouvelle qui ne fût point frayée par des gens du commun, et qui ne pût être tenue que par des gens très savants dans toutes les parties de notre langue, ce qui distinguerait son ouvrage de tant de petits dictionnaires qui sortent tous les jours en foule des collèges ». Au moins en sortaient-ils, et le Dictionnaire de l'Académie ne sortait point du Louvre!

Par surcroît, Mézeray, qui avait, comme secrétaire perpétuel, charge et fonction du Dictionnaire, mourut le 10 juillet 1683 et il fallut lui trouver

un successeur. On choisit assurément l'homme le mieux fait pour mener à bien une telle besogne : l'abbé Régnier-Desmarais ; mais, juste au moment où, avec un très vif désir d'aboutir, il mettait la machine en train, survint l'affaire Furetière. L'abbé, membre de l'Académie, mêlé à toutes les péripéties du Dictionnaire de l'Académie, obtenait du chancelier, au mépris des droits de l'Académie, un privilège pour un dictionnaire nouveau. Soupçonné alors d'avoir, à la mort de Mézeray, volé les cahiers préparés et rédigés par celui-ci ; convaincu, en tout cas, d'avoir plagié l'œuvre commune de ses confrères, Furetière est mis en accusation et voici qu'interviennent, avec toute la procédure de l'exclusion de l'abbé, des intrigues singulièrement violentes contre l'Académie ; l'on est déjà en 1687. Sans doute, a-t-on travaillé et fortement avancé ; on a constaté des fautes et des omissions, mais on ne recommencera pas pour cela l'impression, et l'on ajoutera seulement une feuille d'*errata*.

Il faut finir et l'on y est bien résolu ; avec l'abbé Desmarais, Thomas Corneille et Barbier d'Aucour s'appliquent à revoir les épreuves, puis c'est toute la Compagnie qui s'y emploie. Le 2 juillet 1692, on annonce que l'impression est achevée, mais on impose au libraire de tirer mille exemplaires en sus des cinq cents qu'il a tirés déjà et qui, d'ailleurs, seront mis au pilon. Encore deux années et l'ouvrage eût été fini, n'étaient la préface et l'épître dédicatoire sur lesquelles on se disputa fâcheuse-

FRONTISPICE DU DICTIONNAIRE (1694)

Composition de J.-B. Corneille, gravée par Marietti

ment, le terrible Charpentier étant parvenu à substituer ses productions à celles déjà adoptées du Secrétaire perpétuel.

Enfin, tout fut prêt : le frontispice, inventé par J.-B. Corneille, gravé par Mariette, où des amours et des muses s'empressent, devant le *Dictionnaire de l'Académie française* ouvert à la première page, à couronner de fleurs le buste du Roi dont G. Edelinck a lui-même gravé l'effigie; les marques du libraire où, entre l'ancienne et la nouvelle Loi, sous le Livre sacré, sont placés l'écusson royal et celui de l'Académie ; l'en-tête de la dédicace au Roi, montrant les académiciens en habit long, prononçant un discours devant Sa Majesté, assise sur son trône; les lettres ornées, l'une avec le soleil et la devise *Nec pluribus impar*, l'autre avec la couronne de lauriers enfermant la devise de l'Académie : A *l'Immortalité;* enfin, l'en-tête du texte lui-même, où l'on voit une sorte de classe de jeunes garçons et de jeunes déesses fort aimables, inscrivant sur de considérables tablettes les dictées du Temps au-dessus duquel on lit dans un nuage *Si volet usus ;* un jeune homme à ses pieds arrose un pot de lis, et Minerve — à moins que ce ne soit Bellone — enchaîne une hydre fantastique.

Le 24e d'août 1694, jour de la Saint-Barthélemy et veille de la Saint-Louis, M. de Tourreil, directeur, accompagné de partie de ses confrères, se présente au Roi à l'heure fixée, après son prie-Dieu. Sa Majesté les fait entrer dans son cabinet et,

au compliment du directeur, elle répond tout haut, en ces propres termes : « Messieurs, voici un ouvrage attendu depuis longtemps. Puisque tant d'habiles gens y ont travaillé, je ne doute pas qu'il ne soit très beau et fort utile pour la langue. Je le reçois agréablement ; je le lirai à mes heures de loisir et je tâcherai d'en profiter ».

Honorée d'un tel témoignage, l'Académie s'empresse d'offrir des exemplaires au roi et à la reine d'Angleterre, à Monseigneur et aux ministres. Il y a même lieu de penser que certains étaient reliés de longue date, puisqu'il s'en trouve un aux armes de la Grande Mademoiselle, morte en avril 1693.

Après ce cri de délivrance qu'elle avait poussé, l'Académie, comme on a vu, demeura quelque temps oisive, cherchant à quel travail elle s'emploierait. A la fin, en 1700, elle se résolut à une revision du Dictionnaire, en adoptant cette fois l'ordre alphabétique. Rien ne pouvait être plus à propos et nul travail ne peut, comme le Dictionnaire, alimenter les conversations d'une société d'hommes polis. Dans le Dictionnaire coule la langue ; selon les époques, selon les fluctuations de la politique et des modes, elle prend ici ou là, sur telle ou telle frontière, des usages et des façons de parler ; le Dictionnaire est l'image du temps précis où il fut fait, si bien qu'après un quart de siècle, il est déjà si incomplet et paraît si vieux ! Que de mots sont introduits, deviennent les plus courants et les plus souvent entendus, qu'on ne

connaissait point vingt-cinq ans de ça et qui obligent à de singuliers efforts pour être définis avec de vieux mots. Que de faits nouveaux, dans tous les domaines de l'intelligence, à constater et à régulariser, non qu'il s'agisse ici d'inventer des mots, mais de recevoir de la voix publique et d'inscrire, pour leur fournir un état civil, ceux qui ont eu raison de naître et qui ont raison de vivre. Et ce fut ainsi que, à trois reprises, durant le XVIIIe siècle, le Dictionnaire fut vivifié de la racine aux suprêmes frondaisons par l'effort des successives générations académiques. La deuxième édition fut, le 28 juin 1718, présentée au Roi par M. l'évêque de Fréjus, chancelier, accompagné de M. le Secrétaire et de cinq à six Académiciens ; ensuite, elle fut offerte à tous les princes du sang qui, la plupart, remercièrent fort poliment. La troisième fut présentée, le 8 septembre 1740, au Roi, à la Reine, et à Monsieur le Dauphin par M. le duc de Villars, directeur, suivi de M. l'abbé Alary, chancelier, et des autres Académiciens. La quatrième fut offerte, le 10 janvier 1762, au Roi, à la Reine, à Monsieur le Dauphin, à Madame la Dauphine, à Mgr le duc de Berri. On en offrit ensuite un exemplaire au duc d'Orléans, mais « en veau fauve avec ses armes dessus ». La cinquième édition était en manuscrit lorsque l'Académie interrompit ses travaux. Ainsi, 1694, 1718, 1740, 1762, 1792 : à des intervalles presque réguliers de vingt-quatre ans en moyenne, l'Académie est parvenue au bout d'un travail de

revision qui avait été particulièrement rude pour la deuxième édition où elle avait adopté l'ordre alphabétique, ajouté quantité de mots nouveaux et de locutions nouvelles, mieux choisi les exemples et amélioré les définitions ; elle y avait peu touché à l'orthographe, qu'elle révolutionna au contraire dans l'édition de 1740 où, par l'influence de l'abbé d'Olivet, plus de cinq mille mots furent modifiés; ce fut là la Terreur. L'Académie se borna pourtant à couper des lettres, ce qui valait mieux que de couper des têtes.

III. — PRIX DE LITTÉRATURE ET PRIX DE VERTU

S'il s'en fallut de six années que la cinquième édition du Dictionnaire fût prête au même intervalle que les trois précédentes, c'est qu'à partir de 1767, le public s'avisa de distraire l'Académie de son travail essentiel et de l'occuper à des objets qui n'avaient aucun rapport avec son institution. Durant un siècle, elle avait, tous les deux ans, jugé un concours d'éloquence et un concours de poésie. Le concours d'éloquence, fondé par Balzac en 1646, était éminemment religieux et comportait, comme on verra plus loin, un prix de dévotion ; et le concours de poésie, celui établi en 1673 par trois académiciens anonymes, aussi bien que celui fondé en 1699 par M. de Clermont-Tonnerre, évêque de Noyon, devait être une affirmation continuelle de loyalisme, la louange des vertus du Roi, du Grand Roi, de Louis le Grand, de même, le prix fondé en 1705 par Bétoulaud, de Bordeaux. Mais, si le nombre des concurrents était grand, le jugement, si approfondi qu'il pût être, et quelque excès de conscience qu'on y portât, ne pouvait point occuper la Compagnie durant plusieurs mois.

Il est vrai de reconnaître qu'au début on avait

raffiné, et peut-être est-il opportun de rappeler comme l'Académie comprenait alors son devoir pour le jugement des concours. En 1672, la première année où le concours fut ouvert, il avait été envoyé au Secrétaire perpétuel quarante pièces de prose, chacune n'excédant pas demi-heure de lecture, approuvée par deux docteurs de la Faculté de Théologie de Paris et « portant au lieu du nom de l'auteur » une marque ou un parafe avec un passage de l'Ecriture Sainte qu'on avait écrit aussitôt sur le registre de l'Académie ; et vingt-neuf pièces de poésie, lesquelles, dispensées de l'approbation des docteurs, mais remplissant toutes les autres conditions, n'excédaient point cent vers. A mesure qu'il avait reçu les discours, le Secrétaire perpétuel les avait numérotés en chiffres romains de I à XL et il les apportait à présent à l'Académie. Celle-ci se partagea en quatre bureaux, chacun de cinq membres, qui s'assemblèrent chez le confrère le plus commodément logé ; à chaque bureau furent remis dix discours, qui furent examinés successivement en particulier par les cinq académiciens, lesquels, ensuite, en délibérèrent dans leur bureau et marquèrent entre eux les discours qui leur paraissaient les meilleurs ; puis, ils les envoyèrent au bureau suivant, et « tous les paquets roulèrent ainsi dans les quatre bureaux, et, lorsque tous les eurent vus et examinés, marqué les meilleures pièces, ils rapportèrent leurs résultats particuliers dans l'assemblée générale ». Dans cette assemblée,

nul ne pouvait voter qu'il n'eût été des bureaux, qu'il n'eût travaillé avec eux, qu'il n'eût vu tous les discours, qu'il n'eût assisté à la conférence générale des bureaux et de plus à la séance de la prononciation.

Et il était pour les pièces de poésie comme pour celles de prose.

Ainsi obtenait-on des opinions sérieuses, éclairées, où la complaisance ne pouvait entrer pour rien et qui, étant émises par la portion — peut-on dire laborieuse — de la Compagnie, avaient chance pour être équitables.

Chaque bureau a donc apporté à l'assemblée générale les pièces qu'il a jugées le plus passables, et aussitôt on les a lues toutes, sept de prose et six de vers ; de celles-ci, on a éliminé quatre l'une après l'autre ; à la séance suivante, un même Académicien a lu les deux pièces qui avaient été réservées; on les a données successivement à chacun des membres présents, lesquels ont été invités à les critiquer du plus près et à y faire des remarques. Après quoi, l'on est passé au scrutin. Même procédure pour le discours. On employa donc ainsi huit séances, neuf avec la séance de la Saint-Louis où les prix furent décernés, sans compter les séances particulières que tinrent les bureaux ; mais l'on peut dire qu'il y avait là une recherche de précautions qui eût semblé presque hors de proportion avec le sujet, si elle n'avait été justifiée par la célébrité de ce concours,

unique en France, et dont le résultat faisait événement. Et puis, en vérité, il n'était point mauvais que les concurrents apprissent avec quelle conscience, quelle rigueur et quelle méticuleuse méthode travaillaient leurs juges. Si l'on se relâcha d'une telle discipline, ce ne fut point pour l'honneur de l'Académie, ni pour la valeur des concours.

Les pièces présentées au concours appartenaient à l'Académie qui en concédait le débit à son libraire : il eût eu le droit de les imprimer toutes et on peut croire qu'il eût plu à l'Académie de mettre ainsi, sous les yeux du public, toutes les justifications de ses jugements, mais le libraire ne s'y risqua point et se contenta d'en présenter un certain nombre sous le titre de *Recueil de quelques pièces de prose et de vers proposées par l'Académie en* 1671. On débuta par le concours jugé en 1672 et il y en eut neuf volumes imprimés par Pierre Le Petit (1672 à 1688) ; Jean Couterot, acheteur du fonds de Le Petit, réimprima cette collection en cinq volumes qu'il poussa jusqu'en 1697 ; Jean Baptiste Coignard, qui succéda à Jean Couterot, réimprima lui aussi toutes les pièces couronnées, depuis 1671, mais en y joignant les discours de réception, les panégyriques de saint Louis, les tributs des diverses académies de province. Cette collection Coignard, poursuivie jusqu'au concours de 1771 inclus, forma quarante-trois volumes dont, selon M. Kerviler, si bien instruit de la Bibliographie académique, on ne connaît qu'un seul exemplaire

MÉDAILLES DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Médaille du Prix de Poésie

1717

LUDOVICUS XV D · G · FRAN · ET NAV · REX · ; Buste de Louis XV, tête nue et cuirassé ; au-dessous : N · R · (signature du graveur Norbert Rœttiers).

R. PRIX · DE · POÉSIE · M · D · C · C · XVII. Au milieu d'une couronne de laurier : A || L'IMMORTALITE ; dans l'exergue : L'ACADEMIE FRANÇOISE.

Médaille du Prix de Vertu

1778

R. PROTECTEUR DE L'ACADÉMIE FRANÇOISE (deux palmes). Au centre d'une couronne de laurier : A || L'IMMORTALITE.

LOUIS XVI. ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE Buste du Roi ; signé et daté sur la tranche du bras B. DUVIVIER F. || 1778.

complet. C'est assez pour apprendre que, pendant la fin du dix-septième et les premières années du dix-huitième siècle, trois éditions des pièces présentées aux concours n'épuisèrent pas la curiosité du public ; car il y faut ajouter un recueil des pièces couronnées de 1671 à 1748, qui eut au moins deux éditions. Voilà de quelle importance étaient ces couronnes et quelle valeur morale prenaient ces deux modestes prix annuels de 300 livres, formés, après les successives réductions des contrats de rentes, moyennant les fondations réunies de MM. de Balzac, de Clermont-Tonnerre et Gaudron. (Ce dernier, ancien horloger du duc d'Orléans, avait, en 1742, légué une somme de 6.000 livres pour la fondation d'un prix d'éloquence que l'Académie avait converti en prix de poésie.)

Bien que, à partir de 1754, environ, il ne fût plus question de Louis XIV dans le sujet donné pour le concours de poésie, et que, dès 1727, le discours fût de philosophie bien plutôt que de dévotion, tout de même, pour les grandes lignes, la procédure de remise et de jugement demeura identique ; et de deux ans, l'un, jusqu'en 1751, puis, tous les ans, alternativement pour la prose et les vers, l'Académie remplit son office avec la même équité. La médaille, telle que l'avait, par son testament, décrite M. Gaudron, telle que l'Académie avait résolu de la décerner pour chacun de ses concours, telle qu'elle l'avait fait graver par le sieur Roëtiers, graveur du Roi et artiste très célèbre,

fut à chaque fois frappée en or, avec, d'un côté, la tête du roi régnant, et, de l'autre, une Minerve, tenant, d'une main une couronne de laurier et, de l'autre, une branche d'olivier. Légende : *Pacis et Scientiæ felicitas et præmium.*

Seulement, sa valeur varia. En 1751, de 300 livres pour l'éloquence et de 270 pour la poésie ; de 300 livres pour chaque médaille en 1753, puis, à partir de 1755, de 600 livres, alternativement pour la prose et la poésie.

A dater de 1766, voici commencer les concours particuliers, sans qu'il soit question que le Roi les ait autorisés : un anonyme propose une médaille d'or de la valeur de 300 livres pour un discours en français exposant les avantages de la paix, « inspirant de l'horreur pour les ravages de la guerre, et invitant toutes les nations à se réunir pour assurer la tranquillité générale ». Cela est bien assurément pour affirmer, au lendemain de la *paix honteuse*, le triomphe que la secte antifrançaise, pensionnaire de la Prusse, a remporté à l'Académie, le triomphe des doctrines *pacifistes*. Et ce n'est pas assez d'un prix. Lorsque l'on arrive au jugement, comme il se trouve une pièce qui balance presque la première (celle que l'on a trouvée être de M. de la Harpe), M. d'Alembert, faisant fonction de Secrétaire perpétuel, en l'absence de M. Duclos, annonce qu'un anonyme lui a remis les fonds nécessaires pour une seconde médaille, ce que l'Académie accepte, et cette médaille est

offerte à M. Gaillard, de l'Académie des Inscriptions.

Un concours en 1766, *Sur l'utilité des Ecoles gratuites de dessin pour la perfection des Arts*, est oiseux, et l'on ne comprend point que l'Académie ait consenti à s'en faire juge.

L'on s'arrête là, car le roi Louis XV n'est point disposé à laisser manquer à la monarchie et il l'a signifié, mais, avec le règne de Louis XVI, commencent les entreprises de plus en plus hardies des philosophes. Une première est arrêtée en 1775 par le Roi, qui refuse l'autorisation d'accepter une somme de 500 livres offerte par un particulier (M. Elie de Beaumont, a-t-on dit), pour un concours sur ce sujet : « *Quels sont, dans un Etat monarchique, les meilleurs moyens de rétablir les mœurs, d'animer et d'entretenir l'amour du bien public d'une manière compatible avec les principes d'un tel gouvernement ?* » N'était-ce pas introduire la politique à l'Académie, et jeter celle-ci au milieu de luttes où elle avait tout à perdre ?

En 1778, le 3 août, d'Alembert offre de porter le prix de poésie à 1.100 livres, pourvu que le sujet soit l'éloge de Voltaire, mort le 30 mai précédent. Bravade contre l'archevêque de Paris et l'Eglise entière : « L'offre est acceptée d'une voix unanime », par les douze Académiciens présents qui, tous, sont de la secte.

Le 18 novembre 1778, Joseph-Alexandre-Omer de Valbelle-Oraison, des vicomte de Marseille,

marquis de Tourves, chevalier de Saint-Louis, maréchal de camp, ancien colonel de Berry-cavalerie, meurt à Paris, dans la cinquantième année de son âge. Ce cadet de très grande maison, qui n'a jamais rien publié qu'on sache, laisse par testament à l'Académie la somme de vingt-quatre mille livres, une fois payée, qui sera placée le plus avantageusement et le plus solidement possible, pour le revenu en être décerné tous les ans, par la pluralité de ses suffrages, « à un homme de lettres ayant déjà fait ses preuves ou donnant seulement des espérances », et l'Académie pourra « les décerner plusieurs années de suite au même et y revenir après avoir discontinué ». On acclame feu Valbelle, on lui vote un buste par Houdon, avec cette inscription :

JOSEPH-ALEXANDRE-OMER DE VALBELLE

Bienfaiteur des Lettres 1779.

On échange des politesses avec la mère du testateur, la marquise de Valbelle, qui elle-même est Valbelle-Tourves ; on fait son éloge à la séance publique de la Saint-Louis, et on décerne pour la première fois, en 1760, le prix à Court de Gebelin, auteur du *Monde Primitif*, sur le refus de Garat ; plusieurs années de suite, on le donne à Lacretelle ; et l'on distingue encore, parmi les lauréats, Roucher, de Wailly et Saint-Ange. Les choix sont défendables, mais il n'y a encore qu'un lauréat.

Ce n'est pas un surcroît de travail lorsque, en 1779, le comte de Montausier ajoute six cents livres au prix proposé en 1781 pour l'éloge du duc de Montausier, ni lorsque « deux citoyens amis des Lettres et qui gardent l'anonyme » offrent à la Compagnie, le même jour, et sans s'être concertés, chacun la somme de six cents livres pour être attribuée au discours classé le second et portant pour devise : « *Je vais à la Cour et j'y dirai la vérité.* » Ce n'est pas un surcroît de travail, mais c'est, par le choix du sujet, par les considérations dont l'entourent les lauréats Garat et Lacretelle, par la vivacité des louanges, par la virulence des critiques, une attaque de front à la nouvelle cour, à la monarchie même, car c'est à cette séance que d'Alembert lit son pamphlet contre le cardinal Dubois et contre le Régent.

Mais voici du travail. Le 25 novembre 1780, la Compagnie, convoquée par billets, reçoit communication d'une lettre par laquelle Me Bronod, notaire, lui fait savoir « qu'un citoyen qui aime les lettres et qui les croit utiles à l'humanité désire fonder un prix en faveur de l'ouvrage de littérature dont il pourra résulter un plus grand bien pour la société... Aucun genre n'est exclu, et l'Académie évoquera elle-même, parmi les livres parus l'année précédente, celui qui lui paraîtra devoir contribuer le plus au bonheur temporel de l'humanité ». Et, pour y pourvoir, le généreux anonyme offre une somme de 12.000 francs. L'Académie était de bon

sens ce jour-là, car elle décida d'examiner seulement quel livre sera « le mieux fait et le mieux écrit », de ne point s'arrêter à ce qui traite « des matières qui ne sont pas de son ressort » et d'exclure ses membres des concours. Le généreux anonyme, M. de Montyon, dont tout un chacun connaissait le nom, s'empressa d'accepter ces conditions et le Roi approuva. C'étaient donc quatre prix à décerner désormais.

Sur ce dernier venu, l'on commença par se bien disputer et l'on ne mit aucune aménité à soutenir ses candidats, ses candidates plutôt, car deux dames entraient en lice et certains membres de la Compagnie allèrent de confrère en confrère mendiant les suffrages ; il s'agissait d'un bataille de plus entre les Encyclopédistes, lesquels ne pouvaient trouver mieux que Mme d'Epinay et *Les Conversations d'Emilie*, et les prétendus catholiques, qui eussent, à coup sûr, pu se donner un autre champion que Mme de Genlis, même suivie d'*Adèle et Théodore*. Mme de Genlis fut outrageusement battue, mais battue à manquer mourir de rage. Par la suite, lorsqu'il s'agit de Berquin, de Lacretelle, de l'abbé Roubaud, de M. de la Croix, de Necker, de Gudin de la Brenellerie et de M. Pastoret, il y eût encore des luttes épiques et qui prenaient plusieurs séances ; mais nulle n'égala en vivacité la première.

Voici, en avril 1782, un cinquième prix et c'est encore le généreux anonyme qui l'octroie à l'Aca-

démie, laquelle, ayant contracté la déplorable habitude de recevoir, accepte, avec des convulsions, de joie, toutes les obligations nouvelles qu'imaginent de lui imposer des personnages le plus souvent grotesques, affolés par leur vanité et désireux de prolonger le bruit médiocre qu'ils ont fait de leur vivant. Cette fois, c'est tout à fait hors des attributions qui lui ont été fixées par les Lettres patentes et par les Statuts, dans un royaume qui est pleinement de ce monde, et qui est tout à l'antipode de la république des lettres, que l'Académie se trouve conduite. Le généreux anonyme propose ceci : « La donation a pour objet un acte de vertu dont l'éloge ou récit sera fait dans une assemblée publique par le Directeur; le fait, objet de l'éloge ou récit, se sera passé dans l'étendue de la ville ou de la banlieue de Paris et, autant qu'il sera possible, dans une classe au-dessous de la bourgeoisie. » La donation sera de 12.000 livres. Le prix pourra être partagé et l'on pourra aussi faire une mention honorable des autres actes de vertu qui, sans avoir obtenu le prix, paraîtraient dignes qu'on les fît connaître au public.

Voilà, par le généreux anonyme, moyennant l'agrément du Roi obtenu par l'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin, faisant fonction de Directeur, l'Académie engagée sur cette voie de sensiblerie pleurarde et de bienfaisance laïque où elle ne peut manquer de rencontrer des succès et des applaudissements. Si elle craignait que ses séances eussent

moins de succès, voici pour remplir la salle à y étouffer. Au lieu d'y bâiller comme il put arriver, on y versera des larmes pures ; on y élèvera à bon compte des autels à *la sensibilité ;* on y fera des sacrifices à la vertu pauvre ; d'ailleurs, on n'y saurait produire aucun bien, car ce n'est pas par l'attrait de six cents francs et d'un discours académique qu'on provoque des actions sublimes. Et sur quelle mer sans limites, sur quelle mer tempétueuse, le généreux anonyme lance l'esquif des Quarante. Bien sûr qu'il trouvera des imitateurs. Songez que, moyennant les 12.000 livres qu'il en coûte, il participera à l'Immortalité ; le coin de la médaille que Gatteaux a généreusement offert de graver gratuitement ne traversera point les âges et, quelque jour, on verra sur une autre médaille paraître les traits du vertueux anonyme. Il lui manquait une statue : il l'aura, et, jusqu'à la consommation des siècles, il fera retentir son éloge.

A la vérité, on ne réussit pas toujours aussi bien. Un particulier — qui pourrait bien être encore le généreux anonyme — propose, le 13 mai 1782, un prix de douze cents francs pour un ouvrage élémentaire de morale que l'Académie aura désigné ; mais, durant cinq années, le concours reste ouvert sans donner aucun résultat, car les manuels d'instruction morale et civique ne prêtent point, semble-t-il, à développer l'intelligence, et, à la Saint-Louis de 1787, le Directeur en fonction annonce que le donateur a révoqué sa donation.

De même, en 1788, M. l'abbé Raynal a-t-il la velléité de proposer un prix de douze cents francs à perpétuité pour un ouvrage de littérature ; la Compagnie l'accepte-t-elle et M. de Chastellux, directeur, se charge-t-il d'en parler à M. le principal ministre. Mais, le 31 décembre 1791, le Secrétaire perpétuel prévient la Compagnie que les fonds destinés au paiement du prix fondé par l'abbé Raynal ne lui ont pas été remis et qu'ils sont déposés dans les mains de M. Grand, banquier. Ils y sont restés sans doute, car il n'en est plus fait mention et le prix n'a jamais été décerné.

Ce n'est que de littérature et de gens de lettres qu'il s'agit ici et rien n'est moins pour intéresser le public et, peut-on dire, l'Académie. Même à ce qui est littérature, il faut de la sensiblerie ou mieux encore de la *philosophie*, de cette philosophie des Encyclopédistes, par quoi l'on bat en brèche la royauté. C'est un anonyme, — Condorcet, dit-on, — qui offre une médaille d'or de six cents livres pour doubler le prix si l'on met au concours l'éloge de d'Alembert. C'est un autre anonyme, qui propose six cents livres pour l'éloge de Jean-Jacques Rousseau, citoyen de Genève, et un troisième anonyme qui double la somme ; c'est un personnage illustre (le comte d'Artois), qui propose un prix de mille écus pour une ode sur la mort du prince Maximilien-Jules-Léopold de Brunswick, mort à Francfort-sur-l'Oder en s'efforçant de sauver des inondés. C'est encore là du Montyon, et du Montyon

pour princes ; mais c'est au prix de Vertu que tout Paris s'attache ; cela est Greuze et il ne manque que des rosières à ce prix de Vertu. La Société du Salon offre douze cents livres en 1786 ; la Reine double le prix de 1790 et le duc de Penthièvre, en même temps, offre une somme égale. Vertu ! Vertu ! quelle consommation de vertu l'on fait à la veille du jour où le vertueux Robespierre en réclamera le monopole, et est-ce à la Liberté ou à la Vertu que, tout à l'heure, Mme Roland, montant à l'échafaud, dira :

« Que de crimes on commet en son nom ! »

En tout cas, la Vertu n'aida pas à avancer le Dictionnaire.

VIII

LE ROI ET L'ACADÉMIE

Dès 1667, cinq ans avant que le Roi déclarât son protectorat, l'Académie avait reçu le privilège très envié d'être admise en corps à lui rendre ses respects, comme les autres Compagnies souveraines, au retour de ses campagnes et dans les différentes occasions. Que ç'ait été en badinant et moyennant quelqu'une de ces plaisantes façons où il excellait que le président Rose ait obtenu cette faveur, il n'importe ; l'Académie s'en mit en possession lorsque le Roi reçut les harangues pour la conquête de la Franche-Comté. Le Directeur, suivi de toute la Compagnie, vint exprès à Saint-Germain. L'Académie fut reçue à la suite du Parlement, de la Chambre des Comptes et de la Cour des Aides, et, comme ces Compagnies, le grand maître des Cérémonies alla la prendre dans la salle des Ambassadeurs, où elle était assemblée, et la mena jusqu'à la chambre du Roi, où le secrétaire d'Etat de la Maison du Roi se trouva et la présenta à Sa Majesté, qui l'attendait.

Le pas était grand et, de ce coup, l'Académie

conquérait l'accès près du Roi, seulement il est vrai, dans les occasions tout à fait solennelles. Le second pas qu'elle fit, et décisif, fut au jour où les confrères éminents qu'elle s'était adjoints, tels que l'archevêque de Paris, M. de Harlay, et l'essentiel M. Colbert, obtinrent que le Roi agréât le protectorat. Ce fut au mois de mars 1672. Le 12, l'Académie vint en corps à Versailles pour faire ses remerciements. « Le sieur de Saintot, maître des Cérémonies, l'introduisit dans la chambre du Roi », où l'archevêque de Paris, directeur de la Compagnie, porta la parole. Après la réponse du Roi, qui fut très favorable, le marquis de Dangeau, l'un des Quarante, convia la Compagnie à dîner et la traita somptueusement.

Le protectorat royal engageait forcément à toutes sortes de nouvelles démarches qui ouvraient l'entrée près du souverain et permettaient de l'approcher dans des conditions de familiarité, si l'on peut dire, infiniment souhaitables ; car, puisque toute grâce émanait de lui, se mettre et se tenir à portée de l'auteur des grâces était l'essentiel. Comme du Cardinal duc et du chancelier, il fallait, du Roi protecteur, obtenir le consentement à chaque élection nouvelle. Il peut sembler que, tout au début, ce ne fut point l'Académie qui le sollicita, mais le récipiendaire. On peut l'induire de cette phrase inscrite aux registres relativement à l'élection de M. de Benserade : « M. Pelisson s'est chargé de lui faire savoir qu'il était nécessaire qu'il

eût l'agrément du Roi, protecteur de la Compagnie », et plus loin : « M. Pelisson (directeur), ayant rendu témoignage à la Compagnie que M. de Benserade avait obtenu l'agrément du Roi... » L'on trouve les mêmes phrases lors de l'élection de Huet, successeur de Gomberville, en juillet 1674 ; mais, lors de l'élection de MM. Cordemoy et Rose, le 2 décembre 1675, au moment qu'on passa au second scrutin, « M. le Directeur a dit qu'il avait eu l'honneur de voir le Roi et que, lui ayant fait rapport que MM. Cordemoy et Rose avaient été admis par le scrutin de la proposition sous le bon plaisir de Sa Majesté et que la Compagnie la suppliait très humblement de lui faire savoir si elle les avait agréables, Sa Majesté lui avait répondu qu'elle les agréait ».

Il se pouvait que ce fût le Directeur en personne qui allât, selon le droit de sa charge, recevoir les ordres du Roi ou que l'Académie déléguât quelqu'un tenant à la Cour et ayant occasion d'approcher Sa Majesté. Dans ce dernier cas, c'était pour obtenir une plus prompte réponse et n'avoir point l'embarras de demander une audience ; mais, au cas que ce fût le Directeur, il était de règle que le Roi lui donnât audience dans son cabinet et non ailleurs. Cela fit l'objet d'une délibération spéciale, en juillet 1746. Le Directeur, en demandant son audience, dut représenter, à chaque fois, au premier gentilhomme de la Chambre, quel était le droit de la Compagnie.

De même, au moins à partir de 1747, est-on assuré qu'il était de règle que le Directeur demandât une audience particulière pour présenter le récipiendaire au Roi et à la Famille royale et leur offrir les discours prononcés en séance publique. Et cette audience, comme toutes celles données au directeur, avait lieu dans le cabinet du Roi et non ailleurs.

L'on est bien sûr que l'Académie ne laissa pas plus périmer ce droit que celui de députer et de haranguer : l'établissement des rangs et privilèges étant fait de précédents soigneusement triés et dont chaque circonstance, même la plus futile, était enregistrée avec un soin jaloux. Pour la guerre de Hollande, le 13 août 1672, l'Académie vint faire son compliment; quatorze de Messieurs se réunirent à Saint-Germain, dans la cour du vieux château, et se rendirent ensuite dans l'antichambre du Roi, où l'archevêque de Paris, directeur pour lors, vint les quérir et les introduisit dans la chambre du Roi, auquel, en présence de plusieurs personnes de grande qualité, M. Perrault adressa une harangue qui contenta merveilleusement toute l'assistance. Harangue sur la prise de Maëstricht, par l'abbé Tallemant le jeune, le 30 octobre 1673, à Versailles, dans la chambre où le Conseil venait se tenir ; harangue par l'abbé Fléchier, le 17 juillet 1674 ; harangue par M. Quinault, le 30 juillet 1675 : « M. de Saintot, maître des Cérémonies, est venu prendre Messieurs et les a introduits dans la

chambre du Conseil, où ils ont trouvé le Roi assis dans un fauteuil, M. le comte d'Ayen, capitaine de ses gardes, derrière lui, Monsieur le Dauphin à sa droite et, tout à l'entour, un grand nombre de seigneurs et de gens de son Conseil ». Harangue par M. Pelisson, le 12 juillet 1676 — et c'est M. de Saintot qui prend la Compagnie dans la salle des Ambassadeurs et la conduit dans la salle du Conseil, où le Roi l'attend debout. Harangue par M. Quinault, le 12 juin 1677, où, de la salle des Ambassadeurs, la Compagnie est conduite à la chambre de Sa Majesté par le grand maître et un maître des Cérémonies ; où, à chacune des trois révérences que fait le Directeur en approchant, le Roi, qui est dans son fauteuil, répond en ôtant son chapeau, et où il se lève pour répondre. Mais, lorsque, précédé du grand maître et d'un maître des Cérémonies, le Directeur se retire, à peine si, des vingt et un Académiciens venus à l'audience, il en reste quelques-uns, derrière lui ; déjà, à l'arrivée, au lieu du rendez-vous, plusieurs ne s'étaient point rendus où était le Directeur, et ceux qui y étaient venus avaient marché devant et derrière lui fort confusément. On décida donc à la séance suivante que, désormais, « en arrivant au lieu où est Sa Majesté, on se rendra tous ensemble à l'endroit désigné pour l'assemblée, d'où l'on partira et l'on suivra M. le Directeur, marchant tous suivant l'ordre du tableau, et le discours fait, qu'on retournera au même lieu, dans le même ordre ». Harangue,

le 23 avril 1678, par M. Perrault, à Saint-Germain; malgré la délibération précédente, plusieurs de Messieurs refusent de se rendre à la chambre du premier aumônier, où l'on a eu l'ordre de s'assembler pour aller de là haranguer le Roi. De là, redoublement des injonctions à chacun des Académiciens, lesquels, d'ailleurs, annoncent tous leur bonne volonté.

Les choses se passèrent, en effet, bien mieux que ci-devant, lorsque, le 23 mai 1679, l'Académie fut admise à haranguer le Roi, à Saint-Germain, sur le sujet de la paix. Messieurs se trouvèrent en nombre tout à fait inusité — vingt-huit ou vingt-neuf — dans l'appartement de l'évêque d'Orléans, où M. de Saintot, maître des Cérémonies, précédé de son aide, M. Martinet, vint les prendre pour les mener à la chambre du Roi. Ils y allèrent deux à deux en fort bon ordre, le Directeur et le Chancelier à la tête, et, après la harangue du Chancelier, qui était le président Rose, et la réponse toute gracieuse du Roi, on repartit dans le même ordre jusqu'à l'appartement de l'évêque d'Orléans.

Ainsi fut-il lorsque l'Académie, au nombre de quatorze membres, s'en vint à Fontainebleau, le 28 août 1683, porter au Roi ses respectueux compliments sur la mort de la Reine; et ce fut même, cette fois, le grand maître des Cérémonies qui conduisit la Compagnie de la Salle des Suisses à la chambre du Roi, où elle fut présentée au Roi par le marquis de Seignelay, secrétaire d'État. Ainsi

Les Membres de l'Académie Française viennent offrir à Louis XIV la première édition du Dictionnaire (1694)

fut-il encore, le 12 mai 1690, lorsque l'archevêque de Paris, directeur, à la tête des Académiciens au nombre de vingt, harangua Sa Majesté pour la mort de Madame la Dauphine ; toutefois, le secrétaire d'État, M. de Seignelay, n'avait pas reçu l'Académie à la porte de la chambre du Roi et ne l'avait point présentée à Sa Majesté, suivant ce qui s'était toujours pratiqué ; l'archevêque prit son temps pour en porter des plaintes en faisant voir au Roi combien « tous les souverains les plus illustres s'étaient fait honneur en traitant au mieux les hommes de lettres ».

On ne rencontre point aux registres de détails authentiques sur le cérémonial suivi le 24 août 1694, lorsque, à Fontainebleau, M. de Tourreil, directeur, à la tête d'un petit nombre d'Académiciens, présenta au Roi, dans son cabinet, le premier exemplaire du *Dictionnaire*, mais l'on doit penser que tout s'y passa conformément aux précédents par qui s'était constitué le privilège. En effet, l'Académie n'en laissait rien omettre. Ayant été admise, le 23 novembre 1700, à complimenter le duc d'Anjou sur son avènement à la couronne d'Espagne, elle constata que M. des Granges, maître des Cérémonies, ne l'était point venu prendre et ne l'avait point reconduite au lieu de son assemblée ; elle en fit l'objet d'une plainte qu'elle adressa directement au Roi et sur laquelle on lui fit raison, car, aux diverses occasions, de là jusqu'à la fin du règne, il ne s'éleva aucune réclamation.

Ainsi, les degrés ont été montés. D'abord, c'est le Directeur de la Compagnie qui, étant de la familiarité du Roi, va chercher la députation et l'introduit ; puis, c'est un maître des Cérémonies qui la vient quérir ; puis, c'est un ministre qui la présente : c'est le grand maître des Cérémonies qui l'introduit, qui la vient chercher, qui la reconduit. Tous les honneurs sont atteints qui sont accessibles et le ciel est ouvert. Tout cela, grâce à une marche prudente et à une attention constamment éveillée.

Les précédents créés sous le règne de Louis XIV furent exactement suivis sous le règne de Louis XV, notamment lorsque la Compagnie, au nombre de vingt à vingt-deux, alla à Vincennes faire son compliment de condoléance. Rien ne manqua, ni grand maître des Cérémonies en personne, ni secrétaire d'État, ni aucune des formalités suivies. Ainsi était-il de droit que, après avoir fait son compliment, le Directeur ou celui qui tenait sa place nommât au Roi tous les Académiciens présents.

Il paraît s'être introduit, sous la Régence, l'usage, lors des compliments de condoléance, des manteaux de deuil pour les laïques et des habits longs pour les ecclésiastiques venant en députation. Mais l'habit court était de mise pour les compliments de *conjouissance* et l'on eut bien soin de le noter. Plus tard, il devint de règle, à chaque fois que l'Académie venait haranguer le Roi, qu'elle

allât, ensuite, chez la Reine, où elle était reçue avec le même cérémonial. S'il semble que le cérémonial ne fut point observé, le 30 juin 1718, où M. l'évêque de Fréjus, chancelier, accompagné du Secrétaire et de cinq ou six Académiciens, présenta, comme familièrement, au Roi son élève, la deuxième édition du *Dictionnaire*, il fut exactement suivi le 8 septembre 1740, où le duc de Villars, directeur, accompagné du Chancelier et de dix Académiciens, présenta au Roi, à la Reine et au Dauphin la troisième édition, et le 10 janvier 1761, où l'abbé Batteux, à la tête de vingt-quatre Académiciens, fit de même pour la quatrième.

Louis XV avait marqué à l'Académie, dès les débuts de son règne, une bienveillance qui ne se refroidit à la fin que par les continuelles entreprises des philosophes. Il lui faisait demander des consultations sur des expressions ou des mots, et il en recevait des questions, en particulier sur des termes de vénerie, sur quoi il donnait son sentiment, comme si, au lieu d'un trône, il eût tenu un fauteuil. Le 25 janvier 1718, il faisait présent à l'Académie de son portrait, que l'ancien évêque de Fréjus faisait apporter dans la salle des assemblées et que « la Compagnie recevait avec tout le respect et la reconnaissance que méritait un présent si précieux ». Et, cette fois, l'Académie parut ravie d'aise ; mais lorsque, cinquante ans plus tard, le 8 janvier 1770, le Roi fit le même geste, on l'accueillit

en inscrivant aux registres cette note en orthographe simplifiée :

M. le secrétaire a communiqué à l'Académie une lètre par laquèle M. de Marigni directeur des Batiments annonce que le Roi accorde son portrait à l'Académie. »

Il avait fait ce que Louis XIV n'eût jamais fait. Le 22 juillet 1719, il s'était fait porter en chaise à l'Académie, où se trouvaient réunis vingt-deux Académiciens, et, assis dans un fauteuil, il avait subi un discours de M. le maréchal de Villeroy, son gouverneur, puis un compliment de M. de Valincour, directeur, puis des vers de M. de la Motte. Après quoi, il avait demandé à voir la machine aux boules blanches et noires, vertes et rouges, qui servait aux élections trimestrielles ; il avait encore subi une fable d'un anonyme, qu'il avait reçue le matin même et dont on lui avait longuement développé la morale. Il ne revint point à l'Académie, et cela s'explique, mais il lui fit présent, six ans plus tard, d'une magnifique pendule, du prix de quinze cents livres, construite tout exprès par le sieur Martinot, horloger en réputation. Était-ce là une épigramme et voulait-il apprendre à Messieurs le prix du temps, ou n'était-ce qu'un témoignage de sa royale protection, car il était fâcheux, en vérité, que l'Académie dût se régler sur une horloge qui ne lui appartînt point ?

Durant tout son règne, il contint avec une

vigueur toute particulière les Académiciens en même temps dans leurs droits et dans leurs devoirs. L'élection même du comte de Clermont, prince du Sang, qui eût été singulièrement dangereuse pour l'égalité académique, la renforça au contraire et y donna une consécration qui la mettait au-dessus de toute discussion. S. A. S. le comte de Clermont avait été proposé, passé au scrutin, ballotté et approuvé comme le dernier des gens de lettres ; il ne vint point, il est vrai, prononcer son discours de réception ; mais, le jour qu'il vint assister à la séance, le 26 mars 1754, il s'assit à la première place venue, combla de grâce tous ses confrères, reçut les jetons avec joie et déclara qu'il eût voulu en porter un à la boutonnière. « Ce jeton, dit-il, serait ma croix de Saint-Louis d'académicien. » N'était-ce rien que, avec l'agrément du Roi, un prince de son sang fût confondu avec les autres membres de la Compagnie et se trouvât honoré d'y figurer?

Louis XVI n'a point hérité pour l'Académie des sentiments de bienveillance — presque cordiale, si l'on ose dire — que lui ont témoignés ses aïeux ; à la première occasion, lorsque l'Académie demande à lui présenter ses compliments sur son avènement, il répond qu'il les recevra à neuf heures du matin « et qu'il désire que la députation soit la moins nombreuse qu'il sera possible » ; et on réduit cette députation aux trois Officiers et à trois des membres les plus anciens. Des refus, point de grâces, un

médiocre accueil lorsque l'Académie le complimente sur son sacre ; un acquiescement de mauvaise humeur lorsque, après onze ans qu'il règne, l'Académie le supplie de lui accorder son portrait et celui de la Reine ; mais, jusqu'au bout, jusqu'en pleine Révolution, l'Académie maintient et conserve le plus précieux de ses privilèges. Ramenés à Paris par cette populace qui bientôt allait les tuer, « le Boulanger, la Boulangère et le Petit Mitron », enfermés dans ce château des Tuileries qui déjà était une prison, ne recevaient plus guère les respectueuses harangues des corps souverains ; — y en avait-il encore ? Au moins, l'Académie se présenta et, le 16 novembre, au nombre de vingt de ses membres, elle parut devant le Roi, la Reine et le Dauphin pour « les complimenter sur leur séjour à Paris ». Étrange compliment, en vérité, mais que M. le chevalier de Boufflers tourna agréablement. C'étaient des fleurs qu'il répandait sur les marches de l'échafaud.

IX

L'ACADÉMIE ET LES PRINCES ÉTRANGERS

L'Académie française « avait à peine vingt ans d'existence légale que sa renommée était déjà répandue jusqu'aux extrémités de la terre ».

En 1652, elle avait reçu la visite de M. le baron de Spaar, grand seigneur de Suède, qui avait témoigné son désir de venir la saluer, et qui l'avait assurée de l'estime particulière que la reine, sa maîtresse, faisait de la Compagnie. Le Directeur n'avait pas manqué de répondre comme le méritaient la civilité de ce seigneur et les rares qualités de cette auguste princesse. Cet échange de compliments détermina la reine Christine à envoyer à la Compagnie son portrait. « Comme j'ai su, dit-elle, que vous désiriez mon portrait, j'ai commandé qu'on vous le donnât. » L'Académie remercia comme de juste, et la reine répondit : « Ce présent est doublement reconnu et par la manière dont vous l'avez reçu dans votre célèbre Académie et par les éloquentes paroles que vous avez employées

à m'en rendre grâce. » Par cette lettre datée d'Upsal, le 20/10 juin 1654, — lettre qui, sortie des archives de l'Académie, vint en mes mains, dans un lot de papiers, voici quelque dix-huit ans, et que j'eus alors le plaisir de rendre à l'Académie, — par cette lettre, la reine faisait connaître qu'elle se déterminait à « vivre pour la Vertu » et « je ne doute pas, ajoutait-elle, que vous ne m'aimiez dans la solitude comme vous m'avez aimée sur le trône ». Ne sachant pas d'endroit où elle pût mieux vivre, elle vint à Paris et de même que les divers corps de l'État, mais avec plus d'à-propos, l'Académie fut lui présenter ses compliments par l'organe de M. Patru. M. Patru avait la parole fleurie; bien qu'au 8 septembre, il offrit tout un parterre à « cette divine princesse », et, après avoir eu la félicité de la contempler, s'affligea de perdre peut-être pour jamais son adorable présence. « Cependant, Madame, dit-il, votre tableau nous consolera si rien nous peut consoler dans notre infortune. Votre image, en votre absence, sera le plus cher objet de nos yeux, nous lui rendrons nos hommages, nos respects; nous lui ferons nos sacrifices. » Ce pourquoi, la reine partie, on mit son portrait au grenier.

A vrai dire, on n'était pas chez soi, ni même en garni, et, chez le chancelier Séguier, si l'on recevait l'hospitalité, c'était à condition qu'on s'assemblât dans la chambre de M. de Priézac, commensal

HOTEL DU CHANCELIER SÉGUIER

Siège de l'Académie Française de 1642 à 1673

du chancelier. Peut-être, M. de Priézac préférait-il d'autres images. Aussi bien, lorsque, le 11 mars 1658, la reine, de retour à Paris, désabusée de l'amour, et telle que la reine des Scythes ayant pris pour usage de faire expédier ses amants au couteau, se reprit d'une nouvelle passion pour les lettres et voulut le prouver par une visite aux Quarante, ne trouva-t-elle point son portrait. On avait été seulement averti du matin ; on avait couru après Messieurs pour les prévenir ; le chancelier Ségnier, pour plus d'honneur, avait décidé que la séance aurait lieu dans son appartement, parce que le haut du degré pour entrer chez M. de Priéziac était un peu obscur et malaisé ; la salle était donc fort belle, elle servait ordinairement d'antichambre à la salle du Conseil des finances ; par suite, que fût venu y faire le portrait de Thomyris?

Dès qu'elle parut, la ci-devant reine, qui se renfermait dans la Vertu et la Solitude, s'empressa de soulever la question d'étiquette. La Compagnie s'assoirait-elle en sa présence? Elle s'en entretint tout bas, auprès du feu, avec M. le chancelier, qui appela divers Académiciens pour les consulter. M. de la Mesnardière fit observer que, « du temps de Ronsard, il se tint une assemblée de gens de lettres et de beaux esprits de ce temps-là à Saint-Victor, où Charles IX alla plusieurs fois et que tout le monde était assis devant lui ». L'opportune évocation de cette *Académie et Compagnie de Poésie et Musique* que Richelieu avait eu si grand

soin de passer sous silence en toute occasion, eut pour effet d'aplanir la difficulté ; déjà les têtes se montaient, un vent de fronde soufflait en la salle : Priézac et Patru se juraient l'un à l'autre qu'ils sortiraient si elle exigeait qu'on se tînt debout devant elle ; mais elle se rendit facile. Après le compliment que lui fit le Directeur, M. de la Chambre, et que l'on écouta debout, tout le monde s'assit et la reine assista à une séance : lecture d'un chapitre du *Traité de la Douleur* par M. de la Chambre, traduction de Lucrèce par l'abbé Cotin, sonnets par Tallemand, madrigaux par Boisrobert, vers, et combien enflammés, de Catulle à Lesbie, par Pellisson, « tout cela fut trouvé fort joli », et, après ces exercices préliminaires, on passa au Dictionnaire. On était au mot *Jeu* et on s'y tint ; c'était Mézeray qui faisait l'office du Secrétaire et il lut, entre les locutions proverbiales, celles-ci : « *Jeux de prince qui ne plaisent qu'à ceux qui les font.* » La reine daigna sourire : Monaldeschi avait moins ri.

Avec tous les honneurs de droit, on reconduisit la dame à son carrosse ; mais, par la suite, son effigie fut placée dans l'antichambre où l'Académie tint ses séances publiques, et ce fut la seule femme qu'elle eût admise.

Après quarante ans, le 19 juin 1720, un autre souverain, souverain en exercice celui-là, et quel souverain ! Pierre le Grand, vint pour voir l'Académie, à présent protégée par le Roi et établie au

Louvre. Mais elle n'avait pas été avertie et la séance était levée. Deux ou trois Académiciens seulement attendaient dans la salle de l'académie des Inscriptions, qui, elle, avait été prévenue. M. Dacier la présidait, et, comme on sait, il était, en même temps, secrétaire perpétuel de l'Académie française; il reçut donc le tsar aux Inscriptions. « De là, il le suivit dans la salle de l'Académie française, où il lui fit voir l'ordre des séances, lui montra le portrait du Roi, qu'il considéra avec de grandes marques d'admiration pour la mémoire de ce prince ; il lui fit voir le portrait du cardinal de Richelieu. La beauté de cette tête et la noblesse de cette physionomie le frappèrent. Il a vu, ensuite, celui de M. le chancelier Séguier et, enfin, le Secrétaire lui a montré le portrait de la reine de Suède en lui disant que l'Académie conservait précieusement le souvenir de l'honneur que cette grande reine lui avait fait de venir la visiter et qu'elle ne conserverait pas moins précieusement la mémoire de celui que Sa Majesté lui faisait aujourd'hui. » Il ne paraît point que cette visite ait tracé sur l'esprit de Sa Majesté tsarienne, laquelle était plutôt occupée de littérature utile. Aussi ne fit-elle point don de son portrait.

Il fallut près de cinquante ans pour que la mode revînt, pour les souverains, de visiter l'Académie et, il faut le reconnaître, tous, ou presque, arrivaient du Nord. Ainsi, le prince héréditaire de Brunswick

en 1766; Christian VII, roi de Danemark, en 1768; Gustave III, roi de Suède, en 1771; l'empereur Joseph II, en 1777; le grand-duc de Russie, qui allait être Paul Ier, en 1782; le prince Henri de Prusse, en 1784. Durant cette période, où le Roi se désintéressait de l'Académie, où le Protecteur ne protégeait plus et ne paraissait en peinture qu'à force d'être prié, de tous les coins d'Europe où l'on avait la curiosité de penser et l'admiration des belles-lettres, on venait en pélerinage au Louvre pour y voir quelques vieillards assemblés autour d'une table verte.

Dans les visites que reçut l'Académie, il en est qui furent faites en caractère public, d'autres, et la plupart, en semi-caractère; mais l'étiquette adoptée dans l'un et l'autre cas ne différa pas sensiblement.

Lorsque le roi de Danemarck, Christian VII, fit à l'Académie, le 3 décembre 1768, l'honneur de venir à son assemblée, Sa Majesté fut reçue, à la descente de son carrosse, par le Directeur, qui se trouvait être l'abbé Batteux, à la tête de la Compagnie, au nombre de vingt-quatre membres. Elle fut conduite dans la grande salle ou antichambre, où le Directeur lui présenta tous les Académiciens l'un après l'autre; elle fut conduite, ensuite, dans la salle d'assemblée, où elle prit séance dans le fauteuil et à la place du Directeur; le Directeur s'assit, laissant vide l'espace d'un fauteuil et tous les Académiciens s'assirent rangés en demi-cercle

selon l'ordre de leur réception ; « le demi-cercle était terminé par les seigneurs de la suite de Sa Majesté et était fermé par le Secrétaire ayant à sa droite sa table vis-à-vis du roi ». Le Directeur se leva, prononça un discours louangeur, mais bref. Quand il se fut rassis, le roi daigna *demander* quelques fables au duc de Nivernais, et l'une était, par hasard, intitulée *Le Roi voyageur ;* une pièce de vers à l'abbé de Voisenon, et elle se trouva, par hasard, chanter le voyage de Sa Majesté danoise ; et, enfin, de la prose à Marmontel, mais ce fut alors, tiré des *Incas,* le chant de mort d'un sauvage qu'on fait mourir dans les supplices. Après quoi, tout le monde se leva ; explication des portraits des plus célèbres Académiciens ; arrêt devant le portrait de la reine Christine, à côté duquel on avait eu soin de laisser une place vide. « Alors, M. le Directeur dit au roi que l'Académie serait extrêmement honorée si Sa Majesté voulait bien remplir cette place de son portrait ; le roi répondit qu'il *était sensible à l'honneur que l'Académie lui faisait,* fit appeler le baron de Gleichen et lui donna ses ordres pour faire faire son portrait et le remettre à l'Académie. » En effet, quatre ans plus tard, le 27 mars 1773, « M. Roslin, de l'académie royale de peinture, a apporté à la Compagnie le portrait du roi de Danemark et le Secrétaire s'est chargé de remercier ce prince au nom de la Compagnie ».

Même cérémonial à la réception du roi de Suède

Gustave III, le 7 mars 1771, sauf que, étant accompagné de son frère, le prince Frédéric-Adolphe, celui-ci prit place à côté du souverain ; mais, tant pour l'ordre des places que pour les présentations, l'on suivit exactement ce qui avait été fait pour le roi de Danemark : Harangue par l'abbé de Radonvilliers, chancelier, de l'agrément de M. de Châteaubrun, directeur ; lecture par M. d'Alembert d'un *Dialogue entre la reine Christine et Descartes aux Champs Élysées* (qu'il faut lire !), par M. Marmontel d'une comédie en vers, *L'Ami de la Maison*, et par M. le duc de Nivernais, qui était de toutes les fêtes, de quelques fables. Mais, ce qui fut une innovation, la séance finie, lorsque le Secrétaire distribua les jetons de présence, « il en présenta un en or à Sa Majesté suédoise, qui voulut bien l'accepter comme marque de confraternité littéraire. Le prince, son frère, et les seigneurs de la suite du roi reçurent des jetons en argent comme les Académiciens ».

Bien que les registres ne le mentionnent point, on n'avait point manqué de faire passer par le roi la revue des portaits et de lui indiquer, près de celui de la reine Christine, une place vide, car, le 18 mars 1773, M. Roslin, de l'académie royale de peinture, apporta à l'Académie le portrait du roi de Suède ; la Compagnie lui accorda un billet d'entrée pour chaque séance publique et le Secrétaire se chargea de remercier le roi de Suède au nom de la Compagnie ».

La séance de 1771 n'avait point laissé de trop mauvais souvenirs au roi de Suède, car, se retrouvant à Paris en 1784, il voulut assister à la réception de M. le marquis de Montesquiou et l'on en changea même le jour à cause de lui. Il parut, mais cette fois sous le nom de comte de Haga, ce qui lui permit d'entendre, sans que sa modestie fût offensée, les louanges que lui décernèrent à l'envi le récipiendaire et le Directeur, M. Suard. Après quoi, il eut la joie d'ouïr, avec un poème de M. de La Harpe, des fables de M. le duc de Nivernais. Cela le rajeunissait de treize ans.

L'empereur Joseph II parut, en 1777, sous le comte de Falkenstein ; il fit une première visite dans un strict incognito et sans que nul fût avisé, et se fit montrer la galerie des portraits. Il survint le 17 mai ; la séance était commencée, la Compagnie se porta dans l'antichambre pour le recevoir ; il entra dans la salle d'assemblée et, avant de s'asseoir, il se fit présenter par le maréchal de Duras tous les Académiciens présents. Puis, il s'assit au milieu d'eux sans vouloir aucune place distinguée ; les seigneurs de sa suite s'assirent derrière les Académiciens et les deux commandants du Louvre se tinrent debout derrière l'empereur. Pour lui donner une idée des différents objets dont s'occupait la Compagnie, il eut des synonymes et un *Éloge de Fénelon* par d'Alembert, des vers de La Harpe et de Marmontel ; il accepta un jeton d'argent à l'ordinaire, promit son portrait et, après

avoir témoigné à la Compagnie toute son estime, sortit en exigeant qu'on ne le reconduisît point.

Le cérémonial adopté lors de la visite du comte et de la comtesse du Nord (le grand-duc Paul et la grande-duchesse Marie Feodorovna) fut le même que celui usité lors de la visite du roi de Suède; toutefois, ils ne furent point reçus dans l'antichambre par la Compagnie entière, mais seulement par les Officiers; le cardinal de Rohan, directeur, « fit mettre le comte du Nord à sa place et la comtesse du Nord après le Directeur ». Les personnes de la suite se placèrent avec les Académiciens; il y eut deux morceaux de M. de La Harpe et un de l'abbé Arnaud; on présenta des jetons ordinaires au comte et à la comtesse et on leur demanda leurs portraits qu'ils voulurent bien faire espérer. Après quoi, les Officiers les reconduisirent jusqu'à la porte extérieure de l'antichambre.

Le prince Henri de Prusse, qui se trouvait à Paris, en 1784, sous le nom de comte d'Œls, avait assisté à la séance publique du 25 août, où M. Marmontel lui avait offert quelques fleurs de sa rhétorique; on le revit à la réception du chevalier de Boufflers, par M. de Saint-Lambert, le 29 décembre 1788, et, le 7 février 1789, il assista à la séance particulière de l'Académie; il entendit Rulhières dans un morceau de *l'Histoire de l'Anarchie de Pologne*, Florian dans des fables, La Harpe dans Lucain et Marmontel dans des varia-

tions sur le Dictionnaire. On lui offrit un jeton ; on lui demanda son portrait et il daigna le promettre. Il le donna. Mais il fit mieux. Devant M. le chevalier de Boufflers, qui avait été directeur ce jour-là, il ouvrit toutes grandes, lors de la Révolution, les portes de son château de Rheinsberg et lui accorda la plus large hospitalité. Ce fut là un jeton bien placé.

Que sont devenus les portraits de ces rois et de ces princes ? Ont-ils péri avec les portraits des Protecteurs, de Richelieu, de Séguier, de Louis XIV, de Louis XV, de Louis XVI, de Marie Leczinska, lorsque des ouvriers vinrent, dans le courant de juillet 1793, arracher les tapisseries semées de fleurs de lis, effacer la figure et le nom de Louis XIV « et imprimer partout, a dit Morellet, la trace de cette puissance du mal qui régnait alors despotiquement sur nous », ou bien faut-il les reconnaître dans les portraits des mêmes souverains et des mêmes princes qui sont à présent égarés dans quelque salle du Musée de Versailles, où le public n'a plus le moyen d'accéder et où se trouvent exilées les toiles qui n'ont pas l'heur de plaire ?... Ne seraient-ils pas mieux à l'Académie qui a le droit et le devoir de les réclamer ?

X

LES ACADÉMIES DE PROVINCE

A l'instar de Paris, certaines villes de la Province, où la société était lettrée et où les sciences étaient cultivées, souhaitèrent avoir leur académie. Il fallait qu'elles obtinssent des lettres patentes d'érection où le Roi désignât, en même temps que le protecteur, les premiers membres. Ceux-ci se recruteraient ensuite librement, par voie d'élection. Dans certaines des lettres patentes, il est ordonné que le protecteur fasse partie de l'Académie française : il n'est, à la vérité, choisi que parmi les grands seigneurs qui y ont pris séance, y siègent quelquefois et ne dédaignent point de paraître aimer les lettres.

On n'est point embarrassé de trouver que la première en date de ces compagnies fut celle d'Arles qui, fondée, en 1668, par quelques gentilshommes de la ville, fut, grâce à la protection du duc de Saint-Aignan, érigée en académie par lettres patentes de l'année suivante. Ces lettres louent des gentilshommes « qui se sont différenciés du commun par l'amour des belles-lettres et ont mérité,

par les marques qu'ils ont données de leur savoir, que la voix publique ait honoré leurs conférences du nom d'académie, bien que ce ne fussent que des assemblées particulières où des personnes savantes, sans bruit, sans éclat, conféraient entre elles de la pureté du langage et des ouvrages d'éloquence et de poésie ». C'est à ces causes, et à la considération du duc de Saint-Aignan, protecteur, que leur société fut érigée en académie, composée de vingt gentilshommes, et jouissant des mêmes privilèges que l'Académie française. Pour quoi, elle se donne une devise qui ne manque point d'être téméraire. Rappelant la couronne de laurier qui entoure la devise de l'Académie française : *A l'Immortalité*, elle place, l'un à côté de l'autre, deux lauriers croissant sous un soleil louis-quatorzien et elle inscrit : *Sole faventur eodem*. Il paraît que, dès 1669, l'Académie royale, ainsi que s'appela l'académie d'Arles, entra en rapports avec l'Académie française. M. de Châteaurenard, député par elle tout exprès, le 10 décembre 1669, demanda son alliance et Conrart répondit qu'en considération de MM. d'Arles et de M. de Saint-Aignan, l'Académie y consentait avec joie. Mais cela, aussi bien que les diverses cérémonies auxquelles on se fût livré pour recevoir à l'hôtel Séguier et pour reconduire à leur carrosse MM. d'Arles, n'est point consigné aux registres.

Par contre, on voit authentiquement paraître, en mai 1675, deux messieurs de l'académie d'Arles, M. le marquis de Châteaurenard et M. Gif-

fon, qui « désirent avec passion de venir saluer la Compagnie et d'assister à une de ses séances ». Ils sont introduits, le 9 mai, par M. Charpentier, et prennent séance, à la main gauche des officiers, au haut bout. Les Officiers étaient Segrais et l'abbé Tallemant, et il y avait, autour de la table, Boyer, Leclerc, Furetière, Charpentier, Quinault, Racine, Corneille, Doujat, La Chambre, Balesdens, Perrault, Fléchier, Pellisson, Cassagne et Mézeray. « On a travaillé devant eux jusqu'à six heures et on a pris leur avis sur les choses mises en question. La Compagnie se levant, on leur a fait une distribution pareille à celle qu'on fait à Messieurs, sans conséquence pour l'avenir. Puis, MM. Corneille et Charpentier les conduisirent jusque sous le vestibule du Louvre. »

Les députés d'Arles emportèrent de l'Académie la plus hautes idée. « Lorsqu'ils entrèrent, ils virent, écrit l'un d'eux, dix-huit ou vingt de ces Illustres rangés, un chacun ayant le chapeau à la main et debout, dans un silence et une modestie vénérables, dignes de l'ancien aréopage d'Athènes. »

On vit paraître, en 1677, un nouveau député, M. Robin, qui, le 17 août, fut introduit à l'assemblée et lui présenta, de la part de sa compagnie, l'estampe d'un obélisque des anciens Romains qui avait été trouvé « en fouissant sous la ville d'Arles » et qu'on avait, par une inscription latine, fort élégante, consacré à la gloire du Roi « Ce gentilhomme, est-il dit aux registres, a été reçu et

traité fort honorablement. On a envoyé au-devant un de Messieurs pour le recevoir à la porte de la seconde salle ; on lui a fait prendre place du côté droit, au-dessous du Chancelier, vis-à-vis du Secrétaire »; on a reçu avec applaudissements son compliment, qui a même été inséré au *Recueil* de 1698. « M. Tallemant, directeur, l'a remercié en peu de paroles, mais fort énergiques et convenables à la dignité de l'Académie française et à la civilité de celle d'Arles », et M. Robin, d'Arles, « *qui a porté un obélisque* », a eu, à la fin de la séance, « part à la distribution ».

Cette académie qui, pour se distinguer de l'Académie française dont elle se disait la fille aînée, avait élu pour un de ses membres Mme Deshoulières, ne craignait point de proposer à son illustre mère des énigmes qu'Œdipe lui-même eût été impuissant à résoudre. Ne vit-on pas M. de Vertron, député de l'académie d'Arles, arriver tout exprès, entrer en séance, et déployer une gravure représentant la statue antique que la ville d'Arles avait tout récemment offerte au Roi; cette statue représentait-elle Diane ou bien Vénus ? Arles tout entière, ou plutôt son académie, était, à ce sujet, partagée en deux camps, et elle sollicitait que l'Académie française rendît sur ce sujet un jugement définitif. L'Académie ne parut point y incliner. En écrivant à M. le duc de Saint-Aignan une lettre des plus aimables où elle lui rendait compte du bon accueil qu'elle avait fait à M. de Vertron

et du jeton qu'elle lui avait offert, elle se tira d'affaire : Arles était loin et son académie n'était point promise à de longs destins.

A la mort du duc de Saint-Aignan, le Roi nomma le marquis de Dangeau pour protecteur ; le marquis de Châteaurenard vint tout exprès, le 4 septembre 1687, donner part à l'Académie de la grâce que Sa Majesté venait de faire à sa compagnie. Il fut reçu à la porte de la première salle par M. Charpentier, accompagné de M. Perrault. « Étant entré dans le lieu où se tient le premier bureau, il a fait un compliment à la Compagnie, assis au bout de la table, et M. Doujat, doyen, faisant la fonction de Directeur, lui a répondu avec beaucoup d'éloquence et de dignité ; ce qui, étant achevé, il a été reconduit par les mêmes Académiciens jusques où on l'avait reçu. » Et puis, c'est tout ; il ne fut plus jamais question de l'académie d'Arles. Comme elle était composée de gentilshommes qui tous, ou presque, servaient ou avaient servi, il faut croire que ces Illustres se dispersèrent dans les camps à la recherche d'une gloire plus solide que celle qu'ils pouvaient acquérir dans les Lettres, car, ainsi qu'on a dit, « le sang est encore la meilleure encre pour écrire son nom dans la mémoire des hommes ».

Cette fille aînée de l'Académie mourut donc en pleine jeunesse, mais déjà avait-elle une sœur bien autrement vivante, active, bruissante, pleine d'ardeur, c'était l'académie de Soissons.

« Par une louable émulation de l'Académie française instituée en notre bonne Ville de Paris, diverses personnes studieuses de notre ville de Soissons nous ont fait supplier d'approuver et d'autoriser les assemblées qu'elles font depuis quelques années pour conférer de leurs lectures et de leurs études et s'avancer ainsi dans la connaissance des belles-lettres » ; pour quoi, le Roi institua lesdites assemblées et conférences, sous le nom de l'académie de Soissons, voulant que le nombre en fût limité à vingt personnes, « à condition que ceux qui composeront ladite académie envoyeront tous les ans à l'Académie française, aux jour et fête de Saint-Louis, quelque ouvrage de leur composition, en prose ou en vers, sur tel sujet utile et honnête que bon leur semblera », et, pour resserrer encore le lien, il stipulait que le protecteur de la nouvelle académie serait toujours un membre de l'Académie française; pour cette première fois, il nommait au protectorat le cardinal d'Estrées, duc et pair de France, l'un des Quarante de l'Académie française, mais, à l'avenir, l'élection du protecteur serait libre, toujours sous cette réserve : pour quoi, après le cardinal, mort en 1714, le protecteur fut l'abbé d'Estrées, mort en 1718, archevêque nommé de Cambrai; puis, le maréchal duc d'Estrées mort en 1737; enfin, deux Rohan.

Lorsque, le 20 mai 1675, M. Segrais, directeur, informa la Compagnie que les députés de l'académie de Soissons allaient venir à Paris pour lui

rendre leurs devoirs et qu'il convenait qu'on avisât à la façon de les recevoir, l'Académie décida qu'ils seraient reçus par deux de Messieurs dans la première salle et reconduits de même jusqu'à la porte, qu'ils prendraient leur place au bout de la table comme les récipiendaires et qu'ils auraient part à la distribution des jetons, « pour cette fois seulement, sans tirer à conséquence ». Ils furent reçus ainsi qu'il avait été dit; on donna lecture des lettres de leur établissement; on écouta avec bienveillance un discours de M. Guérin, avocat du Roi à Soissons ; M. Segrais, directeur, répondit avec beaucoup de bonne grâce, et plusieurs de Messieurs lurent diverses pièces de leur composition. Le premier tribut fut payé par l'Académie de Soissons en août 1675. On le lut à la séance publique de la Saint-Louis. C'était la harangue que M. Bertemer, avocat du Roi au Présidial, avait faite en ce siège pour y demander l'enregistrement des lettres de l'académie.

L'auteur ne se trouva pas encore content par là et fit demander un témoignage de la satisfaction de l'Académie qu'on ne manqua point de lui donner. Les choses allèrent ainsi durant cette période. Les Soissonnais envoyaient un tribut qu'ils doublaient parfois et on leur répondait par des louanges d'une exagération notoire. On lisait leurs pièces de prose à la séance solennelle de la Saint-Louis, avant même les pièces couronnées par l'Académie ; mais l'on vint à trouver que, par

là, la séance était très allongée et l'on décida que l'on ferait désormais cette lecture dans la première assemblée après la Saint-Louis et à huis clos.

MM. de Soissons demandaient avec insistance que l'Académie fît la critique de leur tribut et la leur envoyât; on y consentit, en 1683, où deux commissaires en furent chargés; mais, à la Saint-Louis de 1684, ces commissaires n'avaient pas encore remis leurs rapports, car c'étaient M. Perrault et M. l'abbé Dangeau, personnages d'importance. On crut se tirer d'affaire avec des éloges, à quoi l'on se trompa. L'académie de Soissons voulait être critiquée tout comme Martine être battue, et il lui importait peu que l'Académie française n'en eût point le loisir. On revint, semble-t-il, en 1687 sur le règlement fait ci-devant, car, à la Saint-Louis, on lut en séance publique le tribut de MM. de Soissons avec la lettre qui l'accompagnait, et même le fit-on imprimer dans le recueil des pièces de la Saint-Louis. Ce ne fut qu'à la séance d'après le 25 août qu'on lut le tribut en 1688, tandis qu'à la Saint-Louis de 1689, après la lecture des pièces couronnées, « deux de Messieurs de l'académie de Soissons, placés au bout de la table, se levèrent pour faire la révérence à la Compagnie et l'un d'eux fit la lecture d'une pièce envoyée par ladite académie suivant l'obligation de son institution ». En 1690, le député M. Bocquillon, fut introduit dans la Compagnie le 26 août (la séance après la Saint-Louis), prit place vis-à-vis M. le Directeur

LES PROTECTEURS DES ACADÉMIES DE PROVINCE

FLÉCHIER

Protecteur de l'Académie de Nîmes

LE MARÉCHAL D'ESTRÉES

Protecteur de l'Académie de Soissons

LE MARÉCHAL DE VILLARS

Protecteur de l'Académie de Marseille

(au bout de la table), présenta une lettre de Messieurs de Soissons avec un sonnet, participa au travail de la Compagnie et à la distribution des jetons. Les choses se passèrent en 1691, comme en 1688, ce qui, certes, paraît honorable pour Soissons, et pourtant, en 1692, Soissons se plaignit que l'Académie ne reçût plus les pièces du tribut avec le même agrément qu'autrefois. « Nous craignons, disaient ces messieurs, de vous être à charge lorsque nous vous en envoyons de nouvelles... De grâce, reprenez des sentiments si propres à nous encourager; surmontez la répugnance que vous paraissez avoir à nous donner des remarques et faites-nous la justice de croire que nous sommes, avec une obéissance parfaite, vos très humbles et très obéissants serviteurs. » Que répondre à cela, sinon que les sentiments n'ont pas changé et qu'on conserve la même estime, la même affection, et tout le reste ?

Des années passent : le tribut est plus ou moins régulier; mais, « lorsqu'un député vient apporter quelque chose de la part de l'académie de Soissons, il assiste, ce jour-là seulement, à l'assemblée et participe à la distribution des jetons ».

Faut-il croire que ce soit négligence de la part des Secrétaires à inscrire les *tributs?* Si l'on en trouve mention chaque année ou de deux ans l'un, de 1717 à 1741, un grand vide se creuse entre 1745 et 1770, où le cours des tributs reprend régulièrement. Mais il n'est plus question ni de lecture à la

séance solennelle, ni d'assistance, ni de jetons à la séance particulière. Néanmoins, les rapports sont encore assez bien établis pour que Soissons réclame, en 1777, un exemplaire de chaque discours de réception et de chaque ouvrage couronné. Là se borneront à peu près les faveurs de l'Académie vis-à-vis des académies affiliées. Il est pris, en effet, à la date du 17 février 1780, un règlement sévère refusant tout droit de séance à un membre d'une académie affiliée dans une assemblée publique à moins que le tribut n'ait été payé et qu'il ne soit de littérature; défaut qu'aucun membre ne sera admis à une séance particulière; qu'un seul député par académie affiliée pourra assister à l'assemblée publique, encore sous condition que sa qualité soit régulièrement établie et qu'il habite ordinairement la ville siège de l'académie. Le cas se présenta en 1781, où un député de Soissons assista à la séance parmi les Académiciens. La dernière mention qui soit faite du tribut est de 1787.

Avec la Révolution, la mère et la fille disparurent. Elles avaient pris l'essor définitif dans la nue, ainsi que le montrait, au sceau de l'académie de Soissons, un aiglon s'élevant, à la suite d'une aigle, vers le soleil royal : *Maternis ausibus audax*. Combien de fois plus tragiquement ne vit-on pas deux générations disparaître, se succédant sur l'échafaud? Ici, la fille, au moins, dut laisser d'assez médiocres regrets; elle n'avait guère marqué par ses œuvres et, n'étaient ses petits voyages

à Paris, elle n'eût guère fait parler d'elle : ce qui est convenable pour une fille bien née.

Il n'y eut point correspondance avec l'académie de Grenoble, dont Mgr le chancelier avait, en avril 1687, communiqué le projet de lettres patentes; mais il en fut différemment pour l'académie de Nîmes, toutefois après 1692, lorsque M. Fléchier, qui avait l'oreille de ses confrères, en fut devenu protecteur. On prit modèle, pour la réception des députés, sur ce qui se passait avec Messieurs d'Arles et on en fit l'objet d'une décision ; mais, en un siècle, cette décision n'eut qu'une seule application, et, lorsque les Nîmois voulurent s'en prévaloir en 1778, il leur fut répondu qu'après quatre-vingt-cinq ans où l'on n'avait point entendu parler d'elle, cette association prétendue devait bien être tenue pour caduque.

Il y eut un peu plus de fréquence dans les rapports avec l'académie de Marseille, laquelle, lorsqu'elle se constitua, en 1726, sous la protection du maréchal de Villars, fit solliciter par celui-ci son affiliation dans les conditions où elle avait été accordée à l'académie de Soissons. Cette affiliation lui fut accordée par les lettres patentes d'érection données à Versailles, au mois d'août 1726, sous condition que cette académie aurait toujours pour protecteur un membre de l'Académie française et que, pour chacun an, elle enverrait à celle-ci, au

jour de la Saint-Louis, un tribut en prose ou en vers. L'Académie reçut donc les députés de Marseille comme elle faisait ceux de Soissons et les rapports durèrent tant que le tribut fut à peu près régulièrement payé

Il y eut, en 1740, sur le sujet de l'admission en séance publique des députés marseillais, une mémorable discussion, qui se termina par des résolutions favorables prises à la considération de M. le duc de Villars. La Compagnie consentit à ce que, dans ses assemblées publiques, les académiciens de Marseille pussent avoir séance au nombre de trois, pourvu qu'ils fussent régulièrement députés et accrédités et que le tribut eût été payé; mais, bien qu'elle eût cédé, l'Académie ne l'avait fait que par contrainte et on le vit bien, peu de temps après. En 1747, le tribut avait été régulièrement envoyé, le 21 août, et il avait été décidé qu'on en donnerait lecture à la séance solennelle. « Comme il faisait une grande chaleur et que la séance avait déjà duré assez longtemps, la lecture du tribut de Marseille fut remise à la première séance publique », et on ne se souvint plus qu'on avait à la faire. Sur quoi, Messieurs de Marseille résolurent de s'abstenir de complimenter par députation, selon un usage qui remontait à 1720, chacun des Quarante qui passait par leur ville. Il y eut, en 1770, un semblant de réconciliation, et, pour une fois, un Marseillais fut admis à l'assemblée publique, mais ce fut bien la fin. Le règlement du 17 février

1780 fut appliqué à Marseille comme à Soissons et y il fut même ajouté que « l'académicien affilié ne pourrait occuper un fauteuil dans la séance publique que dans le cas où tous les fauteuils, qui ne pouvaient guère être qu'au nombre de vingt-huit, ne seraient pas occupés par des Académiciens ».

Ainsi se trouva éteinte cette association, cette affiliation si l'on veut, qui eût pu être si profitable à la politesse et au beau langage, et qui, venant le temps où l'Académie française est devenue l'Institut central des Œuvres de Bienfaisance, lui rendrait bien plus aisée une tâche dont on n'apprécie point assez les difficultés, les ennuis et les périls.

XI

L'ACADÉMIE A L'ÉGLISE

I. — LES SERVICES FUNÈBRES

Avant la Révolution, la Religion intervient dans tous les actes collectifs de la société. Elle est à la base de toutes les associations, ordres, compagnies, jurandes, maîtrises ; toujours, on se réunit pour prier, soit lors de la fête du saint patron où l'on prie pour les vivants, soit à l'occasion du décès d'un des confrères, où l'on prie pour les morts. Confréries : l'ordre du Saint-Esprit, l'ordre de Saint-Michel, l'ordre de Saint-Lazare, l'ordre de Saint-Louis; confréries, les avocats, les procureurs, les huissiers, et à tous les degrés ; confréries, les corps de métier, et toujours des habitudes en une église, des réunions de prières, sinon l'obligation d'offices quotidiens et de quotidiennes dévotions. L'Académie française, si fortement liée à toutes les institutions de la monarchie, aurait-elle échappé à cette loi universelle ?

Il ne semble pas que, à l'origine, il fût question

de cérémonies religieuses auxquelles elle fût tenue d'assister en corps. Les statuts et règlements joints aux lettres patentes données par le Roi à Paris, au mois de janvier 1635, n'en font nulle mention, et le seul article relatif à la Religion, l'article 21, n'y a aucun rapport. Cet article est ainsi : « Il n'y sera mis en délibération aucune matière concernant la Religion et, néanmoins, pour ce qu'il est impossible qu'il ne se rencontre dans les ouvrages qui seront examinés quelque proposition qui regarde ce sujet comme le plus noble exercice de l'éloquence et le plus utile entretien de l'esprit ; il ne sera rien prononcé sur les maximes de cette qualité, l'Académie soumettant toujours aux lois de l'Église, en ce qui touchera les choses saintes, les avis et les approbations qu'elle donnera pour les termes et la forme des ouvrages seulement. »

Dans l'*Histoire de l'Académie*, par Pellisson, où se trouvent conservés des fragments des registres qui ne nous sont point parvenus, ceux qui embrassent les années 1634 à 1652, il n'est point question qu'il se fît un service pour les confrères morts, et pourtant il paraît résulter d'un passage du discours prononcé, le 9 décembre 1642, par M. de L'Estoile, directeur, à l'occasion de la mort du cardinal de Richelieu, que tel était l'usage établi. L'Estoile dit : « Qu'il n'y avait, à son avis, personne dans tout le corps qui ne fût très sensiblement touché de ce malheur et qui ne fût disposé à le

témoigner, non seulement en ordonnant un service et en composant un éloge à Monsieur le Cardinal, *comme on avait accoutumé de faire aux Académiciens qui mouraient ;* mais encore en lui fondant un anniversaire avec le plus de solennité qui serait possible... Sur cette proposition, il fut résolu qu'on ferait un service aux Carmes des Billettes à Monsieur le Cardinal. » Il y avait donc une accoutumance de service et aux Carmes Billettes.

Quelles raisons avaient déterminé le choix de cette église, on serait assez embarrassé pour le dire : en plein quartier Saint-Avoye, entre la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie et la rue de la Verrerie, l'église des Billettes avait été primitivement érigée, sur une bulle du pape Boniface VIII du 17 juillet 1295, au lieu où s'était produit un miracle notable : un juif, nommé Jonathas, s'étant procuré une hostie consacrée, l'avait percée, flagellée, et à la fin plongée dans l'eau bouillante : il n'avait pourtant pu parvenir à la détruire et, après diverses péripéties qu'attestèrent plusieurs témoins, il fut surpris ; arraché à grand'peine des mains du peuple qui voulait en faire justice, il fut remis aux magistrats qui le condamnèrent à être brûlé vif. Ses biens furent confisqués et le Roi fit don de sa maison à un bourgeois de Paris, Reignier Flaminge, lequel fit bâtir sur l'emplacement une chapelle appelée chapelle des Miracles. Cette chapelle fut desservie, à partir de 1299, par des religieux

dénommés Frères de la Charité de Notre-Dame et connus dans le peuple sous le nom de Billettes, à cause, croit-on, de scapulaires ou billettes qu'ils portaient sur leur robe. Ils reconstruisirent, en 1408, l'église qu'ils vendirent ainsi que les bâtiments conventuels, le 24 juillet 1631, aux Carmes réformés de l'Observance de Rennes. Ainsi ceux-ci étaient nouvellement établis lorsque l'Académie prit ses habitudes dans leur église. Faut-il penser que ce fut par suite du voisinage : au début de son existence, avant même d'en avoir une régulière, l'Académie s'assembla, de 1629 à 1634, chez Conrart, « au coin de la rue Saint-Martin et de la rue des Vieilles-Étuves, en face de l'hôtel de Bruxelles ». C'est aussi au quartier Sainte-Avoye, et la rue des Vieilles-Etuves qui s'appela jadis rue Geoffroy-des-Bains allait de la rue Beaubourg à la rue Saint-Martin ; ensuite l'Académie alla chez Desmarets, rue Clocheperce, entre la rue Saint-Antoine et la rue du Roi-de-Sicile ; chez Chapelain, rue des Cinq-Diamants (partie à présent de la rue Quincampoix, entre la rue des Lombards et la rue Aubry-le-Boucher) ; chez Montmort, rue Sainte-Avoye ; chez Gomberville, proche l'église Saint-Gervais ; chez Boisrobert, à l'hôtel Mélusine, rue des Bons-Enfants. Ce furent là ses étapes avant celle de 1634, où elle commença de se réunir chez le chancelier Séguier, qui en était devenu protecteur après le cardinal, et qu'elle reçut asile dans son magnifique hôtel, rue de Grenelle-Saint-Honoré.

Bien que les registres fassent allusion seulement aux services des Académiciens sans dire où la cérémonie avait lieu, ils ne cessèrent point d'être célébrés aux Billettes, depuis 1634, pour le moins, jusqu'à l'extrême fin du dix-septième siècle. Ce fut dans cette église que fut déposé le cœur de François-Eudes de Mezeray, historiographe de France, secrétaire perpétuel de l'Académie française, — charge en laquelle il avait succédé à Conrart, qui en avait été le premier titulaire et qu'il exerça de 1675 à 1683. » Mais bien que ce cœur eût fait l'objet d'une inscription singulièrement flatteuse, il ne sut point retenir l'Académie qui, après la mort du chancelier Séguier, en 1672, obtint d'être placée sous le protectorat du Roi et devint par là une des institutions majeures du royaume : et elle reçut du Roi pour ses assemblées un local au Louvre ; ce fut là que désormais elle eut son siège légal.

Malgré l'éloignement où elle allait se trouver désormais de son église habituelle, elle continua durant près de trente années d'y fréquenter. Le 13 juin 1672, elle y avait rendu les derniers devoirs à M. le chancelier Séguier, « par un service solennel où se trouvèrent plusieurs parents du défunt et grand nombre de gens de lettres qu'elle y avait fait convier : M. de Chaumont, évêque de Dax, y officia pontificalement, et M. l'abbé de La Chambre y fit l'oraison funèbre ». Ce service

solennel dut être payé mieux que les vingt livres qu'on avait accoutumé d'offrir pour les services des Académiciens et que le Directeur devait sortir de sa poche. C'est là, d'ailleurs, toutes les lumières que l'on a et l'on ne peut même se figurer comme étaient placés les Académiciens : l'église des Billettes, telle qu'elle existe aujourd'hui, affectée au culte luthérien depuis 1812, avait été rebâtie en 1754 sur les dessins du Frère Claude, religieux dominicain, lequel, dit un historien de Paris, « ne donna pas dans cette circonstance une grande preuve de son talent ». Il paraît qu'elle est fort petite, il le faut croire, car il n'est pas permis d'y entrer et cette maison de prières demeure obstinément close.

Ce fut seulement en 1701 que l'Académie se lassa des Billettes : le 8 janvier, à l'occasion de la mort du président Rose, l'abbé Regnier Desmarais, secrétaire perpétuel, « a représenté que l'église des Carmes des Billettes, où l'on avait accoutumé de faire le service des Académiciens morts était si incommode pour ces sortes de fonctions qu'il croyait à propos de les transférer désormais dans quelque autre église plus grande et où Messieurs pussent avoir des places hors de la foule du peuple. Et là-dessus ayant proposé que ces sortes de service se fissent à l'avenir dans l'église des Cordeliers, comme beaucoup plus grande et plus commode, toute la Compagnie a été de cet avis.

L'église des Cordeliers était une des plus vastes, des plus belles et des plus qualifiées de Paris. Elle avait été construite par saint Louis et avait été choisie pour la sépulture d'un nombre considérable de reines, de princes et de princesses. Un incendie l'ayant presque entièrement détruite en 1580, elle fut reconstruite sur les mêmes fondements, aux frais de Henri III. L'ordre du Saint-Esprit, nouvellement institué, y contribua pour une somme importante. A partir de 1661, l'ordre de Saint-Michel tint son chapitre dans une des salles du couvent. Nous ne pouvons plus juger de la beauté de l'édifice et il faut nous en tenir à des descriptions généralement peu précises. A présent, où s'élevait l'église des Cordeliers, c'est la place de l'École-de-Médecine, et les derniers bruits qui retentirent autour de l'église, au portail de laquelle l'on voyait la représentation la plus frappante de saint Louis, ce ne furent point les chants liturgiques, mais les vociférations de Danton.

Aux Cordeliers, il n'était plus à craindre que, comme aux Billettes, l'Académie ne fût point distinguée et qu'elle ne reçût point, par le défaut de place et l'affluence du populaire, les honneurs qui lui étaient dus, puisque l'église mesurait quatre-vingt-dix-sept mètres de long sur vingt-six de large.

Aussi, le 15 janvier, « la Compagnie, qui avait assisté le jour précédent au service que M. le Directeur avait fait faire pour feu M. le président Rose, en l'église des Cordeliers, a témoigné être si

satisfaite de la manière dont les Pères Cordeliers s'étaient acquittés de ce devoir de religion, où ils avaient assisté au nombre de plus de quatre-vingts, qu'en reconnaissance elle a cru devoir augmenter la rétribution que jusques ici on avait accoutumé de donner pour ces sortes de services. C'est pourquoi il a été résolu qu'outre les vingt livres que le Directeur en charge était tenu de donner, le Chancelier qui serait en charge donnerait aussi dix livres, pour être le tout donné à l'avenir à chaque service aux R. P. Cordeliers par les mains de l'imprimeur de la Compagnie. »

On s'accorda si bien avec les Révérends Pères qu'on porta à vingt-quatre et à douze livres les sommes que le Directeur et le Chancelier devaient respectivement payer pour les services. On y voyait donc bien des moines, mais fort peu d'Académiciens bien qu'ils fussent chaque fois convoqués individuellement. C'était le Directeur, qui, payant le service, y invitait ses confrères : Pour quoi le Libraire portait chez chacun des Messieurs un billet ainsi rédigé :

« M.

« Vous êtes prié de la part de M. de Fontenelle, Directeur de l'Académie Françoise, de vous trouver mardy prochain dixième jour du mois de septembre 1720, au service qui se dira à neuf heures précises du matin, en l'Église des Révérends Pères Cordeliers du grand Couvent, pour le repos de l'âme de

feu M. l'abbé Renaudot, prieur de Frossay, l'un des Quarante de l'Académie. »

Aussi le 14 janvier 1723, l'Académie où ne se trouvaient à la vérité que sept membres, « excitée par le désir de rendre les derniers devoirs avec encore plus de solennité que par le passé aux membres qu'elle avait le malheur de perdre, convint d'établir un honoraire pour ceux des Académiciens qui assisteraient aux services et qui arriveraient avant l'Évangile ». Moyennant diverses combinaisons, qui permirent d'économiser un certain nombre de jetons de présence, il fut possible d'accorder à chaque assistant Académicien trois jetons de trente sols chacun, et l'on alloua un jeton au Libraire ou à son survivancier s'il était présent. Bien plus tard, en 1761, on comprit avec les Académiciens le Père gardien des Cordeliers dans la distribution des jetons qui se faisait aux services. Enfin, en 1762, l'Académie, arrêta qu'elle vaquerait les jours où elle ferait célébrer les services pour les Académiciens et que l'assistance aux services tiendrait lieu de séance.

Ces diverses formes furent observées jusqu'en 1778, et l'Académie n'avait eu qu'à se louer des égards qu'elle avait constamment trouvés à l'église des Cordeliers ; mais cette bonne harmonie se trouva rompue à la mort de M. de Voltaire, laquelle avait provoqué, de la part de l'Académie, des démonstrations de douleur tout à fait inusitées. Le 4 juin,

le Secrétaire perpétuel qui était d'Alembert, annonça qu'ayant envoyé aux Cordeliers, pour le service de M. de Voltaire, on avait répondu que l'archevêque avait enjoint de ne point faire ce service sans prendre ses ordres. Sur quoi l'Académie décida d'envoyer au gardien des Cordeliers l'extrait de l'acte de sépulture, attestant que M. de Voltaire avait été inhumé en l'église de l'abbaye de Scellières, au diocèse de Troyes ; mais cet extrait, non plus que les démarches du Secrétaire, ne l'emportèrent, et le gardien écrivit que les Cordeliers ne pouvaient procéder au service avant que l'Académie eût obtenu l'assentiment des puissances civiles et ecclésiastiques ». Sur quoi, l'on décida de faire des démarches actives pour procurer les prières de l'Église à l'homme qui en avait le plus constamment contesté l'efficacité. Et celui qui s'employa à ce sujet fut d'Alembert, qui, dit-on, avait de la logique en mathématiques. Il s'entretint à diverses reprises avec le prince Louis de Rohan, « dont le zèle pour l'honneur et les intérêts de la Compagnie est, dit-il, connu de tous ses confrères », et M. le prince Louis émit l'opinion qu'il fallait attendre quelque temps ; mais ce temps se prolongea : Voltaire avait été remplacé par Ducis après six mois, terme entièrement inusité, mais adopté ici pour marquer plus de respect à sa mémoire ; il y avait eu toutes sortes d'honneurs laïques qui lui avaient été rendus, en prose, en vers, en terre cuite et en marbre ; mais il restait, après plus d'une année, que les

L'Académie Françoise fut rétablie par l'Edit du Roy en 1635 sous la protection du Cardinal de Richelieu M^r le Chancelier Seguier en prit la protection en 1654 et le Roy en 1672. Elle est composée de 40 personnes dont les noms sont marqués sur les feuilles de la couronne de Laurier qui fait sa devise avec ces mots A L'IMMORTALITÉ.

COMPOSITION ALLÉGORIQUE DE SÉVIN

Gravée par GAUTREL

honneurs religieux ne lui avaient pas été accordés.

L'on profita de la mort de M. de Foncemagne, arrivée le 20 septembre, pour essayer de faire passer sous le couvert de cet excellent homme le service voltairien et l'on imagina un moyen qui permît d'échapper aux injonctions de l'archevêque de Paris. Sur la proposition de M. d'Alembert, il fut arrêté « que M. le cardinal de Rohan, grand aumônier et, à ce titre, maître de la Chapelle du Louvre, serait prié par la Compagnie d'obtenir l'agrément du Roi pour que les services funéraires des Académiciens se fissent désormais dans cette chapelle et pour qu'on célébrât à la fois ceux de MM. de Voltaire et de Foncemagne ». Le cardinal ne parut point fort empressé de donner une réponse et, le 16 décembre seulement, il dit « qu'il croyait plus convenable pour l'Académie et pour lui que le premier service qui se ferait pour les Académiciens morts fût célébré dans une église de Paris différente de la chapelle du Louvre ». C'était là un refus tout net, mais les philosophes n'en prirent point leur parti et ils firent arrêter, à la pluralité des voix, « que, dorénavant, la Compagnie ne ferait plus un service particulier pour les Académiciens défunts, mais seulement, à l'exemple de plusieurs compagnies, un service général à la fin ou au commencement de chaque année ». Le Directeur en exercice, qui était l'archevêque de Lyon, fut prié d'instruire le Roi du résultat de cette délibération ; le Roi répondit que « son intention

était que la Compagnie suivît ses anciens usages ».

D'Alembert, dont la dictature ne souffrait point d'être contredite, répliqua tout aussitôt « que l'Académie devant se conformer exactement aux ordres du Roi et son ancien usage étant de ne faire le service d'un Académicien défunt qu'après celui de l'Académicien mort avant lui, il proposait à la Compagnie d'envoyer, suivant la coutume, le Libraire aux Cordeliers pour demander le service de M. de Voltaire et de rapporter une réponse par écrit. Cette réponse, telle qu'on devait l'attendre, fut que le Père gardien du Grand couvent persévérait dans les mêmes sentiments qu'il avait eu l'honneur d'exprimer à M. d'Alembert. « Sur quoi, M. le Secrétaire a dit que la chose lui paraissant mériter une mûre délibération, il proposait à la Compagnie de la remettre à quelque autre assemblée, après que MM. les Académiciens auraient fait leurs réflexions sur le parti qu'il était le plus à propos de prendre. »

Et, depuis lors, la délibération ne fut point reprise : ainsi, ne pouvant contraindre l'Église à lui céder et à accorder ses prières à l'homme qui employait à *écraser l'infâme* tous les loisirs que lui laissaient l'administration de sa fortune et le culte de sa gloire, d'Alembert ménagea, entre l'Académie et l'Église, sur le point qui pouvait paraître le plus essentiel, une rupture qui rentrait trop dans son but pour qu'il ne l'eût point préparée et qui dut lui paraître plus désirable encore que la victoire sur

l'archevêque, qu'il avait escomptée. Ainsi fut brisée une tradition vieille de cent trente-neuf années, et cette médiocre révolution, accomplie ainsi à l'Académie par les Encyclopédistes, en annonça et en prépara bien d'autres.

II. — LA SAINT-LOUIS

Les Encyclopédistes avaient rompu le lien qui, à l'Académie, rattachait, par une association de prières, les vivants aux morts, et, grâce à un de ces tours où ils excellaient et par lesquels ils avaient établi leur puissance, ils avaient dupé le Roi, l'archevêque, le grand aumônier et la majorité de leurs confrères, lesquels ne tenaient nullement à ce qu'on supprimât les services — tout au contraire — mais avaient la fâcheuse habitude de ne point assister aux séances. Il restait pourtant, entre l'Église et l'Académie, un contrat qui n'eût pu être rompu sans péril pour celle-ci, qui importait essentiellement à sa célébrité, lui assurait l'empressement du public et, par son caractère à la fois politique et religieux, faisait souvenir chaque année que le Roi s'en était déclaré le protecteur et l'avait élevée au rang des institutions essentielles de la monarchie.

Au mois de novembre 1658, M. de Guez, seigneur de Balzac, membre de l'Académie française avait témoigné son intention de donner à l'Académie française pour être employée en héritage ou rentes, une somme de deux mille livres « et, des deniers procédant du loyer ou arrérages d'iceux,

de deux en deux ans, acheter un prix de dévotion comme crucifix, « benestier » ou quelque autre pièce d'argenterie ou de vermeil doré, lequel serait donné à celui qui, au jugement de ladite Académie, aurait le mieux réussi sur la matière de piété qui aurait été traitée. »

Cette matière était réglée une fois pour toutes, ainsi qu'il était dit en l'acte de fondation : « Et sera la matière ou sujet desdicts discours faits de deux ans en deux ans perpétuellement ou successivement l'un après l'autre, et sans que l'ordre en puisse être changé pour quelque cause ou occasion que ce puisse être.

« Premièrement, De la Louange et de la Gloire, qu'elles appartiennent à Dieu, en propriété, et que les hommes en sont d'ordinaire usurpateurs : *Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam*;

» En second lieu, De la Science du Salut opposée aux vaines et mauvaises connaissances, aux curiosités blâmables et défendues : *Abscondisti ea sapientibus et revelasti ea parvulis ;*

« En troisième lieu, Sur les paroles de l'Évangile : *Marta, Marta, sollicita es circa plurima, porro unum est necessarium ;*

» En quatrième lieu : De la pureté de l'esprit et du corps et, par occasion, de la vie innocente et juste des premiers chrétiens ;

» En cinquième lieu, De la vraie humilité et de la fausse humilité ;

» En sixième lieu, Sur les paroles que l'ange dit à la Vierge : *Ave gratia plena, Dominus tecum ;*

» En septième lieu, Sur ces paroles que la Vierge a dites de soi-même : *Ex hoc enim beatam me dicent omnes generationes quia fecit mihi magna qui potens est ;*

» En huitième lieu, De la douceur de l'Esprit : *Discite a me quia mitis sum ;*

» En neuvième lieu, De la patience et du vice qui lui est contraire ; il sera bon de la considérer particulièrement en la personne de Jésus-Christ et de ses saints et de l'opposer à l'impatience, au dépit, à la dureté et à la vanité des philosophes païens ;

» En dixième et dernier lieu, Du mérite et de la dignité du Martyre.

» Et à la fin de chaque discours sera ajoutée une prière à Jésus-Christ par laquelle ceux qui feront lesdits traités ou discours seront obligés de finir. »

*
* *

Diverses circonstances ayant empêché que les intentions de M. de Balzac — ou comme on dit parfois du Balzac — fussent mises de son vivant en forme authentique, son frère François et sa sœur Mme de Patras de Campagno passèrent acte le 12 juillet 1655 et la donation se trouva parfaite en 1656 ; ce ne fut toutefois que quinze ans plus tard, en 1671, que le prix fut décerné pour la première fois. Les intérêts accumulés avaient permis d'en

porter la valeur à 300 livres. Il fut stipulé que les pièces présentées devraient avoir une approbation signée de deux docteurs de la Faculté de théologie de Paris y résidant actuellement, qu'elles ne seraient tout au plus que d'une demi-heure de lecture, seraient anonymes et porteraient une marque, un paraphe ou un passage de l'Écriture sainte, qu'elles seraient remises franches de port au libraire de l'Académie avant le 1er juillet de l'année du concours.

En même temps, trois membres de l'Académie, M. Pellisson et, assure-t-on, MM. Conrart et de Bezons s'associaient pour faire un fonds de 300 livres destiné à l'achat d'un lys d'or qui serait donné en prix à un morceau de poésie n'excédant pas cent vers, et consacré à la gloire du Roi.

Ainsi s'achevait et se déterminait le caractère religieux et, comme on dit à présent, confessionnel, de l'Académie, en même temps que s'affirmait son caractère loyaliste ; assurément celui-ci ne pouvait qu'être singulièrement augmenté par la déclaration que venait de faire Louis XIV qu'il en acceptait le protectorat. Aussi les trois Académiciens « inconnus » qui faisaient les fonds du prix de poésie ajoutèrent-ils à leur programme que le morceau serait terminé par « une courte prière pour Sa Majesté, séparée du corps de la louange et même de telle mesure que l'on voudrait ».

La liste des lauréats du prix d'éloquence s'ouvre

par le nom de Mlle de Scudéry, celle des lauréats du prix de poésie par le nom de M. de La Monnoye. Sujet : *Le Duel aboli ;* mais on reste sans indications sur le cérémonial déterminé, en 1671, pour la distribution des prix, tandis qu'on est instruit dans les détails de ce qui se passa à la Saint-Louis de 1673. L'objet de sainteté que l'Académie devait donner avait été échangé en une médaille d'or, portant, à l'avers, l'effigie de saint Louis, et, au revers, dans une couronne de lauriers, la devise de l'Académie : *A l'Immortalité.* Pour le prix de poésie, c'était aussi une médaille, avec, d'un côté, l'effigie du Roi, de l'autre la devise. Les deux médailles devaient être posées sur la table devant le Directeur, de la façon que M. Perrault, chancelier, le jugerait convenable. Deux membres de l'Académie, M. Regnier et M. Quinault, liraient les pièces distinguées, le Directeur remettrait les médailles, et « Messieurs étaient tous exhortés de vouloir y apporter quelques pièces à la louange du Roi, pour solenniser dignement une si belle journée ». Et cela fut ainsi. Mgr l'archevêque de Paris, directeur, étant assis au haut bout de la table, M. Colbert le premier du côté de la cheminée, les prix étant posés sur un coussin en broderie dans une corbeille d'argent. Le sujet de poésie était : L'honneur que le Roi a fait à l'Académie en acceptant la qualité de son protecteur en la logeant au Louvre, et le prix fut décerné à une ode de M. Genest, qui était l'aumônier ordinaire de la duchesse d'Orléans et qui fut

L'ACADÉMIE AU LOUVRE

1672-1673

LUDOVICUS XIII · REX CHRISTIANISSIMUS. Tête du Roi; signée : J. MAVGER · F ·

R. APOLLO PALATINUS. Apollon debout appuyé sur sa lyre, qui est posée sur un trépied. Au second plan la Colonnade du Louvre. Dans l'exergue : ACADEMIA GALLICA INTRA || REGIAM EXCEPTA · || M · DC · LXXII ·

LUDOVICUS MAGNUS REX CHRISTIANISSIMUS. Tête du Roi. Même signature.

R. IMMOTAMQUE COLI DEDIT · Latone et ses deux enfants, dans l'Ile de Délos. Dans l'exergue : ACADEMIA GALLICA INTRA || REGIAM EXCEPTA · || M · DC · LXXIII.

de l'Académie en 1698. Les choses se répétèrent ainsi et fort honnêtement en 1675; mais, en 1677, intervint un nouvel élément.

L'abbé Du Pont, abbé de Notre-Dame de Lantenac, chapelain de la chapelle du Louvre, offrit à l'Académie fort honnêtement une messe haute pour célébrer le jour de la Saint-Louis. La chapelle du Louvre, qui avait été bénite le 18 février 1659, par Mgr Hardouin de Péréfixe, alors évêque de Rodez, plus tard archevêque de Paris et membre de l'Académie, occupait, dans le pavillon du milieu ou de l'Horloge, le dessus du vestibule, et l'on y accédait par le grand corridor. Elle était fort haute, des plus vastes et quoique fort peu ornée à cause de la hâte que l'on avait mise à l'inaugurer, se prêtait à toutes les cérémonies — plus aux laïques qu'aux religieuses. M. l'abbé Tallemant le jeune, qui était directeur, eut soin d'y faire trouver une bande d'excellents musiciens, lesquels y chantèrent plusieurs motets; M. l'abbé de Saint-Martin, curé de Noisy-le-Sec, y fit un très éloquent sermon contenant le panégyrique du saint roi et, indirectement, l'éloge de l'Académie française. Le même jour, de relevée, la Compagnie s'assembla, à quatre heures, pour la distribution des prix, où il y eut plus de trois cents personnes de qualité et gens de belles lettres, il y eut discours, lectures et distribution des prix. En 1678, l'usage s'établit que le prédicateur qui prononcerait le panégyrique fût

désigné officiellement par l'Académie et elle se servit, pour l'élire, de billets cachetés ; ce fut le nom de l'abbé des Alleurs qui sortit ; mais ce mode de scrutin ne tint point et l'on résolut de faire désigner le prédicateur par les Officiers de l'Académie, auxquels se devaient joindre quelques-uns de la Compagnie tirés au sort. Pour la musique, le Roi allouait trois cents livres ; le pain bénit tous les ans était rendu par la Ville. Après l'office, les années où il n'y avait point de distribution de prix, l'usage s'établit que Messieurs allassent au logis de leur libraire, où un traiteur leur préparait à dîner ; le Directeur en charge, M. l'abbé Tallemant l'aîné, avait voulu généreusement défrayer la Compagnie, mais on l'en remercia et chacun paya sa part ; néanmoins, il arriva parfois que le Directeur régalât ses confrères ou que ce fût l'officiant, lorsqu'il était de l'Académie : tel fut le cas de Mgr de Clermont-Tonnerre, évêque de Noyon, en 1699.

Il y eut encore un accroissement à la cérémonie à Saint-Louis de 1688, où l'archevêque de Paris, étant directeur, s'y rendit avec la croix et fut reconduit à son carrosse après la messe par toute la Compagnie.

Les succès qu'obtenaient les divers embellissements que l'Académie avait apportés au service de la Saint-Louis étaient tels que, en 1692, « Messieurs les Académiciens n'avaient pu avoir de chaises pour assister au sermon parce que celles qui leur avaient été préparées avaient été prises par des

étrangers. » Il fut donc résolu que, dorénavant, il y aurait trente chaises rangées en demi-cercle devant la chaire, que le fauteuil du Directeur serait au milieu, que les trente chaises seraient liées de façon à ne pouvoir être séparées et que un garde empêcherait qu'elles fussent prises par des étrangers. Le matin de la Saint-Louis, avant neuf heures, les Académiciens s'assembleraient dans la salle de leurs conférences; prévenus par le Libraire lorsque le prêtre serait prêt d'aller à l'autel, ils monteraient à la chapelle, ayant à leur tête le Directeur accosté du Chancelier et du Secrétaire, étant rangés deux par deux selon l'ordre de réception, et qu'ils prendraient séance à la messe, dans le même ordre, les trois Officiers placés selon la coutume en un rang d'exception.

Le désir qu'avait le public d'assister à la cérémonie alla croissant durant la première moitié du dix-septième siècle, si bien que les Académiciens en tirèrent un privilège : celui qu'ils s'octroyèrent en 1744 de retenir chacun six billets qu'ils distribueraient à qui ils jugeraient à propos et qui seraient imprimés et cachetés du cachet de l'Académie.

En 1690, il s'était fait une grave innovation : vingt années s'étaient écoulées depuis que l'Académie était entrée en possession du legs de M. de Balzac et les dix sujets qu'il avait proposés pour les prix d'éloquence étaient épuisés : il s'agissait de savoir si l'intention du testateur avait

été qu'ils fussent répétés de vingt en vingt ans et si, par suite, il n'y avait qu'à redonner au concours le premier de ces sujets — ou bien, si, par les termes de la donation, M. de Balzac s'en était rapporté entièrement au jugement de la Compagnie. On vit à la répétition de si grands inconvénients que l'on résolut que, dorénavant, la Compagnie proposât tous les deux ans de nouveaux sujets qui seraient toujours de piété conformément à l'intention de M. de Balzac « et dont un serait choisi entre trois de la façon du Directeur. Comme ci-devant, le texte devait être approuvé par deux docteurs de la maison de Sorbonne. »

Il était donc ainsi bien entendu que la dévotion continuerait à être l'objet du prix d'éloquence; mais cette entente, dans la pratique, dura à peine trente-sept ans et à partir de 1727, il n'est plus question de religion dans les sujets proposés. Ainsi : *Les avantages de la bonne réputation; Du plaisir qu'il y a à faire du bien aux autres; Les malheurs et les inconvénients de la duplicité*; *De la modération dans la dignité ; Combien il importe d'acquérir l'esprit de société; L'indulgence pour les défauts d'autrui; L'empire de la mode ; Jusqu'à quel point il convient de multiplier les Sociétés littéraires;* on est loin comme de l'*Ave Maria* du pauvre M. de Balzac.

Il est vrai que pour n'être plus poursuivie par ces remords de ne point exécuter le testament,

l'Académie avait ordonné la conversion des diverses sommes qu'elle avait reçues, soit pour l'éloquence : de M. de Balzac, de M. Gaudron ci-devant horloger du duc d'Orléans (1746), soit pour la poésie : de l'évêque de Noyon, M. de Clermont-Tonnerre (1699), de M. Bétoulaud, de Bordeaux (1722). De la sorte, elle n'eut plus à s'occuper de savoir si l'on parlerait de Dieu en prose et de Louis-le-Grand en vers, et elle ne décerna plus, à partir de 1751, que des prix dont elle détermina à son gré les sujets — qui alternèrent de l'éloquence à la poésie et, par *Maurice de Saxe*, l'Académie entra dans l'ère des éloges.

Les prix de l'Académie ont donc par là été décidément laïcisés et pour attester que les Académiciens étaient des Français royalistes et catholiques, il ne resta plus que la fête de Saint-Louis, le solennel service célébré le 25 août dans la chapelle du Louvre, où s'empressait quiconque, à Paris, avait le goût de la musique et de l'éloquence religieuses. Pour les motets, ils étaient dus à la composition du maître de musique de l'Académie, lequel recevait du Roi 300 livres à cette occasion. Ce fut Oudot, de 1684 à 1693, du Bousset en 1725, d'Ornel ensuite, Rebel de 1742 à 1759, Berton de 1760 à 1782, et parfois s'intercala quelque étranger, Pratti en 1776, ou Piccini en 1784 ; mais le morceau d'éloquence était réglé par la tradition : il devait consister uniquement dans le panégyrique de saint Louis et, durant plus d'un grand siècle,

de 1677 à 1785, tout ce qui dans l'Église, séculier ou régulier, aspirait à faire consacrer son talent pour la chaire, s'empressait à solliciter de prononcer ce discours. Il n'est point un nom fameux qui manque à la liste et s'il s'en rencontre d'obscurs, c'est que notre ignorance est grande.

L'Académie avait tenu la main à ce que le plus possible de ses membres assistassent régulièrement à cette cérémonie, « la fête la plus solennelle de la Compagnie ». Le nombre des Académiciens présents à la messe, le 25 août 1760, n'ayant été que de onze, « et le public n'ayant témoigné que trop ouvertement combien il était scandalisé de voir un si petit nombre d'Académiciens tant à la chapelle qu'à l'assemblée », il fut arrêté d'une voix unanime (il est vrai qu'on était neuf en séance) que, « huit jours avant la Saint-Louis, tous les Académiciens résidant à Paris et à Versailles seraient avertis de se trouver le matin à la messe et l'après-midi à l'Assemblée, et que personne ne pourrait se dispenser de ce devoir sans un empêchement légitime tel que la maladie ou les affaires du Roi ».

Cela réussit assez d'abord : on fut dix-neuf en 1761, seize en 1762, quinze en 1763, dix-neuf en 1764, dix-sept en 1765, mais il parut à Messieurs ainsi assemblés qu'entendre toujours le panégyrique de saint Louis était fastidieux et, le 13 janvier 1784, étant réunis, au nombre de vingt-sept, pour remplir la place de feu l'abbé Arnaud, ils

arrêtèrent qu'à l'avenir on laisserait au prédicateur de la Saint-Louis la liberté de faire le panégyrique de saint Louis ou de faire un sermon de morale chrétienne avec mention ou sans mention du saint.

Ainsi se trouva rompue, sans plus de cérémonie, la tradition séculaire. On ne se pressa pas davantage à la messe où Messieurs étaient quatorze en 1785, treize en 1786, onze en 1787, quatorze en 1788, huit en 1790 ! En 1791, il n'y eut plus de Saint-Louis; il y eut la Saint-Voltaire. Le 3 juillet, l'Académie prit sa part à la célébration des fêtes antiques que l'Assemblée nationale, le Directoire et la Municipalité de Paris avaient décrétées en l'honneur de M. de Voltaire, et là, comme pour les services, il fallut que ce nom parût pour abroger la longue suite des traditions académiques, cette union à la royauté d'une Compagnie dont la destination était de la louer et de la servir, de répandre sa gloire en une langue qu'elle avait imposée au monde civilisé.

De même qu'à la monarchie, l'Académie était attachée à la religion catholique par des liens tels que, l'une et l'autre étant abrogées en France, elle ne pouvait manquer de l'être aussi, quitte à ressusciter sous une forme nouvelle, au jour et à l'heure marqués où la France retrouverait les institutions nécessaires à sa vie intellectuelle, sociale et morale.

XII

LA RÉVOLUTION A L'ACADÉMIE

LA FIN DU PROTECTORAT ROYAL

Le jour de sa réception à l'Académie française, Marie-Jean-Antoine-Nicolas de Caritat, marquis de Condorcet, dans le transport d'enthousiasme que lui causait son élection, vaticinait ainsi : « Nous pouvons nous écrier : La vérité a vaincu; le genre humain est sauvé ! » Cela eût été beaucoup dire s'il ne s'était agi que de la conquête de son fauteuil, mais il voulait exprimer que la Philosophie, dont il était un des représentants sans doute éminents, avait à la fin triomphé et qu'elle ne pouvait manquer de régner en souveraine à la fois sur l'Académie et sur le monde.

Ce n'avait point été sans peine, et cette élection, qui avait été le suprême effort de la puissance fort ébranlée du secrétaire perpétuel d'Alembert, ne s'était faite que moyennant d'étranges intrigues. On parlait d'un billet que d'Alembert avait subtilisé au comte de Tressan ; on racontait des brigues qui avaient les apparences presque criminelles. Le

concurrent de Condorcet, Bailly l'astronome, avait été diffamé de la belle sorte, et vainement M. de Buffon s'était déclaré hautement son protecteur. Quand, en février 1782, on procéda au vote, M. de Condorcet, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, fut élu par seize voix contre quinze à M. Bailly, une voix de majorité — la voix de M. de Tressan !

— Je suis plus content d'avoir gagné cette victoire, s'écria d'Alembert, que je ne le serais d'avoir trouvé la quadrature du cercle !

Cet homme, quoique vieux, était vif en ses passions — Mlle de Lespinasse en était la preuve — mais il portait dans sa destinée d'être trompé dans ses amours. Il croyait, par l'élection d'un philosophe tel que Condorcet, en qui il avait une pleine confiance, avoir assuré d'une façon définitive la majorité à ses amis et leur avoir procuré un chef qui maintiendrait à l'Académie la souveraineté des Philosophes. Cette souveraineté fut brève, et la fille de la Philosophie, la Révolution, se chargea d'y mettre un terme en supprimant à la fois les Académies et un bon nombre d'Académiciens.

*
* *

Dès les premiers jours, le milieu de l'année 1790, l'hostilité se manifesta de la part de l'Assemblée Constituante, et il fallut employer, pour sauver l'existence de l'Académie et faire voter son mince

budget, des réticences qui n'étaient pas précisément encourageantes. Ainsi, Lebrun, celui qui devait être le troisième consul, le prince architrésorier, le duc de Plaisance, ayant, comme rapporteur de la commission des Finances à examiner les économies qui pouvaient être réalisées dans tous les chapitres du budget; Lebrun, qui certes n'était point hostile, car il avait dès lors commencé à traduire *L'Iliade*, *Le Paradis perdu* et la *Jérusalem délivrée*, ce qui était académique au premier chef, Lebrun disait :

« En créant l'Académie française, Richelieu n'y chercha peut-être que des panégyristes et des esclaves. *Elle expie son origine*. L'Académie française a des titres à la reconnaissance publique. On n'oubliera pas que plusieurs de ses membres ont été les apôtres de la liberté. »

Mais Lebrun, à propos de dépenses, touche à tout et, dans le projet de décret qu'il a présenté, il a introduit un article qui, seul, suffit à rendre suspecte sa cliente : « L'Académie française continuera d'être sous la protection immédiate du Roi. » M. Biauzat a aussitôt proposé la question préalable : « Les établissements publics, a-t-il dit, sont tous sous la protection spéciale du Roi; ainsi sous ce rapport, l'article est inutile; si c'est pour établir une protection particulière, l'article a un sens inconvenant » — « Je demande l'ajournement, dit un député, jusqu'à ce que l'utilité de l'Académie française soit constatée. » Et l'ajournement est décrété.

Pourtant, au dehors, l'Académie ne manque pas de défenseurs. Dans le *Point du Jour*, Barère, qui n'est plus de Vieuzac, mais qui n'est pas encore « l'Anacréon de la guillotine », écrit : « Oublions son origine sous un ministre qui aurait créé le despotisme, s'il n'avait pas existé, et rappelons qu'au char des Lettres est attachée la Philosophie, qui jette les fondements des constitutions politiques et qui régénère les Empires. »

Lebrun revint à la charge quatre jours plus tard ; mais il commença par déclarer qu'il ne parlait point comme rapporteur du comité des finances, mais comme membre de l'Assemblée, comme homme d'Etat, comme dépositaire et juge de tous les intérêts de la nation. Il débuta par dire qu'il n'avait aucune prévention pour les Académies « qui, disait-il, me sont, me seront toujours étrangères ». Cela était imprudent; car lors de la réorganisation de l'Institut, il se fit nommer ou se nomma lui-même de la classe des Inscriptions et Belles-lettres.

Il défendit en termes excellents les Académies en général, l'Académie des Sciences et l'Académie des Inscriptions en particulier. « L'Académie française, dit-il, n'a pas certainement autant de titres, si vous la considérez dans ses rapports avec l'utilité publique ; et cependant, Messieurs, elle n'a point été, elle ne sera pas encore sans influence sur la prospérité, sur la réputation même de la France. »

Il faut des historiens, et c'est surtout à ce moment que l'Assemblée doit prétendre à en avoir ; il faut

des écrivains politiques pour défendre la Constitution; il faut, avec des mœurs nouvelles, de nouveaux génies pour les peindre et déjà « les théâtres appellent d'autres Corneilles et d'autres Molières pour offrir à ce peuple, jusqu'ici étranger aux plaisirs de la scène, des caractères et des actions qui le corrigent et l'instruisent ».

Et, conclut le futur duc de Plaisance : « Tous ces hommes, Messieurs, vous ne les obtiendrez qu'en leur offrant, avec quelques grâces pécuniaires, la vaine fumée des titres et des distinctions. Et vous avez tout cela dans l'Académie française. Avec une dépense de vingt-cinq mille livres, vous créerez encore des génies, et ces génies-là vous attireront encore l'argent du reste de l'Europe. »

Malgré le rabais sur les génies qu'il offrait ainsi à la Constituante, il ne faut point croire que Lebrun triompha sur ce coup qui faisait si curieusement rentrer en scène l'économiste et le rapporteur du comité des finances : il rencontra un terrible adversaire en la personne du député Lanjuinais — son futur confrère à l'Académie des inscriptions. Lanjuinais en voulait d'abord à l'Académie française : « L'Académie française, surtout, disait-il, sur laquelle le gouvernement a non pas une autorité directe, mais une autorité d'influence très efficace, est un établissement dangereux dans un gouvernement libre. L'éloquence ne consiste plus à aligner froidement quelques phrases ingénieuses et correctes. Voltaire, cet écrivain prématuré, malgré ses

supplications avilissantes, n'a été de l'Académie qu'à cinquante ans et n'en était pas moins Voltaire ; Rousseau, Raynal et Mably, dont je déteste les erreurs, mais dont j'admire le génie et les talents, ces hommes qui ont tant fait pour la Révolution, n'étaient pas de l'Académie.

« Richelieu est le fondateur de l'Académie. Le nom de ce fondateur indique assez le but de la fondation et l'expérience n'a que trop bien justifié les profonds desseins de cet orgueilleux despote. Le gouvernement avilissait les lettres, mais il réunissait, il protégeait, il dirigeait les littérateurs pour les corrompre et façonner par leurs mains le peuple à la servitude. »

L'eussent-ils pensé les protégés de d'Alembert, les habitués de Julie de Lespinasse qu'ils dussent être traités ainsi? L'Assemblée avait témoigné à diverses reprises par des interruptions, qu'elle ne trouvait point si médiocre la part qu'avait prise à la Révolution « la famille littéraire de Voltaire ». L'abbé Grégoire se chargea de réfuter Lanjuinais : mais s'il obtint que l'Assemblée votât le projet de décret qui lui avait été présenté par le Comité des Finances, ce fut sous ces deux réserves : que le décret n'était porté que provisoirement et pour cette année ; et que les académies et sociétés seraient tenues de présenter à l'Assemblée nationale, dans le délai d'un mois, les projets de règlement qui devaient fixer leur constitution. Grégoire avait proposé trois mois; sur amendement de Camus, on n'accorda qu'un mois.

Moyennant quoi, il devait être payé, pour la présente année, du Trésor public à l'Académie française, la somme de 25.217 livres, savoir : au Secrétaire perpétuel pour appointements, 3.000 livres ; pour écritures, 900 livres ; pour messe du jour de Saint-Louis, 300 livres ; pour jetons, 358 marcs à 57 livres. 15 sols : 20.717 livres ; pour réparation du coin, 300 livres.

De plus, il était assigné chaque année 1.200 livres qui seraient données, sur le jugement de l'Académie et au nom de la nation, pour prix, à l'auteur du meilleur ouvrage qui aurait paru soit sur la morale, soit sur le droit public, soit enfin sur quelque sujet utile.

L'Académie française était des trois académies que visait le décret, la moins bien partagée puisque, contre ses 25.217 livres, l'Académie des Inscriptions en touchait 40.098, et l'Académie des Sciences 93.458. Mais la question d'argent n'eut jamais pour elle la moindre importance ; il convient que l'intérêt ne puisse jamais déterminer les sollicitations pour y être admis ; il convient que ce soient des mains désintéressées qui partagent à présent les prix d'importance entre les gens de lettres ou qui distribuent les récompenses à la vertu.

Avec son mois de sursis, l'Académie n'eut que faire de flâner : elle avait marqué déjà un zèle extraordinaire durant ce mois d'août, où elle se réunissait tous les deux jours — le 2, le 5, le 7, le 9, le 12, le 14, le 16 et ainsi de suite, et chaque

fois avec quatorze, quinze, seize membres présents! Elle avait tenu le 12 une assemblée générale où elle avait décerné le prix d'utilité de 1.200 livres à l'ouvrage de M. de Pastoret sur les lois pénales, et le prix d'encouragement à M. Saint-Ange; le 14, elle avait décerné le prix de vertu à François et Nicolas Potel, père et fils, vignerons à Boulogne, et elle avait regretté de n'avoir pas un second prix à donner à Madeleine Tellier; aussitôt la Reine avait fait savoir qu'elle doublait le prix partagé entre les Potel, et le duc de Penthièvre, qu'on appelait à présent M. de Bourbon-Penthièvre, avait annoncé qu'il offrait un prix égal pour Madeleine Tellier. Alors, députation pour remercier la Reine et lettres à M. de Bourbon-Penthièvre. Et voilà qu'un bienfaiteur anonyme ajoutait 600 livres au prix de pareille somme proposé pour l'éloge de Jean-Jacques : lettres, délibérations et le reste. Et qu'on juge par la journée du 25 de ce qu'était la sinécure académique : Le matin, la messe dans la chapelle du Louvre, avec sermon par l'abbé de Vignerax; dans l'après-midi, réunion ordinaire. Le soir, assemblée publique ; distribution des prix d'éloquence, d'utilité, d'encouragement, de vertu; discours du secrétaire perpétuel, récitation des morceaux de *L'Imagination*, poème de M. Delille. Quand faisait-on la sieste, bon Dieu ? En séance, sans doute.

*
* *

Dès le 28, l'assemblée générale se réunissait, vingt-trois membres étant présents, pour élire une commission de cinq membres chargée de préparer le règlement demandé par l'Assemblée nationale. Ce furent : le maréchal de Beauvau, M. Suard, M. de Montesquiou, M. de la Harpe et comme de juste, le Secrétaire perpétuel. Tout aussitôt, et avant les vacances, car il y en avait en ce temps là, le projet de règlement fut rédigé; il fut lu le 6 septembre à l'assemblée de l'Académie, où se trouvaient dix-neuf membres, revu, corrigé et adopté; il fut porté au président de l'Assemblée nationale, qui en accusa réception. Bref, l'Académie était en règle. Sur bien des points, elle avait cédé, au moins avait-elle annoncé qu'elle se conformerait aux goûts et aux passions du temps et qu'ainsi traiterait-elle désormais de tous les sujets de politique et de religion dont elle s'abstenait jusque-là. Mais elle n'avait point voulu d'elle-même rompre les liens qui, depuis Louis XIV, l'attachaient directement au trône. Le Roi protecteur confirmant ou infirmant les élections académiques, cela était une offense à la liberté et il convenait que tombât cette dernière Bastille. On ne la livra pas soi-même; mais ce fut à peu près tout comme : on fit demander au Roi qu'il renonçât à ses privilèges. Depuis le 14 juillet 1789, à quoi Louis XVI n'avait-il pas

renoncé? En vérité, ce n'était point le protectorat de l'Académie qui dut lui coûter le plus !

Ainsi fut-on mis au large. Le projet de règlement respectait et confirmait les Droits de l'Homme et du Citoyen, et les philosophes optimistes durent penser que par là tout était sauf — même l'honneur !

L'AGONIE

L'Académie française avait pu penser qu'elle était sauvée parce qu'elle avait capitulé devant l'Assemblée nationale et qu'elle avait exactement conformé ses règlements à ce que la *Philosophie* attendait d'elle : elle comptait sans un de ses membres, celui qui devait le plus peut-être à elle et à la monarchie : c'était un personnage en marge de la société, qui, comme la plupart de ses pareils, avait gardé de sa naissance irrégulière une haine savamment déguisée contre quiconque avait des parents légitimes ; qui, comme eux, de son indigence de début, avait conservé contre les riches, même ceux qui l'avaient aidé de leur bourse, et surtout ceux-là, contre les grands seigneurs et surtout ceux qui l'avaient pris pour complaisant et pour amuseur, contre quiconque était son supérieur par le rang, la fortune, les œuvres et l'intelligence, un de ces envies fielleuses, accrues d'année en année, nourries de toutes les rancunes que fournit la fréquentation des hommes, de toutes les rivalités qu'elle appelle, de tous les dégoûts qu'elle procure.

Et cet homme, élevé par la charité publique et doté d'une bourse dans un collège, s'était, dès sa

sortie, lancé dans les lettres. A peine s'il avait travaillé pour les libraires et dans des journaux, qu'à vingt-trois ans, une récompense académique avait mis en lumière le nom de Chamfort dont il s'était paré, trouvant moins d'euphonie au prénom de Nicolas qu'il avait reçu à son baptême. Il avait fait des vers qui furent couronnés, et n'en sont pas moins mauvais ; il avait écrit une pièce, *La Jeune Indienne*, qui fut jouée au Français et qui même y tomba, car elle était détestable. Il avait bâti une comédie, *Le Marchand de Smyrne* ; c'était pour y dauber les gens titrés qui l'hébergeaient ; il avait obtenu qu'on représentât à Fontainebleau devant Leurs Majestés une tragédie : *Mustapha et Zéangir*, qui était un plagiat ; et, si la Cour applaudit, la Ville s'endormit, mais il avait déjà 1.200 livres de pension sur le *Mercure ;* la Reine lui avait procuré de plus 1.200 livres de pension sur les Menus ; le prince de Condé l'avait nommé son secrétaire des Commandements et ce fut en attendant qu'il fut lecteur de Madame Elisabeth. *Mustapha et Zéangir* avait eu quinze représentations et *La Jeune Indienne* trois. C'est assurément en pensant à lui-même que Chamfort écrivit : « De nos jours, les succès de théâtre et de littérature ne sont guère que des ridicules. » Ces ridicules lui furent épargnés.

Tel qu'il était, pour son discours en vers que l'Académie avait couronné, pour un éloge de Molière, couronné de même à Paris, et pour un

éloge de La Fontaine, couronné à Marseille, Nicolas, dit Chamfort, avait estimé qu'il devait, à trente-cinq ans, recevoir d'emblée la plus haute distinction que pût espérer un homme de lettres ; on le fit attendre, et trois fois, sinon quatre, en cinq ans, il dut se présenter ; mais il fut élu à la fin le 5 avril 1781, en remplacement de M. de Saint-Palaye. Tout lui succédait donc ; il avait au moins trois pensions, et il s'était si fort lié avec M. de Vaudreuil, l'intime ami du comte d'Artois et le chef de coterie chez Mme de Polignac, qu'il habitait dans sa maison et vivait à sa table. C'est pourquoi il professait sur l'indépendance des gens de lettres une passion d'autant plus imagée qu'elle était davantage platonique. « Les gens de lettres, surtout les poètes, a-t-il écrit, sont comme les paons à qui on jette mesquinement quelques graines dans leur loge et qu'on en tire quelquefois pour les voir étaler leur queue ; tandis que les coqs, les poules, les canards et les dindons se promènent librement dans la basse-cour et remplissent leur jabot tout à leur aise. »

Il ne se trouvait point mal pourtant de s'être fait paon. Il allait partout, ce Nicolas, choyé, adulé, craint et renté. Il tenait sous le charme de son esprit les auditoires mondains et s'en prenait à des absents, à moins que, flagellant les vices et ridicules de la société, il ne donnât à ses épigrammes un tour impersonnel qui les fît passer. Il était l'homme en possession de dire des vérités

qui fussent méchantes. Il en surgit un de cette espèce à chaque génération. C'est le monsieur « qui a tant d'esprit ». Il est d'ordinaire autant auteur dramatique que Chamfort et, comme lui, un « raté » ; c'est l'envieux, né en marge de la société, vivant des bienfaits des uns et des autres, attendant toujours de gagner devant le public une vraie bataille et de la gagner à la pointe de la plume, s'attachant à tout dénigrer, à tout salir, à tout bafouer, avec l'aigreur surie d'un caractère vilainement bas. C'est une façon de se faite agréer dans les salons que d'y jouer au Cynique. Diogène aurait dû naître en France ; vivant, il aurait eu près des belles dames tous les succès — et, mort, son buste en place publique.

Chamfort a fait un autre ami que M. de Vaudreuil et cet ami c'est M. le comte de Mirabeau. Dans cette usine où, sous la raison sociale Mirabeau et Cie, s'élaborent des livres d'histoire, des traités d'économie politique, des ouvrages obscènes, des brochures financières, militaires, sociales et mirandolesques, Chamfort est chef des manœuvres blanchisseurs. Il fournit aux pamphlets contre la royauté et contre la noblesse certains morceaux de bravoure dont il se vanta plus tard, lorsqu'il eut passé à d'autres maîtres et que, pour se faire bien venir, il leur annonça comment il avait trahi ses bienfaiteurs de la veille. Ainsi assura-t-il avoir été pour beaucoup dans ces *Considérations sur*

l'ordre de Cincinnatus, où on lit des phrases comme celle-ci : « La noblesse moderne de l'Europe, qu'était-elle dans son origine ? Des chefs de guerriers féroces qui joignaient la barbarie de la victoire à celle des mœurs, dont les premiers titres furent l'usurpation et le brigandage, et qui ne fondèrent leur prééminence au-dessus de leur nation que sur le droit de commander qu'ils exerçaient dans les combats. Ainsi, les champs de bataille furent le berceau de cette noblesse...

« C'est de là qu'est sortie cette foule de comtes, de ducs, de marquis, qui ont inondé et ravagé l'Europe. Tous ces titres de la vanité humaine n'étaient, dans les premiers temps, que des titres militaires qui marquaient les différents degrés du commandement, mais ces mêmes titres sont devenus bientôt des distinctions et des privilèges éclatants dans l'ordre civil. Bientôt, ils ont fondé cette féodalité barbare qui, pendant des siècles, a avili le genre humain, a fait des nations entières des races d'esclaves et d'un petit nombre d'hommes des races de tyrans. »

Tel est l'esprit du pamphlet dont il serait impossible de faire de plus longues citations, mais si Nicolas dit Chamfort, et même dit *de* Chamfort, trouve moyen de mettre sous le nom de M. *le comte* de Mirabeau (certes l'homme le plus infatué de son titre et de sa qualité) ces attaques contre la noblesse, l'on avouera qu'il ne jouait point mal son jeu d'anarchiste, d'individu antisocial, des-

tructeur et contempteur de la société organisée.

S'il détestait, haïssait et prétendait détruire la noblesse qu'il exploitait et des bienfaits de laquelle il vivait, il n'était pas moins porté à vouloir le renversement de cette Académie dont il avait tant souhaité de faire partie, et où, semble-t-il, il n'avait su s'acquérir de considération, ni s'attirer d'influence. Il en disait volontiers du mal; ainsi : « L'honneur d'être de l'Académie française est comme la croix de Saint-Louis qu'on voit également dans les soupers de Marly et dans des auberges à vingt-deux sous » ; ou bien : « L'Académie française est comme l'Opéra, qui se soutient par des choses étrangères à lui, les pensions qu'on exige pour lui des opéras comiques de province, la permission d'aller du parterre aux foyers, etc... De même, l'Académie se soutient par tous les avantages qu'elle procure. Elle ressemble à la Cidalise de Gresset ». Ici deux vers qu'on voudra bien chercher dans les œuvres complètes du chantre de *Vert-Vert*.

Sans doute, les avantages que l'Académie lui avait procurés ne lui paraissaient point tels qu'il n'en trouvât de plus sérieux à la détruire et qu'il n'espérât de ceux dont il se ferait le complice des agréments que le Louvre ne lui fournissait plus; aussi ne peut-on douter que, en 1791, il n'ait poussé Mirabeau à proposer et à imposer la suppression des Académies. Sans doute, Mirabeau, de lui-même, n'y répugnait point. Il est des compa-

gnies où l'on exige de ceux qui se proposent les apparences de la probité, une réputation qui ne soit pas infâme et une conduite qui n'outrage pas constamment la moralité publique. Mirabeau savait donc qu'il n'entrerait jamais à l'Académie ; par suite, fallait-il qu'elle disparût. Il est heureux que l'Assemblée nationale n'eut point à délibérer de l'Honneur ; M. de Mirabeau en eût certainement exigé l'abolition. La pensée, pour des raisons diverses, était donc commune aux deux complices, mais ce fut Chamfort qui fournit les épigrammes, les perfidies, les anecdotes dont il avait pris soin de s'approvisionner depuis quelques années ; car si, dès sa réception, il s'était montré l'un des membres les moins assidus ; si, durant une année entière, il n'avait point paru ; si, plus tard, à partir de 84, il venait parfois, c'était des derniers et encore fallait-il quelque circonstance d'élection ou de prix ; mais à la fin de 85, il assiste à toutes les séances et il y en a trois par semaine ! Il est chancelier, il est directeur, il est évangéliste ; il arrive des premiers, qu'est-ce à dire ? Faut-il penser qu'il vient uniquement récolter des armes contre l'Académie, se fournir des traits qu'il ira lancer contre tel ou tel dans les salons où on l'accueille ; est-ce pour préparer l'abaissement et provoquer la chute d'une institution à laquelle il doit le peu de notoriété dont il jouit ? N'a-t-il point formé d'abord quelque dessein plus ambitieux et ne s'est-il point bercé que son assiduité le mènerait à quelque

emploi, quelque place ou quelque dignité ? Puis, comme il arrive à ce genre d'hommes, s'est-il trouvé d'autant plus ulcéré qu'il a échoué dans le dessein qu'il avait formé et s'est-il retourné vers Mirabeau, ce Mirabeau qu'il semble un peu bien conduire à sa guise et qui lui écrit : « Vous êtes la trempe de mon âme et de mon esprit » ?

En vérité le discours que Chamfort prépara pour Mirabeau, s'il devait, en accord avec les passions et les folies du temps, provoquer et achever l'abolition de l'Académie, ne justifiait guère tant de séances d'espionnage ! Il est vrai qu'elles étaient payées en jetons, et qu'il pouvait y avoir là pour celui qui méditait la destruction de la Compagnie une jouissance spéciale, telle que Mirabeau, émule du marquis de Sade, l'eût imaginée. Les arguments étaient des plus médiocres et n'effleuraient même pas des questions qui, si elles avaient été posées, eussent certainement embarrassé les défenseurs de l'Académie ; mais, en déclamant sur les privilèges de la naissance et sur les inégalités sociales, sur l'intrusion des grands seigneurs dans un corps littéraire, n'était-on pas assuré toujours d'un auditoire complaisant ? Et pourtant qu'aurait-il dit ce public, si un défenseur de l'Académie avait, aux généalogies illustres se perdant dans la nuit des temps, opposé les actes de baptême quasi anonymes d'hommes tels que d'Alembert, Laharpe, Delille, et Chamfort lui-même — n'en pourrait-on citer quantité d'autres ? — qui, au berceau, étaient placés

hors de la société, frappés par un préjugé — est-ce un préjugé? — qu'on disait écrasant; qui n'en avaient pas moins remporté tous les succès mondains et les succès littéraires ; qui, malgré que leur bagage fût aussi hasardeux que leur naissance, étaient entrés à l'Académie et siégeaient à égalité de fauteuil avec les plus grands seigneurs ?

Qu'a-t-on parlé d'inconscience à propos de Chamfort : c'était un gredin, voilà tout : il y a des gredins qui ont de l'esprit. Ils en sont plus redoutables, mais on ne voit pas qu'ils en soient plus sympathiques.

Le coup était monté et les deux Gaspard n'attendaient plus que le moment de faire jouer leur machine : mais comme tout ce que touchait Chamfort, comme Chamfort lui-même, elle rata. Le Mirabeau qui prenait la responsabilité de l'attaque et devait, en prononçant le discours devant l'Assemblée, y prêter le tonnerre de sa voix, le Mirabeau mourut; c'était le 26 avril 1791 : ce jour-là l'abbé Morellet, qui ne croyait à rien, dut penser à part lui que, tel Oza, le Mirabeau était foudroyé pour avoir prétendu toucher à l'Arche sainte. Mais il ne le dit point : c'eût été trop.

Chamfort n'avait point voulu perdre son morceau d'infamie et, ne pouvant plus le faire passer par l'égout de Mirabeau, il l'imprima tout uniment. Rien de triste comme un feu d'artifice mouillé. Les bons mots ne partirent pas et, s'ils partaient, ils ne portèrent pas. Des gens, même peu scrupuleux, et

fort entichés de révolution, trouvèrent quelque chose de pleutre à cette trahison et que cet homme, qui devait à l'Académie tout ce qu'il était, s'en fît le dénonciateur, après en avoir été l'espion. On avait autre chose à penser, et si l'on eût été bien forcé d'entendre Mirabeau, on s'abstint de lire Chamfort. Il en fut un peu plus infâme et beaucoup plus aigri.

N'empêche que, pour un temps, l'Académie était sauvée. Deux mois plus tard, elle était officiellement admise à l'apothéose de Voltaire. « Le Directoire du département de Paris, considérant l'Académie française comme la famille littéraire de M. de Voltaire, arrêta qu'elle aurait sa place dans cette cérémonie autour du cercueil, conjointement avec la famille de M. de Voltaire. »[1] En conséquence, l'Académie décida d'envoyer, le 3 juillet, une députation à la lisière du département de Paris, pour recevoir le corps de M. de Voltaire conjointement avec la députation du Directoire, et le conduire dans Paris, au lieu où il devait être déposé, et d'assister en corps, le lendemain, à la cérémonie de la translation. Et la députation suivit, en effet, M. Pastoret, procureur général syndic, depuis Charenton jusqu'aux ruines de la Bastille et l'Académie — ou ce qui en restait — figura autour

1. Dans le volume intitulé : *Jadis*, 1re série, *Le Déisme pendant la Révolution*, on pourra rechercher les détails que j'ai trouvés sur cette cérémonie.

du char peu funèbre, en compagnie des sapeurs, des élèves militaires (ce qui était Royal-Bourbon), des collégiens, des forts de la Halle, des clubistes, du cortège du citoyen Palloy, des amazones, des nymphes de l'Opéra en costume, des muses et de toutes sortes de cartonnages. Il pleuvait à flots. Le départ, annoncé pour une heure, n'eut lieu qu'à trois heures et demie, et l'on mit six heures — six heures ! — pour aller de la Bastille à Sainte-Geneviève. Rappelons-nous l'enterrement de Victor Hugo !

Faut-il croire qu'il n'y eut pour assister à l'apothéose que ceux qui signèrent à la feuille : Suard, Morellet, Le Mierre, Ducis, Vicq d'Azir et Florian ? Six, c'est peu, quand on pense aux pélerinages à Ferney et à l'apothéose anticipée de 1778 où, presque à chaque séance, on adressait des députations au grand homme ; où, quand le 30 mars, il se décida à venir, « M. le Directeur et tous les Académiciens présents — au nombre de dix-neuf — avaient été au-devant de lui dans la première salle ».

Mieux vaut croquant vivant qu'empereur enterré.

Au moment où Chamfort lançait son pamphlet, le sort qui parfois a de ces ironies, le désignait pour directeur pour le deuxième trimestre de 1792 : cela ne le rendit point plus assidu. Depuis les premières séances de 1791, il avait cessé de paraître ; cela se comprend : la société de ses confrères, en particulier de l'abbé Morellet qui lui avait répondu vertement, n'eût point été pour le réjouir ; il préférait

celle des princes et des princesses du jour et Mme Roland avait remplacé pour lui Madame Élisabeth. Mais le règne de Manon fut si court que Chamfort n'eut même pas la joie d'obtenir de ses amis Girondins la suppression de l'Académie. Les morts et les ministres allaient vite en ce temps.

Ce que la Gironde n'avait point fait, la Montagne allait le faire, avec l'active collaboration du Marais. Le 10 août 1793, le citoyen Grégoire, évêque du Loir-et-Cher, qui se déclara plus tard l'ennemi du Vandalisme, prit la parole au nom du comité d'Instruction publique, pour réclamer la suppression des Académies, surtout de la Française, « l'aînée, qui présente tous les symptômes de la décrépitude ». Il ne lui ménagea aucune des injures que Chamfort avait mises dans le public, mais, de son cru, il fit cette découverte que « presque toujours le véritable génie est sans-culotte ». Comment douter ensuite que « toutes les sociétés littéraires et autres fussent gangrenées d'une incurable aristocratie ».

Il n'était que de supprimer « toutes les Académies et sociétés littéraires dotées et patentées par la nation ». Ce qui fut fait. Plus tard, Grégoire en rougit et s'efforça, dans ses *Mémoires*, de confondre son discours de 90 et son rapport de 93 : petite lâcheté peu explicable chez un tel homme.

Les scellés furent donc apposés sur les salles de réunion, mais l'abbé Morellet, directeur en fonctions, avait, avec un courage méritoire, caché les

portraits des Académiciens qui décoraient les murs, et il avait emporté les registres des délibérations et les papiers les plus précieux ; aussi, lorsque le Premier Consul eut rétabli, presque en son ancienne forme, l'Académie française, Morellet put lui rapporter, avec les lettres patentes de son institution primitive, la suite de ses délibérations ; et elle y retrouva « l'esprit qui l'animait, la modération et la dignité qu'elle avait constamment gardées et des matériaux pour continuer son histoire ».

Ainsi la mort n'avait point eu raison de l'esprit.

LES VICTIMES

A la date du 10 août 1793, où, sur rapport du citoyen-évêque Grégoire, l'Académie avait été abolie avec « toutes les académies et sociétés littéraires dotées et patentées par la nation », il n'y avait de vivants que trente-deux Académiciens. En effet, par une sorte d'étrange pressentiment, à moins que ce fût par une lâcheté opportune, l'Académie, depuis l'ouverture des Etats généraux, semblait avoir renoncé à remplacer ceux de ses membres qui décédaient. Le dernier élu avait été, le 5 mars 1789, l'abbé Barthélemy, en remplacement de M. Beauzée. Il avait été reçu, le 25 août seulement, par M. le chevalier de Boufflers, lequel n'avait autant tardé que parce qu'il était retenu à Versailles par ses fonctions de député aux Etats généraux.

Vainement, M. l'abbé de Radonvilliers était mort le 16 avril 1789 ; le maréchal duc de Duras, le 6 septembre ; le comte de Guibert, le 13 mai 1790 ; M. de Rulhière, le 30 janvier 1791 ; M. Séguier, le 24 janvier 1792 ; M. de Chabanon, le 10 juillet ; le maréchal de Beauvau, le 19 mai 1793,

M. Le Mierre, le 29 juin : aucun de ces huit n'avait été remplacé.

De plus, nombre d'Académiciens étaient émigrés ou réputés tels, d'abord les deux ambassadeurs appartenant à la Compagnie, le cardinal de Bernis et le comte de Choiseul Gouffier, qui s'étaient refusés à prêter serment ; puis les membres du clergé que la persécution avait jetés hors de France, M. de Boisgelin, archevêque d'Aix ; le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg ; l'abbé Maury, qui n'était guère prêtre, et l'abbé Delille qui ne l'était pas du tout ; ensuite, des grands seigneurs comme le duc d'Harcourt, chassé de la province qu'il gouvernait ; comme le marquis de Montesquiou, conquérant de la Savoie, qu'un prompt départ avait seul sauvé de la proscription qui allait l'atteindre au milieu ne son armée victorieuse ; à un rang inférieur, comme le chevalier de Boufflers, parti avec Mme de Sabran, qu'il devait tantôt épouser, et profitant de l'hospitalité du prince Henri de Prusse, ce fidèle ami de l'Académie : donc : neuf émigrés à joindre aux huit morts et, de morts, s'entend naturelles, il devait y en avoir encore deux pour le moins en 1794, celle de Vicq d'Azir, le 20 juin, et celle de Florian, le 13 septembre ; naturelles, soit : pourtant tout le monde s'accorde à dire que « le sentiment de frayeur et de chagrin profond » qui avait saisi celui-ci dès son arrestation et durant son emprisonnement à Port-Libre, lui avait communiqué une sorte de maladie de lan-

gueur, et l'on assure qu'à celui-là son assistance à la fête de l'Être suprême avait été mortelle.

*
* *

Si l'on allait chercher ceux qui avaient été emprisonnés, bien peu sans doute avaient échappé, car bien peu s'étaient jetés dans le mouvement avec l'abjection qu'il fallait y porter si l'on prétendait plaire aux sans-culottes. A la vérité, l'avocat Target, qui avait refusé d'être le défenseur du Roi, s'était proposé pour être le secrétaire d'un comité révolutionnaire, et le vertueux La Harpe professait les plus subversives doctrines, le bonnet rouge en tête, mais cela même ne l'empêchait point de devenir suspect et d'être emprisonné, tout comme l'étaient Mgr de Roquelaure, l'évêque de Senlis, ou le duc de Nivernais, ou l'abbé Barthélemy, que, en septembre 1792, un miracle seul sauva du massacre.

Il faut mettre à part Loménie de Brienne, ci-devant cardinal. Malgré toutes les adhésions qu'il avait données à la Révolution ; ayant prêté serment à la constitution civile du Clergé ; ayant abdiqué sa dignité d'archevêque de Sens pour prendre le titre d'évêque du département de l'Yonne ; ayant envoyé au Pape sa démission du cardinalat, l'ancien ministre principal auquel la Révolution avait dû la convocation des Etats généraux, avait été arrêté à Sens le 9 novembre 1793 ; d'abord

incarcéré dans les prisons de la ville, il avait obtenu, pour raison de santé, d'être détenu chez lui. Il paraît bien, d'après l'enquête faite par M. Joseph Perrin (*Sens* 1896), que ses gardiens le forcèrent à manger et à boire avec eux, alors qu'il avait, le soir, des habitudes d'une extrême frugalité ; puis qu'ils le maltraitèrent. « La peur et les coups qu'il avait reçus, a écrit Picot, joints au travail d'une digestion pénible, lui occasionnèrent une attaque d'apoplexie foudroyante. »

Nul ne crut pourtant à une mort naturelle ; tout le monde voulut qu'il se fût empoisonné avec un poison très subtil qu'il tenait enfermé dans le chaton de sa bague épiscopale. Il paraît bien que cette version n'est point exacte, mais les opinions, la façon de vivre et les actes du cardinal la rendaient vraisemblable. Lorsque, en 1770, il avait été reçu à l'Académie, Voltaire avait écrit à d'Alembert : « On dit que vous vous donnez pour confrère l'archevêque de Toulouse, qui passe pour une bête de votre façon, très bien disciplinée par vous. » Il avait, en effet, fait profession de philosophie, dès sa thèse en Sorbonne, en 1751, et son caractère prêtait à toutes les hypothèses. Aussi bien, s'il se tua par le poison, il ne fit que devancer la guillotine, qui abattit, le même jour, les cinq têtes de ses parents les plus proches.

Certains, qui s'étaient terrés dans un coin de campagne, comme Daguesseau, Thiard, Saint-

Lambert, Suard, Gaillard, Marmontel, parvinrent à échapper aux dénonciations et à l'emprisonnement, mais quelle vie ils menaient, quelle existence d'inquiétudes et de terreurs ! Il semble bien que, sans trop d'encombres, Sedaine traversa la Révolution, mais il mourut en 1797; Bréquigny, de même, qui était mort en 1795 ; Morellet, enfin, qui a laissé le récit émouvant de ses transes et des dangers qu'il traversa, mais qui, fidèle détenteur des titres de l'Académie et des registres de ses délibérations, sut les conserver dans sa maison au péril de sa vie.

I. — BAILLY

Ceux qui, par la Révolution, sont morts de mort violente, qu'ils soient montés sur l'échafaud ou qu'ils aient prévenu le supplice par le suicide, sont au nombre de cinq. Ils se nomment Bailly, Condorcet, Chamfort, Maleshesbes et Nicolaï. Un seul fut tué en 1793, Jean-Sylvain Bailly, garde honoraire des tableaux du Roi, membre de l'Académie des Sciences, de l'Académie française, de l'Académie des Inscriptions : Bailly, l'homme du serment du Jeu de Paume, le premier moteur de la Révolution, le premier maire de Paris, l'homme qui, enivré des acclamations populaires, a laissé s'organiser l'expédition du 5 octobre, si même il ne l'a point mise en marche. Moins de deux ans plus tard, le 17 juillet 1791, obligé, par les ordres de l'Assemblée, la sûreté de la ville, l'impérieuse nécessité de disperser un rassemblement d'assassins et d'émeutiers, il a, du coup, perdu toute sa popularité près des révolutionnaires, et pourtant il n'avait fait rien que de strictement légal, et l'Assemblée, le Directoire et la Municipalité étaient solidaires des mesures qu'il avait prises. Mais il avait requis la garde nationale, il avait déployé le dra-

peau rouge, il avait marché contre l'émeute, et les gardes nationaux, qui commençaient à en avoir assez de recevoir des coups sans en rendre, avaient, au Champ de Mars, riposté par des balles aux pierres qu'on leur jetait. Cette répression, si nécessaire qu'elle fût, avait plongé dans une sorte de désespoir Bailly, qui pouvait bien être un niais sentimental, un de ces constructeurs de sociétés imaginaires qui, transportés dans la réalité, s'affolent au premier péril et se découragent au moindre échec. Dès le 19 septembre, il avait envoyé sa démission au corps municipal ; sur l'insistance qu'on lui avait témoignée, il avait consenti à garder encore ses fonctions jusque dans les premiers jours de novembre. Alors il alla se terrer dans une campagne aux environs de Nantes ; mais, les troubles de la Bretagne et de la Vendée l'effrayant, il eut la pensée de se rapprocher de Paris et de s'établir dans une ville où il trouvât aussi quelque ami partageant ses goûts et ses anciennes études. Il écrivit à Laplace, le mathématicien, qui s'était réfugié à Melun et y était assez tranquille, pour savoir de lui s'il pourrait aussi y trouver un asile. Laplace répondit d'abord affirmativement ; mais c'était en mai 93, la Révolution marchait vite. Vrai ce jour-là, le renseignement se trouva faux au lendemain du 31 mai. Un détachement de l'Armée révolutionnaire avait été envoyé à Melun au moment où — le 5 septembre — Bailly y arriva, sans avoir tenu compte d'une nouvelle

lettre de Laplace l'avertissant des dangers qu'il allait courir. En effet, trois jours après qu'il eut fait sa déclaration de domicile à la municipalité, sortant dans la rue, il fut reconnu et arrêté par des individus — on ne saurait écrire soldats — de l'Armée révolutionnaire ; ils ameutèrent la populace et traînèrent « l'assassin du Champ de Mars » à la mairie. Comme ses passeports et ses papiers étaient en règle, le maire, M. Tarbé des Sablons, voulut le remettre en liberté ; il déploya, pour le sauver, les efforts d'un courage civique qui manqua lui coûter la vie ; tout ce qu'il put obtenir fut que Bailly fût détenu à son domicile jusqu'à ce que des ordres fussent venus de Paris. Bailly était si rassuré sur la bonté de sa cause qu'il écrivit aux membres du Comité de surveillance de la Commune : « Je m'adresse avec confiance à votre justice, citoyens, mais je sollicite surtout de votre humanité la plus prompte décision possible, tant pour me tirer d'un état pénible à un honnête homme et à un citoyen libre, que pour la santé d'une femme qui m'est chère, affligée d'une maladie de dix mois, qui compte les moments et à qui l'inquiétude pourrait devenir funeste. » La réponse fut cette parole de Maure : « Nous irons à Melun, nous l'enverrons tout vivant et vous verrez ce que vous aurez à en faire. » Le 14, le représentant Duboucher donna ordre au comité de Melun de transférer le prisonnier sous bonne escorte, et le 6, Bailly était incarcéré à la Force.

Il parut comme témoin au procès de la Reine ; on pourrait dire, déjà comme accusé ; et « ses réponses, toutes concluantes qu'elles étaient, n'ayant pu être entendues que par les citoyens qui étaient présents à l'audience du tribunal », il jugea à propos de faire imprimer, sous le titre : *J.-S. Bailly à ses concitoyens*, une brochure dans laquelle il réfutait les inculpations qui avaient été dirigées dès lors contre lui. « On m'a fait des questions, disait-il, sur ce qui s'est passé le 17 juillet au Champ de Mars ; on m'a interrogé sur mes liaisons avec Lafayette et La Rochefoucauld ; on a cru que j'avais eu à la ci-devant cour des relations criminelles ; on m'a parlé de conciliabules tenus au Château et dont le but devait être d'anéantir la liberté de mon pays. » Il réfutait point par point tous ces griefs. Et il disait en terminant : « J'ai quitté la mairie sans regret. Je n'ai gagné à la Révolution que ce que mes concitoyens y ont gagné, la liberté et l'égalité. J'y ai perdu des places utiles et ma fortune est presque détruite. Je serai heureux avec ce qui m'en reste et la conscience pure, mais, pour être heureux dans le repos de ma retraite, j'ai besoin, mes chers concitoyens, de votre estime ; je sais bien que, tôt ou tard, vous me rendrez justice, mais j'en ai besoin pendant que je vis et que je suis au milieu de vous. Je l'avais mérité pendant cinquante ans de probité soutenue et près de trois ans d'un dévouement entier à vos intérêts, sans autre prix que cette estime, ne peuvent que l'accroître et la consolider. »

Tel fut le ton de ses réponses, lorsque le 4 novembre (14 brumaire) il subit un interrogatoire du juge David, et tels étaient bien les chefs d'accusation qu'il avait prévus. Le 10 novembre (20 brumaire), il comparut devant le Tribunal révolutionnaire : Fouquier-Tinville avait entouré de grossières injures ces griefs imaginaires, mais, dans son exposé, il visait presque uniquement l'affaire du Champ de Mars ; il « dressait la présente accusation contre Jean-Silvain Bailly, ex-maire de la municipalité de Paris, pour y avoir, méchamment et à dessein, de complicité avec Louis Capet, Marie-Antoinette et Moitié (*sic*), dit Lafayette, tramé la fuite de Capet et de sa famille, ce qui tendait à allumer la guerre civile en France, avoir en outre, de complicité avec les mêmes, tramé des complots contre la sûreté intérieure de la France, cherché à allumer la guerre civile et armer les citoyens les uns contre les autres, notamment lors de l'affaire des Théatins et plus particulièrement lors de l'affaire du Champ de Mars, où il a fait massacrer un nombre incalculable de citoyens, en supposant faussement une émeute, un rassemblement contraire à la loi, lorsqu'elle avait été rigoureusement observée par les pétitionnaires ; et en violant, au contraire, de sa part, les dispositions impérieuses de celles dont il voulait voiler son crime ».

Les dépositions furent vraiment étonnantes. Un nommé Pierre Dubois, membre du directoire du département de Paris, attesta qu'il avait, près de

l'hôtel des Invalides, vu passer, allant au Champ de Mars, le cortège fatal, lequel n'avait point cette marche imposante que doit avoir la force armée d'un peuple libre ; les yeux étaient hagards, étincelants, et l'on marchait au pas de charge, mais, « troublé par la circonstance, il n'avait pu, dans le désordre où l'on marchait, fixer individuellement ni l'accusé ni aucun des municipaux » ; Anaxagoras Chaumette, homme de lettres et procureur de la Commune de Paris, déposa « de la déclaration du jeune Capet, qui avait dit, à différentes époques, au maire et à lui, déposant, que l'accusé et La Fayette avaient favorisé la fuite de son père, lors du voyage de Varennes » ; Louis-Marie Lullier, procureur-général-syndic du département, déposa que, « le jour d'exécrable mémoire », il vit passer la municipalité ; « il remarqua l'accusé, qui était d'un air calme et était tranquille comme s'il avait été à une fête » ; et sur cet air qu'il avait, Bailly discuta ; il dit qu'il était « très agité » ; Lullier répondit qu'il « avait son air radieux, l'air d'un homme qui triomphe du peuple ». Coffinhal, juge au tribunal révolutionnaire, déposa des abus de pouvoir de l'accusé et de sa constante complicité avec La Fayefte. Au surplus, à quoi bon des témoins ? Le fait capital, celui de la proclamation de la loi martiale, n'était-il pas avoué ? Bailly n'avait-il pas prouvé qu'il n'avait fait en cela qu'obéir aux réquisitions de Treilhard, président de l'Assemblée nationale ? S'il était en jugement, pourquoi pas

Treilhard ? C'est que Treilhard, membre de la Convention nationale, avait voté la mort du Roi, il avait fait partie du Comité de salut public, il était l'ami de Robespierre, lequel fut accusateur du tribunal criminel de Paris lorsque, durant la Législative, Treilhard en fut président. On n'eut garde d'appeler Treilhard en témoignage ; on lut la lettre qu'il avait écrite le 17 juillet 1791 à Bailly ; à toute personne de bonne foi, elle eût paru excuser Bailly. Au tribunal, elle sembla le convaincre. Ce sera donc la peine de mort et la confiscation des biens ; et, à la diligence de l'accusateur public, le jugement sera exécuté sur l'esplanade entre le Champ de Mars et la rivière de Seine, dans les vingt-quatre heures ; le drapeau rouge dont il est question au procès sera attaché derrière la voiture et traîné jusqu'au lieu de l'exécution, où il sera brûlé par l'exécuteur des jugements. »

Bailly ne protesta point, tout au contraire : il trouva que tout était bien ainsi et que c'était la justice, puisque c'était la loi. De tels niais qui se laissent tuer avec béatitude sont pires que les scélérats qui les tuent.

Le 21 brumaire, — 11 novembre — Bailly qui avait dormi comme à l'ordinaire, qui, à son déjeuner, avait pris une tasse de chocolat, puis deux tasses de café à l'eau ; celui-là, comme il dit à Beugnot, parce qu'il nourrit et adoucit, celui-ci parce qu'il excite et ranime, car ayant un voyage difficile à faire, il espérait ainsi arriver jusqu'au bout ; Bailly

partit à midi de la Conciergerie sous une escorte tout à fait exceptionnelle : « soixante gendarmes d'Hemare, toute la gendarmerie du Luxembourg, les réserves de la 3e légion au Champ de Mars et quatre sections de la 1re légion, à la Conciergerie. » Durant le trajet, qui dura une heure et demie, nulle insulte ne lui fut épargnée ; arrivé à la fin au Champ de Mars où l'échafaud était dressé, on se souvint de brûler le drapeau rouge ; on apporta du feu, et, devant la face du condamné dont les mains étaient liées, un bourreau volontaire, habitué, dit-on, du tribunal, agita ce lambeau d'étoffe en flamme, de façon à causer au martyr une douleur si vive qu'il ne put retenir un cri.

Mais le Champ de Mars est le champ de la Fédération : « Le peuple, dit le rédacteur du *Bulletin du Tribunal*, ne voulant pas que cette terre sacrée fût souillée par la présence de ce grand criminel, s'opposa à ce qu'il y fut exécuté ; en conséquence, chacun s'empressa à démonter la guillottine pour la transporter dans un des fossés qui se trouvent sur le bord de la Seine, au dehors du Champ de Mars, sur la chaussée duquel était arrêté Bailly, qui vit remonter l'instrument fatal. »

Durant cette attente, qui dura trois heures, « il épuisa la barbarie de ses bourreaux : l'un lui crachait au visage, l'autre le frappait du pied ; un autre, lui déchirait ses vêtements. Trempé d'eau et saisi de froid, il tremblait de tout son corps. Un

homme l'interpella : « Tu trembles, Bailly ! — C'est de froid, dit-il. »

La mort mit fin au supplice : « Sa tête tomba sur l'échafaud, dit le rédacteur du *Bulletin*, aux grands applaudissements des spectateurs et aux cris mille fois répétés de : Vive la République ! »

Telle fut la première des victimes que l'Académie française fournit à l'échafaud.

II. — CONDORCET

Deux des membres de l'Académie avaient pris à la seconde phase de la Révolution une part décidée, et s'ils n'avaient point été appelés à des grandes places dans le nouveau régime, l'un d'eux avait exercé une influence qui passait de loin celle qu'il eût pu prendre d'un ministère : c'était Condorcet.

Il était entré à l'Académie en 1782, par un de ces miracles auxquels daignent parfois s'exercer les philosophes et où il n'était point douteux qu'excellât d'Alembert. Mais, alors que celui-ci avait cru désigner ainsi son héritier et lui léguer son sceptre, on avait vu succéder à la période où l'Encyclopédie s'était rendue maîtresse de la majorité et écartait presque à son gré ses adversaires, une période assez terne où beaucoup de grands seigneurs étaient venus prendre siège près de savants comme Bailly ou Vicq d'Azyr, de prédicateurs comme l'abbé Maury, d'avocats comme Target, d'historiens comme Rulhière, de poètes comme Florian et Boufflers, d'auteurs dramatiques comme Sedaine et d'antiquaires comme l'abbé de Barthélemy, tous ou presque, assez médiocrement atteints

du délire philosophique : l'élection de MM. de Choiseul-Gouffier, de Montesquiou-Fezensac, de Guibert, d'Aguesseau, d'Harcourt, de Nicolaï, prêtait alors à l'Académie un caractère d'aristocratie plus affirmé qu'il n'avait jamais été puisqu'il s'y trouvait, contre vingt hommes de lettres, dix-huit à dix-neuf très grands seigneurs, dont trois cardinaux, deux à trois évêques et quatre ducs, le reste marquis ou comtes. Le *parti des ducs*, en ces temps-là, pouvait passer pour une réalité.

L'on ne se battait donc plus à l'Académie sur la Philosophie, mais la bataille continuait ailleurs et avec bien plus d'âpreté : L'un des théâtres de cette bataille était le salon de Mme de Condorcet, née Grouchy. M. de Condorcet, qui cumulait aux fonctions de secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences celles d'inspecteur des Monnaies aux appointements de 5.000 livres, et qui, moyennant ce titre, logeait, à l'hôtel du quai Conti, outre son ménage, sa mère et un de ses oncles, s'était embusqué là pour tirer sur l'ancien régime. Ce n'est rien que sa brochure sur les Assemblées provinciales, mais les avertissements dont il orne, dans l'édition de Kehl, les ouvrages de Voltaire, donnent quelque idée de l'espèce de fanatisme qu'il éprouve pour le patriarche de Ferney. Ainsi *La Pucelle* devient-elle « un ouvrage destiné à donner des leçons de raison et de sagesse sous le voile de la volupté et de la folie », et « le mélange de dévotion, de libertinage et de férocité guer-

rière » étalé dans ce même poème est l'image naïve des mœurs du temps. Que ne devait-il pas, il est vrai, à celui qui, lui écrivant, mettait sur l'adresse de ses lettres : « *A Monsieur plus que Fontenelle ; A Monsieur plus que Pascal !* » Mais sait-on quand Voltaire cesse de se moquer — ni même quand il commence.

M. le marquis de Condorcet ne se présenta point aux États généraux. Sans doute qu'il ne pensa point trouver une assemblée de la Noblesse où il pût être élu et que, tout républicain qu'il se prétendit dès lors, il ne se souciait point d'être confondu avec des gens du Tiers. A défaut de placer ses opinions en discours, il les plaça en articles au *Journal de Paris* et à la *Feuille villageoise* qu'il rédigea avec Cérutti. Il s'était nommé membre de la Commune provisoire, et avait été des quatre commissaires envoyés à Versailles pour réclamer des explications sur l'arrivée du régiment de Flandre ; il avait été membre de ce comité des Recherches qui annonça les comités révolutionnaires ; mais il n'accepta pas moins, en même temps, d'être nommé commissaire de la Trésorerie, car la place était bonne.

On a assuré que ses idées ne tournèrent décidément à la république qu'après le retour de Varennes et que, ne voulant plus rien avoir de commun avec la royauté, il quitta l'hôtel Conti et donna sa démission de ses diverses sinécures.

L'échauffourée du Champ de Mars, où se trouva fourvoyée Mme de Condorcet, acheva cette conversion. « Ma fille, âgée d'un an, écrivit-il plus tard, manqua d'être victime de cette atrocité et cette circonstance augmentait encore mon indignation. Je la montrai assez hautement pour m'attirer la haine de tout ce qui avait alors quelque pouvoir. »

L'on prétend que ce fut malgré lui qu'il fut mis sur la liste de ceux entre lesquels le Roi devait choisir le précepteur du Prince royal. Il est certain que, d'après son opinion sur *la Pucelle*, une telle place lui revenait : elle fut pourtant donnée à M. de Fleurieu ; mais il reçut un ample dédommagement puisqu'il fut nommé député à la Législative.

Il y joua un rôle important, moins à la tribune, bien que tout de même, à plus d'une occasion, il eût imposé son opinion ; bien qu'il se fût fait le rédacteur de cette déclaration du 29 décembre 1791, par laquelle il annonça et provoqua la guerre que son parti allait tantôt déclarer ; toutefois sa popularité y eut des hauts et des bas ; au sujet des émigrés, il avait proposé un projet de loi un peu plus humain, réservant la mort à ceux-là seulement qui porteraient les armes contre la France et cette proposition fut naturellement repoussée. A accélérer le mouvement, on est assuré de recueillir des applaudissements ; ce sont des injures dès qu'on essaie de le retenir.

Élu président en février 92, il devint l'homme important et, de plus en plus, il accentua ses opinions. En matière de finances comme en matière d'instruction publique, de diplomatie ou d'administration, ses propositions, ses déclarations, les manifestes qu'il se chargea de rédiger, furent uniquement inspirés par un esprit de système philosophique, sans aucune application pratique, — sauf toutefois lorsqu'il fit décréter le brûlement des titres de noblesse — mais il y témoigna de bout en bout une haine de la royauté qui le mena à des démarches injustifiables. M. Antoine Guillois, qui eut entre les mains les papiers des Condorcet et des Fréteau, a écrit : « Mme de Condorcet continuait à l'aider et à le soutenir : Dans une fête qu'elle donna rue de Lille, entre le 20 juin et le 10 août, elle reçut quatre cents Marseillais, dont elle fit la conquête. » Les Marseillais n'arrivèrent à Paris que le 20 juillet. Ils avaient signalé leur venue en massacrant, aux Champs-Elysées, un nombre de gardes nationaux parisiens : c'était là l'événement que célébrait Mme de Condorcet, en même temps qu'elle préparait ses nouveaux amis à l'insurrection prochaine où la royauté allait périr. M. de Condorcet en était si bien averti que, cinq jours avant qu'elle éclatât, le 5 août, il se transporta à Auteuil avec sa femme, sa fille, sa belle-mère et sa belle-sœur, et qu'il s'installa, d'abord chez son amie Mme Helvetius, puis, tôt après, dans un appartement qu'il loua. A présent, on pouvait

tuer le Roi ; la famille Condorcet était à l'abri.

M. de Condorcet arriva le 10 août à l'Assemblée pour y prendre sa part des mesures propres à sauver la patrie. Il indiqua Danton comme ministre de la Justice et l'on assure que ce fut lui qui le fit nommer ; il rédigea cette adresse aux Français où l'Assemblée législative s'imagina justifier le coup d'État, l'insurrection, la suspension du Roi, et qui, appuyée des Massacres de septembre, servit de programme à la Convention.

Condorcet y fut élu par cinq départements, il opta pour le département de l'Aisne. Il vota le plus souvent a-t-on dit, avec la Gironde : cela revient à dire qu'il ne vota point avec les anarchistes dont l'écartaient sa naissance et son éducation, mais il ne s'engagea réellement dans aucun parti. Il avait trop d'orgueil pour se soumettre et sa politique n'était pas davantage de celles qui entraînent les esprits et font de celui qui la professe un chef de faction. Il y portait la préoccupation mathématique qui avait dirigé la formation de son intelligence. Il est impossible de le méconnaître dans l' « opinion » qu'il prononce sur le jugement de Louis XVI. Les raisons qu'il donne pour soumettre à un jugement la personne inviolable et sacrée du Roi peuvent paraître paradoxales, mais elles sont déduites avec une rigueur extrême et, de même, les raisons qui empêchent la Convention de juger elle-même et pour lesquelles elle doit renvoyer le procès à un tribunal

dont les juges seront nommés par les corps électoraux des départements ; plus le système d'élection qu'il préconise en cette circonstance est délicat et minutieux, plus il semble satisfait.

Mais, après avoir établi, par les raisons les plus fortes, que l'Assemblée dont il fait partie n'a point le droit de juger, il s'érige en juge : Le 15 janvier, il répond affirmativement à cette première question : *Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentat contre la sûreté générale de l'État ?* Le même jour, cet homme qui a soutenu que le peuple seul est juge, refuse que le jugement de la Convention soit soumis à la ratification du peuple ; le 17, votant sur la peine « à infliger à Louis Capet », il vote : « La peine la plus grave qui ne soit pas celle de mort. » L'échelle des peines, décrétée par l'Assemblée constituante le 25 septembre 1791, est ainsi réglée : « Les peines qui seront prononcées contre les accusés trouvés coupables par le juré sont la peine de mort, les fers, la réclusion dans la maison de force, la gêne, la détention, la déportation, la dégradation civique, le carcan. » Il s'agit donc, dans le vote de Condorcet, de la peine des fers : « Les condamnés à la peine des fers, stipule le même décret, seront employés à des travaux forcés, au profit de l'État, soit dans l'intérieur des maisons de force, soit dans les ports et arsenaux, soit pour l'extraction des mines, soit pour le desséchement des marais, soit enfin pour tous autres

travaux pénibles qui, sur la demande des départements, pourront être déterminés par le Corps législatif. — Les condamnés à la peine des fers traîneront, à l'un des pieds, un boulet attaché avec une chaîne de fer. »

Voilà le supplice que, par humanité sans doute, M. de Condorcet substitue à la peine de mort. Une sorte de pudeur a retenu sur ses lèvres ces mots : « Les galères » ; et il a employé une périphrase grâce à laquelle il a passé pour un homme sensible : « *Sa mémoire est pure de cette tache !* » a dit un de ses biographes. En vérité, les galères pour un roi, avec les travaux forcés, le boulet et les fers, n'est-ce pas cent fois pis que la mort ?

Lorsqu'il s'agit de la peine, Condorcet emploie une périphrase pour appliquer la pire ; lorsqu'il s'agit du sursis, il s'abstient. Noble caractère !

Il eût été beau voir que Condorcet n'eût point eu sa constitution en poche : ce fut sans étonnement qu'il se trouva faire partie de la commission de neuf membres chargée de doter la République de lois politiques nouvelles. M. Arago, qui, dans la séance publique de l'Institut du 14 février 1841, lut une biographie de Condorcet qui fait autorité et qui regorge d'erreurs peut-être involontaires, a écrit : « Après plusieurs mois du travail le plus assidu et des discussions les plus approfondies, cette commission présenta son projet les 15 et 16 février 1793. » Plusieurs mois, et elle ne siégea

qu'après le 21 janvier ! Il en est de là comme du vote pour l'appel au peuple. M. Arago dit que Condorcet se prononça *pour ;* toutes les listes le portent comme ayant voté *contre*.

Mais il importe peu que la commission ait siégé quatre mois ou vingt-cinq jours. Condorcet avait travaillé, depuis le voyage de Varennes, à un projet de Constitution républicaine ; vraisemblablement, il l'avait rédigé avec un soin extrême depuis le 10 août ; plus tard, il l'avait communiqué à un certain nombre de députés appartenant à ce parti de la Gironde dont avaient paru le rapprocher des aversions communes plutôt que des principes semblables. Il avait écrit avec le plus grand soin cette fuligineuse introduction de cent quinze pages qui est l'exposé de sa panacée politique ; puis il s'était promené, l'équerre et le compas à la main, à travers treize titres comprenant d'innombrables articles, et il avait remis au feu l'administration judiciaire comme la politique. Pourquoi ne pas reconnaître qu'il y avait là quantité d'idées dont les législateurs de l'an III firent amplement leur profit et dont il serait possible encore aujourd'hui de tirer des applications heureuses ? Mais ce n'était point de philosophie ni de Constitution qu'on avait cure pour lors, et la bataille était engagée entre la province, représentée par la grande majorité des modérés, et Paris, représenté par la Commune et par les députés montagnards. Cette bataille ne pouvait se

terminer que par l'anéantissement d'un des partis adverses. Or Condorcet ne comprenait point qu'on tînt plus à vivre et à tuer qu'à recevoir sa constitution. Aussi, en pleine bataille, le membre nouvellement élu du Comité de Salut public proposa-t-il qu'on fixât un terme auquel les Assemblées primaires fussent convoquées pour accepter ou rejeter la Constitution, si elle était terminée, ou pour créer une nouvelle Convention s'il y avait lieu.

Cette élucubration lui tenait infiniment au cœur. Après les événements du 31 mai et du 2 juin, où, par un extraordinaire hasard, son nom avait été omis sur les listes de proscription, la Convention jugea essentiel de bâcler une constitution pour répondre ainsi, quitte à ne la point mettre en vigueur, aux provinciaux qui réclamaient celle que Condorcet leur avait promise; elle désigna pour cette besogne cinq commissaires, à la tête desquels Hérault de Séchelles ; ces cinq opérèrent en quelques jours, présentèrent leur travail au comité de Salut public qui y consacra une séance; de là, à la Convention qui y employa — ainsi qu'à toutes les autres matières en délibération — environ treize jours ; trois jours après qu'elle eut été notifiée aux citoyens, la Montagne les invita à voter sur elle, par oui ou non — et avec quelle liberté !

Condorcet, qui, depuis le coup d'État, ne sié-

geait plus, écrivit une lettre *Aux Français sur le projet de la nouvelle Constitution.* Sans doute protestait-il à bon droit : « L'intégrité de la représentation nationale avait été détruite par l'arrestation de vingt-sept membres de l'Assemblée. La discussion n'avait pu s'établir librement : une censure inquisitoriale, le pillage des imprimeries, la violation du secret des lettres avaient présenté des obstacles insurmontables à la manifestation du sentiment populaire. » Sans doute, et les critiques étaient vives, détaillées, justes surtout, et il n'était point difficile à un théoricien aussi averti de juger les vices d'une œuvre bâclée par des philosophes d'un jour. Mais son amour-propre d'auteur avait surtout été blessé : « Tout ce qui est bon dans le second projet, disait-il, est copié du premier. On n'a fait que pervertir et corrompre ce qu'on a voulu corriger. »

Critiquer la Constitution d'Hérault de Séchelles, « *œuvre sublime* », n'était-ce pas « une action infâme » ? Chabot dénonça la lettre de Condorcet dans la séance du 8 juillet et il le fit en des termes qui ne souffraient point la réplique. Pour ne point accueillir avec enthousiasme l'œuvre sublime, « IL FALLAIT ÊTRE ACADÉMICIEN » ; et la haine de l'illettré contre le lettré, la haine du *primaire* contre le *supérieur* apparut alors dans toute son atrocité : « Condorcet, dit Chabot, prétend que sa Constitution est meilleure que la vôtre ; que les assemblées primaires doivent l'accepter ; je propose *donc* qu'il

soit mis en état d'arrestation et traduit à la barre. » Sur quoi la Convention décréta, sans autre information, que Condorcet serait arrêté et qu'on apposerait les scellés sur ses papiers.

Prévenu à temps, Condorcet put échapper; mais il savait le sort qui l'attendait et il avait pris ses précautions : « le 30 juin, écrit Jean Debry, Condorcet proscrit par l'exécrable faction du 31 mai dernier, avant de se dérober au poignard des assassins, a partagé avec moi, comme don de l'amitié qui nous unit, le poison qu'il conserve pour demeurer en tout événement seul maître de sa personne. »

Le 3 octobre, il fut porté sur la liste où figuraient Brissot, Vergniaud, Valazé, Gensonné : la fournée des Girondins, mais depuis trois mois déjà, il avait trouvé asile, rue Servandoni, chez la veuve de Louis-François Vernet, sculpteur, à laquelle l'avait conduit un de ses amis. Il ne la connaissait pas la veille et elle n'avait pas même voulu apprendre le nom du proscrit qu'elle accueillait. De juillet 93 à avril 94, cette admirable femme risqua constamment sa vie pour le salut d'un inconnu. Condorcet, sachant qu'une loi mettait hors la loi ceux qui seraient trouvés donnant asile aux proscrits, voulait à toute force la quitter ; elle s'y refusait avec la même obstination : « La Convention, disait-elle, a le droit de mettre hors la loi, elle n'a pas le pouvoir de mettre hors l'humanité; vous resterez. » Et pour empêcher le proscrit de s'évader vers la mort, elle mit dans sa confidence

la plupart des habitants de sa maison, qui, si Condorcet avait été découvert, auraient péri avec lui et qui tous conspirèrent son salut.

Le 5 avril, Condorcet parvint à se dérober à la surveillance de son hôtesse ; en veste d'ouvrier, un gros bonnet sur la tête, il s'esquiva, et, de la rue Servandoni, courut d'une haleine jusqu'à la rue de Vaugirard. Rencontré là par un cousin de Mme Vernet, M. Sarret, il échangea quelques mots avec lui ; M. Sarret lui dit : « Vous êtes mal déguisé, vous ne connaissez pas votre chemin ; vous ne parviendrez pas à sortir de Paris ; je ne vous quitte pas. » Et ils marchèrent ensemble jusqu'à la barrière qu'ils franchirent heureusement.

Condorcet avait cru trouver un asile chez des amis qui lui avaient été très chers : M. et Mme Suard. On sait, par la récente publication de M. René Doumic, à quel degré Condorcet était lié avec Mme Suard. Elle-même l'a dit ; mais la vie de son mari et la sienne lui étaient plus chères que celle d'un ami ; les Suard refusèrent au proscrit l'hospitalité ; même pour vingt-quatre heures. « Personne ne saura jamais les souffrances, les angoisses qu'il endura pendant la journée du 6. » Le 7, un peu tard, poussé par la faim, blessé à la jambe, il entra dans un cabaret de Clamart ; il demanda une omelette. « De combien d'œufs ? » dit le cabaretier. Condorcet ne savait pas combien on mettait d'œufs dans une omelette :

au hasard, il répondit : « Douze. » Cela le rendit suspect ; on demanda ses papiers ; il n'en avait point ; on l'arrêta et on le dirigea sur Bourg-l'Égalité, où on l'enferma dans la prison municipale.

Le 8, au matin, lorsque l'appariteur ouvrit la porte du violon pour livrer l'inconnu suspect aux gendarmes qui devaient le conduire à Paris, il ne trouva qu'un cadavre. « Demeuré en tout événement seul maître de sa personne », Condorcet avait dérobé sa tête à la guillotine dressée pour les Conventionnels mis hors la loi. Le poison que Cabanis avait préparé pour lui et qu'il portait dans une bague, lui avait assuré une mort qu'il ne jugea point ignominieuse.

A l'Académie française, il est le second sur la liste funèbre : Bailly, son rival et son émule, l'a précédé dans la mort. A huit jours d'intervalle, Chamfort va le suivre.

III. — CHAMFORT

S'il eût été possible que Nicolas, dit Chamfort ou Champfort, car il hésita au nom qu'il se donnerait et comme lui, jusqu'au dernier jour, on différa sur l'orthographe du nom qu'il avait pris ; s'il eût été possible que Chamfort fît une carrière politique, ce n'eût été qu'à la suite de Mirabeau ; mais que d'hommes Mirabeau eût alors traînés à sa suite et comme il est peu croyable qu'il n'eût point, comme on disait alors et comme on fait toujours, coupé sa queue ? D'ailleurs, on ne voit pas bien Chamfort, avec son caractère et ses habitudes d'esprit, occupant un emploi public où il fallût fournir un travail régulier, et prendre des résolutions efficaces. Il est vrai qu'en temps de Révolution, on n'est point si difficile et que Chamfort avait rendu à la cause les plus signalés services.

Ce qui importe le plus aux partis politiques, c'est de trouver un mot d'ordre, de condenser un programme en une phrase brève, qui paraisse compréhensible à tous et qui serve de cri de guerre. A l'usage de la bourgeoisie qui aspirait à

renverser tout ce qui n'était point elle, Chamfort avait imaginé cette formule qu'il avait fournie à l'abbé Sieyès : « Qu'est-ce que le Tiers-État ? — Tout. — Qu'a-t-il ? — Rien. » Pour les professeurs d'anarchie qui auraient mission de détruire les aristocrates en les ruinant et aussi en les massacrant : « Guerre aux châteaux, paix aux chaumières ! » Par là il fit brûler encore plus de maisons nobles qu'il n'en avait utilement visité — et pourtant !... Rappelez-vous l'influence, sur la politique contemporaine, de ces devises : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! » ou « Le gouvernement des Curés ». Chamfort s'en fit une spécialité : d'autres fournissaient le Fidèle Berger et les marchands de bonbons, lui les bouchers.

Privé de Mirabeau, dont la trempe d'âme lui rappelait la sienne, il se jeta à la tête des Girondins, dont la naïveté provinciale et bourgeoise devait s'affoler réellement à recruter un homme de tant d'esprit et qui avait eu tant de succès. « Champfort, écrit Mme Roland, homme de lettres, répandu dans le monde, familier chez les gens de l'ancien régime, lié avec les hommes à talents qui ont figuré dans la Révolution, a connu la Cour et la Ville, les intrigues et les caractères, la politique et son espèce, mieux que son siècle même. » S'il fit penser à Mme Roland qu'il sût tout cela, ce n'est point déjà qu'il connût si mal son siècle.

Faut-il croire pourtant qu'il fût à ce point

optimiste que, « partageant l'extrême confiance qu'avaient les philosophes acteurs dans le nouvel état de choses, il ne pût croire à l'ascendant de quelques mauvaises têtes et au bouleversement qu'elles seraient capables de produire : « Vous portez les choses à l'extrême, disait-il quelquefois à Mme Roland, parce que, placée au centre du mouvement, vous croyez à une grande étendue d'action ; elle vous paraît vive et vous la jugez redoutable ; ces gens-là se perdent par leurs propres excès, ils ne feront point rétrograder les lumières de dix-huit siècles. »

Ainsi donc elle le prit pour un naïf, pour un philosophe à la belle âme, l'homme qui, exaspéré contre la société et contre ceux qui l'avaient flétri de leurs bienfaits, ne pouvait leur pardonner leur naissance, leur richesse et leur bonté. « Voulez-vous bien, disait-il à Marmontel, qu'on vous fasse des révolutions à l'eau de rose ? » L'ancien secrétaire du prince de Condé et de Madame Élisabeth, l'homme qui, dédiant à la Reine *Mustapha et Zéangir*, lui adressait les plus étonnantes actions de grâces sur « son indulgente approbation » et la pension qui l'avait suivie, ce même homme écrivait à un ami, le 11 août 1792 : « J'ai fait, ce matin, le tour de la statue renversée de Louis XV, de Louis XIV, à la place Vendôme, à la place des Victoires. C'était mon jour de visite aux rois détrônés et les médecins philosophes disent que c'est un exercice très salutaire. Vous serez sûre-

ment de leur avis. » De là, il s'est rendu aux Tuileries. « La foule, dit-il, inondait les appartements teints du sang de ses frères et de ses amis et percés de coups de canon renvoyés en réponse à ceux qui les avaient massacrés la surveille. Les conversations étaient analogues à ces tristes objets. A la vérité, je n'ai pas entendu prononcer le nom du Roi ni celui de la Reine ; mais, en revanche, on y parlait beaucoup de Charles IX et de Catherine de Médicis. »

En vérité, au moins ceux-là, Charles IX et Catherine, savaient tailler et on ne les eût point pris comme lièvres au gîte. Mais Chamfort est du côté des vainqueurs et cet homme, accablé de sinécures et de pensions, s'indigne, sait-on de quoi ? « Pour moi, écrit-il, le peu de badauderie qui me reste m'a engagé à lire quelques mots écrits sous un pied du cheval de Louis XIV. Que croiriez-vous que j'y ai trouvé ? Le nom de Girardon, qui avait caché là son immortalité. Cela ne vous paraît-il pas l'emblème de la protection intéressée, accordée aux beaux-arts par un despote orgueilleux, et en même temps de la modeste bêtise d'un artiste, homme de génie, qui se croit honoré de travailler à la gloire d'un tyran ? Plus j'étudie l'homme, plus je vois que je n'y vois rien. »

Ainsi tout est bien, au gré de Chamfort surtout les massacres, qui lui semblent parfaitement justifiés : « Comme il arrive, dit-il, quand le pouvoir exécutif force la souveraineté à recourir au pouvoir révolutionnaire. »

Cet homme de lettres, ce journaliste, ce philosophe, ce libéral, a d'ailleurs, en matière de liberté et de confraternité, des idées qu'il convient de citer : « Vous voyez, écrit-il à son ami, que, sans être gai, je ne suis pas précisément triste. Ce n'est pas que le calme soit rétabli et que le peuple n'ait, encore cette nuit, pourchassé les aristocrates, entre autres les journalistes de leur bord. Mais il faut savoir prendre son parti sur les contre-temps de cette espèce. »

Que dites-vous des *contre-temps* et qu'en dira Suleau qu'on vient de tuer ?

Au surplus, ce ne sont point seulement les massacres du 10 août qui reçoivent son approbation et ses louanges. Chamfort avait commencé à fournir le texte explicatif de ces *Tableaux de la Révolution* qui demeurent le plus précieux témoignage des artistes contemporains sur leur époque ; il a écrit sur vingt-six événements un texte justifiant les meurtres, les vols, les brigandages, et tous les crimes commis durant la première période de la Révolution : « Nous avons, écrit-il, dès le commencement de cet ouvrage, présenté la Révolution sous l'aspect d'une guerre sans trêve, d'un combat à mort entre des maîtres et des esclaves. C'est, en effet, à quoi se réduisait cette grande question. Mais, par malheur, ces maîtres et ces esclaves étaient confondus sous le nom générique de Français, et voilà ce qui faisait illusion au peuple. De plus, il voyait dans les différentes classes de ses

oppresseurs, un grand nombre d'hommes ennemis du gouvernement ; et, dès lors, le peuple était porté à les croire ses amis.

» Parmi ces prétendus amis, les uns, convaincus de la nécessité d'un grand nombre de réformes plutôt que d'une révolution complète, voulaient, pour la nation, une certaine mesure de liberté dont ils espéraient se rendre les arbitres ; d'autres, redoutant les violences de la Cour que, dès le commencement de la Révolution, ils avaient outragée, voulaient une Constitution ferme et stable qui les mît à l'abri de ses vengeances ; mais, en désirant cette Constitution, plus pour leur sûreté personnelle et pour le succès de leurs ambitions que par amour pour la liberté, ils comptaient sur la dépravation des mœurs publiques, qui corrompait la liberté dans sa source, la rendait illusoire en retenant le peuple dans une abjection servile à l'égard des grands propriétaires, c'est-à-dire, en général, des nobles. Le mépris pour le peuple, maladie incurable de la noblesse française, ne lui permettait pas d'admettre comme praticable, en France, une liberté fondée sur la seule base vraiment immuable, l'égalité absolue des citoyens.

» Telles étaient, à l'ouverture des États généraux et au commencement de l'Assemblée nationale, les dispositions de ceux qui se portaient pour amis du peuple, connus alors sous le nom de : minorité de la noblesse. »

Telle est l'opinion de ce Chamfort qui partout,

et surtout à l'Académie, affectait la particule et se donnait du DE Chamfort; et pourquoi, au 4 août, cette noblesse a-t-elle subitement aboli les droits féodaux, renoncé à ses privilèges, admis l'égale répartition des impôts? C'est que « tous les nobles, de quelque parti qu'ils fussent, saisis d'une égale terreur, avaient senti également la nécessité de désarmer la vengeance d'un peuple échappé tout à coup de ses chaînes ». Il n'y a pas là des sacrifices, tout au plus « il y a des actes d'équité qu'on a déshonorés en les appelant des sacrifices ». Ainsi jette-t-il toute la haine qu'il accumule, depuis qu'il est né, contre quiconque serait son supérieur par la naissance; et pour tuer plus sûrement ceux qui l'ont nourri et dont il s'est fait le baladin, excelle-t-il à leur enlever jusqu'à la générosité de leur démence patriotique.

Et pourtant que pensait-on de lui chez ses nouveaux amis — chez ces Jacobins où il avait été s'inscrire, siéger, se faire élire membre du comité de correspondance; même dans ce salon où la petite apprentie du quai de l'Horloge, Manon Phlipon, devenue la grande dame du régime, trônait entre ses amis, ses amants et ses complaisants — parmi lesquels M. Roland, son mari? C'est elle-même qui va le dire. « Est-ce que vous croyez Chamfort bien sincèrement patriote, me demandait un jour un homme sévère comme un Lacédémonien? — Entendons-nous, lui répliquai-je; Chamfort voit et juge bien; il a une tête saine et ne se

méprend pas sur les principes ; il reconnaît et révère ceux de la liberté publique et du bonheur des hommes, et il ne les trahirait point ; mais sacrifierait-il à leur triomphe son repos, ses goûts et sa vie, c'est une autre question ; alors, je crois qu'il calculerait. — Vous voyez donc bien que ce n'est pas un homme vertueux. — Mais il est vertueux comme Ninus était honnête et, dans la corruption qui nous ronge, vous seriez trop heureux d'avoir beaucoup de ces vertus-là. »

Ainsi, pour la vertueuse et républicaine Manon, Chamfort n'est qu'une pêche à quinze sous et ne saurait prétendre à mieux : n'empêche qu'on s'est hâté de faire de lui un des hauts fonctionnaires de la République. « Lorsque Roland fut rappelé au ministère, le 10 août, il fallut bien, écrit Mme Roland, changer le chef de la Bibliothèque nationale ; c'était M. d'Ormesson, dont le nom effarouchait l'ancien régime et dont la médiocrité ne devait pas inspirer de regret. » Cette appréciation est digne de l'étonnante fatuité de Manon ; elle ne manque point d'admirer que, pour remplacer Lefebvre d'Ormesson de Noyseau, Roland ait eu l'idée géniale de partager les fonctions de bibliothécaire entre deux personnes, ce qui est la forme habituelle à la République pour pratiquer des économies. « Quant au choix des personnes, dit-elle, il se fixa sur Chamfort, qu'il n'*avait jamais vu*, mais qui, comme homme de lettres et philosophe, était un de ceux de cette classe qui se fussent ouverte-

ment déclarés pour la Révolution, et sur Carra, employé déjà dans la Bibliothèque et dont le zèle extrême, sinon les talents semblait mériter cette récompense. »

Inutile d'insister sur cette manière de pourvoir ses partisans et d'en multiplier le nombre en multipliant les sinécures ; mais qu'a dit Mme Roland que son vertueux époux n'*avait jamais vu* Chamfort ? Il lui écrivait pourtant cette lettre que Grille a conservée : « La direction de la Bibliothèque nationale est vacante, acceptez-la, mon ami, et casez-vous là, dans une place qui est selon vos goûts et que ma femme et moi nous vous envions. » Et, après des détails sur l'achèvement du catalogue, sur le transport de la Bibliothèque au Louvre, il lui dit : « Rêvez-y et venez un soir souper avec moi, nous en causerons. Je suis le ministre de l'Argent et vous le ministre de l'Intelligence... Allons ! courage, ami, je compte sur vous comme sur moi-même. »

Écrire de ce ton à un homme qu'on ne vit jamais, n'est vraiment pas dans les habitudes et cette subite sympathie s'exerçant au point de dire à un homme « mon ami » montrerait trop quel peu de prix les Girondins eussent attaché à l'amitié.

Au moins, en donnant son amitié, Roland fut payé de retour, et Chamfort prêta la sienne à Mme Roland, tant qu'il crut que les Girondins resteraient les maîtres ; il était perpétuellement chez elle et c'était là qu'il passait ses heures de travail en faisant sa cour à la nouvelle souveraine :

« Beaucoup d'esprit, assez de moralité, les agréments de l'usage du monde et les ressources du cabinet rendaient pour moi, écrit Mme Roland, la conversation de Chamfort également solide et piquante. D'abord je le trouvais trop causeur; je lui reprochais le superflu de discours et l'espèce de prépondérance que s'attribuaient assez communément nos gens de lettres; je l'aimais mieux en comité de cinq à six personnes bien assorties que dans une société de quinze auxquelles je devais faire honneur, mais définitivement je lui pardonnais de parler plus qu'un autre parce qu'il m'amusait davantage. »

Cette habitude que Chamfort avait prise ne semble pas avoir persisté même jusqu'à la chute de Roland, arrivée comme on sait le 14 mars 1793 : Manon écrit : « J'aurais continué de voir Chamfort avec plaisir, si les circonstances ne nous eussent éloignés. » Sans doute ne vint-il pas chez Roland, mais il fréquenta chez Garat, son successeur à l'Intérieur, et le jour où les Girondins tombèrent, pour échapper à la proscription, il les renia par une *Lettre à ses concitoyens*, où il avait greffé son apologie sur les plus formels mensonges. « Mes idées, disait-il, ont été en opposition avec les leurs sur presque toutes les questions importantes, comme la garde départementale, le jugement de Louis Capet, l'appel au peuple et plusieurs autres. » Il ne pouvait admettre qu'on confondît avec eux un patriote incorruptible, républicain

bien antérieurement à la République ; sans doute, et de telles lâchetés seraient pour plaire aux bons citoyens, mais Chamfort a de l'esprit, il en a beaucoup, et il est incapable de taire le mot qu'il a fait, et il en fait contre la Fraternité : « Sois mon frère ou je te tue ; » il en fait contre Marat, contre Robespierre, contre les comités révolutionnaires. Il se croit encore au bon temps où ceux qui l'entretenaient riaient à ses épigrammes et se plaisaient à ses lazzis. Il s'aperçut alors qu'il avait changé de maîtres. Dénoncé par un de ses subordonnés, nommé Tobiesen Duby, pour ses propos contre-révolutionnaires, il fut destitué, le 16 août 1793, par un arrêté du Comité de Sûreté générale, dont les termes valent d'être retenus :

« Le Comité de Sûreté générale, après avoir entendu la lecture des dénonciations faites contre les citoyens employés de la Bibliothèque nationale ;

» Considérant que les relations des savants étrangers avec la Bibliothèque nationale commandent impérieusement de n'y placer que des patriotes prononcés qui ne laissent plus de doute dans l'esprit des étrangers sur le véritable esprit national ;

» Arrête que le ministre de l'Intérieur sera invité à nommer aux places de la Bibliothèque nationale des citoyens dont le patriotisme soit éprouvé et les sentiments conformes à la Révolution du 31 mai dernier, qu'il ne laissera en place que le

citoyen Tobiesen Duby de tous ceux qui sont employés à la Bibliothèque nationale... »

Chamfort fut arrêté et fut incarcéré durant quelques jours aux Madelonnettes, en compagnie de Carra, de l'abbé Barthélémy, du neveu de celui-ci et de deux employés supérieurs de la Bibliothèque. Ses amis obtinrent qu'il retournât à la Bibliothèque, sous la surveillance d'un gendarme. La prison — cette prison qu'il ne jugeait point assez rigoureuse pour les aristocrates lorsqu'il rédigeait ses *Tableaux de la Révolution* — la prison lui inspira une telle horreur qu'il jura de n'y point revenir. Après un mois de quasi liberté, il apprit qu'il allait être emprisonné de nouveau. Au moment où l'on vient pour l'arrêter, « il passe dans son cabinet, s'y enferme, charge un pistolet, veut le tirer sur son front, se fracasse le haut du nez et s'enfonce l'œil droit. Étonné de vivre et résolu de mourir, il saisit un rasoir, essaie de se couper la gorge, y revient à plusieurs fois et se met en lambeaux toutes les chairs ; l'impuissance de sa main ne change rien aux résolutions de son âme ; il se porte plusieurs coups vers le cœur, et, commençant à défaillir, il tâche, par un dernier effort, de se couper les deux jarrets et de s'ouvrir toutes les veines. Enfin, vaincu par la douleur, il pousse un cri et se jette sur un siège où il reste presque sans vie. » A ce cri, sa gouvernante accourt ; la chambre s'emplit de gens empressés à le secourir et des

membres du Comité révolutionnaire qui venaient l'arrêter. Soudain, de cette mare de sang, de ce paquet de chairs mutilées, une voix ferme s'élève et dicte cette déclaration : « Moi Roch-Nicolas Chamfort déclare avoir voulu mourir en homme libre, plutôt que d'être reconduit en esclave dans une maison d'arrêt, déclare que si, par violence, on s'obstinait à m'y traîner dans l'état où je suis, il me reste assez de force pour achever ce que j'ai commencé. Je suis un homme libre, jamais on ne me fera rentrer vivant dans une prison. »

On ne tenait pas beaucoup à la tête de Chamfort ; sans quoi, l'on eût enfermé et guillotiné ce moribond — on l'a fait et on le fera à d'autres ; mais celui qui prétendait « épargner à l'Académie une mort naturelle » eut, sur des Girondins et des Montagnards de sa connaissance, l'avantage de mourir dans son lit. Un mois après sa mutilation, il était guéri, en état de sortir, de quitter la bibliothèque et de déménager. On le laisse libre et il reçoit et voit ses amis, mais, dit-il à l'un d'eux : « Je me trouve plus vivace que jamais ; c'est bien dommage que je ne me soucie plus de vivre. » Ses plaies se sont fermées trop tôt ; une humeur dartreuse à laquelle il fut toujours sujet et qui, semble-t-il explique son caractère, n'a plus d'issue ; il perd le sommeil et l'appétit ; il faudrait une opération qui est tardive. Il meurt le 13 avril 1794. On dit que trois amis, Sieyès, Van Praet et Ginguené, l'accompagnèrent au cimetière : c'est beau-

coup. L'Académie, qui, selon son vœu, était morte l'année d'avant, n'eut point à envoyer de députation, ni à faire célébrer pour le repos de son âme le traditionnel service interrompu depuis la mort de M. de Voltaire.

MALESHERBES. — NICOLAI

Victimes Bailly, Condorcet, Chamfort, certes! et s'ils avaient eux-mêmes provoqué, excité, conduit la Révolution, s'ils avaient de leurs propres mains dressé l'échafaud, l'expiation avait été effroyable : Bailly, pour qui l'on rétablit la torture ; Condorcet, que refuse de sauver celle qu'il a aimée et qui a paru le lui rendre ; Chamfort, ce perpétuel raté qui, après avoir raté sa vie, raté ses pièces, raté ses œuvres, rate même sa mort. Mais, s'il est possible que certains de ces hommes inspirent de la pitié, si le stoïcisme de l'un d'eux ne manque point de grandeur, aucun n'émeut la sympathie et l'admiration. Ils souffrent la loi qu'eux-mêmes ont faite et, s'ils sont emportés par les flots, c'est qu'ils ont de leurs mains travaillé à rompre les digues. Condorcet et Chamfort disposent de leur vie et ces égalitaires refusent l'égalité devant le supplice. Chamfort, lorsqu'il taillade son corps et que, de ses mains maladroites, il ouvre de tous côtés des blessures dont aucune n'est mortelle, n'est point, comme les chrétiens des premiers âges, en proie à la folie du martyre, mais à une terreur de la prison qui le rend insensé. Ces deux suicides, où l'on a voulu trouver

quelque chose de romain, n'ont rien de particulièrement grandiose, en ces temps où la mort familière heurte à toutes les portes et trouve également disposés à la suivre les vieillards et les jeunes filles, les matrones chargées d'années et les jeunes hommes dont le cœur s'ouvre à l'amour et dont les yeux rient à la vie. Tous, gravement, sans pousser un cri, sans verser une larme, se lèvent quand « le messager des ombres » a appelé leur nom et ils le suivent. Ce courage de mourir est si commun qu'on note les exceptions comme des cas surprenants. L'échafaud réhabilité est devenu l'autel des holocaustes et la honte, semble-t-il, n'est plus d'y monter, mais de s'y soustraire.

*
* *

Les deux hommes dont il reste à parler, pour achever le lugubre défilé des victimes de l'Académie française, ont subi jusqu'au bout la rigueur de leur destinée : le premier est un vieillard chargé de jours, d'honneurs et de vertus : « Guillaume Lamoignon-Malesherbes, âgé de soixante-douze ans, natif de Paris, y demeurant, ci-devant président à la ci-devant cour des Aides de ladite ville, ex-ministre d'État. » Ainsi s'exprime Fouquier-Tinville.

Il eût pu ajouter ci-devant membre de la ci-devant Académie française. Au temps où, en abolissant l'œuvre que son grand-père avait eu tant de peine à accomplir, Louis XVI sacrifiait la monarchie à

une éphémère popularité, les Encyclopédistes étaient arrivés au pouvoir avec Turgot et Malesherbes ; par Devaines, le premier commis de Turgot, Mlle de Lespinasse, qui menait l'Académie, mena aussi le ministère ; il fut tout entier aux genoux de Voltaire. Les Encyclopédistes ne pouvaient manquer de témoigner leur reconnaissance à celui dont Grimm a pu écrire : « Si la liberté de penser a fait quelques progrès en France, elle le doit surtout à la sagesse adroite de son administration tant qu'il fut à la tête de la librairie : sans lui, l'Encyclopédie n'eût vraisemblablement jamais osé paraître. »

Aussi, à la mort de Dupré-de-Saint-Maur, « par une admiration extraordinaire des hautes qualités de M. de Malesherbes, l'Académie, dit Bachaumont, a arrêté de le recevoir et de l'inviter à venir prendre place dans son sein ». Les registres, comme de juste, ne font pas mention de cette unanimité ; ils portent à l'ordinaire que, le jeudi 12 janvier 1775, la Compagnie étant assemblée au nombre de vingt-huit académiciens... on a été au scrutin et la pluralité des suffrages a été pour M. de Lamoignon de Malesherbes, à qui le scrutin des boules a été également favorable. M. l'évêque de Senlis, qui partait pour Versailles, s'est chargé de rendre compte de l'élection au Roi sur la prière de MM. les Officiers. » Le samedi 14 janvier, l'Académie apprenait que le choix de M. de Malhesherbes avait été approuvé par le Roi et, le 16 février, le nouvel élu venait prendre séance et faire son discours de remercie-

ments auquel M. l'abbé de Radonvilliers répondit.

Faut-il rappeler la lettre que Malesherbes avait écrite à M. de Voltaire « avec tous les sentiments dus au plus grand homme de son siècle » ; elle est surprenante de platitude et elle eût dû en vérité mériter au protégé de Voltaire, au protecteur de Rousseau, quelque peu de faveur près des maîtres de la Révolution, mais Malesherbes était d'abord, et il voulut être uniquement devant le tribunal révolutionnaire, le « défenseur officieux de celui qui a régné sous le nom de Louis XVI ». Et cela suffit à sa mort.

Aussi, lorsqu'il comparut avec sa fille Mme Lepeletier de Rosambo, dont le mari avait été guillotiné deux jours auparavant, la marquise de Chateaubriand, née Rosambo, et le mari de celle-ci, ce fut la défense de Louis XVI qui fournit à Fouquier-Tinville les chefs d'accusation : « Lamoignon-Malesherbes, dit-il, présente tous les caractères d'un conspirateur et d'un contre-révolutionnaire. Les écrits trouvés chez cet ex-magistrat prouvent qu'il ne cessait de s'occuper de ramener l'ancien ordre des choses, qu'il était le centre autour duquel se réunissaient les conspirateurs qui viennent d'être frappés du glaive de la loi. La correspondance prouve qu'il ne s'est proposé et n'a été accepté pour le défenseur de Capet que par l'effet d'une intrigue ourdie dans le cabinet de Pitt, avec les parents de Malesherbes, émigrés à Londres ; et que, dans ce rôle, il n'a été que l'agent de tous les

contre-révolutionnaires soudoyés par le despote d'Angleterre ; enfin, les lettres trouvées dans ses papiers prouvent qu'il entretenait des correspondances avec les ennemis de l'État et notamment avec le milord Richemont, ses enfants émigrés à qui il faisait passer des fonds et dont il a facilité le retour sur le territoire français. »

Ainsi, cette lettre que Malesherbes écrivit au président de la Convention, le 13 décembre 1792, a été « ourdie dans le cabinet de Pitt ». Il la faut rappeler : « J'ai, disait-il, été appelé par deux fois au conseil de celui qui fut mon maître, dans le temps où cette fonction était ambitionnée par tout le monde ; je lui dois le même service lorsque c'est une fonction que bien des gens trouvent dangereuse. » Et quant aux pièces qui, selon Fouquier, établissent sa complicité avec les émigrés, ce sont, dit Wallon, « des lettres d'une de ses filles, sortie de France et qui, à la date du 7 octobre 1792, vient d'y rentrer et lui écrit de Boulogne : « Enfin, me voici arrivée à très bon port, mon père ! » la copie d'une lettre de La Luzerne (sans signature) qui, à la date du 22 avril 1793, annonce l'intention d'aller en pays neutre, à Venise ou plus au nord ; et une lettre qui lui annonce (5 novembre) qu'on a trouvé aux archives l'acte de baptême de Robespierre. » On dit qu'après avoir lu son acte d'accusation, Malesherbes dit : « Encore, si cela avait le sens commun ? »

Avec lui étaient accusés, pour les mêmes crimes, sa fille, sa petite-fille et son petit-gendre ; mais aussi trois Constituants, d'Eprémesnil, Le Chapelier et Thouret, puis la vicomtesse de Rochechouart-Pontville, la duchesse du Châtelet, la duchesse de Choiseul, la princesse Lubomirska et François Hell, ex-noble, chevalier de l'Empire romain, ancien grand bailly de Landger, syndic de la noblesse de la Haute-Alsace, puis procureur et syndic du Tiers-État à l'Assemblée générale de la province d'Alsace, et, enfin, député à la Législative. Il était fort lié avec Malesherbes, dont la sœur, Mme de Sénozau, était l'une des copropriétaires du bailliage de Landger et il l'avait constamment assistée de ses avis, et de son dévouement.

Cela fut bref : « Sur la déclaration du jury portant : qu'il est constant qu'il a existé, depuis 1789, des complots contre la liberté, la sûreté, la souveraineté du peuple, par suite desquels le tyran, ses agents, ses complices et tous les ennemis du peuple, ont tenté, par l'abus de l'autorité, par la corruption, par la guerre intérieure et extérieure, par les trahisons, les violences, les assassinats, les secours fournis en hommes et argent aux ennemis du dehors et du dedans, par des correspondances criminelles et des intelligences entretenues avec eux, et par tous les moyens possibles, de dissoudre la représentation nationale, de rétablir le despotisme et tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple », six femmes, cinq vieillards et un clerc

de notaire appelé comme témoin et transformé tout de suite en accusé, furent condamnés à la peine de mort. Malesherbes, sortant du Palais, les mains liées derrière le dos, pour gagner la charrette, butta sur une pierre. « Voilà qui est d'un fâcheux augure, dit-il à son voisin ; à ma place, un Romain serait rentré. » On le fit périr le dernier et il vit mourir sa petite-fille d'abord, sa fille ensuite : il y avait là un raffinement dans le supplice, et c'était pour celui qui avait aboli la torture.

C'était le 22 avril 1794, sept jours après Chamfort et comme cette mort diffère de la sienne, dix-sept-jours après Condorcet, et comme les amis de l'un, tels que Hell, sont peu pareils à ceux de l'autre, tels que les Suard !

*
* *

M. de Nicolaï, premier président de la Chambre des Comptes, avait été élu, en remplacement du marquis de Chastellux, le 18 décembre 1788, le même jour où le duc d'Harcourt, gouverneur du Dauphin, avait été appelé à succéder à M. le maréchal duc de Richelieu. Aimar-Charles-Marie de Nicolaï, appelé à succéder dans cette grande charge à ses pères, qui la tenaient depuis 1506, de mâle en mâle et d'ordinaire par ordre de primogéniture, ne l'avait reçue que sur la renonciation de son frère aîné, appelé le marquis de Nicolaï, qui avait d'abord pris le parti des armes, puis avait été premier président

du Grand conseil de 1776 à 1788, et qui fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire, le 28 avril 1794; il avait acquis une réputation par ses discours et ses remontrances, mais on ne saurait nier que sa qualité ne lui avait pas nui et, avant sa réception, une petite pièce de vers avait couru qui n'était pas trop méchante et qui fournit la composition et les titres des 193 membres de la chambre des Comptes à la veille du jour où elle allait disparaître.

Au cercle Académique, en dépit des méchants
Avec éclat je suis sûr de paraître,
A mes ordres toujours j'ai douze présidents,
Pour m'enseigner, au moins quarante maîtres,
Pour m'instruire soixante correcteurs,
Pour m'applaudir, quatre-vingts auditeurs.

M. de Nicolaï avait été reçu le 12 mars 1789, par M. de Rulhière; ce fut l'avant-dernière réception. Arrêté au milieu de l'année 1793, il avait été incarcéré au Luxembourg; il fut compris dans cette conspiration des prisons par quoi le Comité de Salut public — il faut entendre là-dessus Fouquier — renouvela, sous une forme qu'il prétendit légaliser, les massacres de Septembre. L'arrêté du 17 messidor ne laisse aucun doute sur la complicité des membres du Comité. On commença par le Luxembourg, où l'on prétendait trouver des complices de la conspiration Dillon! Étrange conspiration, mais qui n'était qu'un jeu d'enfants près de celle-ci, où

l'on impliqua cent cinquante-sept personnes qui, la plupart, ne s'étaient jamais vues avant d'être enfermées dans la même prison et qui, à présent, ne se connaissaient pas davantage. Le jugement avait été rédigé, transcrit et signé par les juges avant qu'on pût savoir si les accusés, tous ainsi condamnés à mort, comparaîtraient. Au dernier moment, Fouquier recula devant la lourdeur de la tâche ; on divisa les cent cinquante-sept en trois fournées : la première, de soixante accusés, comprenait « Aimar-Charles-Marie Nicolaï père, quarante-sept ans, ex-noble et premier président de la chambre des Comptes » ; il était suffisamment signalé comme contre-révolutionnaire par son origine. La mort ! Le surlendemain, 9 juillet, dans une seconde fournée de cinquante, son fils : « Aimar-Marie-Léon Nicolaï fils, vingt-quatre ans, ex-noble, sans état. » Le surlendemain, 10 juillet, on en tua encore quarante-six.

*
* *

Peut-être, par là, la fin de la Terreur fut-elle avancée ; certains membres du Comité de Salut public avaient insisté pour que la grande journée des cent cinquante-six fut partagée en trois actes : « Ne voyez-vous pas, avaient-ils dit à Fouquier, que vous allez vous attirer l'aversion du peuple par cette *boucherie ?*

La *Boucherie* en trois parties n'était pas moins une boucherie, et il y eut encore des morts pour dix-sept jours.

Il a prononcé le mot lui aussi, celui qui va périr : André Chénier, et sa gloire manque à l'Académie ; car c'est en vain qu'on a cru tuer celle-ci, elle revivra dès que la France revivra.

C'est l'affaire de huit années.

L'imbécile contrefaçon qu'on improvisa pour remplacer l'ouvrage des siècles, ne saurait avoir ni avenir, ni durée, pas plus qu'elle n'a de prestige ou de gloire : elle est une arme de guerre qu'on a cru forger contre le passé et pour laquelle on a si étrangement combiné les métaux et compliqué la trempe qu'elle se brisera au premier choc.

L'Académie, sous l'accidentel pseudonyme de *Deuxième classe* de l'Institut national, revivra en l'an XI, toute pareille à celle qu'on prétendit abolir ; elle en reprendra les usages ; elle en rétablira la tradition ; elle en suivra les règles. Après Richelieu et Louis XIV ses fondateurs, elle revendiquera comme son rénovateur Bonaparte Premier consul.

Ainsi a-t-il mis son contreseing au bas même des actes qu'il n'avait point rédigés, mais dont il avait soigné la transcription et qu'il avait adaptés à l'humeur des âges nouveaux. Ainsi, lorsqu'on reprendra quelque jour peut-être l'étude du Cartulaire de l'Académie, ouvrira-t-on les pages nouvelles en y inscrivant le nom glorieux de Napoléon par qui l'on ferme celles-ci.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Pages.

Le cardinal de Richelieu . . . . . Frontispice.
L'Académie des Valois. — Joachim du Bellay. Antoine de Baïf. Pibrac. 6
Les fauteuils de l'Académie 20
Sceau et contre-sceau de l'Académie. 26
Conrart et le chancelier Séguier 30
Assemblée des Messieurs de l'Académie française. 76
Réception d'un Académicien 96
Jetons de l'Académie. 140
Médailles de l'Académie 148
Frontispice du Dictionnaire 168
Médailles des Prix. 176
Les membres de l'Académie viennent offrir à Louis XIV la première édition du Dictionnaire 192
L'hôtel du Chancelier Séguier 200
Les protecteurs des Académies de province : Maréchal d'Estrées, Maréchal de Villars, Fléchier. 218
Composition allégorique. 234
Médailles de l'Académie. 242

TABLE DES MATIÈRES

Au Lecteur. I

I. — LES ORIGINES

Le mouvement de la Renaissance. — Jean Antoine de Baïf et l'*Académie française* ou *Académie de poésie et de musique*. — Hiérarchie des Académiques. — Lettres patentes de novembre 1570. — Le sieur de Pibrac. — L'Académie du Palais. — Les femmes y sont admises. — Travaux de l'Académie du Palais. — Elle disparaît vers 1584. — L'Hôtel de Rambouillet (1616). — Les premières séances chez Conrart (1629). 1

II. — LES OFFICIERS

I. — LE DIRECTEUR

L'Égalité, base de l'Académie fondée par Richelieu. — Comment l'Egalité est établie, malgré l'institution nécessaire d'un président-directeur. — Le tirage au sort. — Les Ballotes. — Le Trimestre. — Divers systèmes de procéder. — Fonctions du Directeur. — Leur agrandissement. — Les Discours de conjouissance et de condoléance. — Charpentier et ses ambitions. — Luttes de Charpentier contre ses confrères. — Le Directeur et son fauteuil. — Origine des Quarante fauteuils. — Leur renouvellement aux divers temps. — Règles suivies pour les Réceptions et les Harangues. — Le Discours sur la Vertu récompensée. 11

II. — LE CHANCELIER

Le Sceau. — Ce qu'est un Sceau? — L'Académie a droit à un Sceau. — Quel il sera. — Quel il est. — Le Chancelier

garde du Sceau. — Ses fonctions. — Il supplée et remplace le Directeur et est élu comme lui par le sort. 25

III. — LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

Le seul des officiers qui ne doit pas changer. — Comment il est élu. — Fonctions d'après les Statuts. — Provisions délivrées à Régnier-Desmarais en 1683. — Fonctions réelles. — Peut-il présider l'Académie? — Peut-il être juge pour les prix? — Questions de préséance et fonctions réglées en 1713. — Le double Honoraire. — Pension du Roi à partir de 1742. — Logement au Louvre, vers 1744. — Le Bureau. — Les émoluments réglés par Calonne en 1786. — Enumération et appréciation des Secrétaires perpétuels, de 1634 à 1793. — Le néfaste d'Alembert. 33

IV. — LE LIBRAIRE

Origine de ses fonctions. — Son rôle d'après les Statuts. — L'Election du Libraire. — Approbation par le Protecteur. — Son rôle efficace. — La finance. — L'honneur et le profit. — Le jeton du Libraire. — Comment l'Académie fit rendre gorge à son Libraire Jean-Baptiste III Coignard. — L'Imprimeur. — Les avantages qui lui sont faits. — Les risques qu'il court. — Succession des Libraires de l'Académie. — Jean Camusat. — Le Petit. — J.-B. Coignard et ses successeurs. — Bernard Brunet. — Demonville. 46

III. — LES ÉLECTIONS

I. — VISITES. APPROBATION

Le recrutement de l'Académie. — Les trois conditions pour faire un Académicien. — Nomination par l'Académie, de l'aveu de celui qui est nommé, sous le bon plaisir du Protecteur. — Comment cet aveu fut d'abord témoigné. — Visites en usage dès 1675. — Première délibération en 1701 contre les visites. — Déclaration en séance publique. — Election en remplacement de M. Perrault, le 18 juin 1703. — M. le Président de Lamoignon élu contre l'abbé de Chaulieu. — Il refuse la nomination. — Nécessité d'être assuré préalablement au Scrutin de l'aveu formel du candidat. — Les Visites. — Ce qu'elles sont. — Qui elles écartent. — Les Avocats et les visites. — Les Visites abolies en 1752. — Les

Visites du maréchal de Belle-Isle. 57
Le consentement du Protecteur. — Délibération du 12 janvier 1635. — Texte des Statuts. — Scrutin de proposition. — Affaire de l'élection de La Fontaine contre Boileau. — Louis XIV refuse l'approbation. — Comment il l'accorde. — Refus de Tréville. — Refus de l'abbé Fraguier, mais pourquoi. — Louis XV refuse l'abbé de La Bletterie. — Ses lettres à l'Académie au sujet de l'Election du Secrétaire perpétuel. — D'Alembert élu et agréé. — Refus de l'abbé Delille et de Suard. — La campagne des Académiciens contre le Roi. — Nouvelle lettre du Roi. — Velléités de Louis XVI. — Sa politique à l'égard de l'Académie. 64

II. — LE SERMENT DES ACADÉMICIENS

Délai de l'élection. — Présence réelle. — Quorum. — Convocation expresse. — Exclusion de certaines professions. — Lecture que doit faire le Secrétaire perpétuel avant l'Election. — Raisons de cette lecture. — Les brigues des Princes et des grands seigneurs. — Première délibération en 1675 à ce sujet. — Déclaration du Roi sur la liberté des élections en 1696 et 1714. — Règlements de 1721. — Serment prêté par écrit. — Ce règlement de 1721, révisé en 1752, encore en vigueur et lu à chaque élection. — Sanction du Serment. 76

III. — LE SCRUTIN

Formes suivies au début. — Incertitudes et hésitations. — Le Scrutin ne prend qu'en 1662 une régularité nécessaire. — Les Billets cachetés. — L'Evangéliste. — Le dépouillement à voix basse par les Officiers. — La proclamation du premier vote. — Le Scrutin de proposition. — Le second Scrutin par boules. — Ballotes noires et leur efficacité. — Résultats secrets. — Election immédiate d'un autre candidat — Compte rendu au Protecteur de vive voix. — Réponse et Ordres du Protecteur donnés de vive voix. — Scrutin d'Election, par Ballotes. — Cabale pour le supprimer. — Les Philosophes y parviennent en 1752. — Le Roi n'a pas vu le piège. 84

IV. — LES RÉCEPTIONS

Origine des Réceptions. — Article 14 des Statuts. — L'Exhortation du Directeur. — Caractère intime des Récep-

tions non publiques. — L'Avocat Patru. — Les discours de remerciment. — Leur protocole. — La proposition de Perrault. — Séances publiques. — La première séance publique, 12 janvier 1673. — Cérémonial des Réceptions en 1697. — Les femmes à l'Académie. — La Grande Salle. — Les Tribunes du duc d'Antin. — Cérémonial des réceptions en 1743. — Lecture antérieure des Discours à une Commission de l'Académie. — L'impression des Discours de réception. — Leur distribution. — Présentation d'exemplaires au Roi. — La réception de Ducis faillit entraîner la suppression des Réceptions publiques. — La dernière Réception. — L'abbé Barthélemy et le chevalier de Boufflers. — *La Réception*, pièce à deux personnages, cinq cents représentations en deux siècles. 93

V. — LES DESTITUTIONS

I. — L'ABBÉ DE FURETIÈRE

La destitution et les Statuts. — Les sauvegardés. — Cas de Destitution. : « Action indigne d'un homme d'honneur ». — Le Protecteur doit intervenir et a le dernier mot. — Deux cas en cent soixante années. — Antoine Furetière. — Son Election à l'Académie. — Son influence dans la Compagnie. — Assiste à la Levée des Scellés chez Mézeray. — Est accusé d'y avoir dérobé les feuilles imprimées et les cahiers manuscrits du *Dictionnaire*. — Obtient un privilège d'un *Dictionnaire Universel*, contraire au privilège de l'Académie. — Le publie. — Plagiat. — Plaintes de l'Académie. — Défenseurs de Furetière. — Audience du Chancelier. — Rôle équivoque de Charpentier. — Assemblée de l'Académie. — Proposition de Destitution présentée au Roi. — Louis XIV demande des explications. — Ajournements successifs. — Mort de Furetière. — On ne lui fait pas de service. 107

II. — L'ABBÉ DE SAINT-PIERRE

Sa réception en 1695 par le successeur de Furetière. — La famille et l'origine de l'Abbé. — Ses alliances... — Ce qu'en a dit Saint-Simon. — Fontenelle protecteur de l'Abbé. — Le *Gaffeur*. — La Bruyère a fait son portrait. — Pourquoi le tolérait-on? — Il s'impose. — Le contradicteur à gages. — L'abbé à l'Académie. — Ses Mémoires. — L'Académie préfère en payer l'impression à l'entendre les lire. — Le car-

dinal de Polignac l'emmène à Utrecht. — *Mémoire pour l'établissement de la Taille proportionnelle.* — Il y attaque la mémoire de Louis XIV. — Le cardinal de Polignac dresse l'accusation. — Excuses de l'Abbé. — Il ira demander pardon au Régent. — Audience du Régent. — L'Abbé est gracié. Il revient à l'Académie. — Nouvelle et plus violente attaque. — *La Polysynodie.* — Dénonciation par le cardinal de Polignac. — Lecture en séance des passages incriminés. — Le Bureau au Palais-Royal. — La harangue du Directeur. — Réponse du Régent. — L'Abbé aggrave ses torts. — Séance extraordinaire. — L'Abbé ne vient pas. — Discours de l'évêque de Fréjus, M. de Fleury. — Lecture de passages du livre par le cardinal de Polignac. — Lecture d'un mémoire de l'Abbé par M. de Sacy. — L'Académie prononce l'exclusion. — Le Bureau chez le Régent. — Le Régent atermoie, invoque le cas de Furetière et prononce pourtant la destitution, tout en décidant que la place ne sera pas remplie. — Diverses démarches de l'Abbé pour être pardonné. — Il invoque mal à propos le nom du Régent. — Réponse très sèche de celui-ci. — Mort de l'Abbé. — On lui fait un service. — Son nom n'est pas prononcé lors de la réception de son successeur. — L'éloge de l'Abbé par M. d'Alembert. — Son portrait offert par M. le marquis de Condorcet . . . 116

VI. — L'UN DES QUARANTE

Comme on comptait ce titre. — Exemple du maréchal duc d'Estrées. — Quand le titre est acquis. — Le Brevet. — Forme du Brevet et Texte. — Le Droit de *Committimus* au Grand Sceau attaché au brevet. — Variations de ce droit. — Contestations. — *Le Jeton.* — Ce qu'est le Jeton. — Origine du jeton académique. — Comment il était distribué. — Heures de présence. — Aspect du Jeton et des trois Jetons. — Ce que rapportait le Jeton. — La masse noire. — L'Augmentation du Jeton en 1784. — *L'entrée à la Comédie française.* — Députation des Comédiens. — Discours de l'abbé Dubos. — Approbation du cardinal de Fleury et du Roi. — *Députation au Roi et aux Princes.* — *Places à l'Opéra* chez le Roi, sous Louis XIV, Louis XV, et Louis XVI. — Distribution de *médailles officielles* en argent. — Service aux Cordeliers. — Eloge funèbre. — *Portrait* dans la salle de Réception. — Ce que sont ces portraits. — Où ils sont. — Comment ils sont traités. — Nécessité de les reprendre 131

VII. — LES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

I. — LES STATUTS DU CARDINAL

Certains Travaux indiqués par les statuts du cardinal, renouvelés de l'Académie du Palais. — Les Discours et les Corrections. — Le Dictionnnaire. — La Grammaire. — La Rhétorique et la Poétique. — La Grammaire. — De quel intérêt national il eût été qu'elle fût rédigée. — Vicissitudes de la grammaire projetée. — La Grammaire de l'abbé Régnier Desmarais. — Reprise du projet en 1718 et 1719. — On revient au Dictionnaire 153

II. — LE DICTIONNAIRE

Chapelain fait le 20 mars 1634 la première proposition de rédiger un dictionnaire. — Conférences avec M. de Vaugelas. — Ordre et plan adopté en 1638. — Pension de 2.000 livres à M. de Vaugelas. — Assemblées spéciales de la Compagnie. — Mort de Vaugelas. — M. de Mézeray prend la suite du travail. — M. de Colbert insiste pour qu'on achève. — Ordre et forme du travail. — Le Privilège de 1674. — Premières épreuves en 1677. — Tout remis en question. — Mort de Mézeray 1683. L'abbé Desmarais succède à Mézeray. — L'Affaire Furetière, — Achèvement de l'impression 2 juillet 1692. — Le premier exemplaire présenté au Roi le 24 août 1694. — On commence en 1700 à travailler pour la deuxième édition. — Présentée au Roi en 1718. — La troisième présentée en 1740. — La quatrième en 1762. — La cinquième prête en 1792. 162

III. — PRIX DE LITTÉRATURE ET PRIX DE VERTU

Le Concours d'éloquence fondé par M. de Balzac. — Les Concours de poésie. — Comment, et avec quelle conscience, les concours étaient jugés. — Les Recueils des pièces couronnées. — Combien de divers il s'en trouve, attestant la valeur des concours. — Récompenses. — Les médailles. — Nouveau concours en 1766. — Discours sur les avantages de la paix. — Une seconde médaille ajoutée à la première. — Interdiction d'un concours proposé par un particulier en 1775. — Le Prix Voltaire 1778. — Le prix dit d'Encouragement ou du marquis de Valbelle. — Le prix Montyon de Littérature (1780). — Combat de Mmes d'Epinay et de Gen-

lis. — Prix Montyon de la Vertu (1762). — La *Sensibilité*. — Prix proposé et retiré pour un ouvrage élémentaire de morale. — Prix de l'abbé Raynal. — Eloges de d'Alembert et de Jean-Jacques Rousseau. — La Vertu! 172

VIII. — LE ROI ET L'ACADÉMIE

L'Académie admise en 1667 à haranguer le Roi. — Le Protectorat royal. — Relations nouvelles avec le Roi. — Approbation des Elections. — Droits du Directeur à être reçu dans le Cabinet du Roi. — Présentation du récipiendaire par le Directeur. — Droit de députer et de haranguer. Progression des honneurs acquis depuis 1692. — Etablissement de règles et d'une discipline. — Réclamations à chaque manquement des maîtres des Cérémonies et protestations en règle. — Les degrés franchis. — La présentation nominale des membres de la Députation, — Les manteaux de deuil. — Louis XV donne son portrait en 1718 et 1770. — Le Roi Louis XV à l'Académie. — Don d'une horloge. — L'Egalité académique et des Princes du Sang. — Malveillance de Louis XVI. — Dernière harangue (octobre 1789) . 187

IX. — L'ACADÉMIE ET LES PRINCES ÉTRANGERS

La reine Christine de Suède envoie son portrait (1652), — Correspondance avec l'Académie. — La reine complimentée par M. Patru. — Son portrait au grenier. — Visite de la reine à l'Académie. chez M. Séguier 1658. — Etiquette. — On s'asseoit. — Exercices académiques. — Visite de Pierre le Grand, tsar de Russie (1720). — L'Académie n'a pas été prévenue. — Le local est montré par M. Dacier, le secrétaire perpétuel — Visite de Christian VII roi de Danemark (1768). — Cérémonial suivi. — Exercices. — Le roi promet et donne son portrait. — Visites de Gustave III, roi de Suède et de son frère, le prince Frédéric-Adolphe (1771). — Le roi reçoit un jeton en or. — Distribution de jetons aux seigneurs de la suite. — Don par le roi de son portrait. — Nouvelle visite de Gustave III en 1784. — Visites de Joseph II (le comte de Falkenstein) en 1777. — Première visite incognito. — Deuxième en semi caractère. — Bref Cérémonial. — Lectures. — Jeton. — Visite du Comte et de la Comtesse du Nord (le grand-duc Paul et la grande

duchesse Marie), du prince Henri de Prusse. — L'hospitalité du prince Henri. — Que sont devenus les portraits offerts par les souverains à l'Académie? 199

X. — LES ACADÉMIES DE PROVINCE

Fondation d'académies en province. — Rapports avec l'Académie française. — L'académie d'Arles (1668). — Lettres patentes. — Le duc de Saint-Aignan protecteur. — Sceau et Devise de l'académie d'Arles. — Ses Députations près l'Académie. — Impressions qu'en ressentent Messieurs d'Arles. — L'Obélisque. — Diane ou Vénus? — Le marquis de Dangeau, second protecteur. — Députation de 1687. — Mort de l'académie d'Arles. — L'académie de Soissons. — Lettres patentes de fondation. — Le Tribut. — Le Protecteur pris dans l'Académie. — Enumération des divers tributs. — Comment reçus. — Lus en séance publique. — L'académie de Soissons veut être critiquée. — Règlement de 1780. — Disparition de l'académie de Soissons. — Sa devise. — L'Académie de Grenoble. — Point de relations. — L'académie de Nîmes et M. Fléchier. — Les Députations. — Une seule application. — L'académie de Marseille. — Le maréchal de Villars protecteur. — Lettres patentes de fondation. — Tributs. — Admission des Députés. — Manque d'égards vis-à-vis de Marseille. — Représailles. — Règlement de 1780. — Regrets qu'inspire la rupture de cette association 211

XI. — L'ACADÉMIE A L'ÉGLISE

I. — LES SERVICES FUNÈBRES

La Religion catholique et la Société avant la Révolution. — L'Académie n'est pas une confrérie comme toutes les autres associations. — Elle a pourtant des habitudes religieuses. — Services funèbres. — L'église des Carmes Billettes. — Son histoire. — Pourquoi elle fut vraisemblablement choisie. — Le cœur de Mézeray. — Service du chancelier Séguier. — L'église trop petite est abandonnée. — L'Eglise des Cordeliers, — Où située. — Dimensions considérables de l'Eglise. — L'Académie et les Pères Cordeliers. — Les honoraires des services. — Les billets de convocation. — Le jeton des services. — Le service demandé par d'Alem-

bert pour M. de Voltaire. — Refus du gardien des Cordeliers. — D'Alembert et le grand aumônier. — Demande et refus de la Chapelle du Louvre. — Moyens employés pour contraindre l'Église catholique à prier pour Voltaire. — D'Alembert échoue. — Suppression des services. 225

II. — LA SAINT-LOUIS

Le Prix de dévotion de M. de Balzac. — Quels en devaient être les sujets. — Exécution du Legs. — Formalités d'approbation. — Concours de Poésie à la gloire du Roi. — Caractère confessionnel et loyaliste de l'Académie. — Les premiers concours. — La Saint-Louis. — L'abbé Du Pont et la chapelle du Louvre. — La messe de la Saint-Louis. — Le sermon. — La musique. — Le choix du Prédicateur. — Affluence indiscrète. — L'Académie se réserve de disposer des billets. — Epuisement des sujets donnés par M. de Balzac, — Peu à peu les matières des discours deviennent profanes. — Confusion des divers legs. — Les « Maîtres de musique » de l'Académie. — Le Panégyrique de saint Louis. — Assistance requise. — La Saint-Voltaire 238

XII. — LA RÉVOLUTION A L'ACADÉMIE

I. — LA FIN DU PROTECTORAT ROYAL

La réception du marquis de Condorcet. — Victoire définitive de la Philosophie. — Sa Souveraineté... à une voix. — Hostilité de la Constituante contre l'Académie. — Lebrun rapporteur de la Commission des Finances attaque l'Académie. — Question du Protectorat royal. — L'Académie défendue par Barère. — Nouveau discours de Lebrun. — Arguments pour l'Académie qu'il présente en son nom personnel. — Violences révolutionnaires de Lanjuinais. — L'Académie et le Despotisme. — L'Académie doit présenter un projet de règlement satisfaisant. — Vote de son budget. — Travail du règlement. — Le Règlement porté à l'Assemblée. — L'Académie demande au Roi de renoncer au protectorat 250

II. — L'AGONIE

Ayant capitulé, l'Académie se croit sauvée. — Trahie par un des siens. — Nicolas, dit Chamfort. — L'espèce de gredin qu'il est — Parasite des grands seigneurs. — Logé, nourri,

pensionné par eux. — Sa liaison avec M. le comte de Mirabeau. — Blanchisseur de Mirabeau. — Sa participation aux pamphlets de Mirabeau. — Sa haine contre l'Académie. — Quels en sont les motifs vraisemblables. — Chamfort charge Mirabeau de l'attaque. — Il rédige le discours que Mirabeau doit prononcer. — Mort de Mirabeau. — Chamfort publie son pamphlet. — Le Pétard rate. — L'Apothéose de Voltaire. — L'Académie y participe, mais peu. — Grégoire contre l'Académie. — La Convention nationale, sur sa proposition, abolit les Académies. — Belle conduite de Morellet. 261

III. — LES VICTIMES

A partir de 1789, l'Académie cesse de faire des Elections. — Les Académiciens émigrés ou proscrits. — Le ci-devant cardinal de Brienne. — S'est-il tué? — Etat de l'Académie en 1793.

I. Bailly. — Seul tué en 1793. — Bailly et la Révolution. — La Journée du Champ de Mars. — Bailly donne sa démission de la mairie. — Il se réfugie en Bretagne, puis à Melun. — L'armée révolutionnaire à Melun. — Bailly arrêté. — Il écrit au Comité de surveillance de la Commune. — Il est transféré à Paris. — Témoin au Procès de la Reine. — Sa brochure justificative. — Déféré au Tribunal révolutionnaire. — Réquisitoire de Fouquier-Tinville, dépositions des témoins. — La lettre de Treilhard. — La Condamnation. — L'Exécution au Champ de Mars. — Les détails de la torture. 279

II. Condorcet. — Son entrée à l'Académie en 1782. — D'Alembert a cru assurer le triomphe de la philosophie. — Les Elections nouvelles ; combien incolores. — Les sinécures de Condorcet. — Son état d'esprit. — Annotations aux œuvres de Voltaire. — Participation à la Révolution. Condorcet à la Législative. — Son rôle lors du Dix Août. — Condorcet à la Convention. — Son opinion et ses votes dans le procès de Louis XVI. — Mensonges des apologistes de Condorcet. — La Constitution de Condorcet. — Immensité et rigueur de son travail. — Elle est rejetée par la majorité jacobine. — La Constitution bâclée de Hérault de Séchelles. — Réponse de Condorcet. — L'Intervention de Chabot. — Condorcet proscrit. — Mme Vernet. — Les Suard. — L'arrestation et la mort de Condorcet. 288

III. Chamfort. — Chamfort et la Révolution. — Comment il y aide. — Chamfort et les *mots*. — Chamfort et les

Girondins. — Champfort (*sic*) et Mme Roland. — Impressions de Chamfort sur le Dix Août et les massacres. — Ses appréciations des sacrifices de la noblesse. — Appréciation de Mme Roland sur Chamfort. — Chamfort à la Bibliothèque nationale. — Qui a menti? Le vertueux Roland ou son épouse. — Ce que vaut l'Amitié de Chamfort. — Il renie les Roland. — Il est dénoncé par un employé de la Bibliothèque. — Il est emprisonné, relâché. — On vient pour l'arrêter. — Tentative de suicide. — Il se remet. — Il meurt des suites de ses blessures 302

IV. Malesherbes. — Nicolaï. — Les suicides et les condamnés. — Supériorité morale de ceux-ci sur ceux-là. — Malesherbes. — Il prépara la Révolution. — Il fut le protecteur des Encyclopédistes et de Rousseau. — Il fut élu par les Encyclopédistes à l'Académie, par acclamation. — Sa lettre à Voltaire. — Mais il fut le défenseur de Louis XVI. Sa comparution au Tribunal Révolutionnaire. — Le réquisitoire de Fouquier-Tinville. — Les pièces saisies chez lui. Les complices de Malesherbes. — Le jugement. — L'exécution.

Aimar-Charles-Marie de Nicolaï. — Sa famille. — Ses charges. — Le renouvellement des massacres de Septembre sous le nom de Conspiration des Prisons. — Les deux Nicolaï père et fils y sont compris. — Conclusion 316

Table des Illustrations 327

ÉVREUX, IMPRIMERIE CH. HÉRISSEY, PAUL HÉRISSEY, SUCCr

1075-3 16

001.206 A168 M419 c.1
Masson # L'Academie
francaise, 1629-1793. --.
OISE
3 0005 02060010 5

001.206
A168
M419
Masson
L'Académie française, 1629-
1793

001.206
A168
M419
Masson
L'Académie française, 1629-1793

The R.W.B. Jackson
Library
OISE